

# AFRICA

## DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

**Les violations des droits  
numériques se poursuivent  
sur tout le continent Africain**

**Surveillance de la santé  
au milieu de COVID-19 un  
violations de la privée**

**20**

**Rapports de  
tout le continent  
Africain**

**2020 RAPPORT**



## **DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE 2020 RAPPORT**

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

### **Publié par Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: [media@paradigmhq.org](mailto:media@paradigmhq.org)

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)

Publié en Avril 2021

Rapport produit par Paradigm Initiative

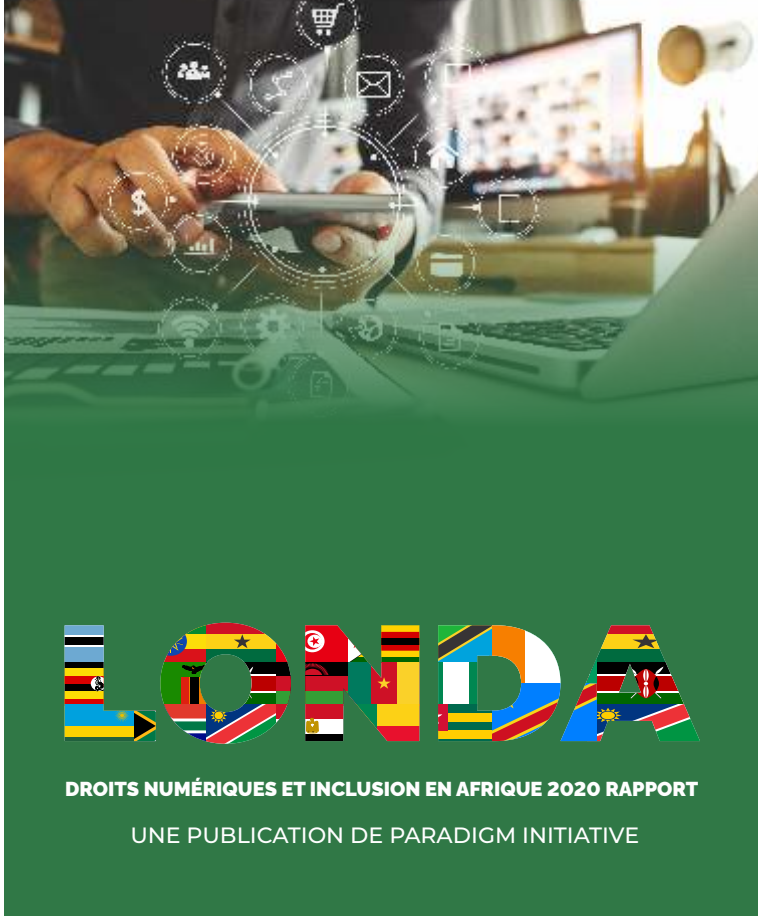
Conçu par Luce Concepts

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2021 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)



# LONDA

**DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE 2020 RAPPORT**

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	i
INTRODUCTION	ii
BENIN	1
BOTSWANA	6
CAMEROON	15
COTE D'IVOIRE	24
DRC	28
EGYPT	33
ETHIOPIA	40
GHANA	47
KENYA	53
MALAWI	61
NAMIBIA	68
NIGERIA	76
RWANDA	90
SOUTH AFRICA	99
TANZANIA	109
TOGO	115
TUNISIA	124
UGANDA	130
ZAMBIA	137
ZIMBABWE	146
CONCLUSION	159

Les organisations de la société civile continuent de travailler pour faire progresser les droits et l'inclusion numériques en Afrique, en veillant à ce que les meilleures pratiques soient adoptées dans les politiques et la législation. Ce rapport analyse l'état des droits numériques et de l'inclusion sur le continent, en examinant les violations et les lacunes, en étudiant l'utilisation et l'application de la politique et de la législation, en soulignant les étapes importantes et en proposant des recommandations pour le paysage numérique en Afrique. Avec des rapports provenant de 20 pays, cette édition aborde, entre autres, la fracture numérique aggravée par la pandémie de COVID-19 et met en lumière les infractions dans différents domaines thématiques tels que la vie privée, l'accès à l'information et la liberté d'expression, avec un contexte législatif et politique bien énoncé.



PARADIGM  
INITIATIVE






 @ParadigmHQ



## REMERCIEMENTS

Ce rapport présente des rapports nationaux rédigés par des experts en droits numériques de divers pays Africains. Paradigm Initiative est reconnaissant pour leurs contributions qui visent à documenter et à analyser les événements et les politiques en matière de droits et d'inclusion numériques à travers l'Afrique. Le soutien reçu de nos partenaires financiers est très apprécié et nous permet de continuer à faire progresser les droits et l'inclusion numériques. Nous sommes également très reconnaissants du soutien de l'équipe éditoriale qui nous a permis de mener à bien ce projet grâce à leurs révisions et conseils.

### Contributeurs:

Abdul Rahman Alfa Shaban - Rapport sur l'Éthiopie  
Adeboye Adegoke et Judith Takon - Rapport sur le Nigéria  
Anonyme (Anonymous) - Rapport de pays sur la Tanzanie  
Apolo Kakaire - Rapport sur l'Ouganda  
Bulanda Nkhowani - Rapport sur la Zambie  
Donald Flywell Malanga - Rapport sur le Malawi  
Ekai Nabenyo - Rapport sur le Kenya  
Jean-Pierre Afadhali - Rapport sur le Rwanda  
Konan Angan Maurice Constant - Côte d'Ivoire  
Michael Gyan Nyarko - Rapport sur le Ghana  
Mohamad Farahat - Rapport sur l'Égypte  
Nashilongo Gervasius - Rapport sur la Namibie  
Oarabile Mudongo - Rapport de pays sur le Botswana  
Providence Baraka - Rapport national sur la RDC  
Rigobert Kenmogne - Rapport sur le Cameroun  
Seyram Adiakpo - Rapport sur le Togo  
Sinatou Saka - Rapport sur le Bénin  
Thobekile Matimbe - Rapport sur le Zimbabwe  
Tina Power - Rapport sur l'Afrique du Sud  
Yosr Jouini - Rapport sur la Tunisie

### Équipe Éditoriale:

'Gbenga Sesan  
Kathleen Ndongmo  
Koliwe Majama  
Margaret Nyambura Ndung'u  
Mawaki Chango  
Nnenna Paul-Ugochukwu  
Thobekile Matimbe

### Éditeur de copie:

Sabine Matsheka

### Traducteurs:

Paper Bag Africa (English/French)  
Bonface Witaba (English to Swahili)

### Conçu par

Luce Concepts





## INTRODUCTION

L'un des incidents marquants de l'année 2020 a été le verrouillage de COVID-19 qui a dû être mis en œuvre dans le monde entier. Alors que c'était un moment où les gouvernements avaient le plus besoin de confiance, afin de travailler avec tout le monde pour aplanir la courbe du coronavirus, certains gouvernements africains ont été critiqués pour avoir utilisé COVID-19 comme une excuse pour poursuivre leur programme de verrouillage.

Dans certains cas, la réaction des citoyens a conduit à l'amélioration des propositions politiques. Par exemple, l'Afrique du Sud a publié des réglementations faisant de la publication de toute désinformation, par quelque moyen que ce soit, sur le COVID-19 un délit. Les méthodes de recherche des contacts adoptées par le gouvernement ont fait l'objet de débats avant que les réglementations n'intègrent plusieurs garanties importantes en matière de protection de la vie privée, notamment la notification des utilisateurs et une disposition expresse interdisant l'interception du contenu des communications.

Au Botswana, on s'est inquiété du fait que l'utilisation par le gouvernement de la technologie de recherche des contacts COVID-19 manquait de structures de surveillance cohérentes, responsables et ouvertes. Une lettre du bureau du président du Cameroun, en Avril 2020, a chargé le directeur de l'Agence nationale des technologies de l'information et de la communication de surveiller les comptes de médias sociaux afin d'identifier les utilisateurs diffusant des fausses nouvelles, mais cela a conduit à de nouveaux mécanismes d'intimidation, de violations et de restriction des libertés. Le Zimbabwe a promulgué

un texte législatif qui punit toute personne qui communique des mensonges d'une peine pouvant aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement, et l'on craint que la loi ne comporte des dispositions relatives à la diffamation criminelle qui restreignent la liberté d'expression. De manière alarmante, le gouvernement égyptien a traité les informations qui circulaient sur la pandémie comme des fake news, ce qui a conduit de nombreux citoyens, y compris des journalistes, des avocats et des militants de la société civile, à être poursuivis pour diffusion de fake news.

Au cours de l'année sous revue, plusieurs pays africains ont apporté des modifications aux lois existantes, introduit de nouvelles lois ou conclu des processus législatifs en cours. En Avril 2020, le parlement du Botswana a adopté des lois d'urgence qui donnent au président les pleins pouvoirs pour gouverner pendant six mois par décret, tandis qu'en novembre 2020, une nouvelle loi sur les télécommunications a remplacé la loi de 2002 sur les postes et télécommunications en République démocratique du Congo. Le parlement du Ghana a adopté la loi sur le droit à l'information en mars 2020, qui a été sanctionnée par le président en mai 2020, et le Kenya a nommé un commissaire à la

protection des données en Novembre 2020. Même si une proposition de réglementation des médias sociaux aurait divisé les membres du parlement namibien en 2019, le ministère des TIC du pays a confirmé son intention de réglementer les médias sociaux en Février 2020.

L'Assemblée nationale du Nigeria a accueilli une audience publique, en Mars 2020, sur le "projet de loi sur la protection contre la fausseté et la manipulation sur Internet", qui propose de donner au gouvernement nigérian le pouvoir de restreindre l'accès aux services Internet et de déterminer la fausseté ou non des informations partagées par les citoyens sur les plateformes numériques. En Juillet 2020, le projet de règlement d'amendement sur les films et les publications de l'Afrique du Sud a provoqué un tollé, car on craignait que ce règlement soit draconien et constitue une tentative de censurer l'internet. Le Parlement du Togo a également adopté une nouvelle loi sur l'identification numérique qui définit le cadre juridique de la collecte de données d'identification biométriques, et en Mai 2020, le projet de loi sur la cybersécurité et la protection des données du Zimbabwe a été publié au journal officiel, suivi du projet de loi sur la liberté d'information qui a été publié au journal officiel en Juillet 2020.

Les violations des droits numériques se poursuivent dans les pays couverts par ce rapport, notamment au Bénin, au Botswana, en République démocratique du Congo, en Égypte, en Éthiopie, au Ghana, au Malawi, en Namibie, au Nigeria, au Rwanda, en Tanzanie, en Tunisie et en Zambie. Outre l'arrestation sans discernement de journalistes et d'autres citoyens, ce rapport fait état de violations de la confidentialité des données, de fermetures d'Internet, du manque de surveillance des agences de sécurité, de la surveillance de masse, de la violence sexiste en ligne, de la

répression des manifestants pacifiques, de l'invocation des lois sur la diffamation pour punir la dissidence et de l'utilisation des règles ambiguës du COVID-19 pour punir les voix dissidentes.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les technologies numériques sont devenues de plus en plus essentielles à la vie quotidienne en Afrique. Les activités quotidiennes se déplaçant en ligne, la connectivité est devenue impérative pour que le monde continue de tourner. Cette transition et, pour certains, son absence, ont mis en évidence l'élargissement de la fracture numérique et la vulnérabilité croissante des communautés mal desservies sur le continent. Pendant la pandémie, les problèmes d'accessibilité financière et d'accès ont eu des répercussions sur les enfants, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les réfugiés et d'autres groupes vulnérables, les laissant encore plus à la traîne. Lorsque les écoles et les bureaux ont fermé dans la plupart des pays, de nombreux citoyens africains ont payé un lourd tribut au manque d'accès fiable et abordable à l'internet.

Les étudiants devaient apprendre en ligne dans des endroits dépourvus d'infrastructures adéquates ou de moyens économiques pour un tel accès. La nécessité du travail et de l'enseignement à distance a également révélé d'autres fractures inquiétantes, comme le fossé béant entre les sexes dans de nombreux pays africains. Par exemple, malgré le nombre de femmes dans l'industrie des TIC au Botswana, le secteur reste dominé par les hommes, mais heureusement, le Ghana a fait des progrès considérables pour combler le fossé entre les sexes en matière d'accès à l'internet. Selon une étude, l'écart entre les sexes en matière d'accès à l'internet est de 5,8%, ce qui est bien inférieur à la moyenne mondiale de 21%. Cet écart passe toutefois à 14% lorsqu'il s'agit de connectivité réelle.

Comme dans d'autres pays d'Afrique, les trois principaux goulets d'étranglement souvent identifiés au Kenya sont l'accessibilité financière, la pertinence et le manque de compétences numériques chez les femmes et les filles. L'infrastructure numérique du pays est moins robuste et il existe une fracture rurale-urbaine et une exclusion numérique des femmes dans certaines parties du pays, notamment dans le Nord. Seules 31% des écoles publiques namibiennes ont accès à l'internet, mais le pays vient de lancer une politique nationale en matière de large bande, assortie d'un plan d'action quinquennal visant à atteindre une couverture à large bande de 95% d'ici 2024 et à rendre opérationnel le Fonds pour l'accès et le service universels.

L'un des groupes les plus vulnérables en Égypte est la communauté des réfugiés, dont beaucoup n'ont pas pu accéder au nouveau système d'enseignement à distance en raison du manque d'accès à l'internet, de l'absence d'appareils, du coût de l'accès et du fait que les documents d'identité des réfugiés ne sont pas reconnus par les fournisseurs d'accès à l'internet. En Tunisie, les étudiants ont bénéficié d'un accès gratuit aux plateformes éducatives, mais les écoles publiques n'ont pas fourni de plateformes en ligne ; elles ont diffusé les cours à la télévision nationale. La plupart des établissements d'enseignement zambiens ont eu du mal à dispenser des cours en ligne en raison des coûts prohibitifs, du manque d'accès ou de possession de gadgets, de l'indisponibilité de plateformes d'apprentissage en ligne adéquates dans certains établissements et des compétences limitées en matière de culture numérique des enseignants et des apprenants. L'exclusion numérique creuse le fossé des inégalités au Zimbabwe en raison de l'absence d'accès adéquat à la technologie numérique et de connectivité à l'internet.

Heureusement, l'année 2020 n'a pas été que sombre pour les droits numériques et l'inclusion, puisque certains pays africains ont enregistré des développements susceptibles de promouvoir et de protéger les droits. Outre les développements en Namibie et au Ghana, les entreprises de télécommunications de nombreux pays africains ont collaboré avec les gouvernements pour les sensibiliser à la sécurité pendant et après les périodes de blocage dues au coronavirus. Le projet Nteletsa de la Botswana Telecommunications Corporation (BTC) et de Mascom Wireless a ciblé les villages, pour les relier aux réseaux de téléphonie et d'Internet. Le Ghana a lancé sa politique de services financiers numériques en mai 2020, afin d'améliorer l'inclusion financière grâce à l'utilisation de plateformes numériques. En Novembre 2020, le Kenya a nommé un commissaire à la protection des données et la loi de 2016 sur l'accès à l'information du Malawi est devenue opérationnelle le 30 Septembre 2020.

Les organisations de la société civile continuent de travailler pour faire progresser les droits et l'inclusion numériques en Afrique, en veillant à ce que les meilleures pratiques soient adoptées dans les politiques et la législation. Ce rapport analyse l'état des droits numériques et de l'inclusion sur le continent, en examinant les violations et les lacunes, en étudiant l'utilisation et l'application de la politique et de la législation, en soulignant les étapes importantes et en proposant des recommandations pour le paysage numérique en Afrique. Avec des rapports provenant de 20 pays, cette édition aborde, entre autres, la fracture numérique aggravée par la pandémie de COVID-19 et met en lumière les infractions dans différents domaines thématiques tels que la vie privée, l'accès à l'information et la liberté d'expression, avec un contexte législatif et politique bien énoncé.





# RAPPORT AFRIQUE







Limité au nord par le Niger, à l'est par le Nigéria, à l'ouest par le Togo et au sud par l'Océan Atlantique, le Bénin est situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest. Le pays est structuré en douze départements, dont l'ensemble s'étend sur une superficie de 114 764 km.

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU BÉNIN

Il s'est ouvert au monde de l'internet à la faveur de l'organisation du sixième sommet des chefs d'Etats et de gouvernements de la Francophonie en novembre 1995.<sup>1</sup>

Aujourd'hui, la couverture en internet (mobile 3G) de la population est d'environ 60% (Plan directeur des TIC et télécommunications au Bénin, Juin 2017). Selon les statistiques publiées par l'ARCEP, le taux de pénétration internet est de 48,02%.

Selon l'Association des développeurs du Bénin et des codeurs, on y compte entre cinq cent et six cents développeurs. En 2017, l'Indice de Développement d'Internet (IDI) du Bénin est de 1,94 plaçant ainsi le pays au 161e rang mondial, derrière le Togo, le Mali, le Sénégal et la Côte d'Ivoire. L'indice de connectivité mobile du Bénin pour l'année 2017 est de 37,3. Quant à l'indice de préparation au réseau, le Bénin est 128e au plan mondial sur 139 pays avec un indice de 2,9 en 2016.

 **60%**  
la couverture en  
internet (mobile 3G)  
de la population  
est d'environ

1. <https://www.google.com/url?q=https://cursus.ebsi.umontreal.ca/vol6no1/bai.html%23~:text=3DL%27histoire%252od%27Internet%252oa,couvrir%252oles%252oactivit%25C3%25A9s%252odu%252oSommet&sa=D&source=editors&ust=1617863321683000&usg=AOvVawoO3uL3QW8t4dfEZHmeaPvg>

## DERNIÈRES ÉVOLUTIONS DU CADRE TECHNOLOGIQUE

Après son adoption en 2016, la Déclaration de Politique sectorielle (DPS)<sup>2</sup> est devenue, la feuille de route du numérique au Bénin.

Selon les autorités nationales, sur le Haut et Très Haut-débit, un réseau de plus de 2.000 Km de fibre optique déployé sur 60 des 77 communes a été mis en place.

Toujours, selon des sources officielles, l'opérateur historique Bénin Télécom Infrastructures (BTI) a baissé ses coûts de 50% en moyenne sur les capacités et 40 chefs-lieux de Commune disposent d'une capacité de 50 Mbps avec la mise en place de 3 services à savoir: des points numériques communautaires, des bornes wifi gratuite dans certains lieux publics avec une capacité de 4 Mbps et un service d'abonnement des particuliers avec une capacité de 36 Mbps.

## LE CODE DU NUMÉRIQUE DU BÉNIN EN QUESTION

La loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin constitue le seul ancrage juridique du secteur du numérique en République du Bénin depuis 2018. Le Code du numérique traite des réseaux et services de communications électroniques. Il fixe les règles applicables aux opérateurs et aux activités de communications électroniques. Les outils et écrits électroniques, les règles applicables aux prestataires de services de confiance sont aussi concernés par ce code, qui énumère aussi les dispositions applicables à la protection des données à caractère personnel et celles relatives à la cybercriminalité et à la cyber sécurité.

Comparé à la loi n° 2014-14 du 09 Juillet 2014, le champ d'application de la loi actuelle portant code du numérique est plus large. Non seulement elle contient les dispositions mises à jour concernant les activités qui relèvent des réseaux et services de communications électroniques et les données à caractère personnel mais elle fixe également les règles juridiques applicables aux outils électroniques, aux services de confiance, au commerce électronique et à la cybercriminalité, des domaines autrefois caractérisés par un vide juridique. Elle régit le droit pénal applicable en matière de crimes et délits commis en ligne.

Dans son dernier rapport, l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques ou de la poste) stipule que la neutralité du net est un principe légal en République du Bénin. "Les opérateurs fournissant un accès à internet n'appliquent pas de mesures de gestion du trafic". Ils doivent notamment s'abstenir de bloquer, de ralentir, de modifier, de restreindre, de perturber, de dégrader ou de traiter de manière discriminatoire les contenus, les applications ou les services spécifiques de contenus et d'applications.

La protection de la vie privée est aussi d'un grand intérêt pour le législateur béninois. L'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) existe pour veiller à l'application des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles. Depuis sa création en 2009, elle a seulement délivré 300 autorisations de collecte ou de suppression des données personnelles et enregistré une dizaine de plaintes.

2. Déclaration de politique sectorielle- Orientations stratégiques 2021 dans le secteur de l'économie numérique: <https://numerique.gouv.bj/images/DPS.pdf>



## LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SUR LE NUMÉRIQUE

Le 28 Avril 2019, pour la première fois dans l'histoire du pays, internet est resté coupé toute la journée lors des élections législatives. “La décision de fermer l'accès à Internet et aux réseaux sociaux le jour du scrutin est une violation directe du droit à la liberté d'expression.” affirme François Patuel, chercheur sur l'Afrique de l'Ouest à Amnesty International.

L'ancien journaliste Aziz Imorou a été arrêté le 17 Septembre 2020<sup>3</sup> après avoir publié un article sur Facebook dans lequel il dénonçait un acte d'agression présumé contre lui-même par un garde du corps d'Armand Gansè, directeur général de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA), la société d'État qui gère les marchés publics.

Il explique à la Fondation pour les médias en Afrique de l'Ouest, qu'il avait été agressé par le garde du corps de Monsieur Gansè alors qu'il prenait des photos d'un véhicule qui avait heurté un motocycliste commercial. Pendant qu'il prenait ces photos, quatre personnes l'ont battu et lui ont arraché son téléphone.

Un jour après la publication sur Facebook, Aziz Imorou a été convoqué à l'Office central de répression de la cybercriminalité (OCRC) à la suite de la plainte déposée par le Directeur de la SOGEMA. Après avoir été interrogé, Aziz Imorou a été traduit devant un tribunal de première instance de Cotonou. Sans rendre de jugement, le juge a renvoyé l'accusé à la prison civile de Cotonou pour diffamation. Le tribunal le 6 Octobre 2020 l'a libéré au bénéfice du doute.

Ce n'est pas une première dans le pays. Le procureur du Bénin, Mario Metonou, a provoqué l'arrestation, la poursuite et l'emprisonnement d'Ignace Sossou,<sup>4</sup> journaliste à Benin Web Tv en décembre 2019. Le procureur s'est plaint qu'un tweet du journaliste prétendant citer les propos tenus lors d'une conférence était inexact. Emprisonné le 24 Décembre 2019, Ignace Sossou a été libéré le 24 Juin 2020 après un appel réussi contre sa peine de 18 mois de prison.

***La protection de la vie privée est aussi d'un grand intérêt pour le législateur béninois. L'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) existe pour veiller à l'application des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles.***



3. [https://www.google.com/url?q=https://www.24haubenin.info/?Le-journaliste-Aziz-Imorou-arrete&sa=D&source=editors&ust=1617864857954000&usg=AOvVawonne\\_1HsaFWp\\_2MPLYZtl](https://www.google.com/url?q=https://www.24haubenin.info/?Le-journaliste-Aziz-Imorou-arrete&sa=D&source=editors&ust=1617864857954000&usg=AOvVawonne_1HsaFWp_2MPLYZtl)

4. [https://www.google.com/url?q=https://www.liberation.fr/planete/2020/01/23/journaliste-beninois-emprisonne-ce-qu-il-s-est-passe-est-une-aberration\\_1774894/&sa=D&source=editors&ust=1617863321688000&usg=AOvVawiwuzTJaLLBwzblGVHcVXKN](https://www.google.com/url?q=https://www.liberation.fr/planete/2020/01/23/journaliste-beninois-emprisonne-ce-qu-il-s-est-passe-est-une-aberration_1774894/&sa=D&source=editors&ust=1617863321688000&usg=AOvVawiwuzTJaLLBwzblGVHcVXKN)



Le 8 Juillet 2020, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Bénin a publié, un communiqué, menaçant les sites Internet de “mettre fin à toutes publications”. Ces derniers ne disposeraient pas d'autorisation de publication octroyée par l'instance de régulation.

Cette décision intervient alors que plusieurs responsables de presse, ayant demandé leur autorisation de publication depuis plusieurs mois, n'ont jamais reçu de réponse de la part de la HAAC, le refus permettant notamment de limiter la

propagation des fausses nouvelles sur internet.

Selon Jeune Afrique,<sup>5</sup> un porte-parole de la Haute autorité béninoise de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) évoque l'obtention impérative d'une autorisation préalable pour revendiquer le statut de support médiatique, via notamment des “enquêtes de moralité” dont on ignore totalement le contenu et surtout si ces enquêtes sont réalisées par des personnes indépendantes.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cette année 2020 a été marquée par l'arrestation de deux journalistes suite à leur activité en ligne. La dernière décision de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication constitue aussi une régression des libertés fondamentales en ligne.

Sur le plan technique, la plateforme de factures normalisées lancée récemment, l'interface entre le Mobile money et les banques, la plateforme d'interopérabilité des systèmes d'information gouvernementaux ainsi que le lancement de plus de 250 e-services sont autant d'exemples qui témoignent de la centralité progressive de l'Internet dans la vie quotidienne au Bénin. Les droits numériques, liés à la liberté d'expression, à la qualité et à la robustesse technique des infrastructures, en termes de sécurité, devraient être au cœur de la transformation numérique du Bénin comme le rappelle l'expert Pierre Dandjinou.

Aussi, le rapport d'activités de 2016 de l'ex-CNIL Bénin (actuel APDP)<sup>6</sup> indique que: “pour la plupart des cas, les illégalités observées ici et là dans les recours abusifs relatifs aux collectes et aux manipulations des données à caractère personnel, tirent leur source de la méconnaissance des textes qui encadrent la matière et c'est là tout le risque”.

Il serait donc judicieux, comme le recommande la juriste Christine Tossavi, d'accroître la protection des données à caractère personnel dans les entreprises par l'actualisation du code du travail pour une prise en compte de l'utilisation de l'outil informatique et une



5. [https://www.google.com/url?q=https://www.jeuneafrique.com/1015920/societe/chronique-au-benin-les-medias-en-ligne-sous-pression/&sa=D&source=editors&ust=1617864857963000&usg=AOvVaw2hacGsUotYohtNVcy\\_RZk6](https://www.google.com/url?q=https://www.jeuneafrique.com/1015920/societe/chronique-au-benin-les-medias-en-ligne-sous-pression/&sa=D&source=editors&ust=1617864857963000&usg=AOvVaw2hacGsUotYohtNVcy_RZk6)

6. <https://www.google.com/url?q=https://apdp.bj/&sa=D&source=editors&ust=1617863321690000&usg=AOvVaw37ntaPywL96kg98ekSdZxM->



mise à jour des connaissances des inspecteurs du travail et des magistrats à l'application du code du numérique du Bénin. Une collaboration entre l'APDP et la Direction Générale du Travail serait un grand atout dans la préservation du droit à la vie privée du salarié à l'ère du numérique.

Le cadre légal existant ne doit pas se politiser davantage au détriment des citoyens et internautes. Tous les citoyens étant égaux devant la loi, nul ne peut se servir d'une disposition juridique pour ses propres intérêts.



***Les droits numériques, liés à la liberté d'expression, à la qualité et à la robustesse technique des infrastructures, en termes de sécurité, devraient être au cœur de la transformation numérique du Bénin comme le rappelle l'expert Pierre Dandjinou.***



PIERRE DANDJINOU



Selon les dernières données des Nations Unies, la population du Botswana est estimée à 2,3 millions<sup>1</sup> d'habitants. En mars 2020, le pays a enregistré une augmentation de 4 millions d'abonnés à la téléphonie et de 1,3 million d'abonnés à la téléphonie mobile.<sup>2</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU BOTSWANA

L'argent mobile est utilisé par de nombreux consommateurs comme un moyen moins coûteux de transférer de l'argent et de combler les lacunes financières existantes.<sup>3</sup> Bien que le gouvernement ait réalisé des progrès considérables et investi dans le déploiement du câble à fibre optique, la demande de haut débit du Botswana a connu une hausse significative sur le marché des utilisateurs, avec un volume élevé de trafic à large bande mobile rapporté à 242% entre 2017 et 2018.<sup>4</sup>

Selon Internet World Stats, en Septembre 2020, le nombre d'utilisateurs d'Internet était de plus de 1,1 million.<sup>5</sup> Entre 2019 et 2020, il y a eu une légère augmentation de 23000 utilisateurs (+2,1%).<sup>6</sup> L'accès aux compétences numériques, à une connectivité Internet abordable et de qualité reste inégalement réparti au Botswana. En raison d'un manque de données statistiques, il ne semble pas y avoir de chiffres précis mesurant la fracture numérique du pays. Le coût de 1 Go est de 5,84 USD (BWP64,34),<sup>7</sup> considéré



**4 Million**  
d'abonnés à la  
téléphonie

1. Worldmeter, Botswana Population, <https://www.worldometers.info/world-population/botswana-population/>

2. Botswana Communication Regulatory Authority statistics, <https://www.bocra.org.bw/telecoms-statistics>

3. Research ICT Africa, After Access Survey (2018), Comparative Report, [https://researchictafrica.net/wp/wp-content/uploads/2019/05/2019\\_After-Access\\_Africa-Comparative-report.pdf](https://researchictafrica.net/wp/wp-content/uploads/2019/05/2019_After-Access_Africa-Comparative-report.pdf)

4. BOCRA (2020), "Broadband Facts and Figures",

<https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/Mar%2029%202020%20Final%20BB%20Facts%20and%20Figures.pdf>

5. <https://www.internetworldstats.com/stats1.htm>

6. Digital 2020: Botswana, <https://datareportal.com/reports/digital-2020-botswana>

7. Research ICT Africa Mobile Pricing (RAMP), [https://researchictafrica.net/ramp\\_indices\\_portal/](https://researchictafrica.net/ramp_indices_portal/)



comme élevé, ce qui signifie que de nombreuses personnes continuent d'être exclues de l'espace Internet.<sup>8</sup>

## INFRASTRUCTURE DES TIC ET PAYSAGE POLITIQUE

Botswana Communication Regulatory Authority (BOCRA) est le régulateur des communications du pays, anciennement connu sous le nom de Botswana Telecommunication Authority (BTA). Le secteur des communications du Botswana se compose de cinq divisions : télécommunications, Internet et TIC, radiocommunications, radiodiffusion et services postaux. Le secteur compte quatre opérateurs de réseau, dont trois opèrent sous licence d'opérateur public de télécommunications (PTO) (BTC, Mascom et Orange).<sup>9</sup> BoFiNet, le quatrième entrant, se concentre principalement sur la distribution de services de télécommunication de gros aux clients. En revanche, les autres opérateurs se concentrent sur les services de téléphonie de réseaux convergents, tels que les données mobiles. Lancé en 2007, le premier plan directeur du Botswana, la Stratégie nationale Maitlamo pour le développement des TIC, dirige le pays vers l'utilisation des TIC tout en stimulant les efforts nationaux de développement.<sup>10</sup> On s'attend à ce que cette politique transformera le Botswana d'une économie manufacturière à une économie numérique axée sur l'innovation et accélérée.<sup>11</sup>



Bien que la littératie numérique et la protection des données soient des préoccupations clés concernant l'utilisation d'Internet au Botswana qui n'ont pas reçu de réponse politique, elles ont toutes deux été reconnues dans la Politique des TIC (2007) et dans la Stratégie nationale sur le haut débit (BNS) lancée en 2018 comme des questions cruciales nécessitant des orientations politiques.<sup>12</sup> La section 5 de la BNS, par exemple, traitait de l'effet de ces politiques sur les droits numériques et traitait des préoccupations liées à la confidentialité des données et à la sécurité Internet.<sup>13</sup> Soucieux d'atteindre son objectif de développement et de devenir l'un des principaux pôles régionaux des TIC en Afrique australe, le Botswana a investi dans son centre d'innovation futuriste (Botswana Innovation Hub).<sup>14</sup> De tels progrès dans les technologies des TIC et de l'Internet ont poussé le gouvernement à mettre en œuvre des politiques de gouvernance en ligne et ont amené les citoyens à faire la transition numérique de la prestation des services publics.<sup>15</sup>

8. [https://researchictafrica.net/polbrf/Research\\_ICT\\_Africa\\_Policy\\_Briefs/2017%20Policy%20Brief%201\\_Botswana%20.pdf](https://researchictafrica.net/polbrf/Research_ICT_Africa_Policy_Briefs/2017%20Policy%20Brief%201_Botswana%20.pdf)

9. Botswana Communication Regulatory Authority, ICT Licensing Framework in Botswana, [https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/ICT%20Licensing%20Framework\\_o.pdf](https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/ICT%20Licensing%20Framework_o.pdf)

10. Republic of Botswana, Ministry of Communications, Science and Technology, Maitlamo: National Policy for ICT Development, [https://publicadministration.un.org/unpsa/Portals/o/UNPSA\\_Submitted\\_Docs/2019/f912b59f-5963-4335-9dff-194a1a522c49/Maitlamo%20Policy\\_26112019\\_083359\\_d807e512-ea2e-4d56-8fba-60679904b985.pdf?ver=2019-11-26-083359-520](https://publicadministration.un.org/unpsa/Portals/o/UNPSA_Submitted_Docs/2019/f912b59f-5963-4335-9dff-194a1a522c49/Maitlamo%20Policy_26112019_083359_d807e512-ea2e-4d56-8fba-60679904b985.pdf?ver=2019-11-26-083359-520)

11. This policy builds into diversification of Botswana's economy. The policy aims at "diversifying Botswana's economy from heavy dependence on mining to other sectors."

12. Botswana National Broadband Strategy, <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/National-Broadband-Strategy-FINAL%28June2018%29.pdf>

13. Communications Regulatory Authority Act of 2012 deals with some aspects of network security (See in this regard section 56 of the Act that seeks to protect networks by outlawing the damaging or obstruction of construction or maintenance of communications networks), it does not provide for a comprehensive framework for network security.

14. Bloomberg, Africa's Diamond Capital Invest in a Futuristic Innovation Hub, <https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-09-18/in-africa-a-silicon-valley-style-tech-hub-emerge>

15. Republic of Botswana, Botswana national e-government strategy, [http://staging.nationalplanningcycles.org/sites/default/files/country\\_docs/Botswana/egovstrategy.pdf](http://staging.nationalplanningcycles.org/sites/default/files/country_docs/Botswana/egovstrategy.pdf)

Le Botswana souligne également l'importance du développement de l'infrastructure et de la technologie des TIC comme facteur essentiel dans la mise en œuvre de sa politique de gouvernance électronique. Les projets menés dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) ont connu un grand succès dans la réalisation des objectifs du gouvernement en matière de transformation numérique. Par exemple, la Botswana Telecommunications Corporation (BTC) et le projet phare Nteletsa de Mascom Wireless ont ciblé des villages reliés aux réseaux téléphoniques et Internet. De plus, en 2010, la Poste du Botswana a également fondé Kitsong Centres (programme de développement des télécommunications rurales).<sup>16</sup> Pour accélérer l'économie, ce modèle de PPP et les projets ont transformé la vie des citoyens dans les zones rurales et le gouvernement pour mener à bien son mandat d'e-gouvernance à ce jour.<sup>17</sup> Cependant, les données disponibles montrent que le niveau global de connectivité électrique dans les zones rurales du Botswana est de 12%, ce qui en fait l'un des principaux défis du Botswana pour améliorer son infrastructure et sa connectivité TI.<sup>18</sup>

Alors que l'industrie des télécommunications continue d'adopter de nouveaux concepts créatifs pour accroître l'accès à Internet, la rivalité sur le marché demeure incontestable et unilatérale. D'autres concurrents ne contestent pas activement le statu quo; les fournisseurs de services de télécommunications comme Mascom semblent dominer le marché. La part de marché de Mascom était de 55% entre 2014 et 2016, tandis qu'Orange

conservait 28% et BeMobile avait un pourcentage global de 17%. Le Botswana est classé 21 sur un total de 49 pays à travers l'Afrique fournissant les produits de voix mobile prépayés les moins chers (panier Voix/SMS) (30 Appels/100 SMS) à USD5.88 (BWP 64.90) au deuxième trimestre.<sup>19</sup>



## LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

La liberté d'expression est protégée par le paragraphe 12(1) de la Constitution du Botswana.<sup>20</sup> Le pays a été décrit comme ayant un bilan exceptionnel pour sa démocratie de longue date et sa tolérance politique en Afrique.<sup>21</sup> Cependant, en juin 2020, des agents de sécurité botswanais ont arrêté deux journalistes du Weekend Post les accusant de "nuisance commune" pour avoir photographié un bâtiment relié à la Direction des services de renseignement et de sécurité (DISS), l'agence de renseignement nationale et internationale du pays.<sup>22</sup> Bien que ces journalistes aient été libérés après avoir passé une nuit dans une cellule de police, cet acte reflète une violation croissante de la liberté de la presse au Botswana et cible la liberté de la presse.<sup>23</sup>

16. [https://media.africaportal.org/documents/technology\\_and\\_nature\\_active\\_citizenship.pdf](https://media.africaportal.org/documents/technology_and_nature_active_citizenship.pdf)

17. Critical Success Factors For e-Governance Projects: The Case of Botswana, <https://ibimapublishing.com/articles/JEGSBP/2018/335906/335906.pdf>

18. [https://inis.iaea.org/search/search.aspx?orig\\_q=RN:38031492](https://inis.iaea.org/search/search.aspx?orig_q=RN:38031492)

19. Research ICT Africa, Botswana Telecommunication limp a decade after policy change, <https://researchictafrica.net/2017/02/23/botswana-telecommunications-limp-a-decade-after-policy-changes/>

20. Charles Manga Fombad, "The Protection of Freedom of Expression in the Public Service Media in Southern Africa: A Botswana Perspective", Vol. 65, No. 5 (Sep., 2002), pp. 649-675, <https://www.jstor.org/stable/1097611>

21. Philomena Apiko, "Botswana: One of Africa's most stable democracies, but where are the women?", <https://ecdpm.org/talking-points/botswana-one-of-africas-most-stable-democracies-where-are-women/>

22. President Masisi and the illusion of change, <https://inkjournalism.org/2216/president-masisi-and-the-illusion-of-change/>

23. Committee to Protect Journalist (2020), "Journalists arrested, charged with 'nuisance' in Botswana", <https://cpj.org/2020/06/journalists-arrested-charged-with-nuisance-in-botswana/>



“

**Depuis, la société civile s'est interrogée sur l'abus de pouvoir par la sécurité de l'État et sur l'utilisation de diverses stratégies et réglementations qui étouffent la liberté de la presse.**

Depuis, la société civile s'est interrogée sur l'abus de pouvoir par la sécurité de l'État et sur l'utilisation de diverses stratégies et réglementations qui étouffent la liberté de la presse. Après avoir cessé de faire campagne contre le juge en chef pour avoir porté atteinte à leur liberté d'expression et exigé l'indépendance de la magistrature, les juges ont été licenciés en 2015.<sup>24</sup> Il y a également eu une affaire en 2015 dans laquelle, selon l'alinéa 16(2)a) de la Loi sur la cybercriminalité et les crimes connexes,<sup>25</sup> le journaliste Daniel Kenosi a été accusé de “distribution illégale de matériel obscène”. Depuis, la Direction des poursuites pénales (DPP) a indiqué qu'elle avait été empêchée d'enquêter sur l'affaire et qu'elle avait demandé l'aide de spécialistes de l'étranger. Cette enquête a été suspendue par la suite.<sup>26</sup>

Pour lutter contre la désinformation et la désinformation au Botswana, la publication de faux renseignements est punissable par la loi en vertu de l'article 59 du Code pénal, qui stipule que: “Est coupable d'une infraction quiconque publie une fausse déclaration, une rumeur ou un rapport susceptible de causer peur et d'alarmer le public ou de troubler la paix publique”.<sup>27</sup> Les derniers reportages des médias ont accusé le gouvernement du Botswana d'arrêter des membres de l'opposition et des journalistes pour leurs activités.<sup>28</sup>

Un journaliste britannique a également été condamné en vertu de la même loi, même si les allégations ont par la suite été rejetées.<sup>29</sup> Ces affaires illustrent comment l'article 59 peut être utilisé impitoyablement pour menacer, mais avec

24. Amnesty International, 'Suspension of judges in Botswana potentially threatens freedom of expression and judicial independence', 10 July 2017, accessible at <https://www.amnestyusa.org/press-releases/suspension-of-judges-in-botswana-potentially-threatens-freedom-of-expression-and-judicial-independence/>

25. Freedom House (2017) Freedom of the Press 2016/Botswana, <https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2016/botswana>

26. DPP seeks external help on Daniel Kenosi case, <https://www.sundaystandard.info/dpp-seeks-external-help-on-daniel-kenosi-case/>

27. <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/61336/92021/F138317428/BWA61336.pdf>

28. Botswana government accused of arresting opposition members and journalists, <https://www.enca.com/news/botswanas-govt-accused-arresting-opposition-members-journalists>

29. Botswana drops case against british journalist, <https://www.independent.co.uk/news/botswana-drops-case-against-british-journalist-1157355.html>



peu d'intention de procès et de poursuite égaux. Le gouvernement du Botswana devrait reconnaître la Déclaration de principes sur la liberté d'expression afin de maintenir la clause sur la liberté d'expression.<sup>30</sup> Les principes 3 et 37 décrivent “la liberté d'expression et l'accès à l'information sur Internet” comme un droit individuel et un pilier de la démocratie. Le Botswana n'a pas de réglementation existante sur les fausses nouvelles, mais des dispositions de responsabilité strictes sont imposées, il est du devoir de la partie condamnée de montrer que ce qu'ils ont publié n'est pas de fausses nouvelles.<sup>31</sup>

***Est coupable d'une infraction quiconque publie une fausse déclaration, une rumeur ou un rapport susceptible de causer peur et d'alarmer le public ou de troubler la paix publique.***

**L'ARTICLE 59 DU CODE PÉNAL**

## PROTECTION DES DONNÉES ET IDENTITÉ NUMÉRIQUE

La Convention africaine de 2014 sur la cybersécurité et la protection des données personnelles impose aux signataires de développer des mécanismes juridiques, politiques et législatifs pour faciliter la gouvernance de la cybersécurité et la réglementation de la cybercriminalité.<sup>32</sup> Le Botswana est l'un des 14 pays de l'Union africaine (UA) les États membres qui ont signé la convention. Cependant, la loi sur la protection des données (2018) adoptée par le Parlement du Botswana n'a pas encore été appliquée pour protéger les données et la vie privée des personnes au Botswana.<sup>33</sup>

Les paragraphes 48(1) et 49(1) de la Loi de 2018 sur la protection des données (LPD) sur le flux transfrontalier de données à caractère personnel stipulent que “le transfert de données à caractère personnel vers d'autres pays est interdit” et, sans préjudice de l'article 48, “le transfert de données à caractère personnel en cours de traitement ou de traitement envisagé vers un pays tiers ne peut avoir lieu que si le pays tiers vers lequel les données sont transférées assure un niveau de protection adéquat”.<sup>34</sup> La législation et la réglementation sont essentielles pour garantir que les droits des citoyens en ligne soient protégés contre la cybercriminalité et l'utilisation non autorisée des données à caractère personnel. Loi botswanaise sur les communications et les transactions électroniques (2014) et loi de 2018 sur la protection des données (LPD) exigent un compromis pour veiller à ce qu'elles soient appliquées adéquatement sans violer les libertés des citoyens en ligne et décourager l'appareil d'État de réduire au silence la dissidence ou d'espionner les citoyens.

30. <https://africaninternetrights.org/en/declaration>

31. Media Institute of Southern Africa, <https://zimbabwe.misa.org/2020/06/01/covid-19-fake-news-laws-being-used-to-stifle-free-speech/>

32. African Union convention on cyber security and personal data protection, <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-cyber-security-and-personal-data-protection>

33. <https://www.endcode.org/post/does-botswana-have-a-data-privacy-law>

34. Data Protection Act 2018, <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/32%20Act%2010-08-2018-Data%20Protection.pdf>

En 2017, la nouvelle plateforme d'identification multi-biométrique au Botswana, qui gère toutes les opérations d'identification des différents ministères, est entrée en vigueur. Le gouvernement du Botswana a signé un nouvel accord entre le Service de police du Botswana (BPS) et Safran Identity & Security, un géant leader dans les solutions d'identité et de sécurité, à travers sa division Morpho Afrique du Sud. La mise à niveau du système survient au moment où l'ancien système gouvernemental AFIS (Automated Fingerprint Identification System) a été retiré et remplacé par un nouveau système offrant des fonctions de reconnaissance des empreintes digitales et faciales.<sup>35</sup>

Le Botswana a récemment déployé des caméras de vidéosurveillance intelligentes dotées de fonctions et de capacités de reconnaissance faciale pour alerter la police et faciliter l'identification de ceux qui commettent des crimes.<sup>36</sup> Bien qu'il soit possible de classer ce réseau de surveillance comme étant plus avancé, le secteur de la technologie et le gouvernement sont les principaux moteurs de ses déploiements technologiques dans le comté. En 2018, le Service de police du Botswana a signé un protocole d'accord (MoU) avec Huawei pour déployer des caméras de surveillance CCTV dans le cadre des projets Safe City.<sup>37</sup>

Le Botswana n'a pas de loi générale pour réglementer l'utilisation des données recueillies à partir de la surveillance en CCTV par les agences de l'État et maintenant avec un privé corrompu. . .contrat de partenariat avec Huawei, une entreprise technologique mondiale reconnue pour son bilan douteux en matière de protection de la vie privée et de droits de la personne,<sup>38</sup> ces avancées ne peuvent qu'avoir des répercussions effrayantes sur l'avenir des droits numériques, de la liberté en ligne et de la vie privée au Botswana.



Des médias ont rapporté que sous la direction du président de l'époque, Ian Khama, la DISS et l'Unité de renseignement militaire (MIU) auraient acquis des équipements de surveillance de pointe, y compris les capacités d'espionnage d'une entreprise basée en Israël sur Internet et au téléphone à l'approche des élections générales de 2014.<sup>39</sup> En février 2015, des fuites ont révélé que DISS avait investi 64,7 millions USD dans une société allemande, des documents classifiés ont révélé que DISS avait installé FinSpy Mobile et FinSpy PC pour traquer les rivaux politiques de l'opposition, les journalistes et les critiques du gouvernement.<sup>40</sup> Par la suite, en raison d'un manque de surveillance et de responsabilité, ces actions ont des conséquences potentielles et audacieuses de violation des droits de la personne, de la vie privée et de la liberté d'information.

35. IDEMIA (2017), "Government of Botswana selects Morpho South Africa to provide a single multi-biometric platform for all the identification requirements of various government departments", <https://www.idemia.com/press-release/government-botswana-selects-morpho-south-africa-provide-single-multi-biometric-platform-all-identification-requirements-various-government-departments-2017-05-02>

36. The Patriot, "F/town gets crime-monitoring cameras", <http://www.thepatriot.co.bw/news/item/7315-f-town-gets-crime-monitoring-cameras.html>

37. Xinhuanet (2019), "Huawei project in Botswana to help reduce crime incidents: official", [http://www.xinhuanet.com/english/2019-08/27/c\\_138340372.htm](http://www.xinhuanet.com/english/2019-08/27/c_138340372.htm)

38. Samuel Woodhams (2020), "Huawei says its surveillance tech will keep African cities safe but activists worry it'll be misused", <https://qz.com/africa/1822312/huaweis-surveillance-tech-in-africa-worries-activists/>

39. Khama/Kgosi network of shady intelligence security big shots has DISS over a barrel, <https://www.sundaystandard.info/khama-kgosi-network-of-shady-intelligence-security-big-shots-has-diss-over-a-barrel/>

40. Botswana Guardian (2015), "DIS launches massive surveillance operation", <http://www.botswanaguardian.co.bw/news/item/1284-dis-launches-massive-surveillance-programme.html>

## COVID-19, VIE PRIVÉE ET DROITS DE LA PERSONNE

Dans plusieurs pays africains, la propagation de la pandémie de COVID-19 a eu un effet socio-économique important. Le gouvernement du Botswana a adopté des mesures radicales, y compris la distanciation sociale et des règlements stricts de confinement, pour mettre fin à la transmission de la COVID-19.<sup>41</sup>

En Avril 2020, le Parlement a également adopté des lois d'urgence qui donnent au Président le plein pouvoir de gouverner pendant six mois par décret.<sup>42</sup> Ces politiques présentent un immense danger et habilite le gouvernement à abuser de son autorité, ce qui pourrait éroder le respect des droits de la personne et des droits numériques.<sup>43</sup>

Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR) a demandé que les droits de la personne soient au premier plan de la réponse de l'État à la pandémie de COVID-19.<sup>44</sup> Le gouvernement doit prendre des mesures adéquates pour protéger les droits de la personne tout en luttant contre la pandémie. En juillet, le gouvernement a lancé la première application mobile du genre, BSafe un outil de recherche de contacts par code QR offert par une entreprise locale, Brastorne Enterprises.<sup>45</sup> le premier du genre dans la région.<sup>46</sup> Sans freins et contrepoids à l'égard de ces mesures et de ces outils, on craint qu'ils ne portent atteinte à la vie privée et aux autres droits de la personne.

## GENRE ET ACCÈS À INTERNET

La Déclaration africaine sur les droits et libertés sur Internet (Déclaration africaine)<sup>47</sup> et les Principes féministes sur Internet (FPI)<sup>48</sup> prévoient les droits de tous les citoyens et appellent à un accès abordable et égal à Internet, libre de toute forme d'oppression. Malgré l'augmentation du nombre de femmes dans l'industrie des TIC au Botswana, ce secteur reste dominé par les hommes.<sup>49</sup> Il est difficile de déterminer l'ampleur complète de la fracture numérique entre les sexes au Botswana, surtout en raison du manque de données ventilées selon le sexe sur les TIC.<sup>50</sup> Cependant, la fracture numérique entre les sexes au Botswana est, comme la majorité des autres pays africains, une source de préoccupation.



41. Democracy Works Foundation, "Assessing COVID-19 Response Measures - Botswana", <https://democracyworks.org.za/assessing-the-measures-at-country-level-case-of-botswana/>

42. Censorship, the unexpected side-effect of COVID-19, <https://mg.co.za/africa/2020-05-11-censorship-the-unexpected-side-effect-of-covid-19/>

43. Extraordinary powers need extraordinary protections, <https://privacyinternational.org/news-analysis/3461/extraordinary-powers-need-extraordinary-protections>

44. Office of the High Commissioner for Human Rights. (2020, 6 March). Coronavirus: Human rights need to be front and centre in response, says Bachelet. <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25668&LangID=E>

45. African Countries Growing App-etite for Coronavirus Apps get Mixed Results, <https://thecorrespondent.com/598/african-countries-growing-app-etite-for-coronavirus-apps-gets-mixed-results/78359490924-b6a9fec3>

46. Morgan Meaker, "African Countries Growing Appetite for Coronavirus gets mixed results", The Correspondent, 20 July 2020, <https://thecorrespondent.com/598/african-countries-growing-app-etite-for-coronavirus-apps-gets-mixed-results/78359490924-b6a9fec3>

47. <https://africaninternetrights.org/declaration>

48. <https://feministinternet.org/en/principles>

49. Botswana Daily News, <http://www.dailynews.gov.bw/news-details.php?nid=19997>

50. Sey, A., & Hafkin, N. (2019). Op. cit.; see also APC. (2017). Op. cit., where it is noted that "representative and gender-disaggregated data should be gathered in a consistent and rigorous manner to reach a better understanding of the factors shaping women's access to and ability to benefit from meaningful internet access in diverse contexts."

Par exemple, des études suggèrent que l'Afrique a vu une augmentation de la disparité entre les sexes parmi les internautes.<sup>51</sup> Avec plus de 300 millions de femmes hors ligne dans la région subsaharienne, le Botswana semble faire partie de ce modèle continental.<sup>52</sup> Des recherches plus récentes montrent que 14 pour cent des femmes de la région sont moins susceptibles de posséder un simple téléphone portable, et 34 pour cent sont moins susceptibles de posséder un smartphone connecté à Internet.<sup>53</sup> En ce sens, les tentatives visant à élargir l'accès et à contrer l'inégalité des sexes, y compris la sous-représentation des femmes dans les rôles de direction, doivent également être comprises spécifiquement dans le domaine de la gouvernance de l'internet.



## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cette étude a révélé que le nombre de politiques qui réglementent l'utilisation des communications numériques, y compris Internet, a été élargi par les gouvernements successifs au Botswana depuis 1999. L'État a cherché à utiliser la législation pour légitimer des activités qui sont par ailleurs inconstitutionnelles pour imposer des limites et des restrictions aux droits numériques. Bien que les lois en place soient considérées comme importantes afin de freiner la cybercriminalité ou d'améliorer la cybersécurité dans le pays, elles ont également été utilisées pour réprimer l'opposition ainsi que l'extinction de la dissidence.

Bien qu'il existe certains indicateurs pour accroître l'accès et l'utilisation des TIC au Botswana, la récente éclosion de la pandémie de COVID-19 pourrait creuser la fracture numérique du pays. Les activités du gouvernement ont en grande partie miné plutôt que faciliter l'accès et l'abordabilité des technologies numériques. En l'absence de structures de surveillance cohérentes, responsables et ouvertes, les nouveaux développements technologiques évalués dans la présente étude, y compris l'utilisation de la technologie de suivi des contacts dans le cadre de la COVID-19, le manque de conscience de la confidentialité des données de conception, la réalité qui est susceptible d'éroder les droits à la vie privée, affaiblir l'État de droit, renforcer l'impunité et réduire la transparence de l'utilisation de ces outils par l'État. Il peut également laisser entendre que les conséquences de ces politiques pourraient se poursuivre pendant des années à venir, à moins que tous les intervenants concernés évaluent leurs répercussions à long terme.

51. Sey, A., & Hafkin, N. (2019). Op cit.

52. Mlambo-Ngcuka, P. & Albrechtsen, A. (2020, 6 May). Op-ed: We cannot allow COVID-19 to reinforce the digital gender divide. UN Women. <https://www.unwomen.org/en/news/stories/2020/5/op-ed-ed-phumzile-covid-19-and-the-digital-gender-divide>

53. OECD. (2018). Op. cit.





En particulier, cette étude note également le déploiement de réseaux de surveillance en CCTV par le gouvernement du Botswana, qui manque de transparence et de législation pour réglementer les activités de surveillance. En effet, il est nécessaire de continuer à faire pression pour la transparence à cet égard, y compris la façon dont les réseaux de surveillance CCTV fonctionnent et gèrent les données. Les lois sur la protection des données et les normes réglementaires en matière de responsabilité et de transparence, telles que celles décrites dans la présente étude de cas, pourraient atténuer certaines des pires violations connues de la vie privée aujourd'hui, mais à mesure que la technologie de surveillance devient plus avancée et se répand dans d'autres domaines, il faut travailler davantage pour protéger les droits de la personne.

Les organisations de la société civile doivent collaborer en promouvant la liberté de l'internet par le lobbying et les litiges d'intérêt public qui favorisent la confidentialité de l'internet pour une atmosphère souhaitable qui favorise la sensibilisation et la jouissance des libertés de l'internet. Veiller à ce que les lois et les règlements pour la protection de la vie privée et des données à caractère personnel est prise en compte lors du déploiement de systèmes de surveillance en CCTV pour le suivi des mouvements des citoyens qui offrent des protections et des valeurs adéquates, telles que la "protection de la vie privée dès la conception".

Le gouvernement botswanais devrait établir des mesures réglementaires et législatives pour garantir l'exactitude et l'intégrité de la collecte, du stockage et de l'analyse des données recueillies au moyen de l'application de recherche de contacts BSafe. Les gouvernements devraient avoir mis en place des mécanismes à cet égard pour veiller à ce que les données sensibles soient protégées et ne soient pas utilisées à mauvais escient par des personnes sans scrupules pendant la crise de la COVID-19 afin de violer les droits de la personne ou d'appliquer des programmes de surveillance de masse.

***L'État a cherché à utiliser la législation pour légitimer des activités qui sont par ailleurs inconstitutionnelles pour imposer des limites et des restrictions aux droits numériques.***



Le Cameroun, pays bilingue d'Afrique centrale, compte une population estimée à 27 millions<sup>1</sup> d'habitants. Le produit intérieur brut (PIB) du pays est estimé à 479 milliards de FCFA sur trois ans, dont 180 milliards en 2020.<sup>2</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU CAMEROUN

## SECTEUR ET POLITIQUE DESTIC

Au cours des 20 dernières années, le Cameroun a adopté diverses lois et actions dans le secteur des TIC. En 2016, le gouvernement a adopté un document stratégique pour la croissance numérique appelé le Plan stratégique numérique du Cameroun 2020.<sup>3</sup> Le document a fixé huit axes stratégiques sur lesquels le gouvernement doit se baser pour développer la couverture internet au Cameroun de sorte que le contenu est le suivant:

- développer l'infrastructure à large bande;
- augmenter la production et l'offre de contenu numérique;
- assurer la transformation numérique de l'administration et des entreprises;
- promouvoir la culture numérique par l'utilisation généralisée des TIC dans la société;
- renforcer la confiance numérique;
- développer une industrie numérique locale et encourager la recherche et l'innovation
- assurer le développement du capital humain et du leadership numérique;
- assurer l'amélioration de la gouvernance et du soutien institutionnel.



1. [https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mographie\\_au\\_Cameroun](https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9mographie_au_Cameroun)

2. <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CM/ind%C3%A9t%C3%A9s-et-conjoncture#:~:text=Le%20Gouvernement%20a%20opr%C3%A9sent%C3%A9%20un,interm%C3%A9diaire%20de%20la%20tranche%20inf%C3%Agrieure>

3. <https://localhostmex.yz/2020/08/18/plan-strategique-numerique-du-cameroun-2020/>

Plusieurs objectifs n'ont pas été atteints pour des raisons conjoncturelles et structurelles. Dans la loi de finances<sup>4</sup> de 2020 au Cameroun, une des priorités du Ministère des Postes et des Télécommunications est d'accroître l'accès qualitatif et quantitatif et à moindre coût aux services de communications sur l'ensemble du territoire national. L'indicateur de cet objectif est le développement des TIC au Cameroun.

Au Cameroun, la couverture mobile 3G est estimée à un taux satisfaisant de 69% avec une utilisation individuelle d'Internet de 23% depuis 2018.<sup>5</sup> Les opérateurs fournissent une couverture réseau différente, 2G, 3G, 4G et 5G. La couverture 5G, la plus populaire, couvre moins d'un million d'utilisateurs à l'échelle nationale.<sup>6</sup> En janvier 2020, le Cameroun comptait 7,8 millions de personnes connectées à Internet, selon un rapport publié par Hootsuite et We Are Social, deux organisations disposant de plateformes de surveillance des flux sur les réseaux sociaux et sur Internet. Le taux de pénétration de l'internet au Cameroun a atteint 30% en Janvier 2020,<sup>7</sup> avec une hausse de 7,8%, avec l'arrivée de 570 000 nouveaux internautes au Cameroun.

Le pays compte quatre opérateurs mobiles, dont trois dans le Global System for Mobile Communications (GSM), à savoir

- MTN,
- Orange et Nexttel;
- et Cameroon Telecommunications (Camtel), l'opérateur mobile public et le principal intermédiaire de services téléphoniques et internet.

MTN et Orange sont les leaders du marché en termes d'abonnés mobiles, de services Internet, de services de transfert mobile et de revenus. Selon son dernier rapport, MTN compte plus de 10 millions d'abonnés au Cameroun, avec un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros en 2020.<sup>8</sup> Dans le cadre du développement de l'infrastructure technologique, le Cameroun dispose de deux points d'échange Internet, appelés CAMIX. La vente de services Internet est effectuée par une vingtaine de fournisseurs d'accès Internet situés au Cameroun.

En Octobre 2020, décision du Ministre des Postes et Télécommunications nommé CAMIX,<sup>9</sup> une association donc les membres sont des opérateurs et des fournisseurs de services Internet en tant que gestionnaire de points d'échange au Cameroun, sous le contrôle de l'Agence de régulation des télécommunications (ART) et l'Agence nationale des technologies de l'information et des communications (ANTIC), deux organismes de régulation du secteur des TIC au Cameroun. La connexion Internet est assurée par les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs de services Internet. Le Cameroun compte plus de 20 fournisseurs privés de services Internet répartis sur le territoire national.

Les acteurs réglementaires sont au cœur de la politique numérique au Cameroun. Il s'agit du ministère des Postes et des Télécommunications



**7.8 Million**  
personnes connectées  
à Internet

4. <https://www.dgb.cm/news/consulter-loi-de-finances-cameroun-lexercice-2020/#>

5. <https://www.nperf.com/fr/map/CM/-/-/signal/>

6. <https://www.nperf.com/fr/map/CM/-/449.MTN/signal/?ll=4.718777551249867&lg=9.953613281250002&zoom=6>

7. <https://www.investiraucameroun.com/economie/2402-14084-le-taux-de-penetration-de-l-internet-au-cameroun-atteint-30-en-2020-grace-al-arrivee-de-570-000-new-internet-users>

8. [https://docs.google.com/document/d/1uJG-ZRCY6MsyXoB\\_NidENHjSfV8s4jh3jld\\_jvTo/edit](https://docs.google.com/document/d/1uJG-ZRCY6MsyXoB_NidENHjSfV8s4jh3jld_jvTo/edit)

9. <http://www.camix.cm/>



qui coordonne toutes les activités du secteur et est la principale institution gouvernementale responsable des TIC dans le pays. L'Agence de régulation des télécommunications (ART) est le régulateur du secteur de la téléphonie mobile et des connexions Internet. Il a le pouvoir de sanctionner des opérations en cas de violation des règlements. L'Agence nationale des technologies de l'information et de la communication (NAICT) est également responsable de la promotion des TIC, de la gestion des noms de domaine (.cm) et de la lutte contre la cybercriminalité sur le territoire national. La législation numérique spécifique au secteur est décrite dans la loi de 2010 sur les communications électroniques.

## LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

En 2017, le Cameroun a enregistré le plus long arrêt d'Internet de 93 jours. Les fermetures d'Internet en 2017 ont été demandées par le gouvernement pour réprimer les réclamations et la propagation de discours haineux au début de la crise en 2016 dans le Nord-Ouest et

le Sud-Ouest, les deux régions anglophones en conflit. De lourdes conséquences économiques et sociales ont été enregistrées. Ces fermetures ont été les plus graves violations des droits numériques. Au cours de cette fermeture d'Internet, le Cameroun a subi des pertes financières importantes de plusieurs millions de dollars estimées à 38,8 millions de dollars.

Le 17 Janvier 2020, Cameroon Telecommunications (Camtel), l'opérateur public de télécommunications camerounais<sup>10</sup> en charge de la gestion de la fibre optique, a publié un communiqué de presse annonçant la perturbation du réseau internet suite à un accident sur le câble sous -marine West Africa Cable System (WACS). Avant cette publication, l'Observatoire NetBlocks Internet avait déjà démontré que les médias sociaux et les services de messagerie avaient été perturbés.

## IMPACT DU COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION

Dans le cadre des actions collectives de lutte contre la pandémie de coronavirus, le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), parti politique d'opposition, a initié des actions de collecte de fonds pour soutenir les plus démunis lors de la crise du coronavirus au Cameroun. Le 4 Mai 2020, le ministre de l'Administration territoriale avait considéré cette action comme illégale en envoyant des lettres aux PDG de MTN et d'Orange, demandant la fermeture<sup>11</sup> des comptes Mobile Money et Orange Money pour la collecte de fonds.

De plus, pendant la crise, les plateformes de médias sociaux ont connu une hausse. En Avril 2020, une lettre du bureau du Président de la République a donné des instructions au directeur de l'Agence

10. <http://www.camix.cm/>

11. In Cameroon, the government wants to stop a fundraiser against the virus launched by the opponent Kamto, Le Monde, April 30, 2020, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/04/30/in-cameroon-the-government-wants-to-stop-a-fundraiser-against-the-virus-launched-by-the-opponent-kamto\\_6038237\\_3212.htm/](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/04/30/in-cameroon-the-government-wants-to-stop-a-fundraiser-against-the-virus-launched-by-the-opponent-kamto_6038237_3212.htm/)





**Régit le cadre de sécurité des réseaux de communication électronique et des systèmes d'information, définit et sanctionne les infractions liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au Cameroun.**

ationale des technologies de l'information et des communications (NAICT), surveiller tous les comptes par des moyens technologiques et les utilisateurs diffusant de fausses nouvelles et de fausses nouvelles sur des plateformes comme Facebook.

Le 23 Juin 2020, la page Facebook et le site électoral camerounais (ELECAM), organe d'organisation et de contrôle des élections au Cameroun, ont été piratés pendant 24 heures. Cette attaque visait les bases de données des déclarants.

17 Septembre 2020 Facebook a annoncé qu'une TVA de 19,25% sera payée sur toute publicité au Cameroun à partir du 1er Octobre 2020. La taxe fixée par le gouvernement du Cameroun s'étend à d'autres plateformes comme Google et Amazon lors des achats en ligne conformément aux dispositions de la loi de finances 2019-2020 au Cameroun. La loi de finances 2020, dans son article 127, paragraphe 15, stipule que "la vente de biens et la fourniture de services effectués sur le territoire camerounais ou via des plateformes de commerce électronique étrangères ou locales; les commissions reçues par les opérateurs de plateformes de commerce en ligne."

Le 22 Septembre 2020, le pays a enregistré de faibles perturbations de l'internet. En effet, lors de l'annonce des élections des conseillers régionaux

pour le 6 Décembre 2020 au Cameroun, le parti d'opposition, MRC, a invité ses militants à des manifestations sur tout le territoire. Internet a probablement été perturbé pour étouffer les mobilisations.

Le Cameroun dispose de divers instruments juridiques sur le numérique, notamment la loi sur le commerce électronique adoptée en 2000, la loi sur la protection des consommateurs, loi n° 2010/012 du 21 Décembre 2010 sur la cybersécurité et la cybercriminalité est la loi. Plus utilisé pour réglementer le cyberspace. En général, cette loi "régit le cadre de sécurité des réseaux de communication électronique et des systèmes d'information, définit et sanctionne les infractions liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au Cameroun".

Le 13 Mars 2020, le ministre des Finances et le ministre des Postes et des Télécommunications ont signé une décision conjointe énonçant les modalités de perception électronique des droits de douane et des taxes sur les téléphones, les tablettes, les terminaux et les logiciels. Cette décision commune largement critiquée sur la possibilité de violation des droits numériques a été infirmée par une lettre du Président de la République.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'année 2020 au Cameroun a enregistré plusieurs nouvelles sur les droits numériques. De légers cas de violations des droits numériques ont été enregistrés. Dans le contexte de la crise du coronavirus, les droits des utilisateurs ont été influencés par les mesures de lutte contre la pandémie.

COVID-19. Bien que le gouvernement et parfois les opérateurs téléphoniques et les fournisseurs d'accès Internet utilisent ces nouveaux mécanismes pour violer les droits numériques et restreindre les libertés, le rôle des organisations locales et internationales est demeuré dynamique dans la lutte contre les non. la conformité par le biais de diverses actions et campagnes de plaidoyer.

Compte tenu de la situation des droits numériques au Cameroun en 2020, les recommandations suivantes devraient être formulées pour améliorer les droits numériques et l'inclusion numérique dans le pays pour l'année à venir:

- Audit pour le plan stratégique numérique Cameroun 2020 avant de mettre en place un nouveau plan stratégique;
- Adopter une loi sur la protection des données personnelles;
- Adopter une loi sur les plateformes de médias sociaux avec la définition des responsabilités du gouvernement;
- Initier des décisions sur le secteur des TIC en impliquant tous les acteurs clés de l'écosystème Internet
- Demander un rapport annuel de transparence sur la confidentialité des données à tous les opérateurs téléphoniques et FAI au Cameroun sur l'inclusion numérique et les droits numériques.

***Dans la loi de finances de 2020 au Cameroun, une des priorités du Ministère des Postes et des Télécommunications est d'accroître l'accès qualitatif et quantitatif et à moindre coût aux services de communications sur l'ensemble du territoire national.***

”



## Études de cas: COVID-19 Ce qui a bouleversé ma vie

Compilé par Rigobert Kenmogne

Au mois d'avril 2020, lorsque ma tante, Suzanne, s'est rendue au Centre de santé de Djoungolo, dans la ville de Yaoundé, elle ne savait pas qu'elle allait vivre des moments bouleversants de sa vie. Âgée d'environ 50 ans, elle est conduite dans le centre de santé pour son test de COVID-19. Cela faisait déjà quatre jours que Suzanne hésitait à se rendre dans un centre de santé. Rassurée d'avoir fait le bon choix, sous les conseils de sa cousine, elle décide enfin de s'y rendre un matin. Une fois dans le centre de santé, elle est timide, car elle a déjà commencé à développer des crises après quelques jours de son début de toux, signes externes d'une potentielle contamination au COVID-19.

Une fois au centre de santé, les responsables du service vont prendre des dispositions pour faire des prélèvements nécessaires. Mais le service est lent, du fait de nombreux patients qui souhaitent connaître leur situation sanitaire. De plus, les kits de test ne sont pas en grand nombre; le service est saturé, mais il faut attendre ; la cousine réconforte Suzanne et elles patientent. Vers le milieu de la journée, Suzanne obtient ses résultats, comme l'indiquent les signes, son statut est positif. Elle est visiblement sous le choc et craint de perdre sa vie. Suzanne devient pâle, meurtrie et plonge quelques minutes dans le silence. Elle se demandait sûrement si elle pouvait vivre avec cette contamination qui fait si peur. Suzanne doit commencer la quarantaine immédiatement. "Madame, votre résultat est positif, vous devez entrer en quarantaine, tout ira mieux avec la prise en charge" indique un responsable du Centre. Elle retient son souffle et écoute les consignes des médecins. Pour éviter toute explosion de la maladie, la cousine de Suzanne doit également être testée. Cette dernière ne refuse pas. Heureusement, son statut est négatif, elle n'a pas contracté la maladie, mais les mesures barrières, une distanciation et une quarantaine sont nécessaires pour elle.

Une semaine après le début de la quarantaine de traitement de Suzanne , elle découvre que son statut du COVID-19 avec ses photos et celles d'autres personnes infectées dans le centre de santé sont publiés sur les réseaux sociaux, notamment les plateformes Facebook et WhatsApp. Elle a été profondément déçue, perturbée et a perdu beaucoup de poids en quelques jours. Cette situation a provoqué d'autres maladies en elle. Heureusement, elle



Selon un jeune influenceur ayant travaillé avec Plan International- Cameroun, “Suzanne est entrée dans une colère noire lorsqu'elle a vu ses informations en ligne, ce qui a d'ailleurs aggravé sa situation”. Suzanne a confié qu'elle a été remontée dans sa quarantaine grâce aux soutiens de plan International et du travail de jeunes influenceurs de l'organisation. Comme pour des cas similaires, dans le cadre de ses activités, Plan International, à sensibiliser les populations sur les dangers du COVID-19 en distribuant des kits de protection. Des conseils ont été donnés à Suzanne pour lui permettre d'équilibrer son état moral. Des campagnes sur la responsabilité éthique des médecins ont été également initiées directement dans les centres de santé ciblés ou sur les médias sociaux.

Depuis mars 2020, en début de crise, plus de 10 cas de violations de données personnelles ont été rapportés au Plan International à travers les activités des jeunes influenceurs. Plus de femmes que d'hommes ont formulé des plaintes sur la publication de leurs statuts de santé sur les médias sociaux.

Sur les perspectives de protection des données personnelles et de limiter les violations comme cela a été pour Suzanne et bien d'autres personnes, le jeune influenceur recommande qu' "il faut adopter une loi sur la protection des données personnelles, sensibiliser les internautes sur la notion des données personnelles, encourager les internautes à lire les politiques de confidentialité des entreprises des réseaux sociaux, et rédiger et mettre à la disposition du public une charte de protection des données personnelles pour une meilleure imprégnation”.

Plan International travaille sur 4 domaines à savoir la santé, l'éducation, la protection et la défense des droits des personnes vulnérables. Les actions de l'organisation dans la sensibilisation contre la propagation du COVID-19 et son impact sur les populations ont été significatives. Pour plus d'information sur Plan International, veuillez visiter <https://plan-international.org/cameroon>





## Études de cas: COVID-19 Entre violations des données personnelles et désinformations

Compilé par Rigobert Kenmogne

En début d'année 2020, Bernard, âgé d'environ 60 ans, se rend en Europe comme d'habitude. Mais cette visite ne sera pas comme les autres. Son séjour en Europe au mois d'avril 2020 coïncide avec le début de la crise du Coronavirus et des vagues géantes de contaminations dans le monde. Originaire de la région de l'ouest du Cameroun, Bernard planifie son retour au Cameroun pour éviter le pire. Une fois au pays via l'Aéroport International de Douala, Bernard doit subir des tests comme l'indique le protocole sanitaire en temps de crise.

Plusieurs autres passagers comme Bernard attendent que leurs tests soient effectués. Il y a de quoi attendre, les services sanitaires sont saturés et s'adaptent encore, mais font de leur mieux. Bernard est une personnalité de la république. Il doit être traité différemment et avec précisions comme c'est le cas pour d'autres passagers du genre.

Après le prélèvement, Bernard est testé positif au COVID-19 et doit entrer directement en quarantaine. Durant cette quarantaine, il n'a pas survécu à la contamination. Malheureusement. Sa mort a mis ses amis et ses collègues sous le choc. Il était une figure emblématique de sa communauté. Hélas, malgré l'assistance méritée du personnel de santé, des amis et la famille, Bernard est mort du COVID-19. Pendant la quarantaine, plusieurs membres et amis de la famille ont été en contact avec lui. Ils n'avaient pas encore une réelle connaissance des dangers du Coronavirus.

Les funérailles de Bernard ont été organisées dans le strict respect des mesures barrières loin de son village natal. Quelques jours plus tard, après les obsèques de Bernard, les amis, les proches de la famille sont au courant d'une publication sur les réseaux sociaux avec les données personnelles de Bernard mort de suite du COVID-19. C'est d'abord le doute, car au sujet de la maladie, plusieurs personnes proches refusaient l'existence du Coronavirus. Mais l'annonce avec la photo de Bernard quelques jours après son enterrement doit créer une panique générale dans l'entourage. Beaucoup se disent déjà morts aussi, certains refusent de se tester, d'autres boivent des potions de tout genre avant de décider de se faire tester. La colère se lie aussi entre collègues à la suite des



informations publiées sur le défunt.

D'autres cas de contaminations divulguées sur les médias sociaux ont aussi créé des chocs dans la communauté durant le travail réalisé par Merveilles du Monde à travers la Fondation Internationale pour le Développement, l'Education, l'Entrepreneuriat et la Protection de l'Environnement (FIDEPE) au Cameroun. Un membre de l'équipe déclare: "Le deuxième cas pour moi a été encore plus stigmatisant. Après le décès de Bernard, une fausse annonce a couru sur la contamination de son Secrétaire particulier. Cette situation a plongé toute la communauté dans l'émoi une seconde fois; avec la peur pour tout le monde d'approcher un membre des différentes familles. C'est plus tard que le Secrétaire particulier du défunt est arrivé au village quelques semaines d'après et en santé, très fâché, après avoir en avance publié un post sur Facebook pour exprimer son mécontentement à tous ceux qui ont diffusé cette fausse information sur le test positif au COVID-19 avec sa photo".

Les messages généralisés de soutien ont permis au Secrétaire particulier du défunt Bernard d'organiser aux côtés de Merveilles du Monde des campagnes de sensibilisation. "Il a organisé une campagne de sensibilisation et de riposte anti COVID-19 dans sa communauté" indique un membre de Merveilles du Monde. Pour le troisième cas, le membre ajoute qu' "il s'agit d'un monsieur qui avait des problèmes de santé depuis longtemps avant la crise du COVID-19. Après sa mort, des images de ce dernier ont été diffusées sur les réseaux sociaux en annonçant une mort de suite du COVID-19 alors le test était négatif".

Dans chacun des cas, Merveilles du Monde a apporté une assistance psychologique et sociale par le réconfort moral dans le cadre de la campagne. Pour limiter de pareilles violations, dans des crises similaires, Merveilles du Monde recommande de "mettre en place des plateformes d'échanges et sensibilisation plus larges sur les risques de l'exposition des données personnelles en temps de crise". De manière générale, des formations de sensibilisation sur les conséquences de ces violations durant la crise sont nécessaires. Pour plus d'informations sur Merveilles du Monde consultez [www.merveillesdumonde.org](http://www.merveillesdumonde.org)



Étendue sur un territoire de 322.462 Km<sup>2</sup>, la Côte D'Ivoire est un État situé en Afrique de l'ouest. Sa population majoritairement jeune est estimée à près de 26.453.542<sup>1</sup> habitants en 2020. Le taux de pénétration de l'Internet est de 26,3%.<sup>2</sup> En 2018, la part de la population connectée à Internet en Côte D'Ivoire est évaluée à environ 6,53 millions, sur une population de 24,9 millions.

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU CÔTE D'IVOIRE

Le taux de pénétration du mobile est également estimé à 131,6%.<sup>3</sup> De manière générale, 60% de la population ivoirienne se connectent à Internet via un smartphone, 38% depuis un ordinateur et de 2% depuis une tablette.<sup>4</sup> La Côte d'Ivoire occupe ainsi la 9ème place en Afrique et est 131ème au niveau mondial sur l'indice de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).<sup>5</sup>

## INFRASTRUCTURE ET POLITIQUES INTERNET

Le Ministère de l'économie numérique et de la poste est responsable du secteur des télécommunications. Il est complété par l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), et par la Commission d'Accès à l'Information d'intérêt Public et aux Documents Publics, en abrégé CAIDP. En termes de législation, la Côte d'Ivoire dispose d'instruments juridiques dont L'ordonnance N° 2012-293 du 21 Mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, pour régir le secteur des télécommunications.



**60%**  
de la population  
ivoirienne se  
connectent à Internet  
via un smartphone

1. Institut Nationale de la Statistique (INS). Disponible sur <http://www.ins.ci/n/>  
2. Internet Users Statistics for Africa  
3. Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)  
4. Rapport Digital in 2018 in Western Africa "We are social"  
5. ICT development index 2017 "UIT"

Il y a également la loi N° 2013-867 du 23 Décembre 2013 relative à l'accès à l'information d'intérêt public, la loi N° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité et la loi N° 2017-803 du 7 Décembre 2017 portant sur l'orientation de la société de l'information.

## IMPACT DU COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION

Les premiers cas de COVID-19 ont été identifiés et confirmés le 11 Mars 2020. La Côte d'Ivoire enregistre ce jour 21 513 cas confirmés dont 21 161 personnes guéries, 132 décès et 216<sup>6</sup> cas actifs avec une moyenne d'âge de 40 ans pour les personnes infectées. Dans une note d'information, le Docteur Aka AOUELE, Ministre de la Santé et de l'hygiène publique indiquait que "l'âge moyen des malades est de 40 ans avec des extrêmes de 18 mois à 82 ans",<sup>7</sup> à la date du 15 Avril dernier.

Le gouvernement ivoirien a déployé un plan de gestion de crise principalement axé sur les aspects économiques, sociaux et humanitaires. Le Conseil National de Sécurité a procédé au confinement de la ville d'Abidjan dès le 29 Mars. De fait, la capitale économique représente l'épicentre de la pandémie et cette mesure avait pour objectif de la circonscire en réduisant les exodes massifs des populations.<sup>8</sup> Les entreprises ont été exonérées des contrôles fiscaux pour une période de trois mois. Les pénalités de retards dans le cadre de l'exécution des marchés et commandes publics avec l'État et ses démembrements durant la période de crise ont également été annulées.<sup>9</sup> Ces mesures avaient pour objectifs de maintenir leurs activités économiques, de soulager leur trésorerie et de préserver les emplois. Au niveau sanitaire, des sites internet ont été mis en service avec toutes les informations en temps réel relatives à la maladie, son actualité, les mesures de préventions et de sécurité.<sup>10</sup> La page Facebook officielle du ministère de la santé et de l'hygiène publique a également pris en charge la communication sur les réseaux sociaux avec des comptes rendus journaliers sur l'évolution de la situation sanitaire.



6. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

7. In <http://apanews.net/news/lage-moyen-des-personnes-atteintes-du-covid-19-en-cote-divoire-est-de-40-ans-ministre>

8. In [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/31/en-cote-d-ivoire-la-mise-a-l-isolement-d-abidjan-provoque-un-retour-dans-les-campagnes\\_6035080\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/31/en-cote-d-ivoire-la-mise-a-l-isolement-d-abidjan-provoque-un-retour-dans-les-campagnes_6035080_3212.html)

9. Retrouvez l'intégralité des mesures prises par le gouvernement sur <https://www.ccifici.org/actualites/mesures-gouvernementale-en-ci-face-au-covid-19.html>

10. <http://info-covid19.gouv.ci/> et <http://sante.gouv.ci/>



Les opérateurs de téléphonie mobile et Fournisseurs d'accès à internet ont aussi contribué à juguler les impacts de la crise sanitaire. En effet, les principaux opérateurs que sont Orange, Moov et MTN ont engagé des campagnes de sensibilisation à travers leurs différents canaux. En collaboration avec le gouvernement ivoirien, un système d'alerte SMS permet d'informer et sensibiliser régulièrement les citoyens sur les mesures de protection contre le coronavirus.<sup>11</sup> Des forfaits internet spéciaux ont été mis à disposition pour chaque couche sociale, afin que tout le monde puisse communiquer et accéder aux différents services internet.<sup>12</sup> Les mesures prises par les opérateurs de téléphonie étaient cruciales pour assurer le bien-être social des populations, vu la distanciation sociale qui fut imposée.

Face à la crise sanitaire, les actions du gouvernement ivoirien ont été salutaires car elles ont permis d'éviter de dépasser la barre des 200 morts à ce jour. Toutefois, cette réponse du gouvernement qui est à féliciter a été à bien des niveaux quelque peu tardive et ponctuée par une crise de l'accès à l'information sur la maladie au regard de l'évolution de la situation dans le monde. De manière générale, l'apparition du Covid-19 a poussé le gouvernement ivoirien à prendre un ensemble de mesures barrières contre la pandémie avec des impacts sur les droits humains. Le manque de proactivité du gouvernement a été perceptible notamment dans la gestion de la communication sur les réseaux sociaux.<sup>13</sup>

Cela s'est manifesté par une montée en puissance des fake news et des cas de violations des droits humains. Selon le Docteur Eddy GNAPIA, les

difficultés d'accès à la bonne information aux premières heures de la crise sanitaire en Côte d'Ivoire ont poussé les citoyens à non seulement se déporter sur les réseaux sociaux, mais aussi à produire eux-mêmes et relayer des informations sans vérifier les sources.<sup>14</sup> Les réseaux sociaux sont ainsi devenus le canal principal de diffusion d'informations tant pour les citoyens que pour certaines maisons de presse. Selon le rapport émis par le Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELICI), "quelque 30% des fake news (fausses informations) sur la Covid-19 en Côte d'Ivoire ont été diffusées dans les médias classiques contre 70% sur les réseaux sociaux pendant la période du 03 Mai au 31 Juillet 2020".<sup>15</sup> Les citoyens, cristallisés par la peur et ayant soif d'informations sur la pandémie, partageaient toutes les informations à leur portée sans vérification. Quelques maisons de presse ont également profité de la psychose pour publier bien souvent des fake news en vue de générer du trafic sur leurs plateformes. Selon Anderson Diédri, "Les fake news diffusés induisent les citoyens en erreur et les amènent à avoir un comportement déraisonnable. On a vu des personnes détruire le centre de dépistage qui était en construction à Yopougon,<sup>16</sup> estimant que ce centre allait accueillir des malades qui allaient les contaminer, alors qu'en réalité il s'agissait d'un centre de dépistage qui devait aider à améliorer la prise en charge dans le cadre de la lutte contre la maladie."<sup>17</sup>

**Le manque de proactivité du gouvernement a été perceptible notamment dans la gestion de la communication sur les réseaux sociaux**

11. <https://www.orange.ci/fr/tous-engages-contre-le-coronavirus.html>

12. <https://www.orange-business.com/fr/covid-19-solutions-voix-et-data-temporaires-pour-collaborateurs>

13. Les réseaux sociaux, ennemis ou alliés de la lutte contre le COVID 19 – in [https://www.facebook.com/watch/live/?v=259755478483571&ref=watch\\_permalink](https://www.facebook.com/watch/live/?v=259755478483571&ref=watch_permalink)

14. Les réseaux sociaux, ennemis ou alliés de la lutte contre le COVID 19 – in [https://www.facebook.com/watch/live/?v=259755478483571&ref=watch\\_permalink](https://www.facebook.com/watch/live/?v=259755478483571&ref=watch_permalink)

15. In <http://www.atoo.ci/2020/08/15/70-des-fake-news-sur-la-covid-19-ont-ete-diffusees-sur-les-reseaux-sociaux-rapport/>

16. Commune de la ville d'Abidjan

17. In <https://www.lemediacytoyen.com/epidemie-de-coronavirus-retour-sur-une-crise-de-linformation/>

La mauvaise gestion de la crise sur les réseaux sociaux a également donné lieu à de nombreux cas de dégradation et de violation de la dignité humaine. En effet, des photos et des vidéos de personnes, victimes de châtiments corporels et d'humiliations de tous genres, lors de la période de couvre-feu ont été largement relayés sur les réseaux sociaux.<sup>18</sup> Les forces de police, dans leur volonté de faire respecter le couvre-feu établi par le président de la république ont outrepassé leur mission régaliennne qui est de veiller à la sécurité du citoyen. Les forces de l'ordre "sont donc descendus sur le terrain en toute confiance. Sans pitié pour

ceux encore dehors après 21h. Des images filmées pour la plupart par les policiers et gendarmes eux-mêmes. Comme s'ils voulaient célébrer une opération réussie".<sup>19</sup> Une partie des internautes ivoiriens, associés aux organisations de défense des droits de l'homme ont largement dénoncé les exactions commises sur les citoyens. Ces vagues de dénonciation ont obligé les forces de l'ordre notamment la Police nationale et à produire un communiqué pour rassurer les populations et l'opinion publique que des mesures seront prises en vue de respecter les droits du citoyen dans l'exercice de leur mission.<sup>20</sup>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



La pandémie du coronavirus n'a pas été qu'une simple crise sanitaire en Côte d'Ivoire. Elle a en effet fait office de test de tout le système étatique tant au niveau politique, éducatif, social, économique que sanitaire. Ce qu'il convient de noter, c'est que les défis à relever demeurent encore importants surtout au niveau des droits numériques et de l'accès à l'information qui, n'ont vraisemblablement pas été perçus comme prioritaires au début de la crise. Cette situation a occasionné la montée en puissance des fakes news avec bien souvent, la divulgation de fausses informations ou de données personnelles des situations du citoyens sur les réseaux sociaux. La maladie à coronavirus a par ailleurs permis au gouvernement ivoirien de mieux composer avec les outils technologiques notamment le télétravail et la digitalisation progressive de certains secteurs d'activités. Le pari de l'éducation au bon usage des réseaux sociaux et à la connaissance des mesures juridiques qui régissent ce nouvel espace virtuel d'expression doit également être relevé par l'Etat ivoirien car, les citoyens mal formés et peu informés constituent un danger surtout en période de crise comme celle de la COVID-19.

18. Couvre-feu à la matraque : l'Afrique de l'Ouest se rebelle in [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/30/couvre-feu-a-la-matraque-l-afrique-de-l-ouest-se-rebelle\\_6034953\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/30/couvre-feu-a-la-matraque-l-afrique-de-l-ouest-se-rebelle_6034953_3212.html)

19. Coronavirus : à Abidjan, les forces de l'ordre soignent leur image après des violences constatées in <https://ruedesconfines.com/coronavirus-a-abidjan-les-forces-de-lordre-soignent-leur-image-apres-des-violences-constatees/>

20. LA DÉNONCIATION DES ACTES DE VIOLENCE POLICIÈRE PENDANT LE COUVRE-FEU FAIT RÉAGIR LA DGPN in <https://www.7info.ci/la-denonciation-des-actes-de-violence-policiere-pendant-le-couvre-feu-fait-reagir-la-dgpn/>



La République Démocratique du Congo<sup>1</sup> est le plus grand pays de l'Afrique Centrale avec plus de 88 millions d'habitants, faisant de celui-ci le quatrième pays le plus peuplé d'Afrique derrière le Nigeria, l'Éthiopie et l'Égypte; ainsi que le premier pays francophone ayant une grande population.<sup>2</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le pays est classé 49e sur les 54 États Africains avec un score de 31,7 sur 100,0 dans la gouvernance globale<sup>3</sup> Avec un PIB de 47,22 Milliards (USD) en 2018<sup>4</sup> comparativement à 38,01 Milliards (USD) en 2017.<sup>5</sup> L'ensemble du pays est couvert par 4 (quatre) réseaux de téléphonie qui sont: Airtel, Orange, Africel et Vodacom et des nombreux fournisseurs d'accès à l'internet. En ce jour, le pays compte autours de 16,35 millions d'utilisateurs de l'internet sur différents terminaux, représentant ainsi 19% de taux de pénétration sur une population environnant 88,18 millions d'habitants.<sup>6</sup>

La République Démocratique du Congo compte 9 pays limitrophes et est dirigée par le Président Antoine-Félix TSHISEKEDI à l'issue des élections de Décembre 2018 pour lesquelles la cour constitutionnelle l'a proclamé gagnant et successeur de Joseph KABILA qui a dirigé le pays pendant 18 ans.<sup>7</sup>



**16.35 Million**  
d'utilisateurs de l'internet  
sur différents terminaux

1. Banque Mondiale, <https://www.worldbank.org/en/country/drc/overview#1>

2. Wikipedia: [https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique\\_d%C3%A9mocratique\\_du\\_Congo](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_d%C3%A9mocratique_du_Congo)

3. Mo Ibrahim FOUNDATION Rapport -2019: <http://iiag.online/app.html?loc=CD&meas=PRI&view=overview>

4. Banque Mondiale -2020:

[https://www.google.com/publicdata/explore?ds=d5bncppjof8f9\\_&met\\_y=ny\\_gdp\\_mktp\\_cd&idim=country:COD:RWA:UGA&hl=fr&dl=fr](https://www.google.com/publicdata/explore?ds=d5bncppjof8f9_&met_y=ny_gdp_mktp_cd&idim=country:COD:RWA:UGA&hl=fr&dl=fr)

5. Banque Mondiale -2020:

[https://www.google.com/publicdata/explore?ds=d5bncppjof8f9\\_&met\\_y=ny\\_gdp\\_mktp\\_cd&idim=country:COD:RWA:UGA&hl=fr&dl=fr#!ctype=c&strail=false&bcs=d&nslm=s&met\\_y=ny\\_gdp\\_mktp\\_cd&scale\\_y=lin&ind\\_y=false&idim=country:COD&ifdim=country:region:SSF&pit=1511647200000&hl=fr&dl=fr&ind=false](https://www.google.com/publicdata/explore?ds=d5bncppjof8f9_&met_y=ny_gdp_mktp_cd&idim=country:COD:RWA:UGA&hl=fr&dl=fr#!ctype=c&strail=false&bcs=d&nslm=s&met_y=ny_gdp_mktp_cd&scale_y=lin&ind_y=false&idim=country:COD&ifdim=country:region:SSF&pit=1511647200000&hl=fr&dl=fr&ind=false)

6. Datareportal - Janvier 2020: <https://datareportal.com/reports/digital-2020-democratic-republic-of-the-congo>

7. Wikipedia: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph\\_Kabila](https://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph_Kabila)

Dans les 10 années passées, le pays a attiré l'attention de plusieurs acteurs sur des questions de violation des droits humains en Afrique. Les autorités ont stratégiquement mis en place des moyens pour étouffer des manifestations publiques et des discours contre le pouvoir en place en coupant l'internet, y compris les services de messagerie, et en effectuant également des filtrages.<sup>8</sup>

Sous l'article 46 de la loi cadre qui régissait le secteur de la poste et les télécommunications, les autorités avaient le pouvoir d'interrompre "partiellement ou complètement et pour une période qu'ils déterminent l'usage des installations des télécoms" pour la sécurité publique et les raisons de défense nationale.<sup>9</sup> Sous la même loi, le gouvernement avait également le pouvoir de réquisitionner les installations des télécommunications.

## LES POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS ACTUELLES DU NUMÉRIQUE

Le pays disposait d'un projet de loi qui fut introduit en Avril 2017 à l'initiative du gouvernement, adopté par l'assemblée nationale le 07 Mai 2018 et adopté définitivement le 22 Novembre 2018 au niveau du Sénat.

Le 25 Novembre 2020, la nouvelle loi sur les Télécoms (loi n° 20/17 du 25 Novembre 2020) a finalement été promulguée<sup>10</sup> en remplacement de la loi cadre N° 013-2002 du 16 Octobre 2002<sup>11</sup> sur la

poste et les télécommunications en République Démocratique du Congo.

Le président Félix Tshisekedi, dans sa première année à la tête du pays, s'est doté d'un plan ambitieux dit "Plan national du numérique" afin de "préparer le pays à l'avènement de la quatrième révolution industrielle".<sup>12</sup> Le 07 Février 2020, un député a présenté au sein de l'assemblée nationale un projet de loi sur la cyber sécurité et la cybercriminalité dans l'espoir de combler le vide juridique que connaît ce secteur.<sup>13</sup>

Le 24 Septembre 2020, la RDC a lancé, via le ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles technologies de l'information et de la communication (PTNTIC), l'opération d'identification automatique de tous les téléphones en service sur le territoire national, avec la mise en service du Registre des appareils mobiles (RAM).<sup>14</sup>

## DROITS HUMAINS ET INCLUSION EN RDC

Avec un taux de pénétration de l'internet qui est passé de 17% en 2019 à 19% en 2020, il s'observe toujours un fossé numérique en ce qui concerne l'accès, l'accessibilité et l'inclusion des communautés en République Démocratique du Congo.<sup>15</sup>

Selon un rapport publié par la GSMA mardi 24 juillet 2018, intitulé "Réformer la fiscalité de la téléphonie mobile en République démocratique du

8. QUARTZ AFRICA : <https://qz.com/africa/1187727/the-dr-congo-is-using-a-decades-old-law-to-shut-down-the-internet/>

9. LEGANET.CD – Lois cadre Telecoms RDC: <http://www.leganet.cd/Legislation/JO/2003/JO.25.01.2003.PT.pdf>

10. SCOOPRDC.NET : <https://scooprdc.net/2020/12/16/nouvelle-loi-sur-les-telecoms-et-tic-voici-quelques-innovations/#:~:text=La%20loi%20sur%20les%20%C3%A9%20%C3%A9communications,par%20le%20pr%C3%A9sident%20F%C3%A9lix%20Tshisekedi>

11. LEGANET.CD – lois cadre telecomms RDC: <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/telecommunication/LC.013.2002.16.10.2002.htm>

12. Zoom-Eco – Plan national du Numérique : <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-enfin-le-plan-national-du-numerique-valide/>

13. Proposition de lois sur la Cyber-sécurité et Cyber-Criminalité: <https://www.radiookapi.net/2020/02/19/emissions/parole-aux-auditeurs/la-proposition-de-loi-sur-la-cybersecurite-et>

14. Lancement RAM : <https://econews.cd/g?post=1037>

15. <https://www.gsma.com/mobilefordevelopment/wp-content/uploads/2016/01/gsma-inclusion-num%C3%A9rique-et-fiscalit%C3%A9-dans-le-secteur-de-la-t%C3%A9l%C3%A9phonie-mobile-en-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo-summary.pdf>



Congo pour soutenir la croissance économique grâce à un cadre fiscal plus favorable”, il a été révélé que la fiscalité constitue une “entrave” à l’inclusion numérique en RD CONGO dans la mesure où le prix des communications mobiles pèse lourdement sur le budget des ménages.<sup>16</sup>

Avec l’instauration de la taxe sur les appareils mobiles en République Démocratique du Congo, les utilisateurs des services de télécommunication devront payer une somme variant entre 0.17 USD pour un appareil 2G et 1.17 USD pour les appareils 3G/4G/+ une fois par mois sur une période de six mois.<sup>17</sup>

Les mauvaises qualités des services numériques ont soulevé à travers le pays différentes vagues d’indignation de la part des individus, groupes de consommateurs et mouvements citoyens. Le mouvement citoyen LUCHA a organisé depuis mars 2019 des manifestations pacifiques devant les locaux des entreprises de télécommunication pour exiger des services de meilleure qualité et plus de coopération avec les forces de sécurité pour pallier aux problèmes des Kidnappeurs qui utilisent les services de télécommunications pour intimider les familles des victimes ainsi que recevoir des rançons.<sup>18</sup>

Le 18 août 2020, un citoyen a saisi le Tribunal de commerce de Kisangani (province de la Tshopo) en accusant Orange RDC, une filiale du groupe multinational français de télécommunications Orange, d’ “abus de confiance” pour lui avoir violé son droit à la communication en le privant de la possibilité d’utiliser les forfaits qu’il avait déjà activés.<sup>19</sup>

## QUELQUES DÉVELOPPEMENTS POSITIFS POUR LA PROMOTION DE L’INCLUSION ET LES DROITS HUMAINS

le 25 Novembre 2020, la République Démocratique du Congo s’est dotée d’une nouvelle loi pouvant régir les Télécoms en remplacement de la loi cadre du 16 Octobre 2020 qui a régi ce secteur pendant près de 18 ans et dont certaines dispositions



16. <https://www.gsma.com/mobilefordevelopment/wp-content/uploads/2016/01/gsma-inclusion-num%C3%A9rique-et-fiscalit%C3%A9-dans-le-secteur-de-la-t%C3%A9l%C3%A9phonie-mobile-en-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo-summary.pdf>

17. Site web du Service RAM: <https://www.ram.cd/FAQ.aspx>

18. La Lucha en Revendication devant les telecoms: <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190511-rdc-lucha-manifestations-airtel-telecommunications-geolocalisation-kidnapping>

19. Orange RDC assignee en justice: <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-la-societe-orange-assignee-en-justice-par-un-de-ses-abonnes-pour-abus-de-confiance/>



posaient déjà problème avec la réalité par rapport à l'évolution des Nouvelles Technologies de l'information et de la communication.

Mais également, dans le 3<sup>e</sup> trimestre de sa première année au pouvoir, le président Félix Tshisekedi s'est doté d'un plan du numérique tout en étant convaincu que les NTICs vont sans nul doute contribuer à la performance de l'économie congolaise, au renforcement de la sociabilité, à l'amélioration des connaissances, à l'efficacité des institutions et à la lutte contre la pauvreté.<sup>20</sup>

Le 7 Février 2020, une proposition de loi sur la cybersécurité et cybercriminalité a été déposée par un député au bureau de l'Assemblée nationale de la République Démocratique du Congo.

Dans son texte, cet élu a exprimé sa frustration de constater qu'aucune des lois en vigueur au pays ne prenait en charge la protection des personnes dans le cyberspace.

Ce qui rend difficile, au stade actuel, la répression des cybercriminels en vue de modeler leur comportement tout en espérant pouvoir "normaliser l'espace virtuel, pour qu'il soit un lieu numérique où il fait beau vivre".

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au courant des deux dernières années, la République démocratique du Congo a connu des tournants majeurs affectant directement la question de l'inclusion numérique et des droits humains.

Il y a entre autre des violations des droits des utilisateurs par - d'une part, les pouvoirs en place et d'autre part par les fournisseurs des services numériques sous une loi vague et obsolète.<sup>21</sup>

Mais également certaines politiques et réglementations ont pu être mises en place dans les perspectives : d'atténuer la fracture numérique, mettre en valeur les droits humains des citoyens Congolais, assurer la sécurité nationale. En faisant rapport entre les facteurs qui limitent l'inclusion numériques et les droits humains en République Démocratique du Congo on note:

- 87,5% de nos informateurs clés ont mentionné l'analphabétisme numérique comme un élément clé limitant l'inclusion numérique en général;
- 37,5% ont mentionné que le manque de coopération entre les parties prenantes engagées dans le numérique fragilise la promotion des droits humains et l'inclusion des communautés.
- 37,5% de nos informateurs clés ont mentionné que les législations inadaptées constituaient également une limite à la promotion des droits numériques en RDC.



20. Validation du plan national du Numérique: <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-le-chef-de-letat-lance-les-travaux-de-validation-du-plan-national-du-numerique/>

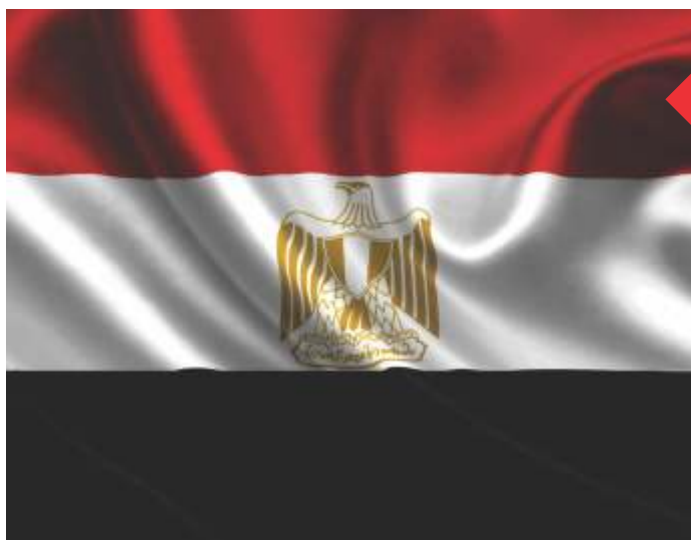
21. Quartz Africa: <https://qz.com/africa/1187727/the-dr-congo-is-using-a-decades-old-law-to-shut-down-the-internet/>

Les différentes parties prenantes dans l'écosystème numérique en RDC, la Société civile, les médias, le secteur privé, et le secteur public ont émis différentes recommandations en vue de promouvoir l'inclusion numérique ainsi que les droits humains.



- Renforcer la coopération entre les parties prenantes impliquées dans le secteur du numérique en République Démocratique du Congo.
- Promouvoir l'éducation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein des communautés.
- Relever le niveau de conscience des citoyens en ce qui concerne leurs droits en ligne.
- Multiplier le lobbying dans le but de revoir les politiques et réglementations relatives au numérique en République Démocratique du Congo.
- Rendre accessible les outils NTICs, notamment l'internet à tous les citoyens
- Faire évoluer le cadre légal relatif au numérique ainsi que les infrastructures.

***Réformer la fiscalité de la téléphonie mobile en République démocratique du Congo pour soutenir la croissance économique grâce à un cadre fiscal plus favorable***



L'Égypte est l'une des économies les plus grandes et les plus diversifiées du Moyen-Orient, qui devrait devenir l'une des plus grandes du monde au XXI<sup>e</sup> siècle. L'Égypte possède la deuxième économie d'Afrique, la 33<sup>e</sup> économie mondiale en termes de PIB nominal et la 19<sup>e</sup> en termes de PPA.

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ÉGYPT

Pourquoi et comment les droits et libertés numériques souffrent en Égypte? La révolution numérique et l'utilisation de la technologie et des différentes applications des médias sociaux en Égypte ont joué un rôle important dans la révolution politique qui a conduit à des changements politiques en 2011 et 2013 et a influencé le contexte politique égyptien et les changements au présent. Après 2011, les régimes ont accordé une attention particulière aux droits numériques et aux médias sociaux en prenant toutes les mesures possibles pour contrôler l'accès à Internet et cibler les militants. Pour y parvenir, les différents régimes ont utilisé les moyens techniques pour censurer et surveiller les militants et le contenu ou par le biais d'outils législatifs pour légaliser la fermeture d'Internet, interdire les sites Web, posséder des données personnelles, abuser du droit à la vie privée, et criminalisé le droit à la liberté d'expression sous l'accusation de fausses nouvelles qui considère comme un crime de sécurité nationale. Ces pratiques ont augmenté en 2020, au moment de la COVID-19, alors que la circulation de renseignements sur la pandémie a été traitée comme un problème de sécurité nationale.



***La révolution numérique et l'utilisation de la technologie***

## ACCÈS À INTERNET EN ÉGYPTÉ

L'Égypte a connu une révolution dans le secteur des TIC au cours des deux dernières décennies. Par exemple, à la fin de l'année 2000, seuls 450 000 internautes avaient accès à Internet, soit 20 millions d'utilisateurs<sup>1</sup> avant 2011, principalement des jeunes,<sup>2</sup> et 29 millions en 2011. Selon l'UIT, en 2019, le pourcentage de la population utilisant Internet a atteint 57,28%.<sup>3</sup> Les utilisateurs de Facebook sont passés de 4,2 millions d'utilisateurs en 2010 à 9,4 millions d'utilisateurs en 2011,<sup>4</sup> et à la fin de 2019, les utilisateurs de Facebook en Egypte ont atteint 42,4 millions.<sup>5</sup> Selon la National Telecommunication Regulator Authority (NTRA), le nombre d'abonnés au haut débit fixe atteignait 799 000 au deuxième trimestre de 2020 et le nombre d'abonnés au haut débit mobile atteignait 45 707 490 au deuxième trimestre de 2020.<sup>6</sup> L'augmentation du taux de pénétration et la transformation de la vie virtuelle en conséquence d'une pandémie, environ 43% des Egyptiens n'ont toujours pas accès à Internet. De plus, l'augmentation du taux de pénétration d'Internet était associée à l'adoption de règlements et de lois restrictives qui ont mené à la fermeture de l'espace civique virtuel et à la restriction des droits numériques.

## DROITS NUMÉRIQUES: LOIS ET CADRE JURIDIQUE

La législation est l'un des outils utilisés par les régimes égyptiens pour fermer l'espace civique virtuel et violer les droits numériques. Les lois numériques font référence à un ensemble de lois et de dispositions adoptées pour réglementer toutes les activités en ligne – entre autres – les droits

humains numériques. Le contexte juridique égyptien a été développé pour imposer des contraintes aux droits numériques des individus. En 2018, le parlement égyptien a publié la loi no 175 de 2018 concernant la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information "Loi sur la cybercriminalité" et la loi no 180 de 2018 concernant la réglementation des médias. En outre, la loi no 10 de l'année 2003 concernait la réglementation de la communication.



### ■ BLOCAGE DE SITES WEB

Les dispositions de la loi conféraient à l'autorité le pouvoir de bloquer des sites Web s'ils portent atteinte à la sécurité nationale. L'article (1) de la loi no 175 de 2018 concernant la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information "La loi sur la cybercriminalité définit la sécurité nationale comme tout ce qui est lié à l'indépendance, à la stabilité et à la sécurité de la patrie et tout ce qui est lié aux affaires de la présidence, du ministère de la Défense et des Renseignements généraux etc. La même définition est reprise dans de nombreuses lois organisant Internet, sans interprétation ni explication du concept de sécurité nationale ni clarification de ses déterminants.<sup>7</sup> Ainsi, l'autorité a le droit de

1. Internet World Stats, 'Internet User Statistics for Africa' <https://www.internetworldstats.com/stats1.htm> (Accessed 18 September/2020)

2. Noha Bakr, (2016) The Egyptian Revolution, in Stephan Calleya & Monika Wohlfeld (editors), Change & Opportunities in the Emerging Mediterranean, Mediterranean Academy of Diplomatic Studies.p.59, <https://www.researchgate.net/publication/265358472>

3. ITU, <https://www.itu.int/net4/ITU-D/ict/e/y/#/query>

4. MCIT, Op.Cit.,

5. Internet World Stats, Op.cit.,

6. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA)-Egypte, , <https://www.tra.gov.eg/en/industry/telecom-market/market-indicators/>

7. Maha Al Asouad, (2016) Right to information and the national security in Egypt, Cairo: Association of freedom of Thoughts and Expression –AFTE.

déterminer ce qui est considéré comme orienté. la sécurité est importante et ce qui ne l'est pas.

Selon certains rapports, selon la Loi sur la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information, l'État vise à "contrôler complètement Internet, à supprimer ses utilisateurs, à légaliser les pratiques de l'État en matière de censure de cet espace, à bloquer les sites Web et à assurer la surveillance de masse des communications" et d'autres articles ajoutent qu' "avant l'adoption de ces lois "controversées", l'environnement juridique égyptien manquait de couverture juridique et de justification juridique pour la pratique du blocage. Selon l'article (19) de la loi 180 de 2018 relative à la réglementation de la presse et des médias, les autorités ont le droit de bloquer les sites Web et les nouvelles électroniques pour la publication de fausses nouvelles. Outre ces lois spécifiques, l'art (102 bis) du code pénal avait criminalisé les fausses nouvelles et le considérait comme l'un des crimes de la sécurité nationale s'il visait à nuire à l'intérêt public et aux gens d'horreur. L'article (2) de la loi de lutte contre le terrorisme no 94 de l'année 2015 a décrit que les actes terroristes – entre autres – sont terrorisés pour avoir porté atteinte à l'intérêt public ou mis en danger la sécurité de la société et de ses intérêts, ou pour avoir semé la terreur parmi les individus.

L'art 29 de la même loi ajoute que "doit être puni par la prison toute personne qui établit ou utilise un site Web sur l'Internet pour promouvoir des pensées conduisant à commettre des actions terroristes". Par conséquent, la liberté d'expression ou la circulation de l'information et de l'information pourrait être considérée comme une action terroriste si elle est considérée -à la discrétion absolue des autorités de sécurité- comme préjudiciable à l'intérêt et à l'ordre publics. Outre la

loi no 10 de l'année 2003 relative à la réglementation.

## ■ SURVEILLANCE

L'article 6 de la loi sur la cybercriminalité autorise l'autorité d'enquête à rendre une décision autorisant la surveillance et l'accès à l'information et l'article 2 stipule que le service Internet les fournisseurs sont tenus de conserver et de stocker les données d'utilisation des clients pendant une période de 180 jours, y compris les données permettant l'identification des utilisateurs, les données relatives au contenu du système d'information et les données relatives à l'équipement utilisé. Cela signifie que les fournisseurs de services Internet posséderont les données relatives à toutes les activités des utilisateurs, y compris les appels téléphoniques, les messages texte, les sites Web consultés et les applications utilisées sur les téléphones intelligents et les ordinateurs. Dans un autre contexte, l'article 25 de la loi sur la cybercriminalité criminalise la violation des principes et des valeurs des familles égyptiennes. Sans préciser et identifier le sens des principes et des valeurs des familles égyptiennes, en conséquence en Juillet 2020, certaines femmes égyptiennes ont été arrêtées sur des accusations liées à cet article, maintenant connu comme le cas des filles de Tik-tok.<sup>8</sup>

## ■ PROTECTION DES DONNÉES

En juillet 2020, le parlement égyptien a promulgué la loi no 151 de 2020 concernant la protection des données personnelles. (Troisième) article de promulgation disposition de la loi stipule que "la loi ne s'appliquera pas aux données à caractère personnel en possession des organismes de sécurité nationale". L'article 1 identifie les organismes de sécurité nationale par "la présidence de la République, le ministère de la République,

8. liberté d'expression mondiale Columbia University, The Case of the Egyptian TikTok Girls, <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/the-tiktok-girls-case/>



le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur, le service de renseignement et l'autorité de surveillance administrative” qui reflètent que toutes les données personnelles sont en possession des organismes de sécurité nationale

sans justifications réelles et juridiques. Le cadre juridique égyptien était l'outil le plus puissant utilisé pour abuser des droits numériques à l'époque de Covid-19.



***L'article 6 de la loi sur la cybercriminalité autorise l'autorité d'enquête à rendre une décision autorisant la surveillance et l'accès à l'information***

## INCIDENCE DE LA COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES

Le cadre juridique susmentionné a été utilisé à l'époque de la COVID-19 pour supprimer les droits numériques, en particulier la liberté d'expression en ligne, la circulation de l'information et la liberté de la presse numérique. Les autorités égyptiennes ont adopté des mesures préventives pour réduire l'apparition du virus. À la fin de décembre 2020 et selon le ministère de la Santé, l'Égypte avait recensé 138 062 cas confirmés, dont 112 105 se sont rétablis, 7 631 sont morts et 18 326 sont toujours actifs.<sup>9</sup> Pour répondre à l'épidémie pandémique, le gouvernement égyptien a adopté une politique<sup>10</sup> de confinement partiel telle que la suspension de tous les événements qui nécessitent la présence de tout rassemblement de citoyens.<sup>11</sup>

Ces mesures préventives étaient associées à des mesures restrictives contre des individus de divers spectres. Avec l'apparition rapide du virus, qui est passé d'un seul cas à plus de 5000 cas en moins de deux mois, les citoyens, les militants de la société civile, les journalistes et les médecins ont commencé à “remettre en question” les chiffres annoncés, en particulier avec l'effondrement des systèmes médicaux dans la plupart des pays développés et l'échec de la lutte contre l'épidémie avec l'enregistrement de dizaines de milliers de cas infectés sur une base quotidienne.

9. <https://www.worldometers.info/coronavirus/> last visit 1/1/2021 at 5:02 pm

10. Gouvernement égyptien, décret du Premier ministre n° (606) de l'année 2020, publié dans le journal officiel n° (12-Bis B) du 24 Mars 2020.

11. Gouvernement égyptien, décret n° 606 du Premier ministre de l'année 2020, publié au Journal officiel – numéro 10-Bis du 9 Mars 2020.

## ■ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2020

L'État égyptien a traité l'information qui circulait au sujet de la pandémie comme de fausses nouvelles; par conséquent, de nombreux citoyens ont fait l'objet de poursuites pour avoir diffusé de fausses nouvelles. Par exemple, l'affaire no 535 de 2020, qui a été classée comme affaire de sécurité nationale, inclut des médecins, des journalistes, des militants de la société civile, citoyens ordinaires, chercheurs qui ont publié des nouvelles de la propagation de l'épidémie ou abordé les causes d'infection ou de décès de l'une des équipes médicales, en outre, le cas comprenait l'arrestation d'un spécialiste de la commercialisation de produits médicaux pour son Dans le même contexte,<sup>12</sup> de nombreux autres journalistes, avocats et militants de la société civile ont été arrêtés dans le cadre de l'affaire No. (558) de 2020 - Sécurité de l'État.<sup>13</sup> Il convient de noter que les cas d'arrestation et d'enquête ont eu lieu entre mars et Juin 2020, qui est la même période qui a vu une augmentation quotidienne du nombre de personnes infectées et le début de l'escalade de la tendance des personnes infectées de manière inattendue, en commençant par des centaines à la fin de Mars (507), atteignant (17,989) personnes infectées à la fin de mai, puis les chiffres ont bondi en moins d'un mois pour atteindre (46 898) personnes infectées à la fin de juin, selon les statistiques officielles annoncées publiquement.

## ■ LES CRITÈRES JURIDIQUES DES FAUSSES NOUVELLES

Les pratiques susmentionnées et la restriction de la liberté d'expression en ligne imposent des questions sur la légalité et la constitutionnalité des procédures adoptées? Quels sont les critères juridiques des fausses nouvelles? Ce que la victime publie et critique, est-ce les fausses nouvelles ou la liberté d'expression? Les fausses nouvelles légalement selon le texte de l'article 102 bis, 188 du Code pénal égyptien se réfère à "la publication et la diffusion (intentionnellement et intentionnellement) de nouvelles, de déclarations ou de rumeurs (fausses) qui perturbent la paix publique, provoquent la panique parmi les gens ou nuisent à leurs intérêts". Comme il est clair que le texte ne définit pas les fausses nouvelles, mais en même temps il établit des normes et des contrôles par lesquels le crime de répandre de fausses nouvelles peut être décrit. La Cour de cassation égyptienne, dans sa décision no. (451) pour l'année 22, 20/5/1952) a déclaré que "Afin d'appliquer le texte de l'article 188 du Code pénal concernant la publication de fausses nouvelles, les nouvelles doivent être fausses et l'éditeur est conscient de ce mensonge et publie intentionnellement ce qu'il est faux, et il a ajouté que le verdict doit expliquer le mensonge de la nouvelle et que l'éditeur connaît le mensonge de la nouvelle, sinon le verdict est insuffisant pour ne pas révéler les éléments du crime pour lequel l'appelant a été inculpé." Il ne fait

***La publication et la diffusion (intentionnellement et intentionnellement) de nouvelles, de déclarations ou de rumeurs (fausses) qui perturbent la paix publique, provoquent la panique parmi les gens ou nuisent à leurs intérêts***



LA DÉFINITION JURIDIQUE DES FAUSSES NOUVELLES

12. Pour plus de détails sur le rapport du Front égyptien des droits de l'homme, <https://egyptianfront.org/ar/2020/07/fr-353-2020/>

13. Pour plus de détails sur l'affaire Egyptian Front for Human Rights report, Minor report of Case 558 of the year 2020-National security, Mai 2020.

aucun doute que la pandémie a non seulement eu un impact négatif sur les droits numériques, mais elle a aussi révélé l'exclusion numérique de certains groupes.

## EXCLUSION NUMÉRIQUE POUR CERTAINS GROUPES VULNÉRABLES

En ce qui concerne l'inclusion numérique, en Égypte, de nombreuses personnes sont exclues de l'accès à Internet pour diverses raisons liées aux questions financières, techniques et géographiques. Ce rapport se concentre sur l'un des groupes les plus vulnérables, à savoir la communauté des réfugiés en Égypte. Les réfugiés considérés comme l'un des groupes les plus vulnérables hébergés par l'Égypte sont toujours exclus de l'accès aux différents droits numériques, en particulier le droit à la connectivité. Le fait de parler de réfugiés ne devrait jamais être considéré comme une exclusion pour d'autres groupes vulnérables, mais ce sont les réfugiés qui sont les plus vulnérables. Selon le HCR-Égypte, "la majorité des réfugiés et des demandeurs d'asile en Égypte étaient déjà extrêmement vulnérables avant l'écllosion de la COVID-19." 19 et a été directement touché par l'évolution des circonstances et beaucoup ont perdu leur source de revenu et n'ont pas les moyens d'acheter suffisamment de fournitures de base ou de payer leur loyer." 14 Bien que l'accès à Internet ait été essentiel pour permettre aux réfugiés de travailler, d'apprendre l'accès à l'information et d'exprimer leurs opinions, son importance a considérablement augmenté au moment de la pandémie de COVID-19. En Septembre 2020, le ministre de l'Éducation a annoncé le plan pour l'année académique 2020/2021, le plan a adopté un système hybride qui inclut l'assiduité physique aux côtés des mécanismes d'apprentissage à distance à travers la plateforme de diffusion en ligne pour les cours virtuels, la plate-forme électronique. 15



**De nombreuses personnes sont exclues de l'accès à Internet pour diverses raisons**



14. UNHCR-Egypt, Fact sheet, July 2020.

15. Égypte, ministère de l'Éducation, plan de l'année académique 2020/2021, <http://portal.moe.gov.eg/Pages/single-news-view.aspx?NewsID=4646>

Le nouveau système d'enseignement à distance soulève une question sur la situation des étudiants réfugiés qui ne peuvent pas accéder à Internet en raison 1) du manque d'accès à la technologie nécessaire pour accéder à Internet, 2) l'absence d'ordinateurs ou d'appareils mobiles appropriés qui les relient à Internet; 3) les frais de service élevés pour l'accès à Internet. Et 4) les cartes d'identité des

réfugiés non reconnues par les fournisseurs de services Internet ne peuvent pas s'inscrire à des services Internet ou acheter des cartes SIM mobiles. Le HCR a indiqué que l'un des défis les plus importants auxquels sont confrontés les étudiants réfugiés à la lumière de la pandémie est l'accès limité aux dispositifs matériels et le coût élevé de la connectivité Internet.<sup>16</sup>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



- Il est fortement recommandé de revoir les différentes dispositions légales relatives aux fausses nouvelles et de mettre une définition et des critères clairs pour les fausses nouvelles.
- Pour garantir le droit des réfugiés à accéder à Internet, à la connectivité, aux plateformes d'apprentissage en ligne, le HCR et le gouvernement égyptien devraient travailler ensemble pour garantir que les réfugiés aient accès aux logiciels nécessaires, matériel, et Internet et carte d'identité des réfugiés reconnus à présenter aux fournisseurs de services.
- Il est fortement recommandé de surveiller l'application des lois sur la cybercriminalité en utilisant les différents outils de surveillance parlementaire.
- Les données à caractère personnel devraient être disponibles sur demande des organismes de sécurité nationale soumis à l'organe judiciaire et être disponibles après une décision de justice justifiée.
- Les avocats doivent utiliser les mécanismes de litiges stratégiques pour protéger les droits numériques

***Le HCR et le gouvernement Égyptien  
devraient travailler ensemble pour garantir  
que les réfugiés aient accès aux logiciels  
nécessaires, matériel, et Internet.***



<sup>16</sup>. UNHCR, <https://www.unhcr.org/5e787bea6>





L'Éthiopie est la deuxième nation la plus peuplée du continent. Elle est située au nord-est de l'Afrique, et plus précisément dans la région de la Corne de l'Afrique. Avec plus de 112 millions de citoyens,<sup>1</sup> l'Éthiopie est la capitale diplomatique de l'Afrique et accueille le siège de l'Union africaine dans sa capitale, Addis-Abeba.

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ETHIOPIA

L'infrastructure de télécommunications de l'Éthiopie est en grande partie détenue par le gouvernement, par le biais du monopole d'Ethio Telecom.<sup>2</sup> Ethio Telecom fournit presque tous les services de télécommunications, y compris les lignes fixes et mobiles, l'Internet (accès commuté, sans fil, services ADSL, etc.). L'entreprise offre également d'autres services, notamment l'enregistrement de domaines et la gestion du domaine de premier niveau du code pays, et, l'hébergement de sites web et le service d'adresses IP (Internet Protocol).

Le ministère de l'Innovation et de la Technologie, MINT, est le principal organe d'élaboration des politiques du gouvernement créé en 2019 par la proclamation 1097/2019. Son travail est soutenu par deux entités réglementaires, l'Agence éthiopienne des télécommunications, ETA, et l'Agence de sécurité des réseaux d'information, INSA.

L'Éthiopie a pris des mesures importantes en vue de la libéralisation partielle de son marché des télécommunications en 2020. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une libéralisation plus large de l'économie dans le cadre des réformes menées par le Premier ministre Abiy Ahmed Ali.

1. Banque mondiale, population - totale, Éthiopie (1960 - 2019): <https://bit.ly/3bqGrxa>

2. Ethio Telecom, A propos d'Ethio Telecom: <https://bit.ly/2XtadJX>



## L'ÉTHIOPIE PROMULGUE LES RÈGLEMENTS DE L'ÉTAT D'URGENCE COVID-19

L'Éthiopie a toutefois acquis une notoriété croissante en matière de coupure d'Internet ces dernières années.<sup>3</sup> Le paysage général des droits numériques est considéré comme un défi dans le contexte de la législation existante et de la manière dont elle est généralement appliquée.

L'Éthiopie fait partie des pays africains qui ont adopté une législation sur l'état d'urgence à la suite de la pandémie de COVID-19.

La loi, Proclamation 3/2020 - Proclamation de l'état d'urgence promulguée pour contrer et contrôler la propagation du COVID-19 et atténuer son impact,<sup>4</sup> a été adoptée par la Chambre des représentants du peuple puis sanctionnée par le Premier ministre Abiy Ahmed le 8 Avril.

Il a ordonné au cabinet de "stipuler les détails de la suspension des droits et des mesures à adopter pour contrer et atténuer les dommages humanitaires, sociaux, économiques et politiques qui pourraient être causés par la pandémie".

La loi a déclenché des arrestations alors même que les analystes critiquent certaines parties du règlement,<sup>5</sup> notamment en ce qui concerne le partage d'informations sur la situation du virus dans le pays. Certaines clauses ont été qualifiées de trop vagues et laissées à l'interprétation des fonctionnaires.

## IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

L'une des législations éthiopiennes qui a fait le plus parler d'elle en 2019 était la loi sur les discours haineux et la désinformation.

Malgré les inquiétudes des analystes locaux et internationaux, il a été approuvé par le cabinet en novembre 2019<sup>6</sup> et accentué par le président Sahle-Work Zewde le 23 Mars 2020. Une semaine à peine après que l'Éthiopie a enregistré son premier cas de COVID-19.<sup>7</sup>

Le responsable du groupe de défense des droits de l'Internet Access Now,<sup>8</sup> Berhan Taye, a évoqué l'impact négatif de la loi dans le contexte de la pandémie.

"Malheureusement, les choses ne semblent pas aller bien jusqu'à présent pour cette législation troublante, et cela est particulièrement effrayant pendant le COVID-19. À moins que cette législation ne soit révisée, cela pourrait n'être que le début d'une période de refroidissement pour la presse libre en Éthiopie", a-t-elle déclaré.

La première victime de cette législation a été le journaliste Yayesew Shimeles, accusé d'avoir diffusé de fausses informations sur la réponse du gouvernement à l'affaire COVID-19.

Au cours de l'année, sept journalistes ont été arrêtés, selon un rapport du Comité pour la protection des journalistes, CPJ,<sup>9</sup> pour différents motifs.

3. Quartz Africa, l'internet est rétabli en Éthiopie mais il y a de fortes chances qu'il soit à nouveau coupé: <https://bit.ly/38xbghZ>

4. La Chambre des représentants adopte la loi sur l'état d'urgence, mars 2020: <https://bit.ly/3sdgE1u>

5. HRW, Ethiopia : Free Speech at Risk Amid COVID-19: <https://bit.ly/39jqYfR>

6. Le cabinet éthiopien approuve une nouvelle loi pour lutter contre les fausses informations, Bloomberg ; 19 novembre 2019: <https://bloom.bg/3nyoWgE>

7. L'Éthiopie confirme le premier cas de COVID-19, OMS région Afro, 15 mars 2020: <https://bit.ly/39lo4nF>

8. Ethiopia's hate speech and disinformation law : the pros, the cons and a mystery, Access Now ; 19 mai 2020: <https://bit.ly/2Lou8Xv>

9. CPJ, Nombre record de journalistes emprisonnés dans le monde, décembre 2020: <https://bit.ly/2Xv3hfz>

En tout, trois journalistes numériques ont été arrêtés selon un “recensement” publié par le journal privé Addis Standard.<sup>10</sup> Il s'agit de Nathaniel Gech de Wolaita Times, Medhanie Ekubamichael d'Addis Standard et Bekalu Almirew d'Awlo Media.

Outre le règlement SoE et la loi sur les discours haineux et la désinformation, d'autres législations ont été utilisées au fil des ans par le gouvernement pour étouffer les voix en ligne.

Il convient de souligner la proclamation de 2016 sur la criminalité informatique, dont certaines parties contreviennent aux législations internationales ratifiées par l'Éthiopie, à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

Parmi les autres, citons la proclamation n° 761 de 2012 sur les infractions de fraude aux télécommunications, la proclamation n° 652 sur la lutte contre le terrorisme et la proclamation n° 621 sur les organismes caritatifs et les sociétés, toutes deux adoptées en 2009.

## TRIPLE PANNE D'INTERNET

L'année 2020 a été difficile en ce qui concerne l'internet. Il y a eu trois pannes - deux restreintes et une nationale.

Ces fermetures sont contraires à la constitution nationale qui, en vertu de l'article 29,<sup>11</sup> garantit expressément le droit à la pensée, à l'opinion et à l'expression ainsi que la liberté des médias “sans aucune interférence”. Les fermetures violent également les lois internationales sur les droits de l'homme.

Les analystes ont déclaré que le fait de n'avoir qu'un seul opérateur de télécommunications facilitait la coupure de l'internet sans respecter la procédure prévue.

En 2019, l'internet a été coupé huit fois, ce qui fait du pays l'un des pires contrevenants aux coupures d'internet, selon un rapport d'Access Now.<sup>12</sup> Pour 2020, la première coupure dans l'ouest de l'Oromia a duré trois mois - de janvier à fin mars 2020.



10. Addis Standard, Analysis - L'Éthiopie de retour dans la liste des pays emprisonnant les journalistes: <https://bit.ly/3nBLPQu>

11. La constitution éthiopienne de 1995: <https://bit.ly/39kWZnx>

12. Article 19, l'Éthiopie doit garantir l'accès à Internet et l'accès à l'information pendant la pandémie: <https://bit.ly/3bsrdYE>



**En 2019, l'internet a été coupé huit fois, ce qui fait du pays l'un des pires contrevenants aux coupures d'internet, selon un rapport d'Access Now.**

La deuxième fermeture, qui a eu plus d'impact, a été imposée à l'échelle nationale le 30 Juin,<sup>13</sup> à la suite du meurtre d'un célèbre artiste oromo, Hachalu Hundessa, dans la capitale Addis-Abeba. Ce black-out a duré plus de trois semaines.

En Novembre, une coupure totale<sup>14</sup> a été imposée dans la région du nord du Tigré lorsque le gouvernement a lancé une "opération d'état d'urgence et d'état de droit" contre le gouvernement régional de l'époque dirigé par le Front de libération des peuples du Tigré, le TPLF.

La responsable des droits de l'homme des Nations unies, Michelle Bachelet, a déploré l'impact sur les droits de l'homme et l'impact humanitaire dans une déclaration faite le 6 Novembre.<sup>15</sup> Ethio Telecom a confirmé fin novembre qu'elle avait commencé à rétablir le service dans certaines parties du Tigré, quelques jours après que le Premier ministre Abiy ait annoncé la fin de l'opération.

Parallèlement à l'opération Tigray, le gouvernement a émis des mandats d'arrêt à l'encontre de certains activistes, écrivains et universitaires<sup>16</sup> qui, selon lui, utilisent "divers médias pour détruire le pays".

Le vice-premier ministre Demeke Mekonnen, dans un article d'opinion, a souligné l'impact des reportages des médias, et en particulier des médias sociaux, pour influencer l'opinion internationale pendant l'opération Tigray.<sup>17</sup>

## L'INFORMATION EN PANNE: CYBERGUERRE ET PROPAGANDE

L'INSA, l'organisme national de cybersécurité, a révélé en décembre 2020<sup>18</sup> que le TPLF avait eu recours à des cyberattaques et à une armée de désinformation sur les médias sociaux. Les cyberattaques avaient visé un certain nombre de réseaux de télévision nationaux et privés, qui ont tous été déjoués.

13. L'Internet est coupé en Éthiopie dans un contexte de troubles consécutifs à l'assassinat d'un chanteur, Net Blocks ; 30 juin 2020: <https://bit.ly/39zU8Yj>

14. Internet perturbé en Éthiopie alors que le conflit éclate dans la région de Tigray, Net Blocks ; 5 novembre 2020: <https://bit.ly/30CjQlc>

15. Ethiopia : 'Halt the violence,' resolve grievances peacefully, UN rights chief ; UN News 6 novembre 2020: <https://bit.ly/38tjklQ>

16. The Telegraph : L'Éthiopie veut arrêter l'universitaire britannique qui a proposé le PM du pays pour le prix Nobel de la paix: <https://bit.ly/3oy3dXR>

17. ENA, The law enforcement operation in Tigray, DPM DemekeMekonnen, January 2021: <https://bit.ly/3qfk3GF>

18. FBC, le TPLF diffuse de fausses informations via Twitter, Décembre 2020: <https://bit.ly/3q8pLP3>

Tefyalew Tefera, patron adjoint de l'INSA, a également accusé Oromia Media Network et Ethio 360 Media d'aider la campagne de propagande du TPLF.

Un mois après la fin officielle de l'opération du TPLF, les services spéciaux de vérification des faits du gouvernement ont rapporté ce qu'ils considéraient comme un acte de sabotage du TPLF, dans la capitale du Tigré, Mekelle, à l'origine de la panne d'Internet.<sup>19</sup>

En Janvier 2021, les Nations unies ont signalé que les services de communication restaient inaccessibles dans certaines parties de la région, les combats se poursuivant entre le TPLF et les forces fédérales.

En Juillet dernier, à la suite des manifestations de Hachalu Hundessa qui ont fait plus de 80 morts, le gouvernement a en partie accusé les médias sociaux d'en être les instigateurs.<sup>20</sup> L'une des principales arrestations liées à cet incident a été celle de Jawar Mohammed, un magnat des médias devenu politicien.

Il est accusé de terrorisme pour la mort d'un policier pendant les manifestations. Sa page Facebook, qui comptait plus d'un million d'abonnés, a été temporairement fermée en juin. Selon sa chaîne de télévision, Oromia Media Network (OMN), cette mesure a été rendue nécessaire par une tentative de piratage.<sup>21</sup>

Au milieu d'un tel black-out, l'accès à l'information devient un casse-tête pour les gens dans leur pays et à l'étranger.<sup>22</sup> Le manque d'informations a souvent forcé les gens à se tourner vers des sources

moins fiables, notamment via les médias sociaux.

L'Éthiopie ne dispose toujours pas de lois relatives à la réglementation des contenus en ligne problématiques. Par conséquent, le gouvernement a souvent bloqué, filtré ou retiré arbitrairement des contenus critiquant ses activités et ses politiques.



## ACCÈS À L'INTERNET, GENRE ET TIC

Les statistiques Internet au 30 septembre 2020 selon Internet World Stats<sup>23</sup> ont montré une trajectoire de croissance rapide. Il y avait plus de 20,5 millions d'utilisateurs en 2020, contre 10 000 en 2000, soit une croissance de 204 972%.

Facebook, qui se trouve être l'une des plateformes les plus utilisées, comptait plus de 6 millions d'abonnés. Twitter, Telegram et Signal sont d'autres plateformes très utilisées.

En ce qui concerne le caractère abordable des données, l'Alliance for Affordable Internet, A4AI, a noté dans son rapport 2020 que les politiques liées à l'infrastructure et à l'accès à l'internet jouaient un rôle clé pour rendre le haut débit plus abordable.

19. Éthiopie SoE Factcheck sur Twitter @SOEFactCheck, décembre 2020: <https://bit.ly/3sgDuoP>

20. Contexte et mises à jour des questions d'actualité, Éthiopie, Bureau du Premier ministre, juillet 2020: <https://bit.ly/3sdTfge>

21. Page Facebook officielle d'OMN, juillet 2020: <https://bit.ly/38xu4on>

22. VOA News: La diaspora éthiopienne cherche des nouvelles dans un contexte de panne de communication, décembre 2020: <https://bit.ly/3brqo3D>

23. Internet World Stats, Statistiques des utilisateurs d'Internet en Afrique: <https://bit.ly/3jzSemG>

Il mentionne tout particulièrement les progrès réalisés par l'Éthiopie dans l'indice des facteurs d'accessibilité (ADI). Le rapport indique: "Un fait marquant - l'Éthiopie a vu son score ADI passer de 2,31% en 2014 à 20,37% en 2020, stimulé par l'ouverture de son marché des télécommunications au cours des deux dernières années."

En ce qui concerne la fracture numérique entre les sexes, les femmes éthiopiennes sont confrontées aux mêmes défis que les femmes de tout le continent. Un rapport de l'UIT de 2019<sup>24</sup> a révélé que la fracture numérique entre les sexes en Afrique subsaharienne était persistante.

Un rapport d'octobre 2020 de la World Wide Web Foundation<sup>25</sup> intitulé "Women's Rights Online" (les droits des femmes en ligne), indique que: "Les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'avoir accès à l'internet et de l'utiliser dans les pays en développement et les pays les moins avancés."

La connectivité Internet en Éthiopie est largement concentrée dans la capitale et les principales zones urbaines.

Ethio Telecom continue d'étendre progressivement sa couverture à d'autres zones, conformément à la politique gouvernementale visant à étendre l'Internet à l'ensemble du pays.

Le taux de pénétration/accès à l'électricité est de 45%,<sup>26</sup> soit plus du double de celui d'Internet en 2018 selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Le gouvernement a prévu d'atteindre l'accès universel d'ici 2030.

Les statistiques de Data Reportal indiquent qu'en janvier 2020,<sup>27</sup> il y avait plus de 21 millions d'internautes, ce qui représente une augmentation de plus d'un demi-million d'utilisateurs en l'espace d'un an.

La pénétration d'internet en 2018 selon l'Union internationale des télécommunications, UIT, s'élevait à 18,618%,<sup>28</sup> une indication que la majorité des Éthiopiens n'avaient pas accès à internet.

Dans l'indice de l'Internet inclusif de l'Economic Intelligence Unit, l'Éthiopie s'est classée 93e au total et 19e sur les 26 pays africains classés.<sup>29</sup>

"Certains progrès sont évidents dans l'état de préparation, grâce à l'attention portée au haut débit et aux stratégies d'e-inclusion. Mais les efforts visant à élargir l'inclusion de l'internet sont fortement limités par les faibles niveaux d'alphabétisation, un environnement concurrentiel faible et le coût élevé (par rapport au revenu) des données", ajoute l'indice.

## VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

Les autorités ont dévoilé une plateforme de surveillance du COVID-19 après l'enregistrement du cas index. Cette plateforme polyvalente devait servir de support d'information et permettre aux personnes susceptibles d'avoir été en contact avec

des personnes infectées de se signaler. Mais étant donné que l'Éthiopie ne dispose pas d'un plan complet de protection des données, les analystes ont exprimé des inquiétudes quant à l'utilisation abusive ou non des données personnelles en raison

24. Rapport de l'UIT, Mesurer le développement numérique - Faits et chiffres, 2019: Ethiopia: <https://bit.ly/2Lkooet>

25. Rapport de la Web Foundation, Women Rights Online, octobre 2020: <https://bit.ly/3brzbcg>

26. AIE, Ethiopia Energy Outlook - Analyse: <https://bit.ly/3j2SemG>

27. Data Reportal, Digital 2020: <https://bit.ly/3bqGUzq>

28. Banque mondiale, Individus utilisant Internet (% de la population) Éthiopie: <https://bit.ly/3j3p6vm>

29. EIU, Inclusive Internet Index 2020: <https://bit.ly/2MTCIDF>



de la faiblesse du cadre réglementaire.<sup>30</sup>


Selon la fiche d'information d'Alt Advisory sur la protection des données en Afrique concernant l'Éthiopie,<sup>31</sup> le pays n'avait pas encore promulgué de loi sur la protection des données. Cela fait plus de dix ans qu'un projet de loi complet sur la protection des données a été diffusé en 2009.

Deux lois actuelles, la loi sur la liberté d'information et l'accès à l'information ainsi que les proclamations sur la criminalité informatique de 2008 et 2016 respectivement, comportent des sections qui touchent au domaine de la protection des données.

Au niveau continental, l'Éthiopie n'a toujours pas signé la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles en Mai 2020, bien que la convention ait été adoptée en 2014.

Le projet de loi sur l'enregistrement des cartes SIM<sup>32</sup> est un autre domaine qui a fait couler beaucoup d'encre. En août 2020, l'Autorité éthiopienne des communications (ECA) a publié un projet de directive dans ce domaine. L'ECA a indiqué qu'il s'agissait d'une consultation des parties prenantes, ce qui témoigne de l'implication du gouvernement dans la politique de la société civile.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



La mise en place d'un "environnement juridique et réglementaire favorable aux TIC" est l'un des principaux piliers de la stratégie de transformation numérique de 2019. Pourtant, il existe des défis qui nécessitent un effort concerté de la part du gouvernement et de toutes les parties prenantes afin de garantir les droits en ligne. De la législation aux infrastructures, de la mise en œuvre des politiques aux droits de l'homme, le potentiel de renforcement des droits numériques en Éthiopie est également considérable.

L'année 2020 a été une année difficile pour le monde en raison du COVID-19 mais beaucoup peut être fait pour une Éthiopie qui poursuit son chemin vers une société plus ouverte et inclusive.

30. State of Internet Freedom in Africa 2020, Resetting Digital Rights Amidst the COVID-19 fallout, CIPESA ; septembre 2020: <https://bit.ly/3nC5Gzo>

31. Alt Advisory - Ethiopie, Data Protection Africa, mars 2020: <https://bit.ly/35qopnW>

32. CEA, Projet final, campagne d'enregistrement des cartes SIM, 2020: <https://bit.ly/3q61Yzm>



Le Ghana est situé sur la côte atlantique de l'Afrique de l'Ouest, bordé au nord par le Burkina Faso, à l'est par le Togo, à l'ouest par la Côte d'Ivoire et au sud par le golfe de Guinée. Il compte une population estimée à 29 millions d'habitants et couvre une superficie de 238 533 km<sup>2</sup>.

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU GHANA

Le Ghana est revenu au pouvoir en 1993, après de nombreux épisodes de dictatures militaires entrecoupés de régimes civils de courte durée entre 1966 et le premier président du Ghana, Kwame Nkrumah a été renversé et l'adoption de la Constitution de 1992, qui a donné naissance à la Quatrième République.<sup>2</sup> La Constitution de 1992 établit un système de gouvernement présidentiel unitaire multipartite fondé sur le suffrage universel des adultes et un système de gouvernement local décentralisé.

La Constitution réitère la suprématie de la Constitution en tant que valeur fondamentale de l'État et établit "une Cour suprême habilitée à interpréter la Constitution et à invalider les actes et les omissions des autres branches du gouvernement qui sont: incompatible avec les dispositions de la Constitution".<sup>3</sup> La Constitution garantit également une liste assez complète des droits civils et politiques et un nombre limité de droits socio-économiques,<sup>4</sup> qui sont complétés par les principes directeurs de la politique de l'État au chapitre 6 de la Constitution. Alors que les principes directeurs de la politique de l'État étaient



**De dictatures militaires entrecoupés de régimes civils**

1. CIA Fact Book 'Ghana', available at <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/gh.html>

2. K Quashigah 'The 1992 Constitution of Ghana' (2013), available at [http://www.icla.up.ac.za/images/country\\_reports/ghana\\_country\\_report.pdf](http://www.icla.up.ac.za/images/country_reports/ghana_country_report.pdf) (accessed 7 October 2020; see also MG Nyarko 'The impact of the African Charter and Maputo Protocol in Ghana' in VO Ayeni (ed) The impact of the African Charter and Maputo Protocol in selected African states (2016) 95.

3. MG Nyarko (as above); article 2 of the 1992 Constitution.

4. Chapter 5 of the 1992 Constitution.

initialement considérés comme inapplicables, les déclarations judiciaires de la Cour suprême ont précisé que toutes les dispositions de la Constitution (y compris les principes directeurs) sont exécutoires, sauf s'il existe une qualification interne spécifique concernant la non-application de la disposition.<sup>5</sup> Le système juridique s'inspire de la tradition de common law héritée de l'administration coloniale britannique.

## PÉNÉTRATION D'INTERNET, INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE ET RÉGLEMENTATION DES DROITS NUMÉRIQUES

Le Ghana compte quatre opérateurs de réseaux mobiles actifs:

- MTN (67,78% des données et 57,07% de la voix),
- Vodafone (15,49% des données et 20,95% de la voix),
- AirtelTigo (15,81% des données et 20,25% de la voix)
- et Glo (0,92% des données et 1,74% de la voix).<sup>6</sup>

Ces derniers, en plus des 52 fournisseurs de services Internet (FSI)<sup>7</sup> inscrits, rendent le secteur Internet très concurrentiel et l'introduction de la fibre optique a amélioré la qualité et réduit le coût de l'utilisation d'Internet.<sup>8</sup> Toutefois, la prédominance de MTN dans le secteur a amené l'Autorité nationale des communications à déclarer MTN un "pouvoir de marché important", afin de permettre à l'organisme de réglementation de mettre en œuvre des politiques permettant d'accroître la concurrence.<sup>9</sup>

***L'introduction de la fibre optique a amélioré la qualité et réduit le coût de l'utilisation d'Internet.***



5. Ghana Lotto Operators Association & Others vNational Lottery Authority [2007-2008].

6. Y Kazeem 'Ghana's move to curtail MTN's market share is about mobile money, not voice' available at <https://qz.com/africa/1866059/ghana-to-cut-mtn-market-share-to-avoid-kenya-safaricom-domination/> (accessed 25 November 2020).

7. National Communications Authority 'Internet Service Providers' available at <https://www.nca.org.gh/assets/Uploads/ISP-Operational.pdf>

8. Alliance for Affordable internet 'Ghana: Expanding international connectivity' (2019) Good Practices Database. Washington DC: Web Foundation, available at <https://a4ai.org/studies/expanding-international-connectivity/>

9. Reuters 'Ghana to reduce MTN's telecoms market share' available at <https://www.reuters.com/article/ghana-mtngroup-idUSL8N2DL41B>

Pour améliorer l'accès au réseau dans les communautés éloignées, le Ghana Investment Fund for Electronic Communications, début 2020, a soutenu le déploiement de 2000 nouveaux sites Open RAN pour aider les opérateurs de réseaux à atteindre les communautés mal desservies.<sup>10</sup> En pleine pandémie de COVID-19, le gouvernement a décidé de réduire temporairement la taxe sur les services de communication, qui est passée de 6% à 9% en 2019, à 5% pour permettre aux exploitants de réseaux de réduire les tarifs.<sup>11</sup>

Le Ghana possède un écosystème numérique dynamique qui évolue rapidement et qui a connu une croissance exponentielle depuis 2005.<sup>12</sup> La pénétration d'Internet se situait entre 30,3%<sup>13</sup> et 48% en Janvier 2020, avec 14,76 millions d'internautes - une augmentation de 1 million (7,5%) entre 2019 et 2020.<sup>14</sup>

La majorité des internautes (94%) se connectent par Internet mobile à une vitesse moyenne de 18,38 mbps.<sup>15</sup> Il y avait au total 6 millions d'utilisateurs de médias sociaux en Janvier 2020, soit 20% de la population, dont 98% sont accessibles par mobile.<sup>16</sup> WhatsApp (82%), Facebook (71%), YouTube (62%) et Instagram (61%) sont les plateformes de médias sociaux les plus utilisées.<sup>17</sup>

Le Ghana a un taux de connexion mobile très élevé, avec environ 39,97 millions de connexions mobiles en Janvier 2020, soit l'équivalent de 130% de la population totale.<sup>18</sup> Malgré ce taux d'abonnement impressionnant, le taux de pénétration du mobile à la fin de 2019 s'établissait à un modeste 55%. Bien qu'encore assez faible, le taux de pénétration des services mobiles au Ghana est le plus élevé dans la région de l'Afrique de l'Ouest et supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne de 44,8%.<sup>19</sup>

Le secteur des communications est placé sous le contrôle politique du ministère de la communication et de l'autorité nationale des communications, tandis que la Commission de la protection des données est chargée de la protection de la vie privée des personnes et des données personnelles. Le secteur est régi par la Constitution de 1992, la Loi de 2008 sur l'Autorité nationale des communications (Loi 769), la Loi de 2008 sur les communications électroniques (Loi 775), la Loi de 2008 sur les transactions électroniques (Loi 772), la Loi de 2008 sur l'Agence nationale de la technologie de l'information (Loi 771), la Loi de 2008 sur la taxe sur les services de communication (Loi 754), la Loi de 2012 sur la protection des données (Loi 843)<sup>20</sup> et divers règlements et lignes directrices établis en vertu de ces lois.<sup>21</sup>

10. Alliance for Affordable Internet '2020 Affordability report' available at <https://a4ai.org/affordability-report/report/2020/>

11. As above; see also Ghana Chamber of Telecommunications 'Mobile industry modifies tariffs in accordance with amended communications service tax law', available at <https://telecomschamber.com/news-media/media-releases/mobile-industry-modifies-tariffs-in-accordance-with-amended-communication-service-tax-cst-law>

12. GSAM 'Country overview: Ghana – Driving mobile-enabled digital transformation' (2-17) 7, available at <https://www.gsma.com/mobilefordevelopment/wp-content/uploads/2020/05/Ghana-Country-Overview.pdf>

13. World Wide Web Foundation 'Women's rights online: Closing the digital gender gap for a more equal world' (2020) 12, available at <http://webfoundation.org/docs/2020/10/Womens-Rights-Online-Report-1.pdf>

14. Dataportal 'Digital 2020: Ghana', available at <https://dataportal.com/reports/digital-2020-ghana>

15. As above.

16. As above.

17. As above.

18. As above.

19. G Omondi 'The state of mobile in Ghana's tech ecosystem' (2020), available at <https://www.gsma.com/mobilefordevelopment/blog/the-state-of-mobile-in-ghanas-tech-ecosystem/>

20. <https://www.dataprotection.org.gh/resources/downloads/data-protection-act/38-data-protection-act-2012-act-843/file>

21. The database of legislation and regulations can be access at <https://www.nca.org.gh/regulatory-framework/legislations/>





**Il y avait au total 6 millions d'utilisateurs de médias sociaux en janvier 2020, soit 20% de la population, dont 98% sont accessibles par mobile.**

## GENRE ET ACCÈS NUMÉRIQUE

Des progrès importants ont été réalisés pour combler l'écart entre les sexes dans l'accès à Internet, une étude suggérant que l'écart entre les sexes dans l'accès à Internet était de 5,8%, bien en deçà de la moyenne mondiale de 21%.<sup>22</sup> Toutefois, l'écart entre les sexes augmente à 14% lorsqu'il s'agit d'une connectivité significative.<sup>23</sup> La qualité et la disponibilité des services sont médiocres dans les régions rurales, couplées.

Le coût élevé des données exacerbe encore la fracture entre les sexes dans les zones rurales.<sup>24</sup> Des données récentes indiquent également que les femmes et les filles sont nettement sous-représentées sur les plateformes de médias sociaux. Par exemple, seulement 38,4% des 1,4 millions de comptes Instagram accessibles par la publicité sont signalés comme étant des femmes contre 61,6% pour les hommes.<sup>25</sup> Des ratios similaires s'appliquent aux abonnements LinkedIn, avec environ 31,5% des 1,4 million de comptes accessibles par des publicités appartenant à des femmes, tandis que 68,5% appartiennent à des hommes. Les chiffres sont encore pires pour Twitter, avec seulement 25,1% des 555000 comptes accessibles par la publicité appartenant aux femmes contre 74,9% pour les hommes.<sup>26</sup>

22. World Wide Web Foundation 'Women's rights online: Closing the digital gender gap for a more equal world' (2020), available at <http://webfoundation.org/docs/2020/10/Womens-Rights-Online-Report-1.pdf>

23. As above, 12.

24. As above, 13-14

25. Dataportal 'Digital 2020:Ghana' available at <https://dataportal.com/reports/digital-2020-ghana>

26. As above.



## RÉGLEMENTATION DU DISCOURS: DISCOURS HAINEUX, DÉSINFORMATION ET DIFFAMATION CRIMINELLE

La liberté d'expression est garantie par la Constitution et généralement respectée dans la pratique en ligne et dans la presse écrite.<sup>27</sup> L'abrogation des lois sur la diffamation criminelle et la sédition en 2001 a encore amélioré la jouissance de la liberté d'expression.<sup>28</sup> Le Parlement a adopté la Loi sur le droit à l'information en mars 2020, qui a été sanctionnée par le président en mai 2020.<sup>29</sup> Cependant, il arrive parfois que des organismes de sécurité harcèlent et arrêtent des journalistes qui font des reportages sur des questions politiquement sensibles. Par exemple, en juin 2019, deux journalistes du site *modernghana.com* ont été arrêtés par des membres du personnel du ministère de la Sécurité nationale dans le cadre d'un article qu'ils ont publié sur le ministre. Ils auraient été torturés en détention et relâchés deux jours plus tard.<sup>30</sup>



### Journalistes

De sécurité harcèlent et arrêtent des journalistes

Bien qu'il n'existe actuellement aucune loi spécifique pour contrer la désinformation, la Loi sur les infractions criminelles et autres et la Loi sur les communications électroniques contiennent toutes deux des dispositions qui peuvent être utilisées pour poursuivre les discours en ligne. L'article 208 de la Loi sur les infractions criminelles et autres<sup>31</sup> criminalise la publication ou la reproduction de "toute déclaration, rumeur ou rapport susceptible d'effrayer et d'alarmer le public ou de troubler la paix publique en sachant ou en ayant des raisons de croire que la déclaration, une rumeur ou un rapport est faux".

Bien qu'il s'agisse d'un délit, la peine prévue à l'article 296 de la Loi sur la procédure pénale prévoit<sup>32</sup> une peine maximale de trois ans d'emprisonnement, ce qui serait manifestement excessif si la peine maximale était imposée. De même, l'article 76 de la Loi sur les communications électroniques<sup>33</sup> interdit "d'envoyer sciemment une communication qui est fausse ou trompeuse et qui est susceptible de nuire à l'efficacité du service de sauvetage ou de mettre en danger la sécurité d'une personne, navire, aéronef, navire ou véhicule" par voie électronique. La peine pour infraction à cet article est une amende ou une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans ou les deux. En mai 2020, il a été signalé qu'un individu avait été arrêté et accusé en vertu de l'article 76 de la Loi sur les communications électroniques pour avoir diffusé sur YouTube une vidéo encourageant les Ghanéens à tuer des policiers et à brûler la maison du président alléguant que le confinement partiel était dangereux.<sup>34</sup>

27. Freedom House 'Freedom in the world 2020: Ghana' (2020), available at <https://freedomhouse.org/country/ghana/freedom-world/2020>

28. E Laryea & K Kwansa-Aidoo 'Going, going, gone! Implications of the repeal of criminal libel and sedition laws in Ghana' (2005) 8 Ghana Studies 127; O Anku-Tsede 'The media and offence of criminal libel in Ghana: Sankofa' (2013) 9 Journal of Law, Policy and Globalization 26; R Acheampong 'Repeal of the criminal libel law in Ghana: Challenges and prospects for journalism' (2017) 11 International Journal of Management and Scientific Research 79.

29. DW 'Are Ghanaians ready to take advantage of the right to information law?', available at <https://www.dw.com/en/are-ghanaians-ready-to-take-advantage-of-the-new-right-to-information-law/a-52171600>

30. As above.

31. Criminal and Other Offences Act, 1960 (Act 29), available at <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/gh/gho10en.pdf>

32. Criminal Procedure Act, 1960 (Act 30).

33. Electronic Communications Act, 2008 (Act 775), available at <https://www.moc.gov.gh/sites/default/files/downloads/Electronic%20Communications%20Act-775.pdf>

34. Disinformation Tracker 'Ghana', <https://www.disinformationtracker.org> (accessed 24 November 2020); D Apinga 'Kill police Officers, burn Akufo-Addo's house – Social media alarmist' available at <https://www.theghanareport.com/kill-police-officers-burn-akufo-addos-house-social-media-alarmist/>

## INCIDENCE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION

La pandémie de COVID-19 et les règlements adoptés pour contrer les répercussions de la pandémie ont eu diverses répercussions sur les droits numériques. En plus de certains des développements soulignés plus tôt, une autre évolution importante à la lumière de la pandémie de COVID-19 a été l'adoption de l'Instrument de système de communications d'urgence de 2020 (E.I. 63) en vertu de l'article 100 de la Loi sur les communications électroniques.<sup>35</sup>

L'IE 63 exige des opérateurs de réseaux et d'autres fournisseurs de services de communication qu'ils mettent à la disposition de l'État leurs services pour la diffusion massive d'informations en cas d'urgence, y compris les urgences de santé publique.<sup>36</sup>

Dans de telles situations d'urgence, les opérateurs de réseau sont également obligés de fournir des renseignements sur les abonnés à l'Autorité nationale des communications et à d'autres organismes de l'État sur demande, y compris les numéros d'appel et d'appel, les codes des commerçants, les codes de numéro d'annuaire des abonnés internationaux des stations mobiles,<sup>37</sup> les codes d'identité et l'emplacement des équipements mobiles internationaux, les fichiers itinérants et les fichiers journaux de localisation. Bien que cet instrument ait été adopté dans le contexte de la recherche de contacts dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, les pouvoirs étendus ont été critiqués comme étant potentiellement un moyen d'être déployé pour une surveillance de masse en violation du droit à la vie privée.<sup>38</sup>

### CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Alors que le Ghana a fait de bons progrès dans l'élargissement de l'accès et la mise en place d'un régime libéral sur les droits numériques, y compris le récent lancement de la politique sur les services financiers numériques, il y a encore des préoccupations auxquelles le gouvernement doit répondre et que la société civile et d'autres intervenants doivent surveiller de près. Par exemple, le fossé numérique flagrant entre les sexes et entre les zones rurales et urbaines exige une attention et une amélioration continues. L'une des mesures qui peuvent être adoptées pour relever ce défi consiste à réexaminer le coût de l'accès à Internet et à veiller à ce que les droits de douane et autres taxes imposés par le gouvernement qui ont une incidence sur l'abordabilité soient réduits ou éliminés. Le gouvernement devrait également éviter la tentation d'utiliser la pandémie de COVID-19 comme excuse pour s'engager dans une surveillance de masse ou réduire les expressions en ligne au moyen de soi-disant "fausses nouvelles" ou de lois sur la désinformation.



35. Section 1 of E.I. 63, available at <https://verfassungsblog.de/wp-content/uploads/2020/05/E.I.-63.pdf>

36. K Agyeman-Budu 'Constitutionalism and COVID-19 in Ghana', available at <https://ancl-radc.org.za/node/627>

37. Ministry of Finance 'Digital Financial Services Policy' (2020), available at [https://mofep.gov.gh/sites/default/files/acts/Ghana\\_DFS\\_Policy.pdf](https://mofep.gov.gh/sites/default/files/acts/Ghana_DFS_Policy.pdf)

38. Consultative Group to Assist the Poor (CCAP) 'Ghana launches world's first digital finance policy amid COVID-19' (May 2020), available at <https://www.cgap.org/blog/ghana-launches-worlds-first-digital-finance-policy-amid-covid-19>



Le Kenya est une plaque tournante des technologies de l'information et de la communication, officieusement connue sous le nom de Silicon Savannah pour ses innovations technologiques. Cela ne signifie cependant pas que le Kenya n'est pas à l'abri de la fracture numérique.

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU KENYA

Le coût d'Internet dans le pays est sans doute l'un des plus chers de la région, ce qui conduit à l'exclusion numérique de la plupart des jeunes et des femmes. Cela conduit par conséquent à des violations des droits de l'homme comme le droit d'accès à l'information. Le pays abrite des centaines d'entreprises technologiques et de start-ups TIC. L'état du spectre numérique au Kenya est au centre de ce segment du rapport. Les données de cette section ont été obtenues grâce à un examen des différents rapports des autorités des TIC dans le pays, des rapports individuels des entreprises ainsi que des rapports crédibles dans les médias.

## DROITS NUMÉRIQUES AU KENYA ET IMPACT DES RÉGLEMENTATIONS COVID-19

Le Kenya présente une bouffée d'air frais en ce qui concerne la jouissance des droits numériques. En 2020, le Kenya avait une pénétration d'Internet d'environ 87%. Ce taux élevé est principalement dû au fait que le Kenya abrite M-PESA, qui est un fournisseur de portefeuille mobile et que le système de paiement sécurisé proposé encourage l'accès à Internet.<sup>1</sup> Selon l'Autorité de la




**Liberté**  
d'expression en ligne

1. Voir Part des internautes en Afrique en mars 2020, par pays <https://www.statista.com/statistics/1124283/internet-penetration-in-africa-by-country/>

communication du Kenya, les abonnements Internet au Kenya ont augmenté d'environ 5,1% entre Avril et Juin 2020, la demande pour le service ayant augmenté au milieu des mesures de maintien à domicile imposées par le gouvernement en raison des défis présentés par le COVID-19. pandémie. Les abonnements sont passés à 40,9 millions au cours du trimestre se terminant en Juin 2020, contre 38,9 millions pour la période se terminant en Mars 2020. L'Autorité de la communication du Kenya a attribué l'augmentation de la demande d'accès à l'information en ligne, associée au transfert d'un plus grand nombre de services vers l'espace numérique. pendant la période pandémique.<sup>2</sup>

De plus, le pays dispose d'un système judiciaire largement indépendant et a développé une jurisprudence dans le domaine des droits numériques. Les tribunaux ont émis des déclarations judiciaires progressistes et libérales visant à garantir que les droits numériques des citoyens du pays sont respectés, que leur vie privée est garantie et que les citoyens peuvent accéder aux tribunaux pour obtenir réparation en cas de violation présumée, conformément aux dispositions du pays. Déclaration des droits. De plus, le Kenya a une charte des droits robuste et l'article 35 prévoit spécifiquement l'accès à l'information. La Loi de 2016 sur l'accès à l'information vise à opérationnaliser cette disposition constitutionnelle. En outre, la loi sur la protection des données vise à offrir une protection des données. Malgré les défis présentés par la pandémie COVID-19 qui a redirigé l'attention du pays, le Kenya a fait des progrès positifs en matière de droits numériques et d'inclusion numérique en 2020. Certains développements clés ont été les suivants:



**CONFIDENTIALITÉ,  
IDENTIFIANTS NUMÉRIQUES  
ET SURVEILLANCE**

■ **NOMINATION D'UN  
COMMISSAIRE AUX DONNÉES**

Conformément à la loi n° 24 de 2019 sur la protection des données, le président Uhuru Kenyatta a nommé Immaculate Kassait au poste de commissaire aux données du Kenya.<sup>3</sup> Le commissaire devrait mettre en place des structures et des systèmes de protection des données personnelles des citoyens conformément aux instructions données par la Haute Cour dans l'affaire Huduma Number. Le numéro Huduma qui a été déployé à partir de Décembre 2020 présentait des défis liés à la protection des données et à la confidentialité et il est nécessaire de surveiller cet espace. Le commissaire aux données sera chargé d'établir et de tenir à jour un registre des responsables du traitement et des sous-traitants; exercer un contrôle sur les opérations de traitement des données et recevoir et enquêter sur toute plainte de toute personne relative à des violations des droits en vertu de la loi. La loi, par exemple, exige que les données personnelles ne

2. Rapport sur les statistiques sectorielles du quatrième trimestre pour l'exercice 2019/20 (avril-juin 2020), <https://ca.go.ke/wp-content/uploads/2020/10/Sector-Statistics-Report-Q4-2019-2020.pdf>

3. Immaculée Kassait a prêté serment en tant que commissaire aux données

puissent être “collectées qu'à des fins explicites, déterminées et légitimes et non traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités”.<sup>4</sup>

## ■ CAS DU NUMÉRO HUDUMA / DU SYSTÈME NATIONAL INTÉGRÉ DE GESTION DE L'IDENTITÉ (NIIMS)

Le gouvernement du Kenya a introduit une base de données nationale - le système national intégré de gestion de l'identité. Les propositions du numéro Huduma ont été contestées devant la Haute Cour du Kenya par des organisations de défense des droits de l'homme en raison, entre autres, du manque de participation du public et du fait que les propositions visaient à priver des groupes déjà marginalisés au Kenya tels que les apatrides. Un autre aspect controversé de ce projet gouvernemental était le fait que l'enregistrement pour le numéro Huduma était une condition préalable à la fourniture de services gouvernementaux tels que les soins de santé. La Haute Cour a par la suite déterminé que la décision du gouvernement était constitutionnelle tant que ces informations étaient correctement protégées. Le tribunal a également observé que toute collecte d'ADN et l'enregistrement de la localisation précise d'une personne étaient intrusifs et inconstitutionnels, car ils portaient atteinte à leur vie privée.<sup>5</sup> Les requérants étaient en désaccord avec des sections particulières du jugement de la

Haute Cour sur cette question et ils ont interjeté appel auprès de la Cour d'appel. Cet appel n'a pas encore été entendu et tranché de manière définitive.

Notamment, le projet de loi Huduma ne contient pas de dispositions suffisantes sur les mesures de protection des données. L'introduction d'un registre de population centralisé avec le partage de données entre un éventail de bases de données et d'utilisateurs fonctionnels gouvernementaux et / ou privés pour un large éventail de services et de transactions présente un risque pour la vie privée qui est catégoriquement différent de la situation prévalant dans laquelle les données sont stocké dans des bases de données séparées. Le projet de loi propose diverses mesures pénales en cas de non-respect de diverses dispositions du projet de loi.<sup>6</sup> Nous espérons que le numéro Huduma sera mis en œuvre dans le strict respect de la décision de la Haute Cour dans l'affaire afin de protéger les données personnelles des citoyens.

## LOIS SUR LE DISCOURS HAINEUX, LA DÉSINFORMATION ET LA DIFFAMATION CRIMINELLE

### Loi sur l'utilisation abusive de l'ordinateur et la cybercriminalité<sup>7</sup>

En Juillet 2019, le Sénat a saisi la Haute Cour pour contester la constitutionnalité de 24 lois adoptées par l'Assemblée nationale sans la participation du Sénat, l'une des chambres du parlement. Le Kenya est une législature bicamérale avec un parlement à

4. Loi sur la protection des données, 2019 Disponible sur [http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/2019/TheDataProtectionAct\\_No24of2019.pdf](http://kenyalaw.org/kl/fileadmin/pdfdownloads/Acts/2019/TheDataProtectionAct_No24of2019.pdf)

5. Huduma Namba: un tribunal kényan met fin à l'identification biométrique en raison de craintes liées aux données: <https://www.bbc.com/news/world-africa-51324954>

6. Sept choses que vous devez savoir sur le numéro Huduma, <https://icj-kenya.org/news/latest-news/271-seven-things-you-should-know-about-huduma-namba>

7. La Haute Cour annule 23 lois adoptées sans l'approbation du Sénat, <https://www.businessdailyafrica.com/bd/news/high-court-nullifies-24-laws-senate-s-approval-2725652>



deux chambres. Après avoir entendu et tranché la pétition, la Haute Cour du Kenya a annulé un certain nombre de projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale qui n'impliquaient pas le Sénat. Les lois qui ont été annulées comprenaient la Computer Misuse and Cybercrimes Act, la principale législation kényane sur les TIC. La Haute Cour a suspendu sa décision pendant neuf mois

pour accorder au Parlement suffisamment de temps pour réparer les torts, comme l'a souligné la Cour. L'Assemblée nationale a menacé de faire appel de ce jugement. L'implication de la décision de la Haute Cour est que les lois cesseront d'être en vigueur à l'expiration des neuf mois, conformément à l'ordonnance du tribunal.



***Le Kenya a fait des progrès positifs en matière de droits numériques et d'inclusion numérique en 2020.***

## EXCLUSION NUMÉRIQUE

### ■ Genre et TIC

De nombreuses femmes au Kenya n'ont pas accès aux téléphones portables et certaines ne possèdent qu'une carte SIM, ce qui signifie qu'elles dépendent d'amis et de voisins pour accéder aux services de téléphonie. Il est important de comprendre les défis auxquels les femmes sont confrontées pour accéder aux ressources numériques. Les trois principaux goulots

d'étranglement souvent identifiés au Kenya sont l'accessibilité, la pertinence et le manque de compétences numériques chez les membres de certains sexes. L'infrastructure numérique du pays est moins robuste et il existe un fossé entre les zones rurales et urbaines et l'exclusion numérique fondée sur le sexe dans certaines régions du pays, en particulier dans le Nord.

## RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

- Le gouvernement est instamment prié de s'attaquer aux inégalités d'inclusion numérique pendant et après la pandémie COVID-19.
- Le gouvernement devrait s'attaquer au fossé des inégalités entre les sexes pour garantir que les hommes et les femmes ainsi que les jeunes aient un accès illimité à Internet.
- Veiller à ce que le déploiement prévu du numéro Huduma ne porte pas atteinte aux droits de l'homme et que sa mise en œuvre soit conforme à la décision du tribunal dans l'affaire du numéro Huduma.





## Étude de cas: La menace pour la confidentialité des données au Kenya au moment de la COVID-19

Compilé par Ekai Nabenyoy

Même si la pandémie de COVID-19 est mondiale, l'élaboration et la mise en œuvre du dépistage des contacts n'ont eu lieu qu'à l'échelle nationale. Au début de la pandémie de COVID-19, différentes méthodes ont été utilisées par le gouvernement kenyan pour contenir la propagation de la pandémie. Cela comprenait une ordonnance de quarantaine obligatoire pour toutes les personnes qui se rendaient au Kenya. Chali Baluu (changement de nom), un citoyen kenyan, a signalé des violations des droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme du Kenya, se plaignant que ses appareils de communication, en particulier ses téléphones portables, étaient surveillés par les autorités gouvernementales. De nombreux incidents ont également été signalés sur les écoutes téléphoniques de l'État et sur les communications privées. De plus, en tant que patiente atteinte de la COVID-19, Chali Balu a indiqué à la Commission des droits de la personne du Kenya (KHRC) que, bien qu'ils aient été placés en quarantaine obligatoire à l'aéroport international Jomo Kenyatta de Nairobi, conformément à la directive du gouvernement, ils ont été placés sous surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le défi que doit relever la KHRC pour surveiller la véracité ou non de ces violations comprend le fait qu'il n'est pas facile de prouver la surveillance des appareils de communication malgré la gravité des allégations. Des individus ont signalé à la KHRC des incidents dans lesquels ils ont été placés en quarantaine obligatoire pendant des périodes supérieures aux 14 jours indiqués. Cela signifiait plus de surveillance pour des périodes plus longues ou indéfinies. De plus, le fait que le personnel de KHRC travaillait virtuellement signifiait qu'ils recevaient et traitaient ces rapports de violations virtuellement. Cela a affecté la crédibilité qui est plus facile à prouver lors de la communication face à face. Cela signifie également que certains cas de ces victimes moins technophiles qui auraient autrement rendu visite aux bureaux de la Commission n'ont peut-être pas été signalés. Les journalistes qui tentaient de transmettre l'information sur les violations des droits de la personne dans le cadre de la COVID-19 au grand public ont souvent été arrêtés parce que des maisons de presse étaient surveillées et que des actes de vandalisme ont été signalés. Le Conseil des médias du Kenya a déposé une plainte contre cette violation qui violait essentiellement le droit d'accès à



L'information garanti par la Constitution du Kenya, 2010. Le paragraphe 35(1) de la Constitution du Kenya stipule ce qui suit :

- (1) Tout citoyen a le droit d'accéder:
- a) les renseignements détenus par l'État;
  - b) les renseignements détenus par une autre personne et nécessaires à l'exercice ou à la protection d'un droit ou d'une liberté fondamentale.
- (2) Toute personne a droit à la correction ou à la suppression de renseignements faux ou trompeurs qui la concernent.
- (3) L'Etat publiera et publiera toute information importante affectant la nation.

Les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique exigent que toute restriction à l'accès à l'information détenue par les autorités publiques soit autorisée par la loi, elle doit avoir un objectif légitime, être nécessaire, proportionné à l'objectif de sauvegarde de la santé publique, et doit également se limiter à l'existence de la crise. Cela signifie que toute limitation des droits de l'homme doit être justifiée. L'accessibilité de l'information est un élément clé du droit à la santé et des pays comme le Kenya sont invités à s'y conformer. Lorsque les fonctionnaires ne publient pas l'information sur la santé de façon proactive, les populations subissent des effets néfastes sur la santé et ne peuvent pas jouir pleinement de leur droit à la santé garanti. Le Kenya doit être ouvert et transparent, réceptif et responsable envers les citoyens dans la lutte contre la COVID-19.

La réduction du droit du public de connaître les activités de leurs gouvernements est contre-productive dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19. Le droit à l'information est crucial pour assurer la sensibilisation et la confiance du public, lutter contre la désinformation, garantir la responsabilité ainsi que développer et surveiller la mise en œuvre des politiques publiques visant à résoudre la crise. Il est crucial que le droit à l'information soit maintenu autant que possible pendant l'urgence.

### **Étude de cas: Protéger les données des Kenyans pendant une pandémie**

Compilé par Ekai Nabenyio



Le dépistage des contacts, en tant que processus de gestion de la santé publique visant à identifier les personnes (y compris les travailleurs de la santé) qui ont été en contact avec des personnes infectées par la COVID-19 probable ou confirmée, a été appliqué au Kenya, comme dans d'autres pays. Le dépistage des contacts vise à repérer les cas secondaires potentiels qui peuvent découler d'un cas primaire lié à la COVID-19. Cette intervention a permis d'éviter une transmission ultérieure par les victimes. La mise en œuvre de la recherche des contacts au Kenya par le ministère de la Santé, en coordination avec les forces de l'ordre, n'a pas été sans controverse et a soulevé diverses préoccupations en matière de droits humains. Parmi les considérations importantes, mentionnons l'efficacité de la recherche des contacts et l'incidence concomitante sur la vie privée et les droits de la personne. Les lacunes de la recherche des contacts vont au-delà de la protection de la vie privée et pourraient porter atteinte à d'autres droits de la personne. Bien que les divers récits relatés par les répondants soient vrais, les noms qui ont été utilisés dans cette étude de cas ont été délibérément modifiés pour masquer l'identité véritable des répondants.

Un journaliste du Standard Media Group a reçu des informations de Wanjiru Kemboi dont les appels téléphoniques et autres communications auraient été interceptés par les agences de surveillance gouvernementales. Il était également évident que les personnes touchées ne comprenaient pas leurs droits numériques. Wanjiru, qui avait été soumise à la période de quarantaine obligatoire de 14 jours, a contacté le journaliste, car elle soupçonnait fortement que ses téléphones portables étaient sur écoute, bien qu'elle ne semblait pas s'en inquiéter. Wanjiru a eu une expérience dans laquelle un agent du Service National de Renseignement l'a contactée, en tant que patiente qui était censée être en auto-quarantaine, avertissant Wanjiru de ne pas aller sur le marché et de se mêler aux autres un jour où elle a effectivement tenté d'aller sur le marché. Wanjiru Kemboi s'est conformé à l'ordre et s'est replié vers la quarantaine. Cela témoigne clairement du fait que le patient était surveillé par le Service national du renseignement en liaison avec les organismes de surveillance de la santé. Cela signifie que le patient souffrant de la COVID-19 vivait constamment dans la peur pendant son isolement et qu'il n'avait aucune assurance quant à la protection de sa vie privée. On ne savait pas non plus dans quelle mesure le Service national du renseignement et le Service de surveillance de la santé avaient pénétré dans la surveillance.

Cela a clairement violé le droit à la vie privée de la personne, même dans le



contexte de la pandémie de COVID-19, comme le garantit la Déclaration des droits de la Constitution du Kenya de 2010. Cette révélation soulève des questions quant à la façon dont les données du patient touché par la COVID-19 sont utilisées et à la durée pendant laquelle elles devraient être stockées dans les bases de données de la sécurité nationale. Le problème ici est la possibilité d'une surveillance par l'État, en particulier si l'utilisation et le stockage des données ne sont pas légalement protégés. Le droit à la vie privée des individus peut être affecté par la collecte et le traitement de données numériques. En élaborant des solutions pour faire face aux crises, les institutions étatiques et les régulateurs devraient tout mettre en œuvre pour équilibrer le droit à la vie privée et le droit à l'information en cas de conflit potentiel entre eux. De nombreux autres cas ont été signalés, en particulier après que le journaliste a rédigé un article pour signaler des cas d'écoute accrue des appels téléphoniques par les agences de l'État.

En conclusion, la recherche de contacts préjudiciables qui violent les droits de l'homme suscite des soupçons entre l'État et les citoyens. Pour redresser les torts qui ont caractérisé la recherche des contacts au Kenya, il est recommandé que les autorités de surveillance sanitaire et les agents du Service national de renseignement se conforment de toute urgence aux dispositions de la loi sur la protection des données, 2019, en ce qui concerne la protection des données privées des citoyens. L'État devrait prendre les mesures appropriées pour protéger les données et réglementer qui y a accès. Le gouvernement du Kenya a introduit l'application mSafiri, un enfant-cerveau d'une collaboration entre le ministère de la Santé du Kenya et le ministère des Transports, pour contenir la propagation du virus. L'application a été conçue pour fournir des données essentielles qui permettraient de retracer les déplacements des cas de COVID-19 infectés ou soupçonnés. Cet outil de surveillance numérique de la santé nécessitait que le gouvernement fasse preuve de transparence quant à la façon dont les données recueillies ont été utilisées, mais l'absence de principes directeurs, en ce qui concerne la recherche des contacts, a soulevé des préoccupations. Certains patients s'inquiétaient du fait que le gouvernement du Kenya n'était pas en mesure de gérer ces technologies et, par conséquent, avait conclu des contrats avec des entreprises de technologie tierces. Par conséquent, cela a donné lieu à un abus des données de surveillance de la santé, car il n'existe aucune entente connue de partage de données avec de telles tierces parties. Cela est essentiel car on craint que l'utilisation des données au sein de l'administration kenyane puisse être principalement utilisée pour des raisons de sécurité ; il est nécessaire de se prémunir contre cela.





Le Malawi est un pays enclavé et borde la Tanzanie, la Zambie et le Mozambique. Le pays compte une population estimée à 17,7 millions d'habitants, dont 85% vivent dans des zones rurales.<sup>1</sup> Le capital intérieur brut par habitant est estimé à 516,80 USD.<sup>2</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU MALAWI

La plupart des femmes travaillent dans le secteur agricole qui est l'épine dorsale de l'économie du Malawi. Parmi ceux qui occupent un emploi salarié non agricole, 21% sont des femmes et 79% sont des hommes, et les chiffres sont demeurés les mêmes au fil des ans. Malgré les diverses réformes structurelles de ces dernières années, le Malawi continue d'être l'un des pays les moins avancés du monde, constamment touché par des niveaux élevés de pauvreté et des vulnérabilités au changement climatique telles que les inondations et les pluies excessives.

L'avènement d'Internet et la croissance exponentielle de l'accès à Internet et à d'autres technologies de l'information et de la communication (TIC)<sup>3</sup> ont également rendu les droits numériques indispensables à la façon dont les gens du monde entier exercent et jouissent de leurs droits fondamentaux.<sup>4</sup> Le Malawi, comme d'autres pays africains, a adopté un certain nombre de lois qui contiennent des dispositions sur les droits numériques.<sup>5</sup> Ces dispositions reconnaissent que les mêmes droits que les gens ont sur l'environnement hors ligne, doivent également être protégés sur les espaces numériques, tels que la liberté d'expression, l'accès à l'information, et les droits à la vie privée.



**Accès à  
l'information**

1. Banque Mondiale. (2020). World Bank Indicators. <http://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL>

2. Banque Mondiale. (2019). World Bank Indicators. <http://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL>

3. <https://www.gp-digital.org/wp-content/uploads/pubs/african-declaration-a-positive-agenda-for-rights-online.pdf>

4. [https://cipesa.org/?wpfb\\_dl=287](https://cipesa.org/?wpfb_dl=287)

5. <https://africadigitalrightshub.org/wp-content/uploads/2020/03/Data-Protection-Code-of-PracticeEnglish-Soft-Copy.pdf>

Cet article vise à évaluer l'état des droits numériques au Malawi pour l'année 2020. L'article analyse les lois et les cadres politiques sur les droits numériques, en particulier ceux qui régissent le secteur des télécommunications, les médias, les médias sociaux, la vie privée et la sécurité et l'application de la loi. L'article aborde des domaines thématiques liés à l'accès à Internet et à l'infrastructure, à l'incidence de la réglementation sur les droits numériques découlant de la COVID-19 et à la protection de la vie privée, aux ID numériques et à la surveillance. L'article se termine par une recommandation.

## PAYSAGE POLITIQUE ET DROITS NUMÉRIQUES

Le Malawi est un État multipartite et a été un pays relativement pacifique. En Mai 2020, le pays a marqué l'histoire, avec la reprise des élections présidentielles, après l'annulation par la Cour constitutionnelle des premiers résultats de Mai 2019. Le candidat de l'opposition, le Dr Lazarus Chakwera, sous un formidable parapluie politique "Tonse Alliance" a remporté l'élection présidentielle avec 58,9% de la majorité des suffrages exprimés. L'annulation est intervenue après des mois de protestations citoyennes soutenues contre la fraude électorale et irrégularités. La plupart des manifestations étaient dirigées par la Coalition des défenseurs des droits de la personne (DRHC).<sup>6</sup>

Ils ont organisé et diffusé leurs messages sur les médias sociaux tels que WhatsApp, Facebook et Twitter. Par conséquent, le Malawi a reçu des éloges internationaux en tant que phare de la démocratie pour avoir été le deuxième pays d'Afrique à reconduire l'élection présidentielle après une

annulation par un tribunal, et la toute première fois dans l'histoire qu'un candidat à la présidence de l'opposition remporte l'élection.



## ACCÈS À INTERNET ET AUX TIC

Malgré une victoire capitale pour la démocratie dans le pays en 2020, les Malawites sont toujours confrontés à des menaces systémiques des droits de l'homme dans l'espace numérique. Les statistiques de l'Union internationale des télécommunications (UIT) montrent que 14% de la population utilise Internet au Malawi tandis que 52% ont un téléphone portable. L'accès au haut débit mobile est estimé à 25,5 % et le haut débit fixe à 0,06%.<sup>7</sup>

Il existe également des disparités entre les sexes en ce qui concerne la propriété des TIC dans le pays. Environ 34,2% des femmes possèdent un téléphone portable, 3,9% un ordinateur de bureau, tandis que seulement 5,2% d'entre elles ont accès à Internet par rapport à leurs homologues masculins.<sup>8</sup>

De même, 3,0% de la population a accès à Internet dans les zones rurales, contre 24,3% dans les zones urbaines. L'accès à l'ordinateur dans les zones rurales reste à 2,1% et 19,2% dans les zones urbaines.

6. <https://afrobarometer.org/publications/ad354-malawians-support-2019-post-election-demonstrations-split-government-power-limit>

7. <https://www.itu.int/net4/ITU-D/idi/2017/>

8. [https://giswatch.org/sites/default/files/gisw2019\\_web\\_malawi.pdf](https://giswatch.org/sites/default/files/gisw2019_web_malawi.pdf)

Au Malawi, Airtel (Mw) et Telecom Networks Malawi restent les deux opérateurs mobiles dominants au Malawi, tandis que Malawi Telecommunication Limited (MTL), qui est également le seul fournisseur de services fixes. L'Autorité de communication et de réglementation du Malawi (MACRA) régleme le secteur des télécommunications dans le pays.

Le faible accès aux services de TIC tels qu'Internet est largement attribué à une infrastructure de TIC médiocre et à des droits de douane élevés imposés aux services de TIC. Il s'agit notamment de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 16,5% sur les services Internet, de la TVA de 17,5% sur les téléphones mobiles et les services, et de la taxe d'accise de 10% sur les SMS mobiles et les transferts de données mobiles.<sup>9</sup> L'accès à Internet est prohibitif pour la majorité des Malawites. Par exemple, un forfait mensuel de données de 10 gigaoctets (Go) coûte 21 USD avec Airtel et Telecom Networks Malawi (TNM). Ce coût équivaut à la moitié du salaire mensuel minimum de la majorité des Malawites. De plus, l'indice Internet inclusif 2020, qui mesure l'abordabilité, la disponibilité, la pertinence du contenu et la disponibilité d'Internet, classe le Malawi 97 sur 100 pays.

## LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SURVEILLANCE EN LIGNE

La Loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité restreint la participation des citoyens dans l'espace numérique.<sup>10</sup> L'alinéa 24(2)e) de la Loi stipule que les communications en ligne peuvent être restreintes afin de "protéger l'ordre et la sécurité nationale", tandis que l'alinéa 24(2)f) stipule que les communications en ligne peuvent

être restreintes afin de "faciliter les restrictions techniques accès conditionnel à la communication en ligne."<sup>11</sup> De plus, le paragraphe 31(1) de la Loi stipule que: "les fournisseurs de contenu en ligne doivent afficher de façon visible sur leur page Web le nom complet, le domicile, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'éditeur s'il s'agit d'une personne physique; et, dans le cas d'une personne morale, le nom de la société, l'adresse postale et physique du siège social, numéro de téléphone et adresse e-mail et numéro d'enregistrement de l'éditeur."<sup>12</sup> Cette disposition prévoit des amendes ou une peine maximale de 12 mois de prison, et impose des restrictions sur le cryptage.

Cette disposition est également semblable à l'article 3 de la Loi de 1947 sur l'impression et la publication. Bien qu'aucune n'ait été accusée de cette disposition, sa présence limite les droits des citoyens à l'anonymat, d'autant plus que cette disposition entraîne une lourde peine d'emprisonnement de 12 mois et une lourde amende de 5000 000 MWK (6 600 USD).

En plus de ces textes législatifs, il y a aussi d'autres mauvaises lois qui ont été héritées de la domination coloniale britannique (1891-1964) et du régime de gouvernement dictatorial à parti unique (1964-1994), qui menace la participation des citoyens malawites en ligne et hors ligne. Par exemple, les articles 50 et 51 du Code pénal, qui établissent l'infraction de sédition, tandis que l'article 4 de la Loi sur le drapeau, les emblèmes et les noms protégés, érigent en infraction le fait de: "agir ou prononcer des paroles, publier ou prononcer des écrits destinés à insulter, ridiculiser ou manquer de respect " à "le président, le drapeau

9. Kaiyatsa.M.(2020, août). Les droits numériques sont toujours menacés au Malawi malgré une victoire historique pour la démocratie.<https://advox.globalvoices.org/2020/08/05/digital-rights-remain-under-threat-in-malawi-despite-historic-win-for-democracy/>

10. <https://crm.misa.org/upload/web/e-transactions-act-2016.pdf>

11. <https://crm.misa.org/upload/web/e-transactions-act-2016.pdf>

12. <https://crm.misa.org/upload/web/e-transactions-act-2016.pdf>

national, les enseignes héraldiques, le sceau public ou tout emblème protégé ou toute ressemblance protégée”.<sup>13</sup> Ces lois combinées ont d'une manière ou d'une autre perpétué les violations des droits numériques au Malawi. Les violations des droits

numériques ont pris de nombreuses formes, y compris la restriction de l'accès à Internet, la criminalisation de certaines formes de communication en ligne et la surveillance en ligne de l'État.<sup>14</sup>



***Les violations des droits numériques ont pris de nombreuses formes, y compris la restriction de l'accès à Internet, la criminalisation de certaines formes de communication en ligne et la surveillance en ligne de l'État.***

## CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES, PROTECTION ET IDENTITÉ NUMÉRIQUE

La confidentialité et la protection des données demeurent un problème difficile à cerner dans le pays. Les services gouvernementaux tels que la Direction de l'immigration, la Direction de la circulation routière, le Bureau national d'enregistrement (NRB), la Commission électorale du Malawi (MEC), l'Organisation nationale des statistiques (NSO), et les établissements de services tels que les hôpitaux et les établissements d'enseignement, ainsi que les banques continuent de recueillir une grande quantité de données personnelles.<sup>15</sup> Récemment, les entreprises de télécommunications du pays ont également collecté beaucoup de données personnelles, d'autant plus avec l'introduction de

l'enregistrement obligatoire des cartes SIM que la loi sur la communication du Malawi de 2016 implique. Cependant, il n'y a pas de données disponibles sur la quantité de renseignements que chacun de ces organismes recueille ou sur leur conformité aux lois existantes, comme la Loi de 2016 sur les transactions électroniques et la Loi sur l'accès à l'information de 2016. En outre, la majorité des Malawites ordinaires ne sont même pas conscients des implications de la collecte d'identité numérique sur leur vie privée.

De plus, le Malawi n'a pas de loi autonome sur la protection et la protection de la vie privée.<sup>16</sup> Par conséquent, la confidentialité des données et la

13. <https://crm.misa.org/upload/web/17-laws-of-malawi-protected-flag-emblems-and-names.pdf>

14. <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/malawi/>

15. [https://www.researchgate.net/publication/341151585\\_State\\_of\\_Internet\\_Freedom\\_in\\_Malawi\\_2019\\_Mapping\\_Trends\\_in\\_Government\\_Internet\\_Controls\\_1999-2019](https://www.researchgate.net/publication/341151585_State_of_Internet_Freedom_in_Malawi_2019_Mapping_Trends_in_Government_Internet_Controls_1999-2019)

16. [https://www.researchgate.net/publication/335136113\\_State\\_of\\_Internet\\_Freedom\\_in\\_Malawi\\_Privacy\\_and\\_Personal\\_Data\\_Challenges\\_and\\_Trends\\_in\\_Malawi?\\_sg=eL8QxUyOjicWRRsr\\_lcfz8lwzG9-NEJiXsxeSvke9x4uoR3VNHfC\\_YoyYHfadgBo7TtbQivjH2nyA3spuZJo-11Q\\_Qvpe4PaaOWnzCOX.gjBACMVxEb4mFXitfP8Q6QILTFBHKfis-Q9CVzPz1Tm--E6euiCY7lkvXhSsJo8ogQErUf9g4UJwzetsAWYqX](https://www.researchgate.net/publication/335136113_State_of_Internet_Freedom_in_Malawi_Privacy_and_Personal_Data_Challenges_and_Trends_in_Malawi?_sg=eL8QxUyOjicWRRsr_lcfz8lwzG9-NEJiXsxeSvke9x4uoR3VNHfC_YoyYHfadgBo7TtbQivjH2nyA3spuZJo-11Q_Qvpe4PaaOWnzCOX.gjBACMVxEb4mFXitfP8Q6QILTFBHKfis-Q9CVzPz1Tm--E6euiCY7lkvXhSsJo8ogQErUf9g4UJwzetsAWYqX)

protection des citoyens continuent d'être menacées, ce qui constitue une violation des droits numériques. En outre, l'absence d'une loi complète sur la protection des données dans le pays, signifie également qu'il n'existe pas d'organisme unique chargé de réglementer la collecte des données personnelles dans le pays.

## INCIDENCE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES

Comme d'autres pays dans le monde, le Malawi n'a pas été épargné par la pandémie de COVID-19. Les TIC comme les téléphones mobiles, Internet, les médias sociaux et d'autres plateformes numériques qui étaient censées être des facilitateurs pour les femmes et l'autonomisation des filles, sont plutôt devenues des armes contre elles. En raison de mouvements restrictifs et d'autres mesures imposées par le gouvernement, de nombreuses femmes et filles ont été victimes de cyberharcèlement, de harcèlement en ligne, de diffamation en ligne, de cyberintimidation, entre autres.<sup>17</sup> Par conséquent, peu d'attention est accordée à la lutte contre ce vice qui augmente à un rythme sans précédent dans le pays.<sup>18</sup>

Bien que les violations des droits numériques continuent d'occuper une place centrale dans l'agenda national et mondial, en 2020, nous avons vu le gouvernement du Malawi prendre des engagements notables pour promouvoir les droits de l'homme dans l'espace numérique à cet égard. Peu après l'investiture du Président Chakwera en tant que 6ème Président de la République du Malawi, il a promis catégoriquement d'opérationnaliser la Loi sur l'accès à l'information de 2016.<sup>19</sup> En effet, le 30 Septembre, la loi a été

**Les plateformes numériques  
sont devenues des armes  
contre les femmes.**

”



17. [https://africaninternetrights.org/sites/default/files/Donald\\_Flywell-1.pdf](https://africaninternetrights.org/sites/default/files/Donald_Flywell-1.pdf)

18. <https://www.apc.org/en/pubs/tackling-gender-based-cyber-violence-against-women-and-girls-malawi-amidst-covid-19-pandemic>

19. <https://malawiz4.com/2020/09/19/cso-hails-govt-for-operationalizing-ati/>



opérationnalisée.<sup>20</sup> La société civile et les organisations gouvernementales internationales ont félicité le gouvernement d'avoir pris cette mesure décisive. L'opérationnalisation de cette loi éliminera la culture du secret et rendra le gouvernement plus transparent et plus responsable envers ses citoyens. Cependant, il reste d'autres défis à relever avant que la Loi puisse être pleinement opérationnelle. Par exemple, l'article 7 de la même loi exige "la création d'une commission d'information publique chargée de surveiller la mise en œuvre de cette loi",<sup>21</sup> mais jusqu'à présent, aucun organisme de ce genre n'a été mandaté pour exercer de telles fonctions de surveillance.

Fait tout aussi important, les principales entreprises de télécommunications du Malawi,

TNM et Airtel, ont réduit les prix des données sur Internet.<sup>22</sup> Airtel a annoncé de nouveaux prix avec des réductions allant jusqu'à 40% avec une augmentation du bénéfice de 588% en 2019,<sup>23</sup> tandis que TNM a également réduit les prix des données le 30 Juillet 2020, malgré que la société ait enregistré des réductions de bénéfice de 10% en 2019 par rapport à 2018. Alors que certains citoyens considéraient les réductions de prix des données comme une évolution bienvenue, d'autres ont critiqué cette décision comme étant de nature cosmétique, car les citoyens ressentent peu de changements positifs. Néanmoins, il y a eu une amélioration de la participation des citoyens en ligne en raison de cette réduction des prix des données de l'internet.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

De ce qui précède, il est évident que 2020 a été un mélange dans le contexte des droits numériques au Malawi. Les violations des droits numériques telles que l'accès coûteux à Internet, la cyberviolence contre les femmes et les filles, la surveillance en ligne de l'État, l'absence de protection de la vie privée et des données en ligne continuent de menacer la liberté d'expression des citoyens dans l'espace numérique. Cette situation est encore aggravée par la faiblesse des politiques et des cadres réglementaires, et l'utilisation de lois draconiennes héritées de l'époque coloniale et de l'époque dictatoriale d'un parti (1964-1994), dans lesquelles la majorité d'entre elles n'ont pas été abrogées jusqu'à présent. Néanmoins, le leadership actuel du gouvernement sous le Président Chakwera, a également montré certains engagements politiques pour assurer que l'internet et les dispositifs de TIC deviennent abordables et accessibles à tous les Malawites. Cela a été démontré par la réduction des prix des forfaits Internet, la poursuite de l'établissement de télécentres dans les zones rurales, l'opérationnalisation de la Loi sur l'accès à l'information de 2016, entre autres. Récemment, aucun cas n'a été signalé de répression de l'espace civique comparativement à la même année en 2019.



20. <https://www.nyasatimes.com/un-commends-malawi-for-operationalization-of-access-to-information-law/>

21. [https://www.right2info.org/laws/malawiaccessstoinfo.pdf/at\\_download/file](https://www.right2info.org/laws/malawiaccessstoinfo.pdf/at_download/file)

22. <https://cipesa.org/2020/08/malawi-telcos-reduce-data-prices-in-response-to-cipesa-chrr-campaign-2/>

23. <https://times.mw/airtel-profit-up-by-588/#:~:text=Malawi%20Stock%20Exchange%20recent%20entrant,by%20the%20company%20has%20shown.>

Sur la base de cette conclusion, les recommandations suivantes sont nécessaires pour le Malawi:

- Le gouvernement devrait élaborer de toute urgence une loi autonome sur la protection des données afin de garantir que les données personnelles des citoyens sont protégées à la fois dans les espaces physiques et en ligne.
- Le gouvernement devrait abroger les lois draconiennes qui portent atteinte à la liberté d'expression des citoyens en ligne comme la Loi sur la sédition, le Code pénal et la Loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité.
- Le gouvernement devrait examiner le Plan d'action national de lutte contre la violence sexiste et intégrer les questions de violence sexiste en ligne. Cela garantira la sécurité des femmes et des filles en ligne, et lorsque de telles inconduites se produisent, il faut suivre la procédure établie.
- Le gouvernement doit supprimer les taxes élevées imposées sur l'importation de gadgets TIC pour garantir l'accessibilité et l'abordabilité des services TIC pour la population marginalisée. Cela réduira l'inégalité numérique qui existe actuellement dans le pays.





La Namibie est un pays d'Afrique australe avec une population de 2,5 millions d'habitants. Ayant obtenu son indépendance en 1990, la démocratie est généralement considérée comme florissante et la primauté du droit est intacte. Bien qu'il s'agisse d'un pays à revenu intermédiaire supérieur, la Namibie affiche l'un des taux d'inégalité des revenus les plus élevés au monde.<sup>1</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU NAMIBIE

L'article 21 de la Constitution de la République de Namibie garantit "la liberté d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres médias", qui prévoit des restrictions légitimes en vertu du paragraphe 21(2) "la sécurité nationale, l'ordre public, la décence ou la moralité, l'outrage au tribunal, la diffamation ou l'incitation à une infraction."<sup>2</sup> Depuis des années, la Namibie occupe le premier rang du classement mondial de la liberté de la presse en Afrique, passant du 26e rang en 2018 au 23e rang en 2019 et 2020 sur 180 pays évalués.<sup>3</sup>



Les données de l'Union internationale des télécommunications (UIT) révèlent qu'en 2014, 35,5 sur 100 habitants avaient un abonnement à haut débit<sup>4</sup> mobile et qu'en 2018, ce chiffre était passé à 59,3 sur 100.<sup>5</sup> Le Rapport 2018 sur la mesure de la société de l'information a qualifié la Namibie de "précurseur du développement des TIC en Afrique".<sup>6</sup> Avec la numérisation croissante, il est encore plus important que les libertés fondamentales soient protégées en ligne et hors ligne.

1. 'Namibia Overview', <https://www.worldbank.org/en/country/namibia/overview>

2. Constitution of the Republic of Namibia, [https://www.constituteproject.org/constitution/Namibia\\_2010.pdf](https://www.constituteproject.org/constitution/Namibia_2010.pdf)

3. RSF, <https://rsf.org/en/namibia>

4. Measuring the Information Society Report 2015, <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/misr2015/MISR2015-w5.pdf>

5. Measuring the Information Society Report 2018, <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/misr2018/MISR-2018-Vol-2-E.pdf>

6. Measuring the Information Society Report 2018, p.126, <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/misr2018/MISR-2018-Vol-2-E.pdf>

## JOUISSANCE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

Les droits de l'homme en ligne, en particulier le droit à la vie privée, la liberté d'expression, la liberté d'opinion et le droit d'accès à l'information, sont quelques-unes des questions clés dans le domaine des droits numériques et de l'inclusion en Namibie.

Les médias sociaux sont de plus en plus utilisés pour exprimer la dissidence et, en guise de représailles, les politiciens réclament sa réglementation comme moyen de lutter contre la désinformation et la cybercriminalité.<sup>7</sup> Au cours des dernières années, des politiciens et des représentants du gouvernement ont lancé des avertissements et des menaces sévères au sujet de l' "utilisation irresponsable"<sup>8</sup> des médias sociaux, affirmant qu'ils mettent en danger des vies.<sup>9</sup>

Une proposition visant à réglementer les médias sociaux aurait divisé les députés au milieu de 2019.<sup>10</sup> Toutefois, en février 2020, le ministère des TIC a confirmé son intention de le réglementer.<sup>11</sup> Bien que le gouvernement affirme que les règlements ne visent qu'à empêcher le toilettage des écolières, de telles mesures pourraient être considérées comme des restrictions inutiles à l'expression en ligne.

## INCIDENCE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION

En Avril 2020, dans le cadre de la réglementation visant à freiner la propagation de la COVID-19, la Namibie a interdit la publication de déclarations fausses ou trompeuses liées au virus, y compris sur les médias sociaux.<sup>12</sup> Par conséquent, un homme a été arrêté en vertu du règlement en Juin 2020.<sup>13</sup>

En Avril 2020, le gouvernement namibien a imposé



7. 'Vice president wants to censor social media', <https://www.namibiansun.com/news/vice-presidentwants-to-censor-social-media>

8. 'Government warns against irresponsible use of social media', <https://neweralive.na/posts/govt-warns-against-irresponsible-use-of-social-media>

9. 'Social media endangers lives', <https://www.namibiansun.com/news/social-media-endangerslives/>

10. 'MPs divided on social media gagging', <https://www.namibian.com.na/190767/archive-read/MPs-divided-on-social-media-gagging>,

11. 'Govt mulls social media protection', <https://www.namibian.com.na/197767/archive-read/Govt-mulls-social-media-protection>

12. 'Covid-19 'fake news' now a crime', <https://www.namibian.com.na/200224/archive-read/Covid19-fake-news-now-a-crime>

13. 'Man arrested for spreading fake Covid-19 news', <https://www.namibian.com.na/91561/read/Man-arrested-for-spreading-fake-Covid-19-news>

l'apprentissage en ligne dans tout le pays en réponse à la pandémie.<sup>14</sup> Cette décision a été critiquée car le pays a un déploiement peu technologique, avec seulement 30% des écoles ayant accès à Internet.<sup>15</sup> Un document de Juillet 2020 d'APC a souligné que le déménagement "des éléments discriminatoires graves pour ceux qui ne sont pas connectés à Internet et qui n'ont pas les moyens de se le permettre, et qui entravent le droit au développement et à l'accès au savoir, un principe énoncé dans la Déclaration africaine des droits et libertés sur Internet".<sup>16</sup>

Il y a eu de graves lacunes dans la protection des données pendant la pandémie de COVID-19, des rapports anecdotiques de femmes signalant des contacts non sollicités d'hommes inconnus qui prétendaient avoir obtenu leurs numéros à partir des registres des magasins mis en place à titre de mesures de dépistage des contacts. Les médias ont signalé un cas de registre des présences volé et ont également laissé entendre que de nombreuses personnes utilisaient de faux noms dans ces registres,<sup>17</sup> probablement en raison de préoccupations liées à la sécurité.<sup>18</sup> Neuf mois après leur introduction, le gouvernement a annulé l'exigence relative aux registres des clients dans les lieux publics en raison du manque d'authenticité des renseignements fournis.<sup>19</sup>

## ACCÈS INTERNET

Le secteur des technologies de la Namibie est entravé par un manque d'accès abordable et un

service de piètre qualité.<sup>20</sup> L'indice Internet inclusif 2020, qui évalue la disponibilité d'Internet, l'abordabilité, la pertinence du contenu et l'état de préparation, classe la Namibie au 84e rang sur 100 pays, avec une note de 41,2% pour la disponibilité et de 54,8% pour les indicateurs d'accessibilité, respectivement. Les données de l'UIT indiquent qu'en Juin 2018, le pourcentage de personnes utilisant Internet en Namibie était de 36,8%,<sup>21</sup> contre 14,8% en 2014.<sup>22</sup>

Une politique nationale sur les services à large bande a été lancée au début de 2020 dans le but de parvenir à des services d'accès à large bande fiables et abordables pour tous.<sup>23</sup> Le plan d'action quinquennal de mise en œuvre de la politique vise à assurer une couverture à large bande de 95% d'ici 2024, ainsi qu'à opérationnaliser le Fonds pour l'accès et les services universels.<sup>24</sup>

## VIE PRIVÉE, IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET SURVEILLANCE

Bien que le droit à la vie privée soit prévu par l'article 13 de la Constitution namibienne,<sup>25</sup> le pays ne dispose pas encore d'une loi sur la protection des données et de la vie privée.

Néanmoins, il y a des signes de progrès dans ce domaine, car le gouvernement est en train d'élaborer une politique de protection des données.<sup>26</sup> En février 2020, une consultation multilatérale a eu lieu et d'autres consultations des

14. 'Govt ponders e-learning for schools', <https://www.namibian.com.na/199902/archive-read/Govt-ponders-e-learning-for-schools>

15. '70% of Govt schools without internet', <https://allafrica.com/stories/201910080121.html>

16. Compulsory e-learning in Namibia's public schools, [https://africaninternetrights.org/sites/default/files/Nashilongo\\_Gervasius.pdf](https://africaninternetrights.org/sites/default/files/Nashilongo_Gervasius.pdf)

17. 'Covid-19 customer register stolen', <https://www.namibian.com.na/206001/archive-read/Covid-19-customer-register-stolen>

18. First name 'Apple', last name 'Tomato', <https://www.namibian.com.na/96668/read/First-name-Apple-last-name-Tomato>

19. Govt to tighten COVID-19 rules <https://www.namibian.com.na/97414/read/Govt-to-tighten-Covid-19-rules>

20. 'Namibia's internet costs are too high', <https://www.namibiansun.com/news/namibias-internetcosts-are-too-high2019-03-05>,

21. Measuring the Information Society Report 2018, <https://www.itu.int/en/ITU/Statistics/Documents/publications/misr2018/MISR-2018-Vol-2-E.pdf>

22. Measuring the Information Society Report 2015, <https://www.itu.int/en/ITU/Statistics/Documents/publications/misr2015/MISR2015-w5.pdf>

23. 'Namibia launches national broadband policy', <https://southern-timesafrica.com/site/news/mict-namibia-launches-national-broadband-policy>

24. 'Govt targets 95% broadband coverage by 2024', <https://neweralive.na/posts/govt-targets-95-broadband-coverage-by-2024>

25. Namibian Constitution, <https://www.lac.org.na/laws/annoSTAT/Namibian%20Constitution.pdf>

26. 'Data Protection Laws of the World',

<https://www.dlapiperdataprotection.com/index.html?t=law&c=NA#:~:text=The%20Namibian%20Government%20is%20currently,of%20their%20personal%20data%2C%20and>





***Le secteur des technologies de la Namibie est entravé par un manque d'accès abordable et un service de piètre qualité.***

intervenants<sup>27</sup> sur un projet de loi ont eu lieu entre Septembre et Octobre.<sup>28</sup> En l'absence d'une loi sur la protection des données, des violations de données ont été signalées, même à partir de bases de données gouvernementales.<sup>29</sup> Le pays a été qualifié de “refuge pour la cybercriminalité”,<sup>30</sup> et sans une loi sur la cybercriminalité,<sup>31</sup> de nombreux citoyens ont été victimes de toilettage, de pornographie de vengeance et de fraude en ligne.<sup>32</sup>

En 2017, l'Autorité de régulation des communications de Namibie (CRAN) a fait appliquer une disposition de la loi sur les communications de 2009 exigeant l'enregistrement obligatoire des cartes SIM par les opérateurs de télécommunications.<sup>33</sup> L'exercice d'enregistrement a par la suite été abandonné car la société civile et les médias ont soulevé des préoccupations.<sup>34</sup> Toutefois, les règlements sur les cartes SIM peuvent être examinés dans le cadre de l'examen continu de la Loi sur les communications.<sup>35</sup>

La partie 6 de la Loi sur les communications prévoit de vastes pouvoirs pour l'interception des communications, et le paragraphe 70(1) prévoit la création d'un centre d'interception aux fins de la sécurité nationale et de la lutte contre la criminalité.<sup>36</sup> Dans l'ensemble, la société civile et les médias, en particulier le Service central de renseignement, perçoivent fortement la surveillance d'État, comme le rapporte un journal namibien dans un rapport détaillé en trois parties.<sup>37</sup>

27. 'GLACY+: Stakeholders' Consultation Workshop on the Data Protection Bill in Namibia', <https://www.coe.int/en/web/cybercrime/-/glacy-stakeholders-consultation-workshop-on-the-data-protection-bill-in-namibia>

28. Highlights for September pg14x- Council of Europe <https://rm.coe.int/cybercrime-coe-update-2020-q3/16809fd8fa>

29. 'SSC leak exposes personal info online', <https://www.namibian.com.na/178310/archive-read/SSC-leak-exposes-personal-info-online>

30. 'Namibia a safe haven for cybercriminals', <https://neweralive.na/posts/namibia-a-safe-haven-for-cybercriminals>

31. 'Cybercrime in Namibia', <https://www.namibian.com.na/165301/archive-read/Cybercrime-in-Namibia>

32. 'Many Namibians fall victim to online fraud', <https://www.nbc.na/news/many-namibians-fall-victim-online-fraud.20124>

33. 'Spy agency wants SIM cards registered', <https://www.namibian.com.na/163120/archive-read/Spy-agency-wants-SIM-cards-registered>

34. 'Ripe for surveillance abuse – Unpacking Namibia's SIM card registration limbo',

<https://action-namibia.org/ripe-for-surveillance-abuse-unpacking-namibias-sim-card-registration-limbo/>

35. 'Namibia undertakes review of communications law', <https://www.commsupdate.com/articles/2019/10/11/namibia-undertakes-review-of-communications-law/>

36. Communications Act, 2009, [https://www.nbc.na/sites/default/files/pdf/Namibia%20Communications%20Act%208%20of%202009\\_o.pdf](https://www.nbc.na/sites/default/files/pdf/Namibia%20Communications%20Act%208%20of%202009_o.pdf)

37. Action Access to Internet, 'The rise of the Namibian surveillance state (Part 1)', <https://action-namibia.org/rise-namibian-surveillance-state/>; 'The Rise of the Namibian Surveillance State: Part 2', <https://www.namibian.com.na/174788/archive-read/The-Rise-of-the-Namibian-Surveillance-State-Part-2;>; 'The rise of the Namibian surveillance state: Part 3', <https://www.namibian.com.na/175475/archive-read/The-rise-of-the-Namibian-surveillance-state>

## DISCOURS HAINEUX, DÉSINFORMATION ET LOIS SUR LA DIFFAMATION CRIMINELLE

Bien que la liberté d'expression soit garantie par la Constitution, les protections constitutionnelles de la sécurité nationale, de l'ordre public et de la moralité publique fournissent des motifs juridiques pour restreindre la liberté de la presse.<sup>38</sup> La diffamation est une infraction criminelle en vertu de la common law, et un certain nombre d'affaires de diffamation ont été entendues.<sup>39</sup>

La discrimination raciale est actuellement régie par la Racial Discrimination Prohibition Act de 1991.<sup>40</sup> Cependant, les discours haineux en Namibie ne sont pas interdits et, en 2008, l'ONU a critiqué le pays pour ne pas les interdire, en particulier envers les groupes minoritaires.<sup>41</sup>

La désinformation liée à la COVID-19 a récemment été interdite et est passible d'une amende maximale de 2 000 dollars namibiens (134 USD) ou d'un emprisonnement maximal de six mois.<sup>42</sup>

## L'ÉTENDUE DE L'EXCLUSION NUMÉRIQUE ET SON INCIDENCE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'Internet est en grande partie cher et inaccessible en Namibie, laissant de nombreuses personnes exclues numériquement.<sup>43</sup> Une étude menée par

A4AI en 2019 a révélé que 1 Go de données en Namibie coûtait 8,57 USD.<sup>44</sup> Telecom Namibia facture 139,00 N\$ pour 1 Go prépayé, équivalent à 9,32 USD.<sup>45</sup> Il y a eu un certain mouvement positif vers une plus grande inclusion numérique. Dans son plan stratégique 2017-2022, le ministère des TIC (MICT) visait à assurer la couverture réseau des téléphones mobiles et d'Internet "partout au pays" (p.23).<sup>46</sup> Le MICT a également établi 25 centres communautaires polyvalents dans des régions reculées de la Namibie, dotés d'une infrastructure Internet (p. 2).<sup>47</sup>

En 2016, le MICT s'est engagé à fournir à l'ensemble du pays une couverture de téléphonie cellulaire d'ici le milieu de 2020, afin de rendre l'information plus accessible, abordable et pertinente, grâce à un programme mis en œuvre par la société parastatale Mobile Telecommunications Limited (MTC).<sup>48</sup> Dans le cadre de cette initiative, MTC prévoit d'ériger 500 nouvelles tours dans tout le pays.<sup>49</sup>

L'exclusion numérique est particulièrement ressentie par le secteur de l'éducation, où 70% des écoles publiques ne sont pas connectées à Internet.<sup>50</sup> Le sous-ministre de l'Éducation, des Arts et de la Culture avait confirmé que, sur les 1 897 écoles publiques du pays, seules 590 écoles sont connectées à Internet.<sup>51</sup>

**La diffamation est une infraction  
criminelle en vertu de la common law**

38. Constitution of the Republic of Namibia, [https://www.constituteproject.org/constitution/Namibia\\_2010.pdf](https://www.constituteproject.org/constitution/Namibia_2010.pdf)

39. For example, 'Hamata to pay for defamation', <https://www.namibian.com.na/119662/archive-read/Hamata-to-pay-for-defamation>; <https://namiblii.org/na/judgment/high-court-main-division/2017/103>

40. <https://laws.parliament.na/annotated-laws-regulations/law-regulation.php?id=375>

41. 'UN report lambasts Nam for hate speech', <https://www.namibian.com.na/41758/archive-read/UN-report-lambastes-Nam-for-hate-speech>

42. Covid-19 fake news now a crime', <https://www.namibiansun.com/200224/archive-read/Covid19-fake-news-now-a-crime>

43. 'Namibia's Internet Costs are too High', <https://www.namibiansun.com/news/namibias-internet-costs-are-too-high2019-03-05>

44. The Alliance for Affordable Internet, [https://a4ai.org/extra/mobile\\_broadband\\_pricing\\_usd-2019Q2](https://a4ai.org/extra/mobile_broadband_pricing_usd-2019Q2)

45. <https://internetpkg.com/namibia-internet-packages/>

46. Ministry of Information and Communication Technology (MICT) 2017/22 Strategic Plan, p.23, <http://www.mict.gov.na/documents/32978/266786/MICT+STRATEGIC+PLAN+2017-2022/3596bd32-0aa5-498a-b4c9-b396af9e8c1a>

47. Ministry of Information and Communication Technology (MICT) 2017/22 Strategic Plan, p.2, <http://www.mict.gov.na/documents/32978/266786/MICT+STRATEGIC+PLAN+2017-2022/3596bd32-0aa5-498a-b4c9-b396af9e8c1a>

48. 'MTC aims to connect 20 000 in rural areas', <https://neweralive.na/posts/mtc-aims-connect-20-000-rural-areas>

49. 'MTC to erect 500 new towers', <https://www.namibian.com.na/174168/archive-read/MTC-to-erect-500-new-towers>

50. 'Namibia: 70 Percent of Govt Schools Without Internet', <https://allafrica.com/stories/201910080121.html>

51. '32% of public schools not equipped for online learning', <https://www.telecom.na/media-centre/212-internet-exchange-point-launched-in-windhoek>



## INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE

Avec le soutien de l'Union africaine et du Bureau africain pour l'Internet Society, la Namibie a lancé un point d'échange Internet (IXP) en 2014.<sup>52</sup> La fonctionnalité et la performance du point est indéterminée car pas beaucoup a été écrit à ce sujet. Cependant, selon Paulina Magongo, membre de la commission en charge de l'IXP, l'IXP local a connu des difficultés depuis 2017 et, parfois, les équipements sont devenus obsolètes.<sup>53</sup>

D'autres infrastructures de TIC en Namibie incluent également le Western African Cable System (WACS) qui est arrivé dans le pays début 2011.<sup>54</sup> La présence sous-marine dans le pays aurait dû apporter une bande passante bon marché et se traduire par de nombreuses possibilités dans le secteur des TIC de l'économie namibienne, mais les câbles auraient été endommagés à plusieurs reprises depuis leur arrivée.<sup>55</sup> L'indice Internet inclusif 2020 classe la Namibie à 84 sur 100 pays étudiés et place le pays à 21,2% dans la catégorie des

infrastructures, soulignant que si le pays est couvert à 100% par le réseau 2G, Le réseau 3G ne couvre que 53% du pays alors que la 4ème génération de couverture réseau technologique est encore plus faible à 39% sans déploiement 5G signalé. Le rapport a évalué la Namibie à 0 (zéro) sur les indicateurs concernant les initiatives des gouvernements et du secteur privé pour rendre le Wi-Fi disponible.<sup>56</sup>

L'article 57 de la Loi de 2009 sur les communications (loi no 8 de 2009) prévoit la création d'un Fonds pour le service universel, mis en œuvre en vertu de la CRPA et financé par une redevance sur le roulement des exploitants autorisés.<sup>57</sup> Toutefois, le fonds n'est jamais devenu opérationnel, car la Cour suprême a statué en 2018 que la perception de la redevance était inconstitutionnelle.<sup>58</sup>

## GENRE ET TIC

L'indice Internet inclusif de 2020 indique que l'écart entre les sexes en Namibie en matière d'accès à Internet se situe à 14,1%, 64% des hommes et 55% des femmes étant des internautes.<sup>59</sup> En 2012, seulement 25,8% des femmes avaient un téléphone mobile compatible avec Internet, comparativement à 36,9% des hommes.<sup>60</sup>

Une communauté de femmes dans le domaine de la technologie existe en Namibie, bien que la région continue d'être dominée par les hommes. Cependant, on rapporte que les femmes développeurs font partie du cercle des développeurs de Google et de Facebook.<sup>61</sup>

52. 'Internet Exchange Point Launched in Windhoek', <https://www.telecom.na/media-centre/212-internet-exchange-point-launched-in-windhoek>

53. Telephonic Interview, November 18, 2020, Paulina Magongo

54. 'WACS Submarine Cable Lands in Swakopmund Today', <https://www.telecom.na/media-centre/260-wacs-submarine-cable-lands-in-swakopmund-today>

55. 'WACS undersea cable damaged again', <https://www.we.com.na/news/wacs-undersea-cable-damaged-again2020-03-30>

56. The Inclusive Internet Index 2020, <https://theinclusiveinternet.eiu.com/explore/countries/NA/>

57. Government Gazette 8 June 2015, <https://www.lac.org.na/laws/2019/6886.pdf>

58. 'Supreme Court rules against Cran levy', <https://www.namibian.com.na/68353/read/Supreme-Court-rules-against-Cran-levy>

59. The Inclusive Internet Index 2020, <https://theinclusiveinternet.eiu.com/explore/countries/NA/performance/indicators/>

60. 'Lifting the Veil on Gender ICT Indicators in Africa', p.29,

[https://www.researchictafrica.net/publications/Evidence\\_for\\_ICT\\_Policy\\_Action/Policy\\_Paper\\_13\\_-\\_Lifting\\_the\\_veil\\_on\\_gender\\_ICT\\_indicators\\_in\\_Africa.pdf](https://www.researchictafrica.net/publications/Evidence_for_ICT_Policy_Action/Policy_Paper_13_-_Lifting_the_veil_on_gender_ICT_indicators_in_Africa.pdf)

61. Namibia Women inTech; <https://namtechwomen.com/about-us>

Récemment, un groupe de femmes pirates a remporté un défi d'innovation tenu par le PNUD.<sup>62</sup>

Le Bilan 2020 des droits des femmes en ligne sur la Namibie<sup>63</sup> a donné au pays une note de 29% basée sur son évaluation dans les catégories de l'accès à Internet et de l'autonomisation des femmes, de la pertinence du contenu et des services, de la sécurité en ligne, de l'abordabilité et des compétences numériques et de l'éducation. Le rapport indique que seulement 47% des femmes namibiennes ont accès à Internet et qu'il n'existe aucune politique nationale reconnaissant la technologie comme un outil de lutte contre les inégalités entre les sexes.

La violence en ligne contre les femmes demeure également un défi.<sup>64</sup> Le Bilan 2020 des droits des

femmes en ligne révèle également que l'absence de législation en matière de cybercriminalité et de protection des données en Namibie expose les femmes à des risques de violence et à des situations de vulnérabilité dans les cas de partage d'images non consenties (également connu sous le nom de pornographie de vengeance), ainsi qu'en ce qui concerne le chantage en ligne et le discours haineux sexualisé.<sup>65</sup>

Les femmes occupant des postes politiques et importants sont souvent ciblées en ligne par le harcèlement et l'intimidation. La section namibienne d'Internet Society a organisé en 2019 un forum numérique pour les femmes en politique et en avant visant à mobiliser et à autonomiser les femmes avec des compétences pour atténuer la violence en ligne.<sup>66</sup>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Namibie poursuit activement une plus grande inclusion numérique et progresse également sur la voie de la protection des données et de la cybercriminalité. Cependant, à ce jour, l'équilibre a été trop faussé vers le contrôle et l'intervention de l'État, et trop peu vers la protection véritable de ses citoyens et la connectivité réelle. Les questions liées au genre en ligne nécessitent des interventions urgentes, car les femmes font face à des préjudices en ligne et sont en même temps plus susceptibles d'être exclues numériquement.

Pour conclure, il faut tenir compte des recommandations suivantes :

**Infrastructures :** Des efforts plus importants doivent être déployés pour sensibiliser les gens aux avantages et à l'utilisation de l'IXP localement et à la façon dont cela se traduit par des problèmes économiques et de sécurité sur Internet. Il est nécessaire de traduire les avantages du WACS pour le pays et comment cela se traduit par une plus grande connectivité du pays.

62. 'Female 'hackers' take the lead', <https://www.we.com.na/news/female-hackers-take-the-lead2020-08-18/>

63. 'Women's rights online report', <http://webfoundation.org/docs/2020/08/GenderReport-Namibia.pdf>

64. 'Addressing 'Revenge Porn' in Namibia', <https://ohrh.law.ox.ac.uk/addressing-revenge-porn-in-namibia/>

65. Women's rights online report' <http://internetsociety.na/wpcontent/uploads/2020/07/GenderReport-Namibia-FINAL-ONLINE-VERSION.pdf>

66. 'Call for anti-online bullying law', <https://www.namibian.com.na/84148/read/Call-for-anti-online-bullying-law>



La Namibie doit opérationnaliser le Fonds pour le service universel tel qu'il est défini dans la loi sur les communications afin d'assurer un accès équitable à Internet.



**Inclusion numérique:** la Namibie devrait adopter la tarification de la Commission du haut débit des Nations Unies pour les données de 1 Go de données mobiles à un prix ne dépassant pas 2% du RNB mensuel par habitant. Le gouvernement et le secteur privé devraient rendre le Wi-Fi disponible dans les lieux publics et en outre le gouvernement devrait assurer la connexion de toutes les écoles à Internet.

Le plan de mise en œuvre de la Commission sur le haut débit doit être évalué de près pour assurer le succès de l'avantage du haut débit pour le pays.





Le Nigeria est cité comme la plus grande économie d'Afrique,<sup>1</sup> avec un PIB moyen de N39,089,460.61 millions (\$100,611.0703)<sup>2</sup> en termes nominaux.<sup>3</sup> Avec une population de 208 millions,<sup>4</sup> le Nigeria possède plusieurs ressources naturelles, dont le pétrole brut, le gaz naturel, le charbon, le fer et l'étain.

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU NIGERIA

Au fil des ans, l'économie du pays a été fortement tributaire des revenus tirés du pétrole brut, cependant, avec la baisse des prix mondiaux du pétrole ces derniers temps et son effet d'entraînement, aggravé par l'augmentation de la pauvreté et de l'insurrection, le pays s'est concentré sur la diversification de l'économie en mettant l'accent sur son secteur non pétrolier, en particulier l'agriculture, les services financiers et les télécommunications/TIC. La baisse des prix du pétrole brut et les pénuries de production de pétrole ont considérablement contribué à la récession qui a frappé le pays en 2016,<sup>5</sup> la première depuis 1991.

L'impact de la COVID-19 sur l'économie nigériane a été considérable et, bien que la plupart des industries aient enregistré d'énormes pertes, l'industrie des TIC et des télécommunications est l'une des rares à avoir non seulement survécu aux effets de la pandémie, mais à avoir connu une croissance rapide en raison de l'augmentation



**14.3%**  
a été contribué par  
l'industrie des télécoms  
au PIB nigérian au deuxième  
trimestre de 2020

1. <https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-03-03/nigeria-now-tops-south-africa-as-the-continent-s-biggest-economy>.

2. Taux de change officiel au 18 décembre 2020 - 1 USD = 388,520

3. National Bureau of Statistics. « Nigerian Gross Domestic Report (Q3 2020) » Disponible sur Download Report. [Dernière consultation le 7 janvier 2020]

4. <https://www.worldometers.info/world-population/nigeria-population/>

5. Selon le rapport du Bureau national de la statistique du Nigeria sur le PIB au quatrième trimestre de 2016, l'économie a connu un déclin constant entre le premier trimestre de 2015 et le quatrième trimestre de 2016.

de la demande.<sup>6</sup> Les statistiques de la Commission nigériane des communications (CCN) montrent que l'industrie des télécommunications a contribué pour 14,3% au PIB nigérian au deuxième trimestre de 2020, contre 10,6% au quatrième trimestre de 2019. Cette croissance est compréhensible, car l'industrie a connu une hausse de la demande de services Internet et de télécommunications, ce qui indique que ces outils de télécommunications sont utilisés pour atténuer, dans une certaine mesure, les conséquences de la COVID-19, en particulier en ce qui concerne l'environnement des entreprises et les interactions sociales. Outre son importance pour les entreprises et les interactions sociales générales au cours de cette période, les technologies numériques ont généralement joué un rôle déterminant dans le transfert de l'information, du divertissement, des services financiers, du plaidoyer et d'autres activités, au Nigeria.

Le recours à ces outils a démontré l'importance des outils numériques pour le Nigeria et pour les Nigériens. Avec une liste croissante d'interactions possibles dans l'espace numérique, on ne saurait trop insister sur l'importance d'une bonne gouvernance législative. La présence des Nigériens dans le monde numérique signifie l'exposition à de nouveaux types de menaces à leurs droits, les goûts qui rendraient les lois préétablies insuffisantes. Afin de protéger les intérêts des Nigériens en ligne, les chambres législatives et les agences gouvernementales compétentes ont fait des efforts mesurés pour créer l'atmosphère juridique appropriée.

En plus des conversations sur la protection des droits des Nigériens en ligne, il y a l'importance de

l'inclusion. Avec tous les avantages reconnaissables de l'économie numérique, les obstacles à l'accès signifient l'exclusion de ces avantages. Pour un pays en développement comme le Nigeria, avec jusqu'à 40% de la population vivant sous le seuil de pauvreté, la discussion sur l'inclusion numérique devrait être un sujet important. Tout cela rend les conversations autour des droits numériques et de l'inclusion importantes pour la démocratie et la force économique du Nigeria.



## POLITIQUE ET STRATÉGIE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

En octobre 2019, le gouvernement nigérian a renommé son ministère des Communications en tant que ministère des Communications et de l'Économie numérique, ce qui laisse entendre que le pays a pris conscience de l'importance de l'économie numérique pour le bien-être général de son économie. En Juin 2020, le pays a publié une politique et une stratégie nationales sur l'économie numérique visant à "transformer le Nigeria en une économie numérique de premier plan offrant une vie de qualité et des économies numériques pour tous". Cependant, dans ce qui semble être des signaux

6. Selon les statistiques de la Commission nigériane de la communication, les abonnements actifs à Internet sont passés de 128 723 188 en janvier 2020 à 136 114 413 en mars 2020 à 147 148 307 en juillet 2020, lorsque certains États du pays ont commencé à assouplir les mesures de restriction. Les statistiques sont disponibles à l'adresse [shorturl.at/elCGP](https://shorturl.at/elCGP) [consulté le 7 janvier 2020]

7. Le projet de loi de 2019 sur les discours haineux (interdiction) a franchi l'étape de la première lecture <https://www.nassnig.org/documents/bill/10613>.

contradictoires, le Nigeria a pris des mesures, en même temps, pour restreindre l'espace numérique et il ne semble pas que ce soit une simple coïncidence. Le pays réclame une réglementation sur les médias sociaux. Au moment de la rédaction du présent rapport, deux projets de règlement visaient à réduire les “discours haineux”<sup>7</sup> et à lutter contre les “fausses nouvelles”<sup>8</sup> au Nigéria. Ces deux projets de loi, observés par la Commission pour la protection des journalistes, ont pour effet de restreindre les libertés civiles au Nigeria. Le “Projet de loi sur la protection contre le mensonge et la manipulation sur Internet”, par exemple, donne au gouvernement, par l'entremise de la police du Nigéria, le pouvoir de restreindre l'accès aux services Internet et de déterminer la fausseté des informations partagées par les citoyens nigériens sur les plateformes numériques.

L'inclusion numérique est devenue une question de droits numériques. Cette position s'est amplifiée avec les réalités de la pandémie de COVID-19 et les limites imposées par la pandémie. La capacité d'apprendre, de s'engager, de travailler et de faire des affaires dépendait de la connectivité Internet et de la capacité d'utiliser des appareils et des plateformes numériques. Ceux qui n'avaient pas les moyens d'accéder à Internet ou qui ne pouvaient

pas utiliser d'appareils numériques ont peut-être vu leur vie s'arrêter. Au début de la mise en œuvre des mesures de confinement, les dirigeants des unités fédératrices du Nigeria, le Forum des gouverneurs nigériens, ont commencé à mettre en œuvre un accord antérieur avec les parties prenantes des communications pour réduire le coût des emprises (Row).<sup>9</sup>

Le coût de Row est depuis longtemps considéré comme l'un des obstacles à la fiabilité de la connectivité Internet à large bande dans les zones les plus reculées du Nigéria.<sup>10</sup> Selon la Nigerian Communications Commission (NCC), le Nigeria a besoin d'environ 120000 km de câbles à fibres optiques pour atteindre son objectif d'accès à large bande omniprésent, mais seulement 38000 km de câbles ont été largés.<sup>11</sup> La connectivité à Internet est devenue un besoin infrastructurel clé pour s'assurer que les élèves continuent d'apprendre, car toutes les écoles ont été fermées dans le cadre des mesures de confinement, avec des répercussions sur le droit des élèves à l'éducation.

On ne saurait trop insister sur l'importance de l'inclusion numérique. Les Objectifs de développement durable (ODD) 2020-2030<sup>12</sup> des Nations Unies incluent l'inclusion numérique dans le cadre du plan de prospérité mondiale,<sup>13</sup> en particulier en favorisant l'inclusion dans les pays les moins avancés. Un rapport publié par le Bureau nigérien de la statistique en Mai 2020 souligne que 40% de la population totale, soit près de 83 millions de personnes, vivent sous le seuil de pauvreté de 137 430 nairas (381,75 \$) par année.<sup>14</sup>



**L'inclusion numérique est devenue  
une question de droits numériques.**

”

8. Le projet de loi de 2019 sur la protection contre les faussetés et la manipulation sur Internet et d'autres questions connexes a franchi l'étape de la deuxième lecture <https://placbillstrack.org/view.php?getid=6649>

9. <https://nairametrics.com/2020/01/25/state-governors-finally-agree-to-reduce-row-charges-for-telcos/>

10. <https://www.nigeriacommunicationsweek.com.ng/right-of-way-issues-frustrate-broadband-penetration/>

11. <https://www.thecable.ng/ncc-need-120000km-optic-fiber-network-38000km-covered>

12. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'appuie sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, un programme des Nations Unies visant à répondre aux besoins des plus pauvres du monde d'ici 2015. L'agenda 2020 vise à atteindre le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – de manière équilibrée et intégrée d'ici 2030.

13. Cible 9.c : Accès aux TIC - De façon significative fournir un accès universel et abordable à Internet dans les pays les moins avancés d'ici 2020.

14. <http://nigerianstat.gov.ng/download/1092>

Par conséquent, l'inclusion est importante pour réaliser le potentiel économique du Nigeria. Les Nigériens exclus numériquement pourraient manquer de compétences, de confiance et de motivation, ainsi que d'un accès limité ou inexistant à l'équipement et à la connectivité. Cela crée des couches supplémentaires d'exclusion sociale et exacerbe les problèmes sociaux et économiques.

## INCIDENCE DU RÈGLEMENT SUR LA COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES

Pour endiguer la propagation du virus de la COVID-19 et atténuer ses effets, le gouvernement fédéral du Nigeria a mis en œuvre un certain nombre de mesures sanitaires, sociales et économiques, y compris les interdictions de voyages, les restrictions de déplacement et le déploiement d'approvisionnements alimentaires et d'aide financière, entre autres. Essentiellement, la déclaration de mesures visant à freiner la propagation du coronavirus semble avoir ouvert la voie à la violation des droits numériques, y compris les droits à la vie privée et à l'absence de surveillance illégale.

L'augmentation des niveaux de surveillance, le contournement de la liberté d'expression et la mauvaise gestion des informations/données privées sont quelques-unes des violations auxquelles les Nigériens ont dû faire face au cours de cette période. Par exemple, le ministre nigérien des Communications et de l'Économie numérique aurait cité l'exploration de données, basée sur les

données d'enregistrement SIM, comme moyen d'identifier la situation financière des Nigériens afin de fournir une aide appropriée.<sup>15</sup> Dans un autre cas de violation non dissimulée de la vie privée, la ministre des Affaires humanitaires et de la Gestion des catastrophes, Sadiya Farouq, lors d'un point de presse à la Maison d'État, les plans divulgués pour fournir une aide financière aux Nigériens en utilisant des informations provenant directement du numéro de vérification biométrique (BVN) lié aux comptes bancaires et aux données confidentielles fournies aux réseaux mobiles.

## VIE PRIVÉE, IDENTIFIANTS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

L'article 37 de la Constitution du Nigeria de 1999 garantit la vie privée des citoyens, leur domicile, la correspondance, les conversations téléphoniques et les communications télégraphiques.<sup>16</sup> Le droit à la vie privée au Nigeria est soutenu par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Bien que la disposition de la constitution ne mentionne pas spécifiquement les "données", on peut soutenir que les informations sur les foyers, les correspondances et les conversations téléphoniques sont saisies dans la définition des données personnelles.<sup>17</sup>

Commission nationale de gestion de l'identité (NIMC) du Nigeria déclaré des plans pour développer un écosystème numérique afin de créer un environnement propice à l'inscription de masse efficace et efficiente des Nigériens et des résidents légaux au Nigeria dans une base de données d'identité nationale centralisée et sécurisée où les identités numériques sont délivrées à tout le monde dans la forme du numéro d'identification

15. <https://www.icirnigeria.org/covid-19-controversy-trails-ministers-decision-to-mine-data-of-phone-users-wi-thout-consent/>

16. Lfn

17. Olumide Babalola, Data Protection And Privacy Challenges In Nigeria (Legal Issues). 9 Mars 2020, disponible à l'adresse <https://www.mondaq.com/nigeria/data-protection/901494/data-protection-and-privacy-challenges-in-nigeria-legal-issues->



“

**Les Objectifs de développement durable (ODD) 2020-2030 des Nations Unies incluent l'inclusion numérique<sup>14</sup> dans le cadre du plan de prospérité mondiale, en particulier en favorisant l'inclusion dans les pays les moins avancés.**

national (NIN).<sup>18</sup> Ce processus s'est poursuivi malgré le manque de protection juridique suffisante des données personnelles. Bien qu'un règlement nigérian sur la protection des données (NDPR) ait été publié par l'Agence nationale de développement des technologies de l'information en 2019, il ne reflète pas un cadre global de protection des données, car il n'établit pas de commission indépendante de protection des données.

Même si les Principes internationaux sur l'application des droits de l'homme à la surveillance<sup>19</sup> des communications stipulent quand les limites s'appliquent au droit à la vie privée, l'ensemble de la législation au Nigeria<sup>20</sup> contient un certain nombre de dispositions sur le droit légal de l'État à la

surveillance, et le gouvernement nigérian a une histoire de surveillance extrajudiciaire de ses citoyens. Un rapport d'enquête de Citizen Lab, un laboratoire interdisciplinaire basé à la Munk School of Global Affairs and Public Policy de l'Université de Toronto au Canada, rapporte que le Nigeria a acquis le système de signalisation 7 (SS7), une suite de protocoles élaborés pour l'échange d'information et l'acheminement des appels téléphoniques entre différentes entreprises de télécommunications filaires.<sup>21</sup> Malheureusement, ce n'est pas un événement ponctuel au Nigeria.<sup>22</sup> La surveillance extrajudiciaire menée par le gouvernement contrevient au devoir de l'État de préserver le droit intrinsèque à la vie privée et la protection contre toute ingérence arbitraire dans la vie privée de ses citoyens.

**Par conséquent, l'inclusion est importante pour réaliser le potentiel économique du Nigeria.**

”



18. NIMC website, <https://www3.nimc.gov.ng/digital-identity-ecosystem/>

19. L'article 45 de la Constitution de 1999, la Loi sur le terrorisme (prévention) (modifiée en 2013) et la Loi de 2015 sur la cybercriminalité (prévention)

20. Rapport d'enquête complet disponible à

<https://citizenlab.ca/2020/12/running-in-circles-uncovering-the-clients-of-cyberespionage-firm-circles/>

21. DSS Bugs 70% Of Mobile Phones In Abuja, <https://www.independent.ng/dss-bugs-70-mobile-phones-abuja/>

22. DSS Bugs 70% Of Mobile Phones In Abuja



## JOUISSANCE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2020

Le droit à la liberté d'expression, y compris la liberté d'exprimer des opinions, de recevoir et de communiquer des idées et de l'information sans ingérence, est constitutionnellement soutenu par l'article 39 de la Constitution nigérienne de 1999.<sup>23</sup> La disposition va plus loin en établissant que toute personne a le droit de posséder, d'établir et d'exploiter tout moyen de diffusion d'informations, d'idées et d'opinions.<sup>24</sup> Compte tenu de cela, les violations du droit à l'expression en ligne appuyées par le gouvernement constituent une dissension par rapport à son mandat de protéger ce droit. Un exemple notable de cette violation est l'imposition de sanctions par la Commission nationale de radiodiffusion sur trois stations de télévision nigériennes, Channels TV, Arise TV et Africa Independent Television "sources de médias sociaux non vérifiées et non authentifiées."<sup>25</sup>

Il y a aussi eu de multiples signalements d'arrestations découlant de l'utilisation de plateformes de médias sociaux. Babatunde Olusola, étudiant à l'université, a été arrêté pour avoir prétendument tenu un compte de parodie au nom de l'ancien président du Nigeria, Goodluck Jonathan, sur Twitter.<sup>26</sup> Les règles de Twitter stipulent que les utilisateurs sont autorisés à créer des parodies, des fils de nouvelles, des commentaires et des comptes de fans sur la plateforme de médias sociaux, à condition que les comptes respectent certaines exigences, notamment l'affirmation que le compte n'est pas affilié à la parodie.<sup>27</sup> Babatunde Olusola a suivi cette règle en affichant "Not GEJ"<sup>28</sup> sur la biographie du compte de parodie Twitter, comme une déclaration de sa non-affiliation avec l'ancien président, mais il a tout de même été arrêté. Il y a également eu plusieurs arrestations<sup>29</sup> de citoyens nigériens pour avoir protesté contre la brutalité policière dans le cadre de manifestations organisées par des jeunes en Octobre 2020, tagged #EndSARS protests.



23. Constitution du 1999

24. Paragraphe 39(2) de la Constitution. L'exemption à ce droit est le droit de posséder, d'établir ou d'exploiter une station de télévision ou de radiodiffusion sans fil à quelque fin que ce soit.

25. <https://www.premiumtimesng.com/news/more-news/423162-endsars-nbc-imposes-n3m-sanction-each-o-n-ait-channels-arise-tv.html>

26. Article disponible dans le journal punch en ligne

<https://punchng.com/student-arrested-for-opening-jonathan-parody-account-denied-access-to-lawyers/> accessed

27. règles Twitter sur les comptes Parody, disponible sur, <https://help.twitter.com/en/rules-and-policies/parody-account-policy>

28. Les initiales de l'ancien président Goodluck Ebele Jonathan.

29. Il y a eu de multiples signalements d'arrestations aveugles de citoyens nigériens manifestant contre la Cellule spéciale Anti-Robbery. Rapport disponible à <https://cutt.ly/SjkXezw> [Consulté le 8 janvier 2021]

Soutenus par le droit à l'expression en ligne, les Nigériens utilisent les médias sociaux et les plateformes en ligne pour parler des questions pertinentes dans le pays. Le mouvement #EndSARS mentionné précédemment, qui a repris en 2020 après qu'une vidéo non confirmée d'un agent de police du SRAS tirant sur un jeune Nigérien soit devenue virale, a reçu un large soutien financier et autre de la part des Nigériens, des Nigériens de la diaspora et de la communauté internationale. Les mouvements soutenus numériquement comme celui-ci ne sont pas inconnus au Nigeria. En 2012, avec des manifestations physiques, les Nigériens se sont tournés vers les médias sociaux pour amplifier leur rejet de la suppression de la subvention au carburant en utilisant le hashtag #OccupyNigeria.<sup>30</sup>

Le hashtag #BringBackOurGirls<sup>31</sup> a attiré l'attention sur la campagne pour le retour de 276 écolières enlevées à Chibok, un village de l'État de Borno, au Nigeria, par un groupe de militants connu sous le nom de Boko Haram le 14 Avril 2014. Le mot-clic #NotTooYoungToRun de la campagne en ligne a été utilisé par les Nigériens pour promouvoir une plus grande inclusion des jeunes dans les assemblées législatives au Nigeria, une campagne qui a culminé avec l'adoption de la Loi sur la réduction de l'âge, connue sous le nom de Not Too Young to Run Act.

L'utilisation des médias sociaux comme outil d'activisme pour mettre en lumière ces questions et d'autres au Nigeria ne peut être sous-estimée.

Dans une tentative de réglementer l'environnement en ligne au Nigeria, les chambres législatives tentent de passer la Protection contre Internet Falsehood, Manipulations et autres infractions Bill,<sup>32</sup> surnommé le Social Media Bill.<sup>33</sup> Les dispositions du projet de loi visent à criminaliser la transmission de "fausses déclarations" telles que définies dans le projet de loi dans l'intention de freiner la diffusion de la désinformation et des fausses nouvelles. Les détracteurs du projet de loi ont souligné que les dispositions contenues visent à réprimer la liberté d'expression en ligne et à faire taire les voix dissidentes.<sup>34</sup>

À l'inverse, le Digital Rights and Freedom Bill 2019 a, dans le cadre de ses objectifs, la protection de la liberté d'expression, de réunion et d'association en ligne. Le projet de loi a été adopté par les deux Chambres de l'Assemblée nationale en 2019, mais le président a refusé de le signer au motif qu'il "couvre trop de sujets techniques et ne traite d'aucun d'entre eux de manière extensive".<sup>35</sup> Le projet de loi a depuis été révisé, mais il faudrait recommencer les processus législatifs avant qu'il puisse être adopté. La promulgation de ce projet de loi constituerait un pas dans la bonne direction pour protéger la liberté d'expression en ligne, en donnant aux citoyens un cadre juridique plus complet pour demander réparation en cas de violation.

**À l'inverse, le Digital Rights and Freedom Bill 2019 a, dans le cadre de ses objectifs, la protection de la liberté d'expression, de réunion et d'association en ligne.**

30. Occupy Nigeria Protest, disponible sur <https://cutt.ly/2jzrl76> [Dernière consultation le 9 janvier 2021]

31. Chibok Schoolgirls Kidnapping, available at <https://cutt.ly/pjzeISO> [Dernier accès le 9 janvier 2021]

32. Projet de loi sur la protection contre les faussetés, les manipulations et autres infractions sur Internet disponible en format

33. Le projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture au Sénat, mais le rapport de l'audience publique de mars 2020 n'a pas été publié.

34. Il y a actuellement une pétition pour tuer le projet de loi

<https://www.change.org/p/the-national-assembly-of-the-federal-republic-of-nigeria-stop-the-social-media-bill-you-can-no-longer-take-our-rights-from-us>

35. 36Le président Buhari, dans ses lettres au Sénat concernant sa décision de rejeter le projet de loi sur les droits et libertés numériques, a mentionné que le projet de loi couvre trop de sujets techniques et « ne traite pas de l'un d'entre eux en profondeur. Nouvelles disponibles à <https://cutt.ly/NjkThwv> [Consulté le 8 janvier 2021]

## L'ÉTENDUE DE L'EXCLUSION NUMÉRIQUE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

Le concept d'inclusion sociale implique l'accès égal des membres de la société aux outils, aux ressources. D'autre part, l'exclusion sociale conceptualise l'exclusion des membres de l'accès à ces outils. Au XXI<sup>e</sup> siècle, les outils numériques sont devenus partie intégrante de la vie humaine, de la mondialisation économique à la révolution des interactions sociales.

Comme indiqué précédemment, l'industrie des télécommunications à elle seule a contribué jusqu'à 14,3% au PIB du Nigeria au premier semestre de 2020. Certes, avec tous les avantages de la révolution numérique, l'exclusion de l'accès s'oppose à l'importante théorie de l'inclusion sociale. Toutes les contributions positives d'Internet se manifestent une fois que la technologie est accessible et que la population a appris à l'utiliser au moins à un niveau très basique.<sup>36</sup>

Soulignant l'importance de l'inclusion numérique, l'Objectif de développement durable 9 établit comme objectif d'accroître l'inclusion numérique dans les pays en développement.<sup>37</sup> Le Nigeria est considéré comme un pays en développement, avec jusqu'à 40% de la population totale vivant sous le seuil de pauvreté.<sup>38</sup>

Outre l'accès aux avantages économiques découlant de l'accès et de l'utilisation d'outils numériques, l'exclusion numérique prive certains groupes de personnes de certains droits fondamentaux, tels que le droit de participer au gouvernement et à des élections libres, le droit à l'éducation, le droit à un niveau de vie adéquat et le droit à la sécurité sociale dans le contexte actuel. Par exemple, l'écosystème numérique proposé au Nigeria signifierait que les analphabètes/marginalisés numériques pourraient ne pas



avoir les outils pour voter, ouvrir des comptes bancaires ou recevoir certaines informations. Plusieurs facteurs sont responsables de l'exclusion numérique, notamment le handicap, le niveau d'alphabétisation, la pauvreté, la culture et la langue. Les personnes exclues numériquement peuvent manquer de compétences, de confiance et de motivation, ainsi que d'un accès limité ou inexistant à l'équipement et à la connectivité. Cela peut créer des couches supplémentaires d'exclusion sociale et exacerber les problèmes sociaux et économiques.<sup>39</sup>

36. The Digital Divide and Human Rights - What the EU should do at the World Summit on Information Society, (2005) Anne Peacock, a doctoral researcher in the Law Department of University of Essex, available at <https://cutt.ly/ghTDNfi>

37. Objectif de développement durable 9c - Accroître considérablement l'accès aux technologies de l'information et des communications et s'efforcer de fournir un accès universel et abordable à Internet dans les pays les moins avancés d'ici <https://sdgs.un.org/goals/goal9>


38. Statistics from the National Bureau of Statistics, available at 2019 POVERTY AND INEQUALITY IN NIGERIA.cdr - National ...nigerianstat.gov.ng > download [Accessed 9 December 2020]

39. Missing footnotes

La pénétration d'Internet au Nigeria s'est établie à 42% en Janvier 2020. La Stratégie nationale sur l'économie numérique 2020-2030<sup>40</sup> vise un taux de pénétration de 70% à large bande<sup>41</sup> en 4 ans.<sup>42</sup> Parmi les stratégies visant à atteindre cet objectif, citons l'élaboration d'une réglementation efficace des TIC et du secteur numérique de manière à favoriser le développement et à améliorer

la littératie numérique, le déploiement d'infrastructures fixes et mobiles pour renforcer la pénétration du haut débit dans le pays et soutenir les services numériques gouvernementaux. Le succès de cette stratégie attirera des avantages comme une plus grande inclusion numérique.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Au XXI<sup>e</sup> siècle, les outils numériques sont devenus partie intégrante de la vie humaine, de la mondialisation commerciale à la révolution des interactions sociales. Comme indiqué précédemment, l'industrie des télécommunications/TIC à elle seule a contribué jusqu'à 14% au PIB nigérian. L'industrie atteignant ce niveau d'influence avec une pénétration de seulement 42% est un indicateur fort de ses avantages économiques pour l'économie nigériane. Comme nous l'avons déjà dit, avec tous les avantages de la révolution numérique, l'exclusion de l'accès s'oppose à l'importante théorie de l'inclusion sociale. En outre, il a été reconnu que les TIC offrent une gamme de contributions fondamentales et méthodologiques qui permettent le développement durable et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.<sup>43</sup> Avec le lien établi entre l'économie, l'inclusion sociale et les outils TIC/numériques, les efforts en faveur de l'inclusion numérique, la protection des droits en ligne et l'investissement dans l'industrie des TIC/télécommunications par le gouvernement nigérian et les acteurs de l'industrie revêtent une importance primordiale.

Promouvoir l'utilisation des TIC/outils de télécommunication ne sera pas complet sans réaffirmer la responsabilité de l'État de préserver les droits de ses citoyens sur ces plateformes. On ne saurait trop insister sur la place de l'adoption de lois et de lois subsidiaires qui protègent adéquatement le numérique et favorisent l'inclusion numérique. Il existe également un sentiment général de méfiance de la part du public, en particulier des personnes défavorisées, à l'égard des organismes d'application de la loi et du système judiciaire au Nigeria. À cette méfiance s'ajoute le niveau d'analphabétisme qui, par inadvertance, nuit à la compréhension des droits et à la capacité de faire valoir ces droits.<sup>44</sup> En encourageant ou en renforçant la confiance dans les processus judiciaires, le Nigeria bénéficierait de campagnes de sensibilisation sur les droits de l'homme, hors ligne et en ligne, destinées en particulier à ceux qui ont été délibérément mal informés sur leurs droits, ou à ceux qui ne sont pas informés à ce sujet, et assurer l'accès à la justice en cas de violation.

40. About digital inclusion and exclusion, Citizens Online Webpage, <https://www.citizenonline.org.uk/digital-inclusion/> [Accessed 9 December 2020]

41. The National Digital Economy Policy Strategy 2020-2030, developed by the Nigerian Communications Commission,

42. De 2020 à 2024 Politique et stratégie nationale du Nigeria en matière d'économie numérique

43. How ICT Can Accelerate the Implementation of the Sustainable Development Goals by Darine Ameyed, November 8, 2018. Available at <https://cutt.ly/ojczSZW>. [Last Accessed 10 January 2021]

44. Il existe un lien entre l'alphabétisation et l'affirmation des droits de la personne au Nigéria, comme l'affirme Apeh, Elaigwu Isaac (Ph.D.) dans son article intitulé « Literacy Promotion for Human Rights Awareness and Protection - The case for Nigeria », disponible à l'adresse <https://cutt.ly/fjcs8AS> [Dernière consultation le 9 janvier 2020]



## Étude de cas: La menace imminente pour la confidentialité des données des Nigériens en cas de pandémie

Compilé par Rigobert Kenmogne

Le Nigeria a enregistré son premier cas de COVID-19 en Février 2020 et, comme beaucoup d'autres pays, a dû se démener pour réunir les ressources nécessaires pour faire face aux effets qui en découlent. Et qui dit temps sans précédent dit mesures sans précédent. Les gouvernements ont dû identifier rapidement les cas et assurer leur prise en charge, retrouver et mettre en quarantaine leurs contacts et surveiller les tendances de la maladie. Des pays comme la Belgique, la Malaisie et Singapour ont développé des applications web et utilisé des appareils mobiles pour suivre leurs citoyens.

Le Nigeria, quant à lui, a un passé controversé en matière de surveillance de la santé, avec peu ou pas de respect pour les droits à la vie privée. Cette situation est évidente depuis que le Forum des gouverneurs a tenté d'utiliser des sociétés de téléphonie mobile comme MTN pour suivre les mouvements, jusqu'à des applications comme Stay-SafeNG, développées pour la recherche des contacts pour le COVID-19.

Pour le Nigérian moyen touché par le COVID-19, les expériences de recherche des contacts et de surveillance de la santé ont été de faible ampleur mais ont permis de donner une image plus large du problème. Pour le Dr Ade (son nom a été modifié), après que lui et quelques-uns de ses collègues aient présenté des symptômes similaires à ceux du COVID-19 et aient finalement été testés positifs, l'hôpital a entrepris de rechercher les contacts pour lui et ses collègues. Il a décrit la procédure comme "la réalisation de diagrammes de Venn à partir de groupes de patients que nous avons tous vus" et a finalement découvert que tous les médecins en question avaient vu le même patient.

L'hôpital disposait de sa propre unité COVID-19, qui faisait rapport au Centre nigérian de contrôle des maladies (NCDC), lequel a effectué la recherche des contacts. Ade a fait remarquer: "Mon hôpital a le privilège d'avoir toutes les informations sur les patients numérisées, il a donc été très facile d'obtenir les coordonnées des patients concernés", ce qui signifie que différentes organisations et l'unité COVID-19 ont eu accès aux informations des patients sans leur consentement. Il a ajouté que, d'après ses connaissances en





épidémiologie, “lorsqu'il s'agit d'une maladie hautement infectieuse, il est possible d'accéder aux informations sur les patients qui sont pertinentes pour cette question, c'est-à-dire l'adresse et le numéro de téléphone”.

Dans cette optique, on peut se demander pourquoi, dans l'État de Lagos, l'Institut nigérian de recherche médicale a élaboré un formulaire Google de sept pages à remplir par tous ceux qui devaient subir un test de dépistage du COVID-19 au plus fort de la pandémie. Le formulaire demandait divers détails, notamment l'adresse du bureau et le plus proche parent. Finalement, si la personne testée était positive, les contacts étaient retracés. Il y avait des centres COVID-19 dans chaque zone de gouvernement local avec des agents de santé équipés d'appareils mobiles prêts à aider ceux qui n'avaient pas accès aux outils numériques, bien que la plupart de ces agents n'aient pas été formés au principe de confidentialité.

Les données des personnes dont le test était négatif ou qui n'ont jamais été infectées, y compris celles de leurs proches, ont été téléchargées dans une base de données tierce, laissant sans réponse la question de savoir qui stocke ces données et combien de temps elles seront conservées, compte tenu de l'absence de lois sur la protection des données.

En revanche, Dayo, un autre répondant d'Abuja, a vécu une expérience différente lorsque le NCDC est venu le tester, lui et ses collègues. Il y avait eu une épidémie dans son bureau et tout le monde avait dû se faire tester. Dayo a noté que le processus n'était pas très numérisé; “c'était un processus très manuel”. Les représentants du NCDC sont venus avec de nombreux formulaires qui posaient diverses questions et, pour M. Dayo, “beaucoup de questions ne semblaient pas nécessaires, mais ils sont venus avec un conseiller pour obtenir votre consentement. Même si j'ai eu l'impression que c'était une intrusion dans la vie privée, je pouvais en comprendre l'intérêt”.

Pour Dayo, il ne semblait pas que les informations recueillies allaient être saisies dans un système ou une base de données. Dayo a déclaré que si ces informations étaient effectivement saisies dans un système, il s'inquiéterait pour sa vie privée et les stigmates qui pourraient accompagner certaines informations. Dayo a ajouté que cette crainte a poussé nombre de ses collègues à saisir de fausses informations sur les formulaires du NCDC. En cas d'abus de privilège dans un avenir proche, l'absence de lois complètes sur la protection des données au Nigeria rend Dayo et d'autres personnes comme lui



vulnérables. Les données de santé publique sont généralement identifiables et sensibles, et révèlent souvent des détails sur le mode de vie, les comportements et la santé d'une personne. Le gouvernement, mais aussi des acteurs tiers, notamment des créateurs d'applications et des volontaires de la lutte contre la pandémie, ayant accès aux données des Nigériens, il est nécessaire de demander des comptes. Il est nécessaire d'aborder le droit à la vie privée, notamment en ce qui concerne les questions de santé publique, et d'utiliser une approche fondée sur les droits de l'homme pour créer des politiques capables de ne pas porter atteinte aux droits des personnes.

### **Étude de cas: Dépistage Des Contacts Numériques Liés À La Covid-19 : Leçons Tirées De L'expérience Nigériane**

Compilé par Adeboye Adegoke, avec le soutien de Temitope Opeleyeru

Une grande partie de notre vie tourne maintenant autour de l'utilisation de la technologie, ce qui rend notre travail plus facile et plus rapide, mais la technologie ne remplace jamais la qualité du travail requis dans son application.

Dans le sillage de la pandémie de COVID-19, le monde s'est tourné vers la technologie pour trouver des solutions alors que différents intervenants travaillaient à endiguer la pandémie, à protéger des vies et à relancer l'économie mondiale. Alors que le virus se propageait rapidement en 2020 sans traitement antiviral ou vaccin efficace, le monde s'est concentré sur la gestion de la pandémie par confinement. Il est donc compréhensible que la technologie ait été jugée utile pour faciliter la stratégie de confinement en cas de pandémie. Google et Apple, deux des plus grandes entreprises technologiques du monde, ont annoncé un partenariat sur la technologie de dépistage des contacts dans le cadre de la COVID-19 et se sont empressés d'assurer la protection de la vie privée dans leur déploiement proposé, affirmant que la confidentialité et la sécurité des utilisateurs sont au cœur de la conception. Il existe des preuves documentées de la protection de la vie privée dans l'adoption de demandes de recherche de contacts par les gouvernements européens pour gérer la COVID-19. Ces efforts ont peut-être contribué à l'aplatissement éventuel de leurs courbes d'incidence, malgré les difficultés liées à une faible adoption et aux préoccupations relatives à la protection de la



vie privée et à la sécurité. Au Nigeria, comme dans de nombreux pays africains, le gouvernement a annoncé des mesures de confinement, a proposé l'utilisation de données mobiles pour la surveillance de la COVID-19, a introduit une nouvelle législation, et plus encore. On a notamment entendu parler du développement d'applications de recherche de contacts numériques par des acteurs étatiques et non étatiques. Ce sont des mesures qui ont des répercussions claires sur les droits numériques, particulièrement le droit à la vie privée. Afin de comprendre la mesure dans laquelle les mesures de suivi des contacts ont été déployées par le gouvernement nigérian, j'ai mené une enquête pour fournir un aperçu dont nous avons grandement besoin. Le présent article est axé sur les récits d'informateurs clés qui sont des professionnels de la santé ou des survivants de la COVID-19 à Abuja, au Nigéria.

Le Dr Olajumoke Precious travaille pour le Nigeria Center for Disease Control (NCDC) à Abuja. Elle n'a jamais été testée positive au virus, mais elle interagit avec les patients. Sa description de la mesure de suivi des contacts utilisée par NCDC est entièrement manuelle. Elle reconnaît que la recherche des contacts est faite à des fins de surveillance, ce qui implique l'identification, l'inscription et le suivi de certaines personnes qui peuvent avoir été en contact ou à proximité immédiate de la personne infectée. Selon elle:

“Pour ce faire, nous interrogeons les activités du cas, ou les activités et les rôles des personnes qui l'entourent, depuis l'apparition des symptômes. Nous recherchons également des endroits visités entre 2 et 14 jours avant l'apparition des symptômes. Nous extrayons les coordonnées comme l'endroit où la personne vit, les gens autour d'elle, la famille du transporteur et, dans les cas où la personne est décédée, nous visitons les établissements de santé où la personne décédée a été admise avant son décès.”

Du point de vue des survivants, Joseph Nikoro, un négociant et agriculteur à niveaux multiples, a fourni les numéros de téléphone des personnes avec lesquelles il s'est souvenu qu'il était entré en contact, aux responsables de la santé, et ils lui ont dit de les appeler pour leur demander s'ils étaient entrés en contact avec d'autres personnes. Les données disponibles montrent clairement que la technologie a à peine été utilisée dans toutes ces mesures, malgré le battage autour de l'efficacité des mesures de dépistage des contacts, y compris les méthodes de dépistage des contacts numériques, et la preuve que de telles applications ont été introduites au Nigeria.



En regardant le paysage des droits numériques au Nigeria, il est inquiétant de voir l'application d'une technologie de traçage numérique similaire lors de manifestations telles que la manifestation #EndSARS d'octobre 2020. Alors que le gouvernement nigérian lutte pour démontrer l'efficacité de l'application de la technologie pour lutter contre la criminalité, le terrorisme ou endiguer la vague d'une pandémie qui représente une menace existentielle pour l'humanité... qui sont les raisons généralement déclarées pour acheter ces technologies - il n'a jamais manqué d'appliquer ces technologies dans le ciblage des défenseurs des droits de l'homme, les critiques et les manifestants. L'incapacité du gouvernement nigérian à retracer les bandits et les terroristes, qui sont à l'épicentre des défis sécuritaires du pays, reste un mystère malgré d'énormes investissements dans les technologies de surveillance. La somme de 9 milliards de nairas (22,8 millions de dollars américains) a été budgétisée en 2020 pour les activités et l'équipement liés à la surveillance.

La rapidité avec laquelle les critiques et les manifestants du gouvernement sont retracés et arrêtés donne une indication claire du danger de donner à un gouvernement qui a l'habitude de réprimer les voix dissidentes un pouvoir plus intrusif pour poursuivre des objectifs sinistres. Ces technologies servent à peine à des fins légitimes autres que l'intimidation et le harcèlement des personnes qui ont des opinions dissidentes. Eromosele Adene fait toujours l'objet d'un procès après avoir été traqué, arrêté et inculpé pour son implication dans les manifestations #EndSARS. Salihu Tanko Yakasai a été traqué, arrêté et renvoyé pour avoir critiqué la façon dont le Président a traité les questions de sécurité dans le pays dans une série de tweets, dans lesquels il a demandé au Président de démissionner.

La technologie n'est pas une baguette magique et est plus susceptible d'être utilisée comme un outil d'intimidation par les gouvernements qui ont des programmes de répression. C'est un outil qui trouve son utilisation la plus noble dans le service des objectifs des acteurs diligents et compétents de sorte qu'une structure de gouvernance qui est troublée par l'incompétence et d'autres tendances antidémocratiques ne déploiera pas efficacement des outils de surveillance à des fins progressistes. Ces gouvernements trouveront plutôt des outils technologiques utiles pour fermer l'espace civique et faire taire les voix de l'opposition. C'est pourquoi il est important que la technologie et l'écosystème civique insistent sur un cadre législatif approprié, la responsabilité judiciaire et la transparence obligatoire dans l'application de la technologie de surveillance.



Le Rwanda est un petit pays enclavé en Afrique de l'Est avec une population d'environ 12,6 millions d'habitants, selon l'Institut national de statistique du Rwanda.<sup>1</sup> La capitale Kigali ne cesse de croître grâce aux services technologiques intelligents et à l'urbanisation croissante qui ont façonné la ville au cours des deux dernières décennies. La capitale joue un rôle à la fois administratif et économique.

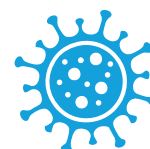
## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU RWANDA

Cette année, la pandémie de COVID-19 a nui à divers aspects de la vie du pays, notamment les droits numériques, l'économie et la santé publique, alors que le gouvernement luttait contre le virus mortel en introduisant plusieurs mesures pour contenir l'épidémie.

Le pays est considéré comme l'un des politiquement stable avec la croissance rapide de l'économie et la transformation socio-économique en Afrique. Le gouvernement rwandais dirigé par le président Paul Kagame a reçu de nombreux éloges et le soutien financier de donateurs et d'institutions financières internationales au cours des deux dernières décennies pour son modèle de développement.<sup>2</sup> Depuis 1994 Génocide contre les Tutsis où environ 800000 personnes ont perdu la vie selon les Nations Unies, le paysage politique est dominé par le Front patriotique rwandais (FPR)- avec d'autres petits partis politiques alliés dans ce qu'on appelle le Forum consultatif national des organisations politiques.<sup>3</sup>

Le président Kagame a remporté trois élections en 2003, 2010 et 2017. M. Kagame est souvent félicité pour avoir transformé le pays d'Afrique de l'Est en modèle de



**COVID-19**  
*Numérique droits,  
économie et la santé  
publique ont été  
affectées*

1. National Institute of Statistics of Rwanda: November 2020, <http://www.statistics.gov.rw/>

2. The Loyalty of Keeping Rwandans abroad in Check: BBC News Africa: 19 November 2020, <https://www.bbc.com/news/world-africa-54801979>

3. Forum consultatif national des organisations politiques, <http://forumfp.org.rw/index.php?id=42>



développement. Cependant, son style de leadership est souvent critiqué par les organisations de défense des droits de la personne et l'opposition pour son piètre bilan en matière de droits de la personne, ses critiques, ses médias et la faiblesse de la société civile.<sup>4</sup>

## SECTEUR DES TIC

Le ministère rwandais des TIC et de l'Innovation coordonne les politiques et les programmes liés aux TIC, suivi d'une autorité de réglementation, l'Autorité rwandaise de réglementation des services publics (RURA). La RURA a été créée par la loi n° 39/2001 du 13 Septembre 2001 avec pour mission de réglementer certains services publics, notamment les réseaux et/ou services de télécommunications. Cette loi a été revue et remplacée par la loi N. 09/2013 du 01/03/2013,<sup>5</sup> donnant à la RURA le mandat de réglementer les télécommunications, l'information la technologie, la radiodiffusion et les technologies électroniques convergentes, y compris Internet et toute autre technologie audiovisuelle de l'information et de la communication. De plus, l'Autorité rwandaise de la société de l'information, un organisme affilié au ministère des TIC, aide le gouvernement à numériser le Rwanda.<sup>6</sup>

Le marché Rwandais des télécommunications est composé de deux opérateurs de réseaux mobiles, de 24 fournisseurs de services Internet (FAI), d'un grossiste et d'un fournisseur de réseaux 4G, de deux fournisseurs de services réseau et d'un revendeur de capacité en date de Septembre 2020. Les principaux opérateurs de télécommunications

sont MTN-Rwanda et Airtel.<sup>7</sup> Liquid Telecom, anciennement Rwandatel fournit ASP et d'autres services Internet tels que le haut débit domestique. La pénétration de l'internet s'établit à 62,9% en Mars 2020, selon les données du régulateur des télécommunications.<sup>8</sup> Toutefois, l'abordabilité des appareils et le faible accès à la large bande élargissent l'écart numérique. Les données montrent que 37% des ménages ne possèdent pas de téléphone, tandis que 74,3% des abonnés mobiles comptent principalement sur des services Internet 2G ou 3G plus lents. La fracture numérique entre les sexes demeure un défi. Les chiffres du rapport de 2019 sur les statistiques relatives au genre montrent que seulement 7 % des femmes âgées de 15 ans et plus étaient alphabétisées en informatique. En outre, seulement 26% du personnel des télécommunications sont des femmes signalant un écart important dans le secteur clé.<sup>9</sup>

En 2000, le Rwanda a établi la "Vision 2020" qui était le plan de transformation du pays pour atteindre un statut d'économie fondée sur la connaissance et un revenu moyen d'ici 2020. Les plans nationaux d'infrastructure d'information et de communication NICI Plans I~III 2000 – 2015 ont été adoptés pour orienter les programmes de TIC liés à Vision 2020. La couverture réseau du pays est élevée à 93,5% pour la 3G alors que la couverture 4G s'établit à 96,6% en Janvier 2020.<sup>10</sup> La fibre optique est estimée à plus de 3300 km selon le réseau Korea Telecom Rwanda.<sup>11</sup> Cependant, l'utilisation réelle de la large bande est encore plus faible en fonction du nombre d'abonnés actifs

4. Rwanda Country Profile, BBC News: 17 Septembre 2018, <https://www.bbc.com/news/world-africa-14093238>

5. Journal officiel du Rwanda, 2013, [https://rura.rw/fileadmin/docs/report/Official\\_Gazette\\_no\\_14\\_bis\\_of\\_08\\_04\\_2013.pdf](https://rura.rw/fileadmin/docs/report/Official_Gazette_no_14_bis_of_08_04_2013.pdf)

6. Rwanda Information Society Authority, 2017, <https://www.risa.rw/home/>

7. Report for Licensed ICT operators, 2020, [https://rura.rw/fileadmin/Documents/ICT/statistics/Report\\_for\\_Licensed\\_ICT\\_Operators\\_as\\_of\\_Septemembr\\_2020.pdf](https://rura.rw/fileadmin/Documents/ICT/statistics/Report_for_Licensed_ICT_Operators_as_of_Septemembr_2020.pdf)

8. Rapport sur les abonnements à Internet par catégorie, 2020, <https://rura.rw/index.php?id=164>

9. Accelerating Digital Transformation in Rwanda, 2020, <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/912581580156139783/rwanda-economic-update-accelerating-digital-transformation-in-rwanda>

10. Accelerating Digital Transformation in Rwanda, 2020, <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/912581580156139783/rwanda-economic-update-accelerating-digital-transformation-in-rwanda>

11. Korea Telecom Rwanda, 2020, <https://www.ktrn.rw/about>

déclarés par Mobile Network Opérateurs.<sup>12</sup> Alors que la pénétration d'Internet augmente à 62,3% en Juin 2020, la pénétration de la 4G reste faible à 5,1% selon les données du régulateur.<sup>13</sup> 74 pour cent comptent actuellement sur 2G avec des services limités à savoir les sms et les voix selon la Banque mondiale.<sup>14</sup> Le taux cumulatif d'électrification permettant le raccordement et l'accès était de 56,7% en Septembre 2020.

Le pays espère connecter 100% des ménages d'ici 2024 alors que les utilisateurs productifs seront tous connectés d'ici 2022 selon l'agence publique de l'énergie.<sup>15</sup> Les télécentres ont également aidé les citoyens à accéder aux services numériques, en particulier dans les zones rurales.<sup>16</sup> À la fin du troisième NICI en 2015, le pays a adopté le Smart Rwanda 2020 Master Plan pour construire à toutes les générations précédentes et faire progresser l'agenda de transformation numérique du pays jusqu'en 2020 et au-delà.<sup>17</sup>

Malgré les progrès réalisés en matière d'infrastructure, les droits numériques et l'inclusion sont encore un rêve pour beaucoup de personnes, au milieu de l'élargissement des disparités entre les sexes et d'autres écarts numériques. En 2020, la COVID-19 a aggravé la situation sur divers fronts, notamment la protection de la vie privée, la liberté d'expression en ligne, la surveillance, l'identité numérique et l'accès.<sup>18</sup>

## VIOLATIONS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE ET COVID-19

Plusieurs mesures ont entravé la liberté d'expression en ligne, alors qu'un certain nombre de blogueurs, de producteurs de contenu en ligne partageant du contenu sur YouTube et un photographe ont été arrêtés pour avoir prétendument enfreint les règles relatives à la COVID-19. En 2018, le pays a promulgué la loi n° 60/2018 du 22/8/2018 sur la prévention et la répression des cybercrimes. La loi est critiquée pour avoir utilisé le terrorisme et la sécurité nationale comme justification de certaines de ses dispositions répressives.<sup>19</sup> Le 13 Juillet 2020, le photographe Reuben Hamuli a été arrêté pour "publication et propagation de rumeurs en ligne".<sup>20</sup> Selon la police, l'homme a utilisé sa page Twitter pour faire de fausses déclarations selon lesquelles il était arrêté à tort. L'article 39 de la loi a été cité pour être utilisé dans son cas.<sup>21</sup> La loi pourrait être abusée pour restreindre la liberté d'expression en particulier l'article sur la publication de rumeurs.

**En 2020, la COVID-19 a aggravé la situation sur divers fronts, notamment la protection de la vie privée, la liberté d'expression en ligne, la surveillance, l'identité numérique et l'accès.**

12. Accelerating Digital Transformation in Rwanda, World Bank, 2020, <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/912581580156139783/rwanda-economic-update-accelerating-digital-transformation-in-rwanda>

13. Statistiques des TIC et des télécommunications, 2020, [https://www.rura.rw/fileadmin/Documents/ICT/statistics/ICT\\_and\\_Telecom\\_Statistics\\_report\\_as\\_of\\_June\\_2020.pdf](https://www.rura.rw/fileadmin/Documents/ICT/statistics/ICT_and_Telecom_Statistics_report_as_of_June_2020.pdf)

14. Accelerating Digital Transformation in Rwanda, 2020, <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/912581580156139783/rwanda-economic-update-accelerating-digital-transformation-in-rwanda>

15. Accès à l'électricité, Rwanda Energy Group, <https://www.reg.rw/what-we-do/access/>

16. Réseau de télécentres du Rwanda 2020, <https://rtn.rw/about/>

17. Smart Rwanda Master Plan, 2015, [https://www.minict.gov.rw/policies?tx\\_filelist\\_filelist%5B%4owidget\\_0%5D%5BcurrentPage%5D=2&cHash=16083ab4bo499921686749e2c5213490](https://www.minict.gov.rw/policies?tx_filelist_filelist%5B%4owidget_0%5D%5BcurrentPage%5D=2&cHash=16083ab4bo499921686749e2c5213490)

18. "Rwanda: Lockdown Arrests, Abuses Surge", "End media Crackdown, Mass Arbitrary Arrest", Human Rights Watch, 24 April 2020, <https://www.hrw.org/news/2020/04/24/rwanda-lockdown-arrests-abuses-surge>

19. State of Internet Freedom in Rwanda, 2019,

20. "Man arrested for publishing rumours", The New Times, July 13, 2020, <https://www.newtimes.co.rw/news/covid-19-man-arrested-publishing-rumours>

21. Law on prevention and punishment of cybercrimes, 2018, [https://rura.rw/index.php?id=104&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=603&tx\\_news\\_pi1%5Bday%5D=27&tx\\_news\\_pi1%5Bmonth%5D=9&tx\\_news\\_pi1%5Byear%5D=2018&cHash=cf6a0de5282574dd3c3a8081a6348b83](https://rura.rw/index.php?id=104&tx_news_pi1%5Bnews%5D=603&tx_news_pi1%5Bday%5D=27&tx_news_pi1%5Bmonth%5D=9&tx_news_pi1%5Byear%5D=2018&cHash=cf6a0de5282574dd3c3a8081a6348b83)

En Avril, plusieurs professionnels des médias ont été arrêtés pour avoir prétendument enfreint les lignes directrices sur la COVID-19.<sup>22</sup> Parmi eux, Théoneste Nsengimana, un réalisateur de Umubavu TV, une télévision en ligne. Dieudonné qui dirige Ishema TV, une chaîne YouTube, quelques jours après avoir publié un rapport sur les violations présumées des droits reprochées à l'armée dans un quartier de Kigali. La commission pour la protection des journalistes a appelé les autorités rwandaises à faciliter le travail des journalistes et des professionnels des médias sans "ingérence".<sup>23</sup>

De plus, les dispositions du Code pénal du Rwanda relatives à la diffamation criminelle ont été utilisées pour inculper des professionnels des médias et des critiques.<sup>24</sup> Toutefois, en 2018 et 2019, ces dispositions ont été abrogées du Code criminel.<sup>25</sup>

Malgré l'abrogation des dispositions qui peuvent être utilisées pour entraver la liberté d'expression en ligne et hors ligne, certains sont encore sceptiques en disant qu'il existe d'autres moyens de faire taire les critiques. "En ce qui concerne l'espace politique et la liberté de la presse au Rwanda, le régime de Kagame semble allergique aux progrès réels. Sa déclaration sur la diffamation peut mener à l'abolition de la loi, mais cela ne fait pas de lui un visionnaire qui devrait être adopté tout de suite."

Écrit Fred Muvunyi, un journaliste rwandais, ancien président de l'organe d'autorégulation des médias au Rwanda.<sup>26</sup> "D'autres moyens existent pour persécuter les critiques ou réprimer l'opposition", a-t-il ajouté.

## VIE PRIVÉE ET SURVEILLANCE

En 2019, le Rwanda a ratifié la Convention africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles.<sup>27</sup> Le cabinet du Rwanda a approuvé le projet de loi du pays sur la protection des données et la loi sur la privée en Octobre. Le but du projet de loi est de fournir un mécanisme par lequel la protection et la confidentialité des données personnelles seront "assurées". Dans un éditorial intitulé "Data protection long overdue, fast-track it" le journal Rwanda Today a déclaré que le projet de loi était attendu depuis longtemps: "Étant donné le nombre croissant de Rwandais qui ont accès aux services numériques, l'adoption de cette loi est attendue depuis longtemps. Des millions de Rwandais accèdent déjà aux plateformes numériques pour les réseaux sociaux, pour étudier et travailler."<sup>28</sup> Cependant, le projet de loi est muet sur les questions critiques de la vie privée soulevées au sujet des données personnelles telles que l'identité numérique et d'autres.

***En 2020, des outils de surveillance et de suivi ont été utilisés pour freiner la propagation de la COVID-19, mais le manque de transparence pourrait avoir une incidence sur le droit des gens à la vie privée.***

”

22. Communiqué du Cabinet, 2020

23. "Multiple Journalists arrested throughout covid-19 lockdown period", 9 September 2020,

24. CIPESA, State of Internet Freedom in Rwanda, 2019, [https://www.opennetafrica.org/?wpfb\\_dl=103](https://www.opennetafrica.org/?wpfb_dl=103)

25. "Rwanda court repeals law that bans satirical cartoons", Reuters, 24 April 2019, <https://www.reuters.com/article/us-rwanda-politics-cartoons-idUSKCN1So2Bo>

26. "Opinion: Rwanda's Paul Kagame- an enemy of the media parading as a statesman", DW, 2 May 2019, <https://www.dw.com/en/opinion-rwandas-paul-kagame-an-enemy-of-the-media-parading-as-a-statesman/a-48562042>

27. "La Convention de l'UA fait enfin partie de la loi rwandaise", 2019, <https://www.newtimes.co.rw/opinions/au-convention-finally-part-rwandan-law>

28. "Editorial: Data Protection Law Long overdue, fast-track it", 11 November 2020, <https://rwandatoday.africa/rwanda/opinion/editorial-data-protection-law-long-overdue-fast-track-it-3018844>



***Des WhatsApp privés, des messages Skype et des courriels ont été utilisés comme preuve dans des affaires judiciaires soulevant des préoccupations concernant la violation de la vie privée et la surveillance.***

En 2020, des outils de surveillance et de suivi ont été utilisés pour freiner la propagation de la COVID-19, mais le manque de transparence pourrait avoir une incidence sur le droit des gens à la vie privée. Le projet de loi sur la protection des données fait partie de la mise en œuvre de la convention. Toutefois, l'identité de Rwanda Digital aurait pu être utilisée pour surveiller la violation des règles de la COVID-19 qui soulève des préoccupations en matière de violation de la vie privée. En juillet, la police a révélé que l'identité des contrevenants aux règles de la COVID-19 serait enregistrée numériquement pour éclairer les "actions graves" en cas de récidive.<sup>29</sup> En mai, le gouvernement rwandais a déployé des outils numériques pour surveiller les cas positifs et suivre les infections.

Les applications ont utilisé des profils de données téléphoniques pour retracer les personnes qui avaient été en contact avec des patients atteints de la COVID-19. Le système pourrait surveiller et géolocaliser les personnes dans des centres d'isolement localisés pour s'assurer qu'elles ne quittent pas leur zone de confinement.<sup>30</sup> Des WhatsApp privés, des messages Skype et des courriels ont été utilisés comme preuve dans des affaires judiciaires soulevant des préoccupations concernant la violation de la vie privée et la surveillance.<sup>31</sup> L'interception des communications a servi à recueillir des preuves dans l'affaire Diane Rwigara, porte-parole du gouvernement, mais la poursuite a perdu l'affaire en 2018 pour insuffisance de preuves.<sup>32</sup>

29. "Covid19:Police Outlines tough measures against errant violators", 24 July 2020, <https://www.ktpress.rw/2020/07/covid-19-police-outlines-tough-measures-against-errant-violators/>

30. "Rwanda opts for digital tools in COVID-19 contact tracing", 2 May 2020, <https://allafrica.com/stories/202005040293.html>

31. State of Internet Freedom in Rwanda, 2019,

32. "Rwandan court acquits the Rwigaras", 2018, <https://www.theeastafrican.co.ke/news/ea/Rwandan-court-acquits-the-Rwigaras/4552908-4884232-yfb4s/index.html>

## ACCÈS ET COÛT DE L'INTERNET ET DES TECHNOLOGIES

Malgré une pénétration croissante de l'Internet, beaucoup sont restés exclus en raison principalement de la pauvreté, ce qui fait qu'ils ne peuvent pas accéder aux appareils numériques, à la connexion, alors que d'autres n'ont pas de compétences en littératie numérique. Le prix mensuel moyen de 1Go par mois était de 0,56 \$ US en 2018, équivalent.

5,1% du revenu mensuel médian et plus du double de l'objectif de 2% de l'Alliance for Affordable Internet, ce qui rend le coût élevé pour les citoyens ordinaires.<sup>33</sup> Actuellement 1,5 Go de 3G coûte en moyenne 2 USD qui sont encore plus élevés pour beaucoup.<sup>34</sup> Cependant, le coût d'Internet est dit être l'un des plus abordables en Afrique.<sup>35</sup>

Pendant la crise de la COVID-19, l'éducation a été l'un des secteurs touchés par l'exclusion numérique, principalement en raison des problèmes d'abordabilité. "Un grand nombre d'élèves ou de parents n'ont pas d'ordinateur portable ou de téléphone intelligent, et la plupart d'entre eux n'ont pas accès aux travaux que les enseignants envoient par l'entremise de groupes WhatsApp depuis la fermeture de l'établissement dans le cadre de la COVID-19", a déclaré un directeur d'établissement.<sup>36</sup> Les données de la Banque mondiale montrent que 37% ne possèdent pas de téléphone, tandis que la majorité d'entre eux utilisent les services 2G avec des fonctionnalités limitées.<sup>37</sup>

## GENRE ET ACCÈS

L'égalité des sexes a été au cœur des politiques rwandaises visant à combler le fossé numérique. Des programmes comme "Girls in ICT mentorship and networking", "Digital Ambassador" et "Women in TECH" jouent un rôle clé. Cependant, les femmes restent en retard dans les TIC. Les chiffres montrent que la connaissance de l'informatique est



33. Accelerating Digital Transformation in Rwanda, 2020, <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/912581580156139783/rwanda-economic-update-accelerating-digital-transformation-in-rwanda>

34. Airtel, Internet services bundles, <https://airtel.co.rw/internetservice/databundle>

35. "Rwandans spend 7 % of their income on Internet", 2020, <https://www.newtimes.co.rw/news/report-rwandans-spend-7-their-income-internet>

36. Diriger une école pendant la crise de la COVID-19 : une entrevue avec un dirigeant d'école », page 12, 21 septembre 2020, <https://rwanda.vvob.org/news/online-and-distance-learning-educational-response-covid-19-crisis>

37. Accelerating Digital Transformation in Rwanda, 2020, <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/912581580156139783/rwanda-economic-update-accelerating-digital-transformation-in-rwanda>



encore faible, mais beaucoup plus faible chez les femmes que chez les hommes âgés de 15 à 30 ans (10,7% comparativement à 13,8%). L'augmentation depuis 2014 à 2018 a été très faible. La même tendance a été observée pour les femmes et les hommes âgés de 15 à 24 ans et pour la population âgée de 15 ans et plus.<sup>38</sup> Les données de la RURA montrent que 26% du personnel des télécommunications qui emploie 1127 personnes sont des femmes, tandis que 74% sont des hommes en Juin 2020.<sup>39</sup>

Élargir l'accès aux appareils numériques dans tous les foyers et toutes les écoles; accroître la connectivité et améliorer l'accès au contenu numérique sont quelques-unes des solutions au fossé numérique.<sup>40</sup> Lorsqu'on les compare à la Déclaration sur les principes de la liberté d'expression et de l'accès à l'information en Afrique, les préoccupations augmentent en ce qui concerne particulièrement la liberté d'expression. Cela se traduit principalement par une réglementation stricte des médias, comme le

processus d'autorisation de créer des organisations médiatiques et l'accréditation.<sup>41</sup> En ce qui concerne le droit à l'information, le Rwanda loi promulguée N° 04/2013 du 08/02/2013 relative à l'accès à l'information,<sup>42</sup> qui, bien qu'étant une loi progressiste, l'accès à l'information reste un défi.<sup>43</sup>

**Malgré une pénétration croissante de l'Internet, beaucoup sont restés exclus en raison principalement de la pauvreté, ce qui fait qu'ils ne peuvent pas accéder aux appareils numériques, à la connexion, alors que d'autres n'ont pas de compétences en littératie numérique.**

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'état des droits numériques et de l'inclusion au Rwanda en 2020 a été largement touché par la pandémie de COVID-19 pendant le confinement et d'autres restrictions qui ont suivi. Cela s'est traduit par des pratiques de surveillance justifiées qui manquaient de transparence et soulevaient des préoccupations concernant la violation de la vie privée et des droits numériques, comme le soulignent de nombreux rapports cités. Les anciennes pratiques qui aboutissent dans les législations du pays avec des dispositions qui peuvent entraver la liberté d'expression en ligne et hors ligne se sont poursuivies en 2020.



38. National Gender Statistics Report, 2019, <https://www.statistics.gov.rw/publication/national-gender-statistics-report-2019>

39. Rapport trimestriel sur les statistiques des TIC, juin 2020, [https://rura.rw/fileadmin/Documents/ICT/statistics/Quarterly\\_ICT\\_Statistics\\_report\\_as\\_of\\_June\\_2020\\_.pdf](https://rura.rw/fileadmin/Documents/ICT/statistics/Quarterly_ICT_Statistics_report_as_of_June_2020_.pdf)

40. Apprentissage en ligne et à distance : Réponse de l'éducation à la crise de la COVID-19, 21 septembre 2020, <https://rwanda.vvob.org/news/online-and-distance-learning-educational-response-covid-19-crisis>

41. Sauvegarder la société civile en Afrique de l'Est, 2017, <https://smallmedia.org.uk/work/safeguarding-civil-society-east-africa>

42. Loi relative à l'accès à l'information, 2013, fichier

43. "Despite a Progressive law, Access to Information", 2020, <https://panafricanvisions.com/2020/11/despite-a-progressive-law-access-to-information-remains-a-challenge-in-rwanda-report/>



Malgré la pénétration croissante de l'Internet, le fossé numérique se creuse, car beaucoup ne peuvent pas accéder à Internet et l'utiliser, le haut débit en raison du coût élevé des services Internet et des appareils numériques, principalement les téléphones mobiles. Les données montrent que le numérique L'écart entre les sexes reste un défi majeur, tandis que le pays a lancé des programmes impressionnants pour inclure les femmes dans le secteur des TIC et les habiliter à participer à une transformation numérique plus large loi promulguée N° 04/2013 du 08/02/2013 relative à l'accès à l'information, qui, bien qu'étant une loi progressiste, l'accès à l'information reste un défi.

L'état des droits numériques et de l'inclusion au Rwanda en 2020 a été largement touché par la pandémie de COVID-19 pendant le confinement et d'autres restrictions qui ont suivi. Cela s'est traduit par des pratiques de surveillance justifiées qui manquaient de transparence et soulevaient des préoccupations concernant la violation de la vie privée et des droits numériques, comme le soulignent de nombreux rapports cités. Les anciennes pratiques qui aboutissent dans les législations du pays avec des dispositions qui peuvent entraver la liberté d'expression en ligne et hors ligne se sont poursuivies en 2020. Malgré la pénétration croissante de l'Internet, le fossé numérique se creuse, car beaucoup ne peuvent pas accéder à Internet et l'utiliser, le haut débit en raison du coût élevé des services Internet et des appareils numériques, principalement les téléphones mobiles. Les données montrent que le numérique L'écart entre les sexes reste un défi majeur, tandis que le pays a lancé des programmes impressionnants pour inclure les femmes dans le secteur des TIC et les habiliter à participer à une transformation numérique plus large.

Élargir l'accès aux appareils numériques, aux services Internet aux ménages, ce qui réduira la fracture numérique, cela se fera en partenariat avec des entreprises de télécommunications, des fournisseurs de services numériques, des télécentres et d'autres parties prenantes des TIC.

Le gouvernement devrait investir davantage dans les infrastructures numériques pour stimuler l'environnement favorable en incitant les opérateurs de télécommunications et d'autres investisseurs dans les TIC à connecter la population rurale. La couverture réseau élevée sans utilisation active ne comble pas le fossé numérique.

Malgré l'élimination des dispositions pénales en matière de diffamation dans le code pénal révisé du pays, l'article sur la publication de rumeurs contenues dans la loi sur la cybersécurité est vague et devrait être révisé ou abrogé parce qu'il pourrait entraver la liberté d'expression en ligne.



La fracture numérique entre les sexes entrave les réalisations progressistes du pays en matière d'égalité entre les sexes, ont cité des programmes tels que les "ambassadeurs numériques" qui visent à renforcer les compétences numériques chez les femmes pour de meilleurs résultats et les autorités devraient encourager davantage de femmes à rejoindre les TIC.

Les entreprises de télécommunications ont été incitées à embaucher davantage de femmes et à intégrer la promotion de l'égalité des sexes dans la politique de l'emploi.

Le projet de loi sur la protection des données récemment approuvé devrait être accéléré mais révisé pour inclure d'autres dispositions sur la protection des données qui touchent à l'identité numérique et à l'utilisation transparente des données personnelles par les entreprises privées et publiques.



L'Afrique du Sud, avec une population de 58,5 millions<sup>1</sup> d'habitants, est classée au deuxième rang des économies d'Afrique, mais demeure l'une des sociétés les plus inégalitaires du monde.<sup>2</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU AFRIQUE DU SUD

Notamment, l'Afrique du Sud conserve une bonne réputation en ce qui concerne les droits et libertés sur Internet, se classant parmi les pays les plus performants du continent dans l'indice Internet inclusif pour 2020.<sup>3</sup> Au cours des dernières années, des efforts accrus ont été déployés pour évoluer vers un environnement numérique inclusif. Cependant, l'Afrique du Sud fait toujours face à des obstacles importants pour faire progresser les droits numériques, et de nombreuses inégalités, barrières à l'accès et structures de discrimination existantes ont été amplifiées par la pandémie mondiale.<sup>4</sup>



**Un environnement numérique inclusif**

Pour démontrer certains des développements clés en 2020, ce rapport s'appuie principalement sur la recherche bureautique ainsi que sur les enseignements tirés de l'expérience pratique du travail sur les

1. The World Bank, (2019) "Population, total – South Africa", <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL?locations=ZA>

2. Statistics South Africa, (2019) "Inequality Trends in South Africa: A multidimensional diagnostic of inequality" <http://www.statssa.gov.za/publications/Report-03-10-19/Report-03-10-192017.pdf>. See also, International Monetary Fund (IMF) (2020) "Six Charts Explain South Africa's Inequality", <https://www.imf.org/en/News/Articles/2020/01/29/nao1282osix-charts-on-south-africas-persistent-and-multi-faceted-inequality>. See Bloomberg, (2020) "Nigeria Tops South Africa as the Continent's Biggest Economy", <https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-03-03/nigeria-now-tops-south-africa-as-the-continent-s-biggest-economy>

3. Inclusive Internet Index 2020, (2020) <https://theinclusiveinternet.eiu.com/explore/countries/ZA/>. For further context on internet access in Africa and South Africa, see International Telecommunications Union, (2019) "Time series of ICT data for the world", [https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/statistics/2019/ITU\\_Key\\_2005-2019\\_ICT\\_data\\_with%20LDCs\\_28Oct2019\\_Final.xls](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/statistics/2019/ITU_Key_2005-2019_ICT_data_with%20LDCs_28Oct2019_Final.xls), and Statista, "Internet user penetration in South Africa from 2017 to 2023", <https://www.statista.com/statistics/484933/internet-user-reach-south-africa/>

4. See University of Chicago Law School - Global Human Rights Clinic, (2020) "Access Denied: Internet Access and the Right to Education in South Africa" <https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1000&context=ghrc> and Freedom House, (2020) "South Africa", <https://freedomhouse.org/country/south-africa/freedom-net/2020>

droits numériques en Afrique du Sud. Ce rapport se concentre sur les développements clés tout au long de 2020 concernant la triade des droits d'information.<sup>5</sup> Premièrement, le rapport fait état de l'incidence de la COVID-19 sur l'avancement des droits numériques. Deuxièmement, il traite des développements récents en matière de liberté d'expression. Troisièmement, le rapport aborde le paysage de la vie privée en Afrique du Sud. Quatrièmement, les défis liés à l'accès à Internet et à l'exclusion numérique sont soulignés. Le rapport se termine par une série de brèves recommandations qui visent à orienter la trajectoire de l'Afrique du Sud vers l'accès, l'inclusion et le respect des droits fondamentaux.

## INCIDENCE DE LA COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION

Plusieurs des réponses du gouvernement sud-africain à la COVID-19 impliquaient à des degrés divers, la triade des droits à l'information. Par l'adoption de règlements, l'Independent Communications Authority of South Africa (ICASA) a publié temporairement un spectre à forte demande pour aider à réduire la congestion du réseau, afin de garantir des services à large bande de bonne qualité, et de faciliter la réduction des coûts pour les internautes.<sup>7</sup> De plus, des règlements ont été publiés sur les sites de santé et d'éducation à côte zéro. Les opérateurs de réseaux mobiles MTN et Vodacom ont également accès à des sites Web offrant des ressources en santé et en éducation.<sup>8</sup> Il s'agissait d'étapes importantes pour l'inclusion numérique, et elles illustrent le potentiel d'efforts plus significatifs pour faire progresser l'accès universel à Internet.

Cependant, les règlements qui touchaient au droit à la liberté d'expression étaient préoccupants. La diffusion de la désinformation dans le contexte de la pandémie a été considérée comme une préoccupation majeure, ce qui a incité



5. The triad of information rights includes access to information, freedom of expression, and the right to privacy.

6. Information and Communications Technology ("ICT") COVID-19 National Disaster Regulations Notice 238 of 2020, <https://www.icasa.org.za/legislation-and-regulations/ict-covid-19-national-disaster-regulations>. This has recently been extended to March 2021, with an inclusion of licensing fees. See ICASA, "Fees for the extended use of the temporary radio frequency spectrum", 27 November 2020: <https://www.icasa.org.za/news/2020/fees-for-the-extended-use-of-the-temporary-radio-frequency-spectrum>

7. Amendment of ICT COVID-19 National Disaster Regulations 43707 of 2020, [https://www.gov.za/sites/default/files/gcis\\_document/202009/43707gen500.pdf](https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/202009/43707gen500.pdf)

8. Business Tech, (2020) "MTN announces massive price cuts and free data", <https://businesstech.co.za/news/telecommunications/383443/mtn-announces-massive-price-cuts-and-free-data/>, and Fin24, (2020) "Vodacom to slash data prices by at least 30%, clients get free access to some websites", <https://www.news24.com/fin24/Companies/ICT/vodacom-to-slash-data-prices-by-at-least-30-20200310>



la publication de règlements pour lesquels il est illégal de publier toute désinformation, par n'importe quel moyen, y compris dans les médias sociaux, au sujet de la COVID-19.<sup>9</sup> D'autres directives exigeaient que les services de communications électroniques, les titulaires de permis, les fournisseurs de services par contournement et les fournisseurs de services Internet retirent de leurs plateformes les fausses nouvelles liées à la COVID-19.<sup>10</sup> Enfin, une réponse très controversée concerne les méthodes de recherche des contacts adoptées par le gouvernement. Les réponses à cet égard ont fait l'objet de plusieurs versions, mais ont finalement donné lieu à des règlements qui ont incorporé plusieurs mesures de protection de la vie privée importantes, y compris la notification aux utilisateurs et une disposition expresse selon laquelle l'interception du contenu des communications n'est pas permise. Notamment, un juge a été nommé pour surveiller le programme de dépistage des contacts.<sup>11</sup> Le développement le plus récent à cet égard est l'application COVID-Alert SA, qui utilise le suivi des contacts Bluetooth, qui repose sur une technologie de protection de la vie privée.<sup>12</sup> Certaines de ces réponses ont soulevé des préoccupations chez les militants pour la protection de la vie privée.<sup>13</sup>

## LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans l'ensemble, le droit à la liberté d'expression protégé par la Constitution est bien respecté en Afrique du Sud.<sup>14</sup> En 2020, la Cour constitutionnelle

réaffirmé qu' "il n'est pas exagéré de caractériser le droit à la liberté d'expression comme le moteur d'une véritable démocratie constitutionnelle qui le maintient assez dynamique, stable et pacifique. Plus important encore, la liberté d'expression est un facilitateur indispensable d'un échange vigoureux et nécessaire d'idées et de responsabilité."<sup>15</sup> Malgré cela, certains développements relatifs à la liberté d'expression sur et hors ligne méritent un suivi plus approfondi.

### ■ JOUISSANCE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2020

L'utilisation et la jouissance de la liberté d'expression en ligne sont de plus en plus populaires en Afrique du Sud, d'autant plus que de plus en plus d'utilisateurs rejoignent les réseaux sociaux pour accéder à l'information et la diffuser. On estime à 22 millions le nombre d'utilisateurs actifs des médias sociaux en Afrique du Sud.<sup>16</sup> Les espaces en ligne créent de nouvelles et passionnantes opportunités pour l'avancement de la liberté d'expression. Cependant, certains défis ont surgi lors de la navigation dans ces espaces contemporains. Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des développements intéressants concernant la liberté d'expression en ligne.

La première concerne une affaire concernant un Tweet diffamatoire.<sup>17</sup> En Novembre 2020, la Cour suprême d'appel concluait que la déclaration publiée sur Twitter était diffamatoire et illégale, acceptait que "la montée des médias sociaux

9. Regulations issued in terms of the Disaster Management Act 57 of 2002 (2020) at regulation 11, [https://www.gov.za/sites/default/files/gcis\\_document/202003/regulations.pdf](https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/202003/regulations.pdf)

10. Electronic Communications, Postal and Broadcasting Directions issued under Regulation 10(8) of the Disaster Management Act 57 of 2002 (2020) at regulation 5.1, <https://powersingh.africa/wp-content/uploads/2020/03/COVID-19-Electronic-Communications-Postal-and-Broadcasting-Directions-issued-in-terms-of-the-Disaster-Management-Act-26-March-2020.pdf>

11. Id.

12. See COVID Alert SA App, (2020), <https://sacoronavirus.co.za/covidalert/>

13. See for example Razzano, (2020) "Digital Hegemonies for COVID-19", <https://globaldatajustice.org/covid-19/digital-hegemonies-south-africa> and

Nortier, (2020) "COVID Alert SA app: The fine balance between public health, privacy and the power of the people", <https://www.dailymaverick.co.za/article/2020-10-13-covid-alert-sa-app-the-fine-balance-between-public-health-privacy-and-the-power-of-the-people/>

14. Section 16 of Constitution provides that "[e]veryone has the right to freedom of expression" subject to certain forms of speech that are not protected.

South African Constitution, (1996), <https://www.gov.za/documents/constitution-republic-south-africa-1996>

15. Economic Freedom Fighters and Another v Minister of Justice and Correctional Services and Another [2020] ZACC 25 at para 1,

<http://www.saflii.org/za/cases/ZACC/2020/25.html>

16. Datareportal, (2020) "South Africa", <https://datareportal.com/reports/digital-2020-south-africa>



***L'utilisation et la jouissance de la liberté d'expression en ligne sont de plus en plus populaires en Afrique du Sud, d'autant plus que de plus en plus d'utilisateurs rejoignent les réseaux sociaux pour accéder à l'information et la diffuser.***

continuera d'attirer l'attention sur ce domaine de la loi", notant l'étendue du contenu publié par les membres ordinaires de la société. La Cour a également soulevé des préoccupations concernant la mauvaise information et la désinformation sur les médias sociaux.<sup>19</sup> Il s'agit d'une étape remarquable vers le développement de la compréhension juridique de la diffamation dans le contexte des médias sociaux en Afrique du Sud.<sup>20</sup>

Le deuxième développement concerne une tendance dans laquelle les entreprises abusent des procédures judiciaires pour supprimer la liberté d'expression, pour étouffer et restreindre la parole,

et pour intimider ceux qui les critiquent.<sup>21</sup> En Avril 2020, dans le contexte du confinement en Afrique du Sud causé par la COVID-19, une société minière en activité en Afrique du Sud a tenté sans succès d'empêcher les militants communautaires d'utiliser les médias et les médias sociaux pour apaiser les préoccupations et les critiques à l'égard de la mine. La demande, si elle avait été acceptée, aurait créé un dangereux précédent qui aurait eu un effet paralysant sur la liberté d'expression à la fois en ligne et hors ligne. Heureusement, la demande a été retirée, et les activistes communautaires peuvent continuer à partager de l'information et à exprimer des opinions.

17. The case was brought by Trevor Manuel, a prominent South African politician and former Minister of Finance against the Economic Freedom Fighters (EFF), South Africa's third-largest political party, as a result of a statement published by the EFF on Twitter in March 2019. Manuel v Economic Freedom Fighters and Others [2019] ZAGPJHC, <http://www.saflii.org/za/cases/ZAGPJHC/2019/157.html>. This matter raised interesting questions about Twitter defamation, the ordinary social media user, and the implication of ongoing publication. For further commentary see Singh, (2019) "Social Media defamation online: Guidance from Manuel v Eff", <https://altadvisory.africa/2019/05/31/social-media-and-defamation-online-guidance-from-manuel-v-eff/>

18. EFF and Others v Manuel [2020] ZASCA 172, at paras 57 and 64, <http://www.saflii.org/za/cases/ZASCA/2020/172.pdf>

19. Id at paras 112-113.

20. It is necessary to note that this matter did not relate to criminal defamation. criminal defamation remains in South Africa, it is not frequently used, and there have been suggestions to do away with it. See Freedom House above n 4.

21. Right2Know Campaign, (2020) "Mine abandons attempt to silence community activists", <https://www.rzk.org.za/2020/09/23/statement-mine-abandons-attempt-to-silence-community-activists/>

Le troisième est la publication du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les films et les publications par le ministre des Communications et des Technologies numériques.<sup>22</sup> Le Règlement a été établi pour fournir une plus grande clarté et une orientation sur la façon dont le contenu distribué en ligne à des fins commerciales est classifié.<sup>23</sup> Cependant, la réglementation a provoqué un tollé, avec des préoccupations que la réglementation était draconienne et une tentative de censure de l'Internet.<sup>24</sup> Les Organisations de la société civile Media Monitoring Africa (MMA) ont soumis des commentaires sur le projet de règlement faisant état de "conséquences importantes pour l'exercice des droits en ligne, notamment le droit à la liberté d'expression".<sup>25</sup> En outre, la MMA a fait valoir qu'elle craint que le projet de règlement ne crée un cadre inapplicable et inapplicable, ce qui est loin d'être idéal étant donné que: "Le cadre réglementaire et politique actuel concernant les TIC et le contenu en ligne en Afrique du Sud est confus, incertain et non coordonné, ce qui peut être exacerbé par la vaste portée du projet de règlement."<sup>26</sup> Il est probable que le projet de règlement progressera en 2021, soit sous la forme d'une autre modification, soit sous la forme d'une publication.

## ■ DISCOURS HAINEUX ET INCITATION

Pour ce qui est de l'expression non protégée, il est nécessaire de noter que la compréhension

juridique des discours haineux en Afrique du Sud est à l'étude. Cette décision fait suite à une décision rendue par la Cour suprême d'appel en 2019 selon laquelle les dispositions sur les propos haineux de la Loi sur la promotion de l'égalité et la prévention de la discrimination injuste (Loi sur l'égalité) étaient inconstitutionnelles.<sup>27</sup> La Cour constitutionnelle est actuellement saisie de deux affaires de discours haineux qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la définition juridique du discours haineux en Afrique du Sud, ce qui aura une incidence sur la façon dont le discours haineux est testé à la fois sur- et hors ligne.<sup>28</sup> Malheureusement, et au milieu de l'incertitude juridique, il y a également eu une augmentation de la diffusion de contenu nuisible et nuisible sur les plateformes de médias sociaux, avec des manifestations en ligne de xénophobie,<sup>29</sup> de discrimination et de harcèlement<sup>30</sup> sexistes et de tensions raciales.<sup>31</sup>

Une autre évolution notable concerne la récente décision de la Cour constitutionnelle concernant l'incitation.<sup>32</sup> La Cour constitutionnelle a déclaré que la disposition relative à l'incitation de la loi sur les assemblées émeutières était incompatible avec

***Des manifestations en ligne de xénophobie, de discrimination et de harcèlement sexistes et de tensions raciales.***

22. Films and Publications Act, 65 of 1996, as amended, Draft Films and Publications Amendment Regulations, 2020, [https://www.gov.za/sites/default/files/gcis\\_document/202007/43495gen361.pdf](https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/202007/43495gen361.pdf)

23. Kamineth et al, (2020), "Film and Publications Amendment Act: Protecting, not censoring, our citizens in the digital age", <https://www.dailymaverick.co.za/article/2020-08-27-film-and-publications-amendment-act-protecting-not-censoring-our-citizens-in-the-digital-age/>

24. Malinga, (2020), "Citizens reject 'Internet Censorship Act', threaten court action", <https://www.itweb.co.za/content/rxP3jqBmBegMAzYe>

25. Media Monitoring Africa, (2020), "Draft Films and Publications Amendment Regulations, 2020: Written Submission by Media Monitoring Africa", <https://mediamonitoringafrika.org/wp-content/uploads/2020/08/200817-MMA-Submission-on-the-Films-and-Publications-Amendment-Regulations.pdf>

26. Id.

27. The case concerned statements published in a news article which allegedly contravened section 10 of the Equality Act for advocating hatred based on sexuality. This prompted a challenge to the constitutionality of section 10. In 2019, the Supreme Court of Appeal declared the section unconstitutional and invalid. The Constitutional Court must decide whether to confirm the declaration of unconstitutionality. *Qwelane v South African Human Rights Commission and Another* [2019] ZASCA 167, <http://www.saflii.org/za/cases/ZASCA/2019/167.html>

28. See South African Human Rights Commission v Masuku case resources, <https://collections.concourt.org.za/handle/20.500.12144/36612?show=ful>.

29. Centre for Analytics and Behavioural Change (2020) "Interim report on xenophobia on South Africa Social Media", <https://drive.google.com/file/d/1aEKfwQfo-gower4TegFIWRBj5NYql2li/view>

30. Iyer et al, (2020) "Alternate Realities, Alternative Internets: African Feminist Research for a Feminist Internet",

[https://www.apc.org/sites/default/files/Report\\_FINAL.pdf](https://www.apc.org/sites/default/files/Report_FINAL.pdf), See further, Gender Links (2018) "Glass Ceilings: Women in South African Media Houses": <http://www.womeninnews.org/ckfinder/userfiles/files/Glass-Ceilings-Report-19-October-2018.pdf>

31. Barlett, (2020) "In South Africa, Racial Tensions Amid a Pandemic", <https://foreignpolicy.com/2020/06/12/south-africa-coronavirus-pandemic-racial-tensions/>

32. *Economic Freedom Fighters and Another v Minister of Justice and Correctional Services and Another* above n 15.

le droit à la liberté d'expression.<sup>33</sup> Cette affaire concernait des déclarations qui auraient encouragé les gens à occuper des terres, entraînant une accusation criminelle pour incitation à l'intrusion. La majorité de la Cour constitutionnelle a fait des déclarations notables concernant l'importance du droit à la liberté d'expression. Bien que cette question ne portait pas sur l'incitation en ligne, il est important de noter que le projet de loi sur la cybercriminalité, qui a été adopté par les deux Chambres le 2 Décembre 2020, le Parlement européen attend la signature du Président, traite de l'incitation au chapitre 2.<sup>34</sup> Cet arrêt pourrait avoir un impact sur la façon dont la communication malveillante est circonscrite dans le projet de loi, qui pourrait influencer sur la façon dont l'incitation en ligne est comprise et traitée.



## ■ MAUVAISE ET DÉSINFORMATION

En outre, les inquiétudes concernant la criminalisation de la mauvaise et de la désinformation sont en hausse suite aux réponses oscillantes à la désinformation du Service de police sud-africain (SAPS). À deux reprises, le SAPS a émis des avertissements concernant la diffusion de la désinformation sur les médias sociaux. Le premier avertissement suggérait que la

publication, la distribution, la divulgation, la transmission, la diffusion ou la diffusion de fausses informations ou de fausses nouvelles constitue une infraction.<sup>35</sup> Dans le deuxième avertissement SAPS a plaidé auprès des membres du public de ne pas diffuser la désinformation.<sup>36</sup> À part la réglementation sur la COVID-19, la désinformation n'est pas une infraction criminelle en Afrique du Sud. Avant cela, l'Afrique du Sud avait signalé son choix de ne pas criminaliser la désinformation. Cela est particulièrement illustré par la différence marquée entre le projet de loi sur la cybercriminalité et la cybersécurité<sup>37</sup> et le plus récent projet de loi sur la cybercriminalité.<sup>38</sup> Le premier a criminalisé la diffusion de faux messages de données. Cette disposition a été supprimée de la version la plus récente du projet de loi sur la cybersécurité, qui ne comprend pas de dispositions qui érigeraient en infraction la publication intrinsèque de faux messages de données. Par conséquent, les remarques du SAPS sont préoccupantes et semblent correspondre aux tendances régionales troublantes à la désinformation.<sup>39</sup>

## LE DROIT À LA VIE PRIVÉE

Le paysage de la protection de la vie privée en Afrique du Sud a connu d'importants développements en matière de protection des données et des avancées potentielles concernant les ID numériques, d'une part, et un manque de protection adéquate par rapport aux diverses pratiques de surveillance, d'autre part. Bien que le droit à la vie privée soit protégé par la Constitution

33. Section 18(2)(b) of the Riotous Assemblies Act criminalises the incitement of others to commit "any offence". The South African Parliament has until November 2022 to rectify the constitutional defect in the Act.

34. Cybercrimes Bill B6D-2017, <https://pmg.org.za/bill/684/>

35. SAPS, (2020) "Media Statement: Angry protesters harm racehorses at stables in Port Elizabeth", <https://www.saps.gov.za/newsroom/msspeechdetail.php?nid=28349>

36. SAPS, (2020) "Media Statement: Police caution the public against the incessant peddling of fake news relating to human trafficking and kidnapping of women and children", <https://www.saps.gov.za/newsroom/selnewsdetails.php?nid=28467>

37. No. 40487 of 2016 at section 17(2), <https://www.justice.gov.za/legislation/bills/CyberCrimesBill2017.pdf>

38. Cybercrimes Bill above n 34.

39. See Communiqué of the 40th Ordinary Summit of SADC Heads of State and Government, (2020)

[https://www.sadc.int/files/8115/9767/2537/Communique\\_of\\_the\\_40th\\_SADC\\_Summit\\_August\\_2020\\_-ENGLISH.pdf](https://www.sadc.int/files/8115/9767/2537/Communique_of_the_40th_SADC_Summit_August_2020_-ENGLISH.pdf). During the Summit Member States were urged to take pro-active measures to mitigate external interference, the impact of fake news and the abuse of social media, especially in electoral processes.

en Afrique du Sud,<sup>40</sup> son application dans l'environnement numérique est un concept émergent pour de nombreuses personnes qui commencent à se débattre avec l'évolution de la compréhension de l'importance de la vie privée et de la signification des renseignements personnels. et les répercussions des différentes façons dont les acteurs étatiques et non étatiques peuvent éroder le droit à la vie privée.

### ■ PROTECTION DES DONNÉES ET IDENTIFIANTS NUMÉRIQUES

En 2020, le président a mis en vigueur les dispositions de fond de la loi sud-africaine sur la protection des données – la Loi sur la protection des renseignements personnels (POPIA)<sup>41</sup> – avec un délai de grâce d'un an. Il s'agit d'une évolution positive en matière de protection des données, à la fois pour garantir le respect de la réglementation indispensable, mais aussi pour garantir que le droit à la vie privée se réalise de manière significative à l'ère de l'information.<sup>42</sup> POPIA entrera en vigueur le 1er Juillet 2021.<sup>43</sup> En Décembre 2020, la Politique officielle de gestion de l'identité a été publiée pour commentaires.<sup>44</sup> Cette politique s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par l'Afrique du Sud pour améliorer la gestion de l'identité et le développement de l'identité numérique. La Politique, qui n'en est qu'à ses débuts, aura probablement une incidence importante sur le cadre de gestion de l'identité de l'Afrique du Sud, qui doit permettre de créer un registre numérique de la population inclusif, sûr, précis et confidentiel.

### ■ SURVEILLANCE

Du point de vue de la surveillance, il y a eu deux développements jurisprudentiels intéressants. Une contestation constitutionnelle de diverses dispositions de la Regulation of Interception of Communications and Provision of Communication-Related Information Act (RICA),<sup>45</sup> qui autorise la surveillance de l'État, est actuellement devant la Cour constitutionnelle.<sup>46</sup> On a fait valoir que le RICA est inconstitutionnel parce qu'il ne prévoit pas de garanties adéquates et qu'il a un effet paralysant sur le droit à la vie privée et les droits constitutionnels connexes, y compris la liberté d'expression, la liberté des médias et l'accès aux tribunaux. Une autre évolution notable concerne le développement de la jurisprudence en réponse aux demandes de déploiement de réseaux de vidéo surveillance CCTV dans la ville de Johannesburg.<sup>47</sup> Les militants pour la protection de la vie privée craignent que cela se fasse en l'absence d'un cadre juridique habilitant qui est contraire au droit à la vie privée protégé par la Constitution.<sup>48</sup> On espère que des mesures de protection efficaces et appropriées seront mises en œuvre dès que l'utilisation de nouvelles technologies pourrait menacer la jouissance du droit à la vie privée.

## ACCÈS À INTERNET

### ■ COÛTS PROHIBITIFS DES DONNÉES

Les coûts prohibitifs des données en Afrique du Sud demeurent un obstacle majeur à l'accès et à la

40. Section 15 of the South African Constitution.

41. 4 of 2013, <https://www.justice.gov.za/infoereg/docs/InfoRegSA-POPIA-act2013-004.pdf>

42. Singh, (2020) "Why POPIA is about rights – not just compliance", <https://altadvisory.africa/2020/06/23/why-popia-is-about-rights-not-just-compliance>

43. The Presidency, (2020) "Commencement of certain sections of the Protection of Personal Information Act, 2013", <http://www.thepresidency.gov.za/press-statements/commencement-certain-sections-protection-personal-information-act%2C-2013>

44. Department of Home Affairs, (2020) "Draft Official Identity Management Policy", [https://static.pmg.org.za/Draft\\_Official\\_Identity\\_Management\\_Policy\\_Version\\_with\\_Call\\_for\\_Comments.pdf](https://static.pmg.org.za/Draft_Official_Identity_Management_Policy_Version_with_Call_for_Comments.pdf)

45. 70 of 2002, [https://www.gov.za/sites/default/files/gcis\\_document/201409/a70-02.pdf](https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/201409/a70-02.pdf)

46. See Constitutional Court case resources for access to pleading and updates on the matter, <https://collections.concourt.org.za/handle/20.500.12144/36631>

47. Vumacam (Pty) Ltd v Johannesburg Roads Agency and Another 14867/2020, <https://powersingh.africa/wp-content/uploads/2020/07/vumacam-judgment.pdf>

48. Id. See further written submissions by Right2Know Campaign who intervened as amicus curiae, <https://powersingh.africa/2020/07/22/vumacam-pty-ltd-v-johannesburg-roads-agency-and-another/>





connectivité, et à leur tour un obstacle majeur à l'exercice des droits numériques.<sup>49</sup> Des statistiques récentes suggèrent qu'environ 63% des personnes en Afrique du Sud font partie de la population numérique en tant qu'utilisateurs d'Internet; cependant, il semble que seulement 10,4% des ménages sud-africains peuvent accéder à Internet à domicile, pour les personnes vivant dans les zones rurales, ce chiffre est de 1,7%.<sup>50</sup> La nette fracture numérique rurale/urbaine demeure préoccupante.

Heureusement, plusieurs indicateurs indiquent que les acteurs étatiques et non étatiques cherchent à faciliter l'accès à l'environnement numérique. À la suite des recommandations de 2019 de la Commission de la concurrence selon lesquelles les prix des données en Afrique du Sud étaient trop élevés et que les structures tarifaires sont "antipoor",<sup>51</sup> les réseaux de télécommunications mobiles ont commencé à baisser leurs prix. Cela contribuera probablement à faire progresser l'accès à Internet en Afrique du Sud.<sup>52</sup> De plus, l'ICASA a lancé un processus de demande pour l'attribution du spectre à forte demande.<sup>53</sup>

L'ICASA travaille également avec diverses parties prenantes pour mieux comprendre, entre autres, l'état du marché de la vente au détail mobile.<sup>54</sup> Le résultat final de ce processus aura probablement un impact positif sur l'accès et la connectivité en Afrique du Sud. Ces étapes de l'ICASA devraient permettre d'améliorer considérablement l'accès à l'environnement numérique. L'accord de performance signé par le président Ramaphosa et la ministre des Communications et des

49. UNHRC, 'Report of the Special Rapporteur on the Promotion and Protection of the Right to Freedom of Opinion and Expression' (2011) (accessible at [https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/17session/A.HRC.17.27\\_en.pdf](https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/17session/A.HRC.17.27_en.pdf))

50. Statista, (2020) "Digital population in South Africa as of January 2020" <https://www.statista.com/statistics/685134/south-africa-digital-population/> and Statistics South Africa, (2018) 'General Household Survey' (2018)

51. Competition Commission Data Services Market Inquiry, (2019) (accessible at <http://www.compcom.co.za/wp-content/uploads/2019/12/DSMI-Non-Confidential-Report-002.pdf>)

52. ICASA, (2020) "Communications & Digital Technologies Ministry and ICASA welcome steps taken by the Competition Commission to facilitate data prices reduction at the retail level of the market", <https://www.icasa.org.za/news/2020/communications-digital-technologies-ministry-and-icasa-welcome-steps-taken-by-the-competition-commission-to-facilitate-data-prices-reduction-at-the-retail-level-of-the-market>

53. ICASA, (2020) "Invitation to Apply (ITA) notice to invite applications for the radio frequency spectrum licences for International Mobile Telecommunication (IMT) Spectrum band", <https://www.icasa.org.za/legislation-and-regulations/ita-for-the-radio-frequency-spectrum-licences-for-int-spectrum-bands>.

54. ICASA, (2020) "Public Hearings on the Mobile Broadband Service Inquiry", <https://www.icasa.org.za/news/2020/public-hearings-on-the-mobile-broadband-services-inquiry>. This follows the 2019 publication and call for comment on the Discussion Document which makes various preliminary findings in respect of the current state of the retail market, spectrum, site access, roaming and mobile virtual network operators. See ICASA, (2019) "Discussion Document on The Market Inquiry Into Mobile Broadband Services", <https://www.icasa.org.za/legislation-and-regulations/discussion-document-on-the-market-inquiry-into-mobile-broadband-services>.

Technologies numériques, Stella Ndabeni-Abrahams,<sup>55</sup> a permis d'améliorer l'accès. L'entente confirme que le ministre doit s'assurer que 80% de la population a accès à Internet d'ici 2024 et que le coût actuel des données mobiles doit être réduit de 50%.

### ■ INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE

À la suite des efforts ci-dessus, des indicateurs prometteurs ont illustré l'avancement de l'infrastructure numérique de l'Afrique du Sud. La 5G a été le développement de l'infrastructure numérique la plus remarquable de 2020. La plupart des grands réseaux mobiles offrent ou travaillent à offrir l'accès aux réseaux 5G à leurs clients.<sup>56</sup> Le projet de politique sur le déploiement rapide des réseaux de communications électroniques a été publié en 2020.<sup>57</sup> Le projet de politique vise à "clarifier le déploiement des réseaux et installations de communication".<sup>58</sup> La publication du Rapport de la Commission présidentielle sur la 4e révolution industrielle a été un moment important pour le paysage numérique de l'Afrique du Sud.<sup>59</sup> Le rapport indique que la littératie numérique et le développement de l'infrastructure 4IR seront priorisés. En outre, le rapport recommande que l'Afrique du Sud développe un satellite de télécommunications géostationnaire,

qui fournirait une connectivité de qualité aux communautés marginalisées dans la région de la SADC.

### ■ EXCLUSION NUMÉRIQUE

Malheureusement, les efforts en matière d'accès et d'infrastructure peuvent demeurer sans conséquence sans que des mesures appropriées soient prises pour combler le fossé numérique et faire progresser de façon significative les compétences en littératie numérique.<sup>60</sup> Sans les compétences requises, une participation significative et active aux services en ligne est peu probable.<sup>61</sup> En Afrique du Sud, la fracture numérique omniprésente transcende les lignes historiques d'oppression et est exacerbée dans le contexte de l'accès aux compétences en littératie numérique. Selon un rapport récent,<sup>62</sup> "l'accès discriminatoire à Internet mine davantage le droit à l'égalité et à la non-discrimination, garantis par la Constitution et par le droit international en matière de droits de la personne".<sup>63</sup>

**“ Selon un rapport récent,  
l'accès discriminatoire à Internet  
mine davantage le droit à l'égalité  
et à la non-discrimination ”**

55. Performance agreement between President Cyril Ramaphosa and Minister of Communications and Digital Technologies, (2020),

[https://www.gov.za/sites/default/files/The/PA\\_comm-dig-ndabeni-abrahams.pdf](https://www.gov.za/sites/default/files/The/PA_comm-dig-ndabeni-abrahams.pdf)

56. Labuschangne, (2020) "South Africa's 5G prices and coverage – Vodacom vs MTN vs Rain",

<https://mybroadband.co.za/news/5g/369289-south-africas-5g-prices-and-coverage-vodacom-vs-mtn-vs-rain.html#:~:text=Rain%20was%20the%20first%20to,Vodacom%20and%20MTN%20in%202020.&text=Rain%20claims%20its%20Premium%205G,150Mbps%2D200Mbps%20given%20enough%20spectrum>

57. Proposed policy and policy direction on rapid deployment of electronic communications networks and facilities, (2020),

<https://www.ellipsis.co.za/wp-content/uploads/2015/11/Draft-Policy-Direction-on-Rapid-Deployment-of-Electronic-Communications-Networks-and-Facilities-22-July-2020.pdf>

58. It is necessary to note that the draft policy has caused a significant public outcry, chiefly, because the policy envisages permitting electronic communications network service licensees the right to enter upon and use private land for the deployment of such networks and facilities. See Winks, (2020)

"Stella's 5G rollout plan raises tempers and questions of constitutionality", <https://citizen.co.za/news/south-africa/government/2330147/stellas-5g-rollout-plan-raises-tempers-and-questions-of-constitutionality/>

59. Report of the Presidential Commission on the 4th Industrial Revolution, (2020), <https://altadvisory.africa/wp-content/uploads/2020/11/Report-of-the-Presidential-Commission-on-the-Fourth-Industrial-Revolution.pdf>

60. Universal Access to the Internet and Free Public Access in South Africa (2019) (Universal Access) (accessible at <https://internetaccess.africa/universal-access/>)

61. Media Monitoring Africa (2020) "Submissions on the Draft National Youth Policy for 2020-2030 (NYP2030)", <https://mediamonitoringafrika.org/wp-content/uploads/2020/03/200316-MMA-Submission-on-the-NYP2030.pdf>

62. Violence Prevention Through Urban Upgrading, 'Bridging the New Digital Divide' (2019) (accessible at <http://vpuu.org.za/ict4d/digital-divide-south-africa/>)

63. Global Human Rights Clinic of the University of Chicago Law School; ALT Advisory, Acacia Economic and MMA, 'Access Denied: Internet access and the right to education in South Africa' (2020) at 17 (accessible at <https://internetaccess.africa/wp-content/uploads/2020/09/Access-Denied-Report-2020-FINAL-min.pdf>)

Dans le contexte des soins de santé, en particulier lorsqu'il s'agit d'accéder à de l'information liée à la santé en période de crise, les exclusions numériques peuvent avoir un impact significatif sur les droits à l'information, qui peuvent à leur tour impliquer un éventail d'autres droits.<sup>64</sup>

La fracture numérique entre les sexes, bien qu'elle ne soit pas aussi répandue en Afrique du Sud que dans d'autres parties de la région, existe toujours avec 60% d'accès à Internet pour les hommes et 52% pour les femmes.<sup>65</sup> Toutefois, une préoccupation clé dans le contexte de l'égalité et de l'inclusion concerne la violence sexiste en ligne.<sup>66</sup> Il est nécessaire de noter qu'au cours du confinement en Afrique du Sud, Nations Unies Femmes a publié

une déclaration appelant à mettre fin à la cyberviolence contre les femmes et les filles en Afrique du Sud, alors qu'aucune statistique n'a été mentionnée, la déclaration en soi est révélatrice d'un problème important.<sup>67</sup> De façon marquée, un groupe multipartite a appelé pour une approche responsable de la régulation de la violence domestique facilitée par les technologies.<sup>68</sup> Cela fait suite à un processus de réforme du droit au cours duquel le Parlement sud-africain révisé diverses lois pour lutter contre le fléau de la violence sexiste dans le pays. On espère que ce processus permettra de mieux reconnaître que les lois sud-africaines doivent être adaptées aux défis contemporains et évolutifs.

## RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

La trajectoire de la promotion des droits numériques en Afrique du Sud a connu des développements prometteurs; cependant, les obstacles à l'accès, les lacunes existantes dans les cadres juridiques et certaines évolutions réglementaires ont soulevé des préoccupations. Trois recommandations clés sont formulées. Premièrement, les efforts visant à faire progresser efficacement l'accès significatif et la littératie numérique doivent être priorités, l'accès universel et significatif pour toutes les personnes en Afrique du Sud étant la cible. Deuxièmement, les développements jurisprudentiels et les processus de réforme du droit doivent être adaptés aux défis contemporains et veiller à ce que des protections adéquates et efficaces soient offertes à tous ceux qui en ont besoin. Enfin, toutes les décisions, au niveau législatif, politique ou institutionnel, doivent être fondées sur la Constitution et les engagements de l'Afrique du Sud à l'égard du droit international des droits de l'homme. L'Afrique du Sud se trouve à un tournant critique : une voie tend vers un environnement numérique nuisible qui néglige les impératifs des droits de l'homme, tandis que l'autre fait progresser la formation d'un monde en ligne sûr, accessible et inclusif. Nous espérons que l'Afrique du Sud choisira cette dernière en 2021.



64. Association for Progressive Communications (APC), (2020), "Closer than ever: Keeping our movements connected and inclusive – APC's response to the covid-19 pandemic", [https://www.apc.org/sites/default/files/closerthanever\\_pp.pdf](https://www.apc.org/sites/default/files/closerthanever_pp.pdf)

65. Sornger et al, (2020), "Bridging the Gender Digital Gap", [https://www.g2o-insights.org/policy\\_briefs/bridging-the-gender-digital-gap/](https://www.g2o-insights.org/policy_briefs/bridging-the-gender-digital-gap/). See also Power, (2020) "The gender digital divide and COVID-19: Towards feminist internet regulations in Southern Africa", [https://africaninternetrights.org/sites/default/files/Tina\\_Power.pdf](https://africaninternetrights.org/sites/default/files/Tina_Power.pdf)

66. Iyer et al above n 30.

67. UN Women, (2020) "Press statement: Calls for attention to cyber violence and its devastating effect on women and girls in South Africa", <http://www.un.org.za/press-statement-calls-for-attention-to-cyber-violence-and-its-devastating-effect-on-women-and-girls-in-south-africa/>

68. Research ICT Africa, et al (2020) "Submissions on the Domestic Violence Bill", <https://altadvisory.africa/wp-content/uploads/2020/10/Domestic-Violence-Amendment-Bill-B20-%E2%80%932020-Joint-Submissions-by-RIA-APC-ALT-FWA.pdf>



La Tanzanie est un pays d'Afrique de l'Est qui compte plus de 55 millions d'habitants selon le Bureau des statistiques de Tanzanie.<sup>1</sup> La Tanzanie est sous le règne du CCM, avec une opposition féroce qui s'est développée au cours de la dernière décennie avec l'émergence de nouveaux partis d'opposition.<sup>2</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TANZANIE

Le secteur de la communication relève du ministère des transports, du travail et de la communication. Cependant, un organisme indépendant appelé The Tanzania Communication Regulatory Authority (TCRA) s'occupe de la réglementation de ce secteur. La TCRA a été créée en vertu de la loi TCRA n° 12 de 2003.<sup>3</sup>

Au cours des cinq dernières années, la Tanzanie a connu une évolution négative en ce qui concerne les droits numériques, avec une augmentation du nombre de lois restreignant la jouissance des libertés sur Internet. Au cours des 5 dernières années, plusieurs textes de loi ont été adoptés en tant que lois, amendés pour restreindre davantage l'espace en ligne de diverses manières. Des lois telles que la loi sur les cybercrimes (2015) ont été utilisées pour poursuivre les utilisateurs en ligne perçus comme critiques de la personne du président ou d'autres autorités au pouvoir. Cette loi a été suivie de lois telles que la réglementation sur l'électronique et les communications postales (carte SIM), la réglementation sur les contenus en ligne et la loi sur les statistiques.



**Legislation of Laws**  
restricting the enjoyment  
of internet freedom

1. Bureau national des statistiques: Les chiffres de la Tanzanie, Juin 2019

2. [www.nationsonline.org/oneworld/tanzania.htm](http://www.nationsonline.org/oneworld/tanzania.htm)

3. [www.tcra.go.tz](http://www.tcra.go.tz)

Ce rapport a tiré ses informations et ses données d'une recherche documentaire, d'un examen de l'actualité, de notes d'orientation, de rapports nationaux, de rapports parallèles, de politiques et de réglementations, ainsi que de la constitution de la République-Unie de Tanzanie. Ces sources ont été saisies à partir des sites officiels du gouvernement, tels que le TCRA: le site du Parlement, ainsi que des nouvelles provenant de médias réputés, d'organisations de la société civile, de poignées de médias sociaux d'activistes des droits de l'homme, entre autres. Ce rapport national traite de l'impact des règlements COVID-19 sur les droits numériques et l'inclusion, de la jouissance de la liberté d'expression en ligne, de la vie privée, des identités numériques et de la surveillance, de l'accès à Internet, des discours haineux, de la désinformation et des lois sur la diffamation criminelle, de l'étendue de l'exclusion numérique et de son impact sur les droits de l'homme, du genre et de l'infrastructure numérique.

## IMPACT DES RÈGLEMENTS COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

Le 16 Mars 2020, la Tanzanie a signalé son premier cas de coronavirus.<sup>4</sup> Depuis lors, le pays a signalé un total de 509 cas, puis a cessé de publier des informations.<sup>5</sup> Cependant, pour un pays qui a déjà été à la croisée des chemins avec le respect des droits de l'homme dans la région et un président critiqué pour avoir ignoré les droits de l'homme, la pandémie n'a pas changé la dynamique de la pratique, mais a plutôt intensifié la situation. À la lumière de la pandémie et de la façon dont la région

a pris des mesures proactives à différents titres pour surmonter les défis, la Tanzanie a refusé à ses citoyens leur droit à l'information ainsi que la liberté d'expression, même via des avenues telles que les médias sociaux. Lorsque l'ambassade des États-Unis en Tanzanie a émis un message d'alerte sanitaire à ses citoyens concernant l'état inconnu du COVID-19 en Tanzanie, Kwanza TV a partagé cette information sur Instagram, d'où la raison pour laquelle sa licence a été suspendue.<sup>6</sup>

## JOUISSANCE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2020

Tout au long de l'année 2020, plusieurs médias ont été suspendus pour une durée allant de quelques jours à plusieurs mois. En Juillet 2020, le comité des contenus de l'autorité de régulation des communications de Tanzanie a convoqué Kwanza Online TV en déclarant que son compte Instagram contenait un message antipatriotique et négatif pour le pays. À la suite de cette convocation, Kwanza TV a déclaré qu'elle n'avait pas eu suffisamment de temps pour répondre aux accusations. Peu de temps après, le régulateur a publié une déclaration indiquant que le radiodiffuseur<sup>7</sup> avait publié un contenu trompeur qui contrevenait aux normes professionnelles, et qu'il était donc suspendu pour 11 mois.<sup>8</sup>

Les activistes et les organisations de défense des droits de l'homme ont débattu des implications et de l'utilisation des récentes lois adoptées, telles que la réglementation sur le contenu en ligne EPOCA et la loi sur la cybercriminalité, entre autres. Leur utilisation est devenue plus évidente à

4. VOA: La Tanzanie confirme le premier cas de coronavirus, Mars 2020, <https://www.voanews.com/science-health/coronavirus-outbreak/tanzania-confirms-first-case-coronavirus>

5. Worldometer : Cas COVID Tanzanie, Novembre 2020,, <https://www.worldometers.info/coronavirus/country/tanzania>

6. Reporters sans frontières : La Tanzanie suspend un autre média pour sa couverture de Covid-19, juillet 2020, <https://rsf.org/en/news/tanzania-suspends-another-media-outlet-over-its-covid-19-coverage>

7. Poignée Twitter de la TCRA : Taarifa kwa Vyombo vya Habari, Juillet 2020, [https://twitter.com/TCRA\\_Tz/status/1280137947199782919?s=20](https://twitter.com/TCRA_Tz/status/1280137947199782919?s=20)

8. CPJ : La Tanzanie interdit Kwanza Online TV pendant 11 mois en raison d'un post Instagram "trompeur" sur COVID-19; July 2020, <https://cpj.org/2020/07/tanzania-bans-kwanza-online-tv-for-11-months-citing-misleading-instagram-post-on-covid-19/>



l'approche des élections, lorsqu'une répression a été lancée pour bloquer les moyens en ligne en tant qu'espace de rassemblement, de mobilisation et de partage d'informations.

Dans les mois précédant les élections, des activistes inspirés par un leader religieux bien connu et influencés par des activistes en ligne ont lancé une protestation en ligne qui s'est poursuivie jusqu'aux élections, exigeant une commission électorale indépendante.<sup>9</sup> Cette mobilisation s'est principalement faite en ligne via Twitter, où de nombreux adeptes ont tweeté des photos vêtus de blanc en guise de protestation silencieuse, et pour certains, cette protestation a duré jusqu'à l'élection. Parmi les contenus interdits par la nouvelle réglementation sur les contenus en ligne figurent "les contenus qui participent à la planification, à l'organisation, à la promotion ou à l'appel à des manifestations, à des marches ou à des événements similaires susceptibles de provoquer des troubles de l'ordre public".<sup>10</sup>

## VIE PRIVÉE, IDENTITÉS NUMÉRIQUES ET SURVEILLANCE

La Tanzanie ne dispose pas encore d'une politique de protection des données et de la vie privée, mais sa constitution garantit le droit à la vie privée, qui n'est toutefois pas reflété dans les lois pertinentes.

***Les activistes et les organisations de défense des droits de l'homme ont débattu des implications et de l'utilisation des récentes lois adoptées***



La loi sur l'électronique et les communications postales (réglementation des cartes SIM) 2020 a été publiée le 7 février 2020, rendant obligatoire l'enregistrement biométrique des cartes SIM pour tous les utilisateurs de cartes SIM en Tanzanie. L'enregistrement biométrique<sup>11</sup> des cartes SIM est subordonné à la possession d'un numéro d'identification national (NIN) et/ou d'une pièce d'identité. Cependant, en l'absence d'une loi régissant la protection des données et de la vie privée, cette mesure pourrait s'avérer préjudiciable. Or, en l'absence d'une loi régissant la protection des données et de la vie privée, cela pourrait s'avérer préjudiciable. Cette loi oblige les individus à fournir des données personnelles accessibles par des organismes publics tels que les télécoms. Les lois tanzaniennes ne garantissent pas encore le droit de communiquer anonymement sur Internet, ce qui supprime le droit à l'anonymat.



## ACCÈS À L'INTERNET

Récemment, l'autorité de régulation des communications de Tanzanie a fait état d'une augmentation du nombre d'abonnés à l'internet mobile à 27 millions, avec un peu plus d'un million de nouveaux utilisateurs gagnés au cours des deux premiers trimestres de l'année 2020.<sup>12</sup>

9. Twitter : Maria Sarungi tweete sur le port de tenues blanches en guise de protestation silencieuse pour demander un organe électoral indépendant, Juin 2020, <https://twitter.com/mariastsehai/status/1277572130851479552?lang=en>

10. TCRA: Règlement sur l'électronique et les communications postales (contenu en ligne), 2020, [https://www.tcra.go.tz/document/The%20Electronic%20and%20Postal%20Communications%20\(Online%20Content\)%20Regulations,%202020](https://www.tcra.go.tz/document/The%20Electronic%20and%20Postal%20Communications%20(Online%20Content)%20Regulations,%202020)

11. Clyde and Co : Enregistrement des cartes SIM en Tanzanie, Juillet 2020, <https://www.clydeco.com/en/insights/2020/07/sim-card-registration-in-tanzania>

12. Autorité de régulation des communications de Tanzanie : Statistiques trimestrielles sur les communications, septembre 2020, <https://www.tcra.go.tz/publication-and-statistics/statistics>



*La loi sur l'électronique et les communications postales (réglementation des cartes SIM) 2020 a été publiée le 7 Février 2020, rendant obligatoire l'enregistrement biométrique des cartes SIM pour tous les utilisateurs de cartes SIM en Tanzanie.*

Selon la recherche ICT in Africa, un panier de 1 Go en Tanzanie au deuxième trimestre de 2020 coûtait 2,17 \$,<sup>13</sup> ce qui en fait le prix le plus élevé, alors qu'en septembre 2019, il était le plus bas de la région d'Afrique de l'Est. Leur recherche compare les prix de 1GB d'Internet mobile quotidien en prenant en compte les frais moyens de l'ensemble des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) dans chaque pays. En comparaison avec le niveau de vie des Tanzaniens, dont le PIB par habitant en 2019 selon la banque mondiale est de 1122 \$,<sup>14</sup> ce qui en fait un choix de pain ou de haut débit pour de nombreux utilisateurs. En raison de l'insécurité alimentaire et des faibles revenus, les données ne sont pas une priorité dans leur vie quotidienne, ce qui conduit à l'autocensure ou au retrait de l'utilisation d'Internet. Alors que le nombre d'utilisateurs de l'internet a augmenté, les fossés numériques entre

les sexes, ainsi que les fossés d'accès en milieu rural et urbain, existent toujours et la décentralisation des opportunités est limitée.

## **DISCOURS DE HAINE, DÉSINFORMATION ET LOIS SUR LA DIFFAMATION CRIMINELLE**

La Tanzanie ne dispose pas d'une loi spécifique sur les discours de haine, comme c'est le cas dans certains pays, mais certains textes législatifs répondent à certaines de ces préoccupations. Le règlement sur le contenu en ligne (2020) stipule, à l'article 16, section 3(m), que parmi les contenus interdits figurent "les contenus qui encouragent ou favorisent ce qui pourrait susciter la sédition, la haine, le racisme". Le même règlement aborde également les préoccupations relatives aux

13. Recherche ICT Africa Mobile Pricing (2020), [https://researchictafrica.net/ramp\\_indices\\_portal](https://researchictafrica.net/ramp_indices_portal)

14. Indicateur de données de la Banque mondiale (2019), <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.PCAP.CD?locations=TZ>

“contenus qui visent à publier des informations dans le but de ridiculiser, d'abuser ou de nuire à la réputation, au prestige ou au statut de la Tanzanie”<sup>15</sup>

Il en résulte un manque de décentralisation des opportunités, la majorité se voyant refuser l'accès à des droits tels que le droit d'accès à l'information.

## L'AMPLEUR DE L'EXCLUSION NUMÉRIQUE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

Les élèves Tanzaniens de l'école primaire sont tenus d'apprendre les TIC dans une matière appelée “Tehama”. Cependant, la majorité des écoles publiques n'ont pas accès aux ordinateurs ou à l'internet, ce qui en fait une matière plus ou moins théorique. L'accès à l'internet est plus répandu dans les zones urbaines que dans les zones rurales, ce qui rend l'accès difficile, car les grands investissements en infrastructures sont réalisés dans les zones urbaines où le marché est plus large.

## GENRE ET TIC

Si des lois telles que la loi sur la cybercriminalité traitent de problèmes tels que la cyberintimidation, elles ne sont pas centrées sur le genre car elles ne comblent pas les lacunes en termes de violence en ligne, de traque, de harcèlement et d'utilisation illégale d'images/vidéos, en particulier pour les femmes. L'absence de politique de protection des données et de la vie privée en Tanzanie rend des groupes particuliers tels que les femmes vulnérables à la violence sexiste liée à la technologie, ce qui conduit à l'autocensure et au retrait de l'utilisation d'Internet.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Tanzanie a perdu la réputation de défendre la démocratie et les droits, que ce soit en ligne ou hors ligne. Avec l'utilisation de l'état de droit et la récente fermeture de l'internet, elle s'est encore éloignée de la protection des espaces civiques, les “porches de la démocratie”, en limitant les libertés et les droits de la population.

Pour s'assurer que les voix des citoyens ne soient pas réduites au silence et que leurs possibilités d'exercer leurs droits ne soient pas bafouées, il est essentiel que la Tanzanie révise sa constitution et s'assure que les droits et libertés garantis par la constitution, comme l'article 16 de la constitution qui reconnaît le droit à la vie privée. Cet article stipule que “toute personne a droit au respect et à la protection de sa personne, à la vie privée de sa propre personne, de sa famille et de sa vie matrimoniale, ainsi qu'au respect et à la protection de sa résidence et de ses communications privées”.<sup>16</sup> La Constitution doit être complétée par des lois et des politiques respectueuses des droits.




15. Section 16 du règlement sur le contenu en ligne (2020),

[https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwj55tnO-](https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwj55tnO-JPuAhWGUcAKHQonBpsQFjAAegQIAxAC&url=https%3A%2F%2Fwww.tkra.go.tz%2Fdocument%2FThe%2520Electronic%2520and%2520Postal%2520Co)

[JPuAhWGUcAKHQonBpsQFjAAegQIAxAC&url=https%3A%2F%2Fwww.tkra.go.tz%2Fdocument%2FThe%2520Electronic%2520and%2520Postal%2520Co](https://www.tkra.go.tz%2Fdocument%2FThe%2520Electronic%2520and%2520Postal%2520Communications%2520(Online%2520Content)%2520Regulations%2C%25202020&usg=AOvVawoWCGjGoL_ojzqPC3XhiYGk)

[mmunications%2520\(Online%2520Content\)%2520Regulations%2C%25202020&usg=AOvVawoWCGjGoL\\_ojzqPC3XhiYGk](https://www.tkra.go.tz%2Fdocument%2FThe%2520Electronic%2520and%2520Postal%2520Communications%2520(Online%2520Content)%2520Regulations%2C%25202020&usg=AOvVawoWCGjGoL_ojzqPC3XhiYGk)

16. La constitution de la République unie de Tanzanie (1977), [www.parliament.go.tz/publication/journals](http://www.parliament.go.tz/publication/journals)



La Tanzanie doit adopter une approche fondée sur les droits de l'homme lorsqu'elle promulgue des réglementations qui créeront des tensions entre les détenteurs de droits et les détenteurs d'obligations afin de garantir l'égalité d'accès aux opportunités accordées dans le monde hors ligne et en ligne. Pour garantir l'inclusion numérique, les politiques en matière de TIC en Tanzanie doivent répondre aux besoins de groupes spéciaux tels que les femmes et les personnes handicapées. La Tanzanie a un long chemin à parcourir pour garantir les droits et l'inclusion dans l'espace numérique, mais une bonne façon de commencer est de définir les bons paramètres pour l'élaboration de politiques qui favorisent l'inclusion dans la prise de décision et sont centrées sur les personnes.



Pays côtier d'Afrique de l'Ouest, le Togo partage ses frontières avec le Ghana, le Bénin et le Burkina Faso et abrite environ 7,8 millions d'habitants. La pauvreté et les inégalités restent assez élevées, surtout dans les zones rurales où 69% des ménages vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2015.<sup>1</sup> L'indice du capital humain (HCI) du Togo reste faible à 0,41.<sup>2</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TOGO

Le parti au pouvoir, l'Union pour la République (UNIR), occupe depuis plusieurs années le devant de la scène politique. Il occupe actuellement 59 sur 91 sièges à l'Assemblée Nationale suite aux élections législatives de 2018. Les élections présidentielles, tenues le 22 Février 2020, ont reconduit Faure Gnassingbé à la tête du pays. Président depuis 2005, Faure Gnassingbé entame ainsi son 4ème mandat de cinq ans.

Pour la première fois depuis 32 ans, le Togo a organisé des élections locales en Juin 2019 pour élire ses conseillers municipaux. L'UNIR a remporté la majorité des sièges (878 sièges sur 1490 sièges).

Selon Hootsuite et We are social,<sup>3</sup> il y avait 1,71 million d'internautes au Togo en Janvier 2020. Le nombre d'internautes au Togo a augmenté de 124 mille (+ 7,8%) entre 2019 et 2020. La pénétration d'Internet au Togo était de 21% en Janvier 2020. Il existe cinq fournisseurs d'accès Internet (FAI)<sup>4</sup> dans le pays dont deux opérateurs de téléphonie mobile (Togocom et Atlantic



**1.71 Million**  
d'internautes au Togo

1. Il faut signaler que le taux de pauvreté a baissé de 61,7 % à 53,5 % entre 2006 et 2017.

2. <https://www.banquemonde.org/fr/country/togo/overview>

3. <https://datareportal.com/reports/digital-2020-togo>

4. Il s'agit de Café Informatique, Togocom, Teolis, GVA Togo (Groupe Vivendi Africa) et Atlantic Telecom Togo



En raison des carences liées à la couverture du réseau, il existe un grand fossé entre la qualité de la connectivité dans les zones urbaines par rapport aux zones rurales. Selon GSMA, le taux de pénétration de la connexion haut débit pour mobile est de 36%.<sup>5</sup>

Le coût de la connectivité à Internet, considéré comme étant des plus élevés de la sous-région ouest-africaine, est généralement l'objet de contestations par les usagers et a fait l'objet de boycotts des services Internet organisés par les consommateurs. Par exemple, pour les abonnés de téléphonie mobile de Togocom, le coût d'un volume de connexion de 2 Go d'une validité de 30 jours coûte 5000 FCFA (environ 9,02 USD). Il est important de noter que le 16 Novembre 2020, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) a mis en demeure les deux opérateurs de téléphonie mobile pour les coûts exagérément élevés de communication, ce qui pourrait augurer des perspectives intéressantes pour le coût de la connectivité.<sup>6</sup>

**“  
En raison des carences liées  
à la couverture du réseau, il existe  
un grand fossé entre la qualité de  
la connectivité dans les zones urbaines  
par rapport aux zones rurales. Selon  
GSMA, le taux de pénétration de la  
connexion haut débit pour  
mobile est de 36%.  
”**

En dehors du coût, l'autre facteur de mécontentement des usagers est la durée de validité allouée à la consommation des données mobiles achetées. Sur le marché, la concurrence est relativement faible et les services Internet ne sont pas très variés d'un fournisseur à l'autre. La bipolarisation du marché de la



5. <https://www.mobileconnectivityindex.com/#year=2019&zoneIsoCode=TGO&analysisView=TGO>

6. L'ARCEP met en demeure Togocel et Moov pour pratiques de différenciation tarifaire » <https://www.republiquetogolaise.com/telecoms/1611-4849-l-arcep-met-en-demeure-togocel-et-moov-pour-pratiques-de-differenciation-tarifaire>

téléphonie mobile a un impact sur le coût et la variété des services, en comparaison aux pays de la sous-région ouest-africaine francophone. Par exemple, certains abonnés de la fibre optique se plaignent, non seulement de la qualité de l'Internet, mais aussi de la qualité de la fourniture et de l'accompagnement technique qui n'est généralement opérationnel qu'aux heures de service.

## LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Au Togo, les droits numériques demeurent encore une nouvelle réalité et la notion n'est pas forcément assimilée à celle des droits de l'homme en général. Il existe une grande carence liée à la connaissance par les citoyens de leurs droits. De plus, le système éducatif ne favorise pas l'acquisition de compétences de base technologiques, ce qui fait que l'ensemble de la population semble méconnaître ses droits numériques. Même si ces dernières années, l'on assiste à un intérêt appuyé du législateur à la question du numérique, l'intérêt affiché ne semble pas être celui de protéger le citoyen, mais plutôt d'adapter les politiques de l'État à la donne globale du numérique. On peut ainsi constater que les prérogatives importantes de l'État l'amènent à prendre des décisions sur la protection des données qui ne sont pas souvent populaires. L'actualité dans ce domaine demeure marquée par les coupures d'Internet intervenues au soir du jour du scrutin (22 Février 2020), dans le cadre des élections présidentielles et aux conséquences<sup>7</sup> économiques non négligeables. D'après une étude de l'Open Observatory Network Interference

(OONI), le Togo a coupé l'accès à certains services Internet pendant les élections.<sup>8</sup> Les résultats des tests menés pendant la période électorale ont montré que les applications de messagerie instantanée telles que WhatsApp, Facebook Messenger et Telegram étaient bloquées chez les deux opérateurs de téléphonie mobile : Togocom et Atlantique Telecom (largement utilisés par le citoyen commun pour son accès Internet) alors que les trois applications étaient accessibles au moins sur le réseau Canalbox du Groupe Vivendi Africa Togo, l'un des trois fournisseurs d'accès Internet en mode fixe, montrant que le blocage variait selon les modes d'accès Internet. Il est bien probable que cette approche traduit le fait que l'intention des autorités sur la question était de réduire drastiquement l'accès du fragment de la population la plus sensible aux contestations politiques, les jeunes, sans courir le risque de couper totalement le pays de l'Internet. L'année 2020 marquait pourtant la condamnation de l'État togolais par la Cour de justice de la CEDEAO pour les vastes coupures intervenues en 2017 dans le cadre de manifestations politiques.<sup>9</sup> Sur la question des droits numériques, des initiatives sont prises au sein de la société civile. Dans ce sens, un projet de loi porté par l'organisation Afrotribune vise à promouvoir les droits et libertés numériques. En 2020, la 8ème édition du Forum de la gouvernance de l'Internet a été organisée et a porté sur l'accessibilité et le coût de la connectivité Internet.<sup>10</sup>

***D'après une étude de l'Open  
Observatory Network Interference  
(OONI), le Togo a coupé l'accès à  
certains services Internet  
pendant les élections.***

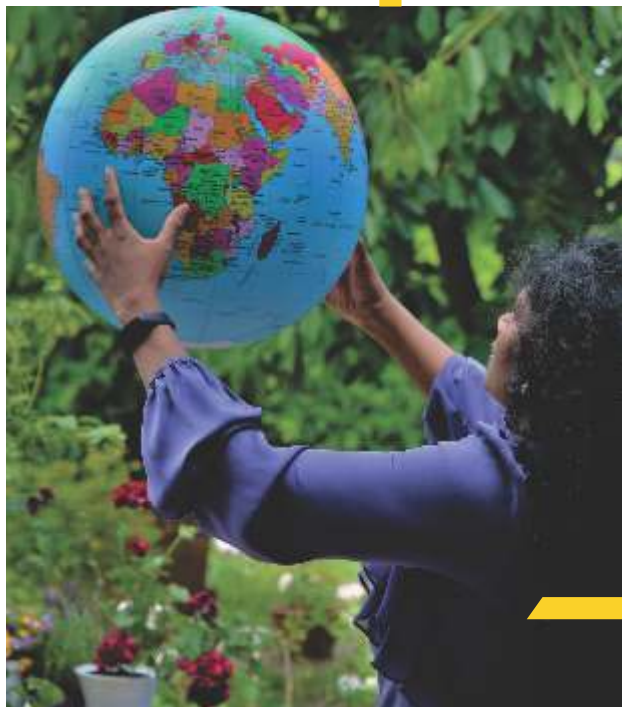


7. <https://jurigeek.law.blog/2020/09/13/pourquoi-coupe-t-on-internet/>

8. OONI utilise un logiciel gratuit pour détecter la censure, la surveillance et la manipulation du trafic sur internet.

9. <https://www.agencececofin.com/gestion-publique/0107-78064-le-togo-condamne-par-la-cour-de-justice-de-la-cedeao-pour-les-coupures-dinternet-de-2017>

10. <https://www.techenafrique.com/2020/10/togo-le-forum-national-sur-la-gouvernance-internet-cest-du-15-au-16-octobre/>



**Sur la question des droits numériques, des initiatives sont prises au sein de la société civile. Dans ce sens, un projet de loi porté par l'organisation Afrotribune vise à promouvoir les droits et libertés numériques.**

Organisé chaque année, ce forum ouvre le débat sur la politique sectorielle du gouvernement et connaît la participation de toutes les parties prenantes de l'Internet.

La récente actualité est marquée par les allégations de cyber-espionnage de leaders politiques et religieux par l'État. Le gouvernement n'a toujours pas pris position sur la question.<sup>11</sup>

## **ETAT DES LIEUX DU CADRE JURIDIQUE LIÉ À INTERNET**

Le cadre juridique de l'Internet prend progressivement corps au Togo. Ces deux dernières années ont inauguré un fort intérêt du législateur

pour les activités liées au numérique. En 2018, le parlement togolais adoptait la loi sur la cybersécurité et contre la cybercriminalité. Un an plus tard, la loi sur les données à caractère personnel vit le jour. Il s'agit de la loi du 29 Octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel. Ces lois encadrent les libertés du citoyen en ligne et répriment les actes cyber-répréhensibles tels que les discours haineux, la promotion de la pornographie infantile, la diffusion de fausses nouvelles (infox), les atteintes à la dignité humaine, etc. Le cadre juridique des données d'identification biométrique a été fixé par la récente loi portant identification des personnes physiques au Togo (l'e-ID Togo),<sup>12</sup> votée le 3 Septembre 2020 par les députés. Cette loi promet

11. Comment le Togo a utilisé le logiciel israélien Pegasus pour espionner des religieux catholiques et des opposants, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/03/au-togo-un-espion-dans-les-smartphones\\_6048023\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/08/03/au-togo-un-espion-dans-les-smartphones_6048023_3212.html)

12. Le projet « e-ID Togo » bénéficie du soutien de la Banque Mondiale à travers le programme d'identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (WURI) en Afrique de l'Ouest. Ce programme vise à fournir des justificatifs d'identification uniques reconnus par les gouvernements à tous les individus présents dans des pays participants au projet, indépendamment de leur nationalité, de leur statut juridique ou de leur lieu de résidence. Le programme implique la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo.

des mécanismes d'encadrement du système de gestion des données biométriques des citoyens; elle est donc la deuxième loi qui encadre les données à caractère personnel. Il faut noter que l'élaboration des lois et politiques ne fait pas l'objet d'une grande communication afin de permettre aux citoyens de prendre position et possession du contenu des différentes lois.

En termes d'engagements internationaux, il faut noter que le Togo a procédé à la signature de la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles<sup>13</sup> (Convention de Malabo) le 02 Avril 2019 sans la ratifier à ce jour. Au niveau sous-régional, dans l'écosystème juridique de la CEDEAO, il existe l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace CEDEAO et dont le Togo est partie. Il faut remarquer que les lois togolaises restent encore conformes au cadre juridique imprimé par les engagements internationaux.

## CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET ET PROBLÉMATIQUES NUMÉRIQUES MIS EN RELIEF PAR LE COVID-19

Sur la question de la COVID-19, à partir de Mars 2020, les mesures qui ont dû être prises par l'État ont amené à considérer sérieusement Internet comme une nouvelle option de gouvernance et de gestion de la crise. Quelques grands points peuvent être observés, notamment, l'inauguration par le

gouvernement d'un programme digital d'aide financier aux couches durement touchées par la pandémie. Appelé Novissi, ce programme a permis de mettre à l'évidence qu'un programme d'identification complet et plus inclusif de la population permettrait d'éviter les inégalités dans un contexte où l'usage des données électorales amenaient à écarter les abstentionnistes.<sup>14</sup> En outre, il a mis en évidence la faible alphabétisation numérique des citoyens des zones rurales. Les personnes âgées et les moins diplômées semblent mises à l'écart. Par ailleurs, l'usage fortement marqué de l'Internet en temps de pandémie pour les activités professionnelles a reposé sous un nouveau jour la question du coût de la communication téléphonique et de la connexion Internet. Par ailleurs, cela a amené l'opinion à s'intéresser à la sécurité des données de traçage des voyageurs.<sup>15</sup> En outre, il faut noter que l'expression des opinions en ligne qui semblait connaître une nette amélioration<sup>16</sup> grâce à la capacité (notamment pour les journalistes) de s'exprimer sur n'importe quel sujet sur les médias sociaux sans être inquiétés à moins de publier de fausses informations connaît<sup>17</sup> une régression avec les récentes coupures d'internet et la difficulté pour certains médias en ligne de diffuser librement sans risquer des perturbations de leurs services.

En raison de ses liens forts avec l'extrémisme violent, les infox ont l'objet d'une surveillance plus grande sur les médias sociaux, tant au niveau des forces de sécurité qu'au niveau des citoyens. Des initiatives (à l'exemple de Togocheck)<sup>18</sup> sont mises en œuvre pour matérialiser la veille citoyenne.

13. <https://www.internetsociety.tg/internet-et-securite-des-donnees-a-caractere-personnel-quelles-solutions-pour-lafrique/>

14. Le gouvernement a préféré s'appuyer sur la base de données électorale, jugée plus inclusive et plus complète que la base de données des cartes d'identité, alors qu'il existait un nombre important d'abstentionnistes en protestation à la façon dont le recensement électoral était organisé.

15. Par exemple, l'application TogoSafe est obligatoirement téléchargée par les voyageurs qui atterrissent à l'Aéroport international Gnassingbé Eyadema et un suivi est effectué afin de les amener à respecter la quarantaine obligatoire.

16. Il faut cependant noter que le Classement mondial de la liberté de la presse 2020 de Reporter Sans Frontières a attribué au Togo la 71ème place sur 181 pays. Le pays avait occupé la 76ème place en 2019. Il a été déclaré que le jour de la déclaration des résultats de l'élection présidentielle, la Cour suprême de justice a ordonné le blocage des sites de la coalition d'opposition, <https://rsf.org/fr/ranking/2019#>

17. « AD216: La liberté d'expression au Togo serait-elle mise en quarantaine en période de crise? »

<http://afrobarometer.org/fr/publications/ad216-la-liberte-dexpression-au-togo-serait-elle-mise-en-quarantaine-en-periode-de>

18. <https://www.togocheck.com/>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Il faut observer que chaque année, des progrès importants sont réalisés dans le cadre de l'internet, cependant il reste beaucoup à faire. La gouvernance de l'Internet est devenue l'un des reflets du niveau de démocratie et de bonne gouvernance.



Pour le rayonnement des droits liés à Internet au Togo, il est important que:

- des efforts soient consentis en termes d'accessibilité, de coût et de connectivité, mais aussi de qualité et de couverture du réseau;
- Les fournisseurs d'accès internet doivent être encouragés à placer les intérêts des internautes au cœur de leurs préoccupations en offrant des services de qualité et en étant attentifs à tout moment à leurs feedbacks (plaintes ou suggestions d'améliorations);
- Les citoyens devraient être encouragés à connaître leurs droits numériques et le gouvernement doit cesser de considérer l'Internet comme un moyen de sanctionner l'expression du peuple. Dans ce contexte, l'adoption d'une loi sur les droits et libertés numériques serait indiquée;
- Enfin, une gouvernance plus ouverte de l'Internet, incluant toutes les parties prenantes reste encore à renforcer.





## ÉTUDES DE CAS: L'application TogoSafe gourmande en données et aux antipodes de la loi sur la protection des données

Compilé par Seyram Adiakpo

L'application TogoSafe a été conçue par le ministère des postes et de l'économie numérique dans un contexte de COVID-19 pour pister et suivre les voyageurs présents sur le territoire togolais. Elle est obligatoire pour tout voyageur qui arrive sur le territoire togolais. En dehors du téléchargement obligatoire de l'application, le voyageur est tenu de s'inscrire sur le site <https://voyage.gouv.tg/>. Seulement, en raison de plusieurs facteurs, l'application présente des enjeux relatifs aux droits et libertés numériques.

Sur la question des données, les conditions générales d'utilisation restent très silencieuses. Il est seulement dit que l'application est conçue pour “suivre les déplacements de l'utilisateur sans compromettre sa vie privée”. Cette affirmation brève est faite sans préciser la façon dont la vie privée de l'utilisateur sera protégée et la façon dont les données des utilisateurs seront préservées de toute utilisation différente de celle citée précédemment. Par ailleurs, l'utilisateur n'a aucune idée des données exactes collectées. Il reçoit seulement l'injonction de garder activés les services Bluetooth et GPS de son appareil. L'utilisateur se retrouve contraint de consentir au partage de ses données sans savoir lesquelles sont partagées sinon, il est placé en quarantaine au sein des structures de suivi mises en place par l'Etat à sa charge. Sur le site <https://voyage.gouv.tg/>, on peut lire, “les personnes en auto-confinement doivent respecter les règles strictes y afférentes tout en maintenant activée l'application TOGO SAFE en attendant les résultats de leur test PCR COVID-19. Ils doivent se soumettre à des contrôles inopinés effectués par des agents de sécurité et/ou de santé sur leur lieu d'auto-confinement”.

Par ailleurs, l'application est disponible sur des plateformes de téléchargement comme Google Play, App Store et sur App Gallery. Le passage par les services de Google et Apple, représente une menace pour les utilisateurs de TogoSafe. Sur le site de TogoSafe, l'on peut lire que les données ne sont pas partagées avec les tierces-parties sans que soient définies les tierces parties. “L'État offre aujourd'hui de gré ou de force des données personnelles à ces entreprises”, regrette Anoumou (nom changé), Togolais résident aux USA, en passage au



Togo, contraint de télécharger l'appli avant son entrée au pays. Quatre (4) autres personnes contactées dans le cadre de l'étude et qui ont requis l'anonymat n'ayant pas d'autre choix que d'accepter ont dit n'avoir pas eu le choix. Les usagers ne sont pas informés sur la possibilité existante ou pas d'accéder aux données collectées, de s'y opposer, ni de les faire modifier/supprimer sauf s'ils se rendent sur le site internet de l'application, ce que tout le monde n'a pas le réflexe de faire. Les usagers qui téléchargent l'application n'ont pas assez d'informations dans les conditions générales d'utilisation.

Dans le contexte togolais, il existe des lois sur les données à caractère personnel. Il s'agit de la loi n° 2019-14 du 29 Octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel. Promulguée en 2019, cette loi pose les principes relatifs à la protection des données personnelles. Dans le cadre de cette loi, il est prévu la création d'une Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP). Il devra s'agir d'une autorité administrative indépendante (AAI) chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions formulées dans la loi. En l'absence de l'instance de protection des données personnelles, il est impossible au voyageur d'avoir un interlocuteur crédible et donc de faire effacer ses données, ni les modifier ni évoquer ce qui n'ont pas respect sauf à s'adresser aux concepteurs de l'application eux-mêmes, ce qui n'est pas un gage de transparence.

Sur la question de transparence, la gestion de l'application n'est pas ouverte et des statistiques ouvertes peuvent permettre à la société civile et les acteurs universitaires d'évaluer l'application. L'approche basée sur les droits humains n'a pas été prise en compte dans la gestion de l'application du TogoSafe. En ce qui concerne les droits numériques, l'approche basée sur les droits humains concerne surtout le cadre juridique mis en place par l'Etat, mais aussi son attitude vis-à-vis des citoyens. L'approche basée sur les droits humains comprend les principes suivants: la participation, la responsabilité, la non-discrimination et l'égalité, l'autonomisation et la légalité.

En outre, l'application remet en cause le secret médical. Les données médicales des personnes dont le test au COVID-19 a été positif sont partagées avec l'entité qui gère l'application. Ces données sensibles sont mises à la disposition de l'entité. La finalité de l'application doit être bien délimitée.



L'Etat devrait faire en sorte que les utilisateurs soient davantage informés des risques de l'usage de l'application sans avoir à les chercher par eux-mêmes. Dans tous les cas, ils doivent être libres de ne pas utiliser une application telle que TogoSafe. Par ailleurs, l'application doit être mise en conformité avec la loi n° 2019-14 du 29 Octobre 2019 relative à la protection des données à caractère personnel. Tous les choix techniques devraient être documentés, argumentés et assumés par les partis responsables. Le fonctionnement technique de l'application devrait être totalement transparent pour que les usagers se sentent responsables de leur choix d'utiliser ou non l'application. Enfin, le protocole de l'application et son implémentation devraient être documentés, publics et faire l'objet d'audits indépendants.



La Tunisie est un pays d'Afrique du Nord qui compte environ 11 millions d'habitants.<sup>1</sup> Après l'éviction d'un régime dictatorial de longue date, la Tunisie a entamé une transition vers la démocratie en 2011.

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU TUNISIE

Au cours de la dernière décennie, le pays a entrepris des réformes continues. Cependant, l'histoire de la censure et la lenteur de la réforme du cadre juridique, ainsi que les luttes économiques, ont remis en cause l'état des libertés et le respect des droits numériques.

## ACCÈS À L'INTERNET

Le nombre d'abonnements à Internet a atteint 83,7 pour 100 habitants en 2020.<sup>2</sup> Il y avait 1 318 103 abonnements au haut débit fixe en août 2020, dont environ 917 837 filaires, 400 205 radio et 61 satellites.<sup>3</sup> La capacité de la bande passante internationale est passée de 430 Gbps en 2018 à 810 Gbps en Juin 2020. En août 2020, le pays comptait plus de 9 millions d'abonnements aux données mobiles, dont environ 405 501 abonnements aux clés USB 3G/4G et 121 005 abonnements à la communication de machine à machine (M2M), les forfaits mobiles représentant le reste.<sup>4</sup>



**83.7%**

**pour 100 habitants  
d'abonnements Internet**

1. The World Bank, "Tunisia," March 23, 2021, <https://data.worldbank.org/country/tunisia>

2. Ministry of communication technologies and digital economy, "Nombre d'abonnements au réseau Internet /100 habitants", <https://www.mtcen.gov.tn/index.php?id=334&L=656>

3. Instance Nationale des Télécommunications, "Suivis des principaux indicateurs du marché de la data fixe en Tunisie [Monitoring of main indicators regarding the fixed data market]", [http://www.intt.tn/upload/files/TB3\\_Data-Fixe%20-o8\\_2020.pdf](http://www.intt.tn/upload/files/TB3_Data-Fixe%20-o8_2020.pdf)

4. Instance Nationale des Télécommunications, "Suivis des principaux indicateurs du marché de la data mobile en Tunisie [Monitoring of main indicators regarding the mobile data market]," August 2020, [http://www.intt.tn/upload/files/TB4\\_Data-Mobile%20-o8\\_2020.pdf](http://www.intt.tn/upload/files/TB4_Data-Mobile%20-o8_2020.pdf)

Dans le but de fournir une couverture réseau dans les zones à faible densité de population, le ministère des Technologies, de l'Information et de la Transformation numérique, après un appel d'offres national, a contracté l'opérateur Tunisie Telecom pour la mise en œuvre de la couverture haut débit dans ces zones.

La mise en œuvre du projet a atteint 90% au début de l'année 2020. Il devrait couvrir plus de 47 délégations dans 15 gouvernorats et bénéficier à 164 écoles, 59 centres de santé de base et 180 000 habitants.<sup>5</sup>

## IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19 SUR LES DROITS ET L'INCLUSION NUMÉRIQUES

La pandémie de Covid-19 a eu un impact sur le secteur des télécommunications en Tunisie. Cet impact se traduit par un changement de comportement des consommateurs. La Tunisie, comme la plupart des pays du monde, a confiné sa population durant la période du deuxième trimestre 2020. La consommation d'Internet a explosé dès l'annonce du confinement sanitaire général en mars 2020.<sup>6</sup> Selon les statistiques du deuxième trimestre 2020 fournies par l'Instance Nationale des Télécommunications de Tunisie, la consommation moyenne quotidienne en ADSL, LTE TDD et offres de données mobiles sur smartphones par abonné est respectivement de 5,8 Go, 4,5 Go et 521 Mo, en hausse de 22,7%, 114,93% et 67,5% par rapport au deuxième trimestre 2019.<sup>7</sup> Cela pourrait s'expliquer en partie par le passage

des employés au travail à domicile, les étudiants qui étudient en ligne et l'essor du commerce électronique.

Pour répondre aux besoins croissants en matière de connectivité et à la demande de trafic supplémentaire dans les zones densément peuplées pendant la période de quarantaine, les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à Internet ont déployé de nouvelles ressources et proposé des plans spéciaux pour augmenter leur capacité de bande passante et éviter le risque de panne d'Internet.<sup>8</sup>

Les élèves bénéficiaient d'un accès gratuit aux plateformes éducatives.<sup>9</sup> Cependant, contrairement aux universités, les écoles publiques ne fournissaient pas de plateformes en ligne permettant aux élèves de poursuivre leurs études et de passer leurs examens. Le ministère de l'éducation diffuse plutôt les cours à la télévision nationale. La possibilité d'un enseignement en ligne à l'échelle nationale dans les écoles n'a pas pu être réalisée pour de nombreuses raisons, notamment la fracture numérique entre les ménages et les régions.

Un certain nombre d'initiatives, résultant d'efforts conjoints entre le gouvernement, les organisations de la société civile et le secteur privé, ont été lancées depuis le début de la pandémie afin de réduire la fracture numérique et de fournir aux enfants des familles à faibles revenus des ordinateurs portables et une connexion Internet.

5. Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique, "Core list of ICT indicators Country : Tunisie Indicateurs fondamentaux sur l'accès et l'utilisation des TIC par les ménages et les individus", juin 2020.

6. Tunisian Press Agency, Le confinement à domicile pendant 14 jours est obligatoire pour tous les arrivants en Tunisie sans exception (Chokri Hamouda), March 13, 2020, <https://www.tap.info.tn/fr/Portail-Soci%C3%A9t%C3%A9/12435492-le-confinement-%C3%A0>

7. Instance Nationale des Télécommunications, "Carnet Trimestriel", August 2020, [http://www.intt.tn/upload/files/Carnet%20trimestriel%20de%20la%20consommation%20TR2-2020\(3\).pdf](http://www.intt.tn/upload/files/Carnet%20trimestriel%20de%20la%20consommation%20TR2-2020(3).pdf)

8. 'COVID-19 : les opérateurs téléphoniques volent au secours du ministère tunisien de la Santé', <https://thd.tn/covid-19-les-operateurs-telephoniques-volent-au-secours-du-ministere-tunisien-de-la-sante/>

9. La Ligue arabe lance un site d'apprentissage en ligne pour lutter contre les perturbations, <https://www.universityworldnews.com/post.php?story=20200318110141904>



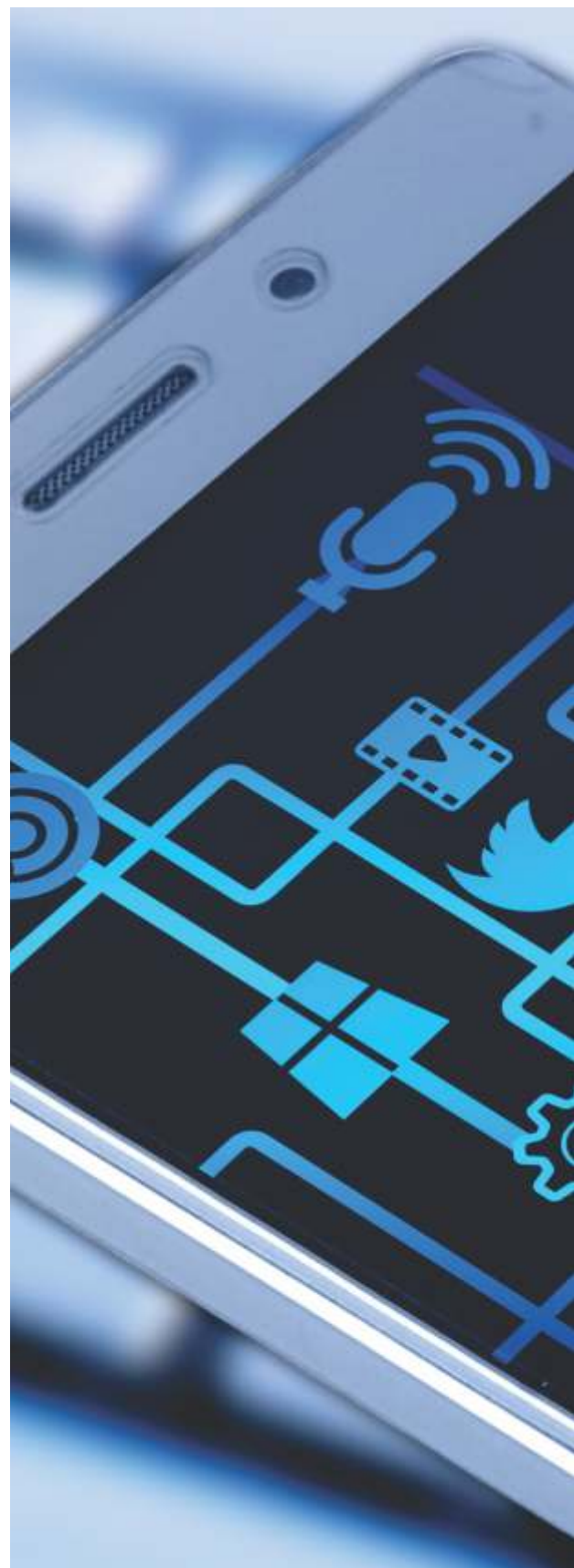
D'autres initiatives se sont concentrées sur la mise en place de ressources pour informer les citoyens sur la propagation du virus, dans le but de garantir le droit des citoyens à l'accès à l'information. Par exemple, covid-19.tn, un portail en ligne accessible, fournit les dernières mises à jour et informe les citoyens sur les symptômes du Covid-19.<sup>10</sup> Pour référence, en mars 2016, la Tunisie a adopté une loi fondamentale sur le droit d'accès à l'information. Cette loi garantit l'accès aux informations détenues par les organes gouvernementaux, notamment les ministères, la présidence, les ONG financées par des fonds publics, le parlement, les municipalités locales, la banque centrale et les organes constitutionnels.

## VIE PRIVÉE ET SURVEILLANCE

Le ministère de la santé a lancé une enquête en ligne gratuite et anonyme visant à optimiser la prise en charge des patients par les services d'urgence en permettant aux utilisateurs de répondre à 12 questions simples et rapides.<sup>11</sup> résultats devaient permettre d'identifier les endroits nécessitant une intervention, notamment en termes de tests de dépistage.

Sur une note plus controversée, en Juin 2020, le Premier ministre a également confirmé que le gouvernement suivait les mouvements des citoyens de manière anonyme via leurs cartes SIM.<sup>12</sup>

Le ministère de la communication et de l'économie numérique a publié une déclaration pour préciser que le suivi s'appuyait sur les données générales des téléphones mobiles entre les régions et respectait les exigences légales en matière de protection des données personnelles, et que le ministère était en consultation avec l'Autorité nationale pour la protection des données personnelles (NAPPD). La NAPPD a publié une déclaration confirmant qu'elle avait conseillé le gouvernement concernant le déploiement d'un certain nombre d'applications de suivi. Tant que l'anonymat des individus est garanti, le programme ne viole pas les dispositions légales relatives à la protection des données personnelles.<sup>13</sup>



10. <https://covid-19.tn>

11. Stop Corona Testez vous, accessed November 2020, <https://covid-19.tn/fr/blog/stop-corona-testez-vous-et-participez-a-la-lutte-contre-le-coronavirus/>

12. Mosaique FM, "We monitored the respect of health quarantine through Tunisians' phones," June 14, 2020, <https://www.mosaiquefm.net/ar/-/تونس-أخبار-755657/وطنية/755657/الفخفاخ-بر-أقينا-إحترام-الحجر-الصحي-عبر-هواتف-التونسيين>

13. Tunisiatv, "Clarification concernant l'utilisation par le gouvernement d'une application qui surveille les mouvements des citoyens", 15 juin 2020,, <http://news.tunisiatv.tn/مجتمع/2020/06/15/توضيح-بخصوص-استخدام-الحكومة-لتطبيق-تراقب-تحركات-المواطنين/8F14c1KjFi>



***Le ministère de la santé a lancé une enquête en ligne gratuite et anonyme visant à optimiser la prise en charge des patients par les services d'urgence en permettant aux utilisateurs de répondre à 12 questions simples et rapides.***

Plus tard, le ministère de la santé a annoncé l'adoption d'E7mi,<sup>14</sup> une application mobile de recherche de contacts qui collecte les numéros de téléphone des utilisateurs et utilise les signaux Bluetooth et les données de localisation pour détecter et alerter les utilisateurs susceptibles d'avoir été en contact avec une personne infectée par le virus COVID-19. Le téléchargement de cette application mobile n'était à aucun moment obligatoire.

Toutefois, Access Now, une organisation de défense des droits numériques, a déclaré que même si l'Autorité nationale pour la protection des données personnelles a confirmé que l'application était conforme à la loi tunisienne de 2004 sur la protection des données, cette loi "est dépassée et

ne tient pas compte des technologies développées depuis sa rédaction".<sup>15</sup>

L'actuelle loi sur la protection des données n'est pas le seul texte juridique critiqué par la communauté des droits numériques. La constitution de 2014 qui a été approuvée à la suite de la révolution de 2011 a été très appréciée car elle garantit le droit à la vie privée et à la protection des données personnelles, le droit d'accès aux réseaux d'information et de communication, ainsi que le droit à la libre expression et à la liberté de la presse. Toutefois, le texte contient une formulation vague chargeant l'État de "protéger le sacré", ce qui pourrait agir comme une restriction constitutionnelle de la liberté d'internet.<sup>16</sup>

14. La Tunisie lance une application de suivi des virus, <https://medicalxpress.com/news/2020-05-tunisia-virus-tracking-app.html>

15. Access Now, "COVID-19 contact-tracing apps in MENA: a privacy nightmare", June 18, 2020, <https://www.accessnow.org/covid-19-contact-tracing-apps-in-mena-a-privacy-nightmare/>

16. Projet Constitute, "La Constitution tunisienne de 2014", 13 août 2019, traduction par le PNUD, [https://www.constituteproject.org/constitution/Tunisia\\_2014.pdf](https://www.constituteproject.org/constitution/Tunisia_2014.pdf)

## LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE

Les textes juridiques qui ont été critiqués pour avoir restreint les libertés restent dangereux en l'absence d'une cour constitutionnelle. Jusqu'à présent, deux parlements n'ont pas réussi à établir la cour constitutionnelle obligatoire à laquelle les défenseurs peuvent faire appel lorsqu'ils sont poursuivis en vertu de lois inconstitutionnelles.

Par exemple, l'article 86 du code des télécommunications stipule que toute personne reconnue coupable d'avoir "utilisé des réseaux de communication publics pour insulter ou troubler autrui" peut passer jusqu'à deux ans en prison et être condamnée à une amende pouvant atteindre 1000 dinars.<sup>17</sup> Sur la base de cet article et d'autres du Code pénal tunisien,<sup>18</sup> en Novembre 2020, Wajdi Mahouachi, un blogueur, a été condamné à deux ans de prison par le tribunal de première instance de Tunis pour avoir publié sur Facebook une vidéo dénonçant le fait que le procureur de la République de Tunis n'a pas arrêté un prédicateur extrémiste et n'a pas ouvert d'enquête à son encontre.<sup>19</sup>

Entre avril et Mai 2020, les blogueurs Hajer Awadi et Anis Mabrouki ont été arrêtés et inculpés d'infractions, notamment d "outrage à un fonctionnaire" et de "tapage et perturbation du public", au titre des articles 125 et 316, respectivement, du Code pénal. Ils avaient tous deux publié sur Facebook des vidéos critiquant la corruption du gouvernement et sa mauvaise gestion de certains aspects de la crise sanitaire. Mabrouki a été acquitté, mais Awada et son oncle ont tous deux été condamnés à une peine de 75

jours de prison avec sursis.<sup>20</sup> En Juillet 2020, le tribunal de première instance de Tunis a condamné une autre blogueuse pour "incitation à la haine entre les religions par des moyens hostiles ou par la violence" en vertu des articles 52 et 53 du code de la presse tunisien, pour avoir partagé sur Facebook un texte imitant des versets du Coran pour se moquer de la situation du COVID-19. Elle a été condamnée à six mois de prison et à payer une amende de 700 dollars pour ce post.<sup>21</sup>

Des organisations de défense des droits de l'homme, dont Amnesty International et Human Rights Watch, ont tiré la sonnette d'alarme face à ces arrestations récurrentes qui risquent d'entraîner davantage d'oppression et d'autocensure.

## LOIS SUR LA DÉSINFORMATION

Au début de la pandémie de coronavirus au printemps 2020, une proposition de loi visant à lutter contre la désinformation qui avait été proposée par un député a fait l'objet d'une levée de boucliers, ce qui a entraîné son retrait un jour plus tard. Le projet de loi visait à criminaliser la "divulgaration de tout discours faux ou douteux parmi les utilisateurs des réseaux de communication et des plateformes de médias sociaux, qui peut être insultant pour les individus, les groupes ou les institutions." Selon des groupes de la société civile, ce projet de loi était considéré comme une menace directe pour la liberté d'expression et, comme il emploie un langage vague, il pourrait être utilisé pour réduire au silence les activistes en ligne.<sup>22</sup>

17. Code des télécommunications tunisien, [http://www.legislation.tn/fr/affich-code/Code-des-T%C3%A9l%C3%A9communications\\_\\_116](http://www.legislation.tn/fr/affich-code/Code-des-T%C3%A9l%C3%A9communications__116)

18. Code pénal tunisien, <http://www.legislation.tn/sites/default/files/codes/Penal.pdf>

19. Human Rights Watch, "Tunisia: Harsh Sentence Against Blogger", November 24, 2020, <https://www.hrw.org/news/2020/11/24/tunisia-harsh-sentence-against-blogger>

20. Amnesty International, "Les poursuites pénales contre les Discours en ligne", <https://www.justice.gov/eoir/page/file/1335186/download>

21. Amnesty International, "Tunisia : Blogger Emna Chargui sentenced to six months in prison for social media post", 15 juillet 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/07/tunisia-blogger-emna-chargui-sentenced-to-six-months-in-prison-for-social-media-post/>

22. 21Accessnow, "Le Parlement tunisien sur COVID-19 : une initiative pour lutter contre la désinformation ou une occasion de violer les droits fondamentaux ?", 1er avril 2020, <https://www.accessnow.org/tunisia-parliament-on-covid-19-an-initiative-to-fight-disinformation-or-an-opportunity-to-violate-fundamental-rights/>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Les conclusions présentées dans ce rapport confirment les défis permanents auxquels la Tunisie est confrontée pour assurer la protection des droits numériques. Alors que l'année 2020 marque le dixième anniversaire du soulèvement qui a renversé le règne de 23 ans d'un président autocratique, l'espace numérique tunisien est une arène où les citoyens peuvent exprimer leurs opinions sur la politique et la société et demander des comptes aux gouvernements. Il est donc essentiel de continuer à progresser dans la réforme du cadre juridique et de déployer davantage d'efforts pour réduire la fracture numérique afin de créer un internet ouvert et inclusif en Tunisie.



L'Ouganda est un pays d'Afrique centrale et orientale qui compte environ 46 millions d'habitants. Il est devenu un pays indépendant en 1962. Son système gouvernemental est une démocratie multipartite, et l'anglais et le swahili sont les langues officielles.<sup>1</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU OUGANDA

Les derniers chiffres du régulateur des communications, Uganda Communications Commission (UCC), montrent qu'il y avait 16,9 millions d'abonnés à Internet à la fin du mois de Décembre 2019, tandis que les abonnements mobiles s'élevaient à 26,7 millions en Décembre 2019.<sup>2</sup> Malgré ces chiffres impressionnants, une majorité de la population reste non connectée, en raison des coûts élevés et de la faiblesse des infrastructures, notamment le manque d'approvisionnement en électricité, en particulier dans les zones rurales. La non-connexion a également été aggravée par le fait qu'un nombre non négligeable de personnes qui accédaient à internet sur leur lieu de travail ne peuvent plus le faire en raison des restrictions Covid-19 et de la fermeture des lieux de travail.<sup>3</sup>

Le régime juridique régissant la sphère numérique en Ouganda comprend la loi ougandaise sur les communications de 2013, la loi anti-pornographie de 2014, la loi sur la réglementation de l'interception des communications de 2010, la loi sur l'enregistrement des personnes de 2015, la loi sur l'Autorité nationale des technologies de l'information de l'Ouganda (loi n° 4 de 2009) et la loi sur les signatures électroniques de 2011 (loi n° 7 de 2011).



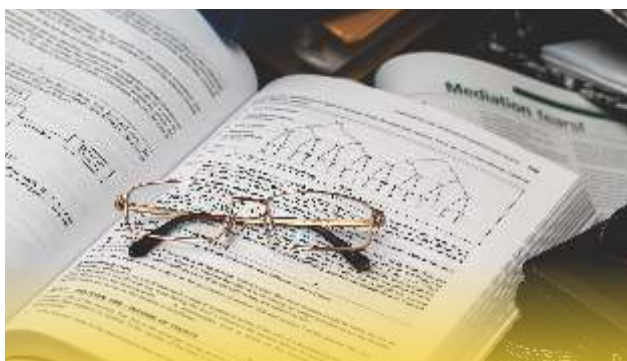
**16.9 Million**  
d'abonnés à Internet à la fin  
du mois de Décembre 2019

1. Britannica, 'Uganda', <https://www.britannica.com/place/Uganda>

2. Daily Monitor, 'Internet subscribers rise to 16.9 million', <https://www.monitor.co.ug/uganda/business/technology/internet-subscribers-rise-to-16-9-million-ucc-report-1892924>

3. Unwanted Witness, 'Internet barriers constrain the work of Uganda HRDs amidst COVID-19 pandemic', <https://www.unwantedwitness.org/internet-barriers-constrain-the-work-of-uganda-hrds-amidst-covid-19-pandemic/>





## SURVEILLANCE ET TAXATION DES MÉDIAS

Le 30 Mai 2018, le Parlement ougandais a adopté la loi portant modification du droit d'accise dans laquelle les utilisateurs de médias sociaux doivent payer Shs. 200 (0,05 \$) chaque jour pour y accéder.<sup>4</sup> Le fait de ne pas avoir suspendu la mise en œuvre de la taxe OTT a continué de saper les efforts visant à accroître l'accès aux TIC et leur caractère abordable pour une grande majorité, privant ainsi une large population de l'accès à des services critiques.

L'information et la participation des citoyens aux processus démocratiques. De même, une taxe de 0,5% (initialement 1%) imposée sur toutes les transactions d'argent mobile en vertu de la même loi continue d'exclure de nombreuses personnes de l'économie numérique.<sup>5</sup>

En Septembre 2020, l'UCC a ordonné à tous les sites d'information et aux diffuseurs en ligne d'enregistrer leurs services avant le 5 Octobre 2020. Les

services visés sont les blogs, la télévision en ligne, la radio en ligne, les journaux en ligne, les stations de radio et de télévision sur Internet, les fournisseurs de radio et de télévision en continu et les fournisseurs de vidéo à la demande.<sup>6</sup> Il ne s'agit pas d'un nouveau règlement, mais plutôt de l'application d'une directive publiée en Mars 2018 qui sanctionnait le non-respect des règles par le risque d'être bloqué par les fournisseurs d'accès à Internet.<sup>7</sup>

L'une des directives controversées incluses exige que les fournisseurs assurent "l'uniformité du contenu" entre les versions en ligne et toute version imprimée ou hors ligne.<sup>8</sup> Cette exigence est ambiguë et étouffe la créativité et la flexibilité des plateformes en ligne. À la fin du mois de septembre, au moins 48 fournisseurs de services de communication de données et de diffusion en ligne s'étaient inscrits auprès de l'UCC. Certains craignent que cette réglementation ne vise à donner au régulateur un contrôle accru sur les producteurs de contenu en ligne et à les surveiller. Les directives imposent en outre un droit de demande d'autorisation annuelle de 100 000 UGX (environ 27 USD), indépendamment de la taille ou des revenus.<sup>9</sup>

**Le Parlement ougandais a adopté  
la loi portant modification du droit  
d'accise dans laquelle les utilisateurs  
de médias sociaux doivent payer  
Shs. 200 (0,05 \$) chaque  
jour pour y accéder.**

4. Leadership, 'MPs okay taxes on social media', May 31, 2018, <https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:u3ydH5b36Foj:https://leadershipmagazine.org/%3Fp%3D15816+&cd=1&hl=en&ct=clnk&gl=uk>  
5. New Vision, 'Mobile money tax reduced to 0.5%', <https://www.newvision.co.ug/news/1486921/mobile-money-tax-reduced-05>  
6. Acme, 'UCC's latest directive on online content producer registration arrives with a shadow', <https://acme-ug.org/2020/09/09/op-ed-uccs-latest-directive-on-online-content-producer-registration-arrives-with-a-shadow>  
7. Public notice: Registration of online data communication and Broadcast service providers, [http://www.ucc.co.ug/wp-content/uploads/2018/03/UCC\\_ONLINE-DATA-COMMUNICATIONS-SERVICES.pdf](http://www.ucc.co.ug/wp-content/uploads/2018/03/UCC_ONLINE-DATA-COMMUNICATIONS-SERVICES.pdf)  
8. Acme, 'UCC's latest directive on online content producer registration arrives with a shadow', <https://acme-ug.org/2020/09/09/op-ed-uccs-latest-directive-on-online-content-producer-registration-arrives-with-a-shadow>  
9. Acme, 'UCC's latest directive on online content producer registration arrives with a shadow', <https://acme-ug.org/2020/09/09/op-ed-uccs-latest-directive-on-online-content-producer-registration-arrives-with-a-shadow>

Le refus du gouvernement de suspendre la mise en œuvre de la taxe OTT (Over-The-Top), malgré plusieurs appels de différentes parties prenantes, a continué à saper les efforts visant à accroître l'accès aux TIC et leur caractère abordable pour une grande partie de la population, la privant ainsi de l'accès aux informations essentielles diffusées sur les plateformes de médias sociaux.<sup>10</sup>

## COVID-19 ET ESPACE NUMÉRIQUE

L'espace numérique, comme tout le reste, a été en 2020 éclipsé par la pandémie de Covid-19. Au 16 Décembre 2020, l'Ouganda avait enregistré 28 168 cas avec 10 005 guérisons et 225 décès.<sup>11</sup>

Après la confirmation du premier cas de Covid-19 en Ouganda le 22 Mars 2020, le gouvernement ougandais a pris une série de mesures pour endiguer les infections.<sup>12</sup> Ces mesures comprenaient la fermeture des établissements d'enseignement et des lieux de culte, la suspension des rassemblements publics, l'interdiction des transports publics, la fermeture partielle des marchés, un couvre-feu du crépuscule à l'aube, le port obligatoire de masques faciaux et la fermeture des frontières du pays et de l'aéroport international au trafic de passagers.

Ces mesures, bien que bien intentionnées, ont enfreint les principes qui protègent les droits numériques, à savoir:

- l'accès à l'internet et son caractère abordable;
- la liberté d'expression et le droit à l'information;
- la vie privée et la protection des données;

- les groupes marginalisés et les groupes à risque.

Certains acteurs privés, tels que les géants des télécommunications MTN Uganda et Airtel Uganda, ont mis en place des forfaits pour limiter l'accès aux services en ligne,<sup>13</sup> des forfaits de données "travail à domicile", des informations à taux zéro sur le site du ministère de la Santé et des services de messagerie texte gratuits pour que le public reste en ligne.<sup>14</sup> Les deux entreprises ont également proposé des transactions gratuites dans le cadre du service d'argent mobile afin de réduire au minimum l'échange physique d'argent papier pour prévenir les infections au COVID-19. Toutefois, ces offres n'ont eu qu'une durée très limitée, puisque les frais ont été rétablis le 26 Mai 2020.<sup>15</sup>

## LE COVID-19 ET L'ÉDUCATION

L'un des principaux défis découlant du lockdown était la poursuite de l'apprentissage pour les étudiants. Le ministère de l'Éducation a mis en place un enseignement à distance pour les niveaux primaire et secondaire par le biais de la radio et de la télévision, et a fourni des supports d'auto-apprentissage aux parents. Il y a cependant eu un manque de clarté en ce qui concerne l'apprentissage en ligne.

Une demande de l'Université chrétienne d'Ouganda visant à organiser des examens en ligne a été rejetée d'abord par le ministère, puis par le parlement, même après que les autorités de l'université aient démontré que les étudiants avaient été préparés à passer les examens en ligne,

10. State of Internet Freedom in Africa 2020: Resetting Digital Rights Amidst The COVID-19 Fallout, [https://cipesa.org/?wpfb\\_dl=361](https://cipesa.org/?wpfb_dl=361) (accessed on 1/12/2020)

11. <https://www.worldometers.info/coronavirus/country/uganda/> (accessed 16 December 2020)

12. New Vision, 'COVID-19: Uganda entering more dangerous phase - Museveni', <https://www.newvision.co.ug/news/1521333/covid-19-uganda-entering-dangerous-phase-museveni>, New Vision, 'Uganda confirms coronavirus', <https://www.newvision.co.ug/news/1516875/uganda-confirms-coronavirus>

13. [https://twitter.com/Airtel\\_Ug/status/1242050107727654912?s=20](https://twitter.com/Airtel_Ug/status/1242050107727654912?s=20)

14. Dignited, 'COVID-19: MTN Uganda Introduces Work From Home Data Bundle', <https://www.dignited.com/59266/mtn-work-from-home-data-bundles-uganda>

15. NilePost, 'Airtel, MTN reinstate charges on sending mobile money', Airtel, MTN reinstate charges on sending mobile money - Nile Post

même avant le verrouillage.<sup>16</sup> Le ministère de l'Éducation et des Sports a également bloqué une demande similaire du Law Development Centre, qui souhaitait organiser des examens en ligne.<sup>17</sup> En juillet, le gouvernement a ordonné aux écoles de cesser de dispenser leur propre enseignement en ligne et de faire payer les parents pour ce service "car ces deux actions sont irrégulières".<sup>18</sup> Cette directive ne concernait toutefois pas les écoles internationales qui ne suivent pas le programme national.

## COVID-19 ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dès Février 2020, le ministère de la Santé a pris des mesures pour dissiper les rumeurs concernant des cas confirmés de Covid-19, avant même qu'un cas ne soit confirmé en Ouganda. En réponse à cet incident et à d'autres cas de désinformation, la Commission des communications de l'Ouganda (UCC) a publié un avis mettant en garde le public contre la diffusion de fausses informations liées au Covid-19. L'UCC a averti que les suspects seraient poursuivis pour avoir enfreint la loi sur l'utilisation abusive des ordinateurs de 2011, la loi sur la protection des données et la confidentialité de 2019 et la section 171 de la loi sur le code pénal Cap 120.<sup>19</sup>

En Mars 2020, l'UCC a écrit à trois organes de presse, NTV, Spark TV et BBS TV, en leur demandant de fournir une raison pour laquelle des sanctions réglementaires ne devraient pas être prises à leur encontre. Les trois ont été accusés de diffuser des contenus susceptibles "d'embrouiller, de détourner et d'induire en erreur des membres du public peu méfiants, en les empêchant de se conformer aux directives publiées par les autorités gouvernementales compétentes sur le Covid-19".<sup>20</sup>

En Avril, un éminent chef d'église, le pasteur Augustine Yiga de Revival Church Kawaala, et Adam Obec, qui travaillait pour la Kampala Capital City Authority, ont été arrêtés et inculpés. Obec a été accusé d'avoir fait circuler sur les médias sociaux des informations selon lesquelles l'Ouganda avait enregistré son



16. Chimp Reports, 'UCU complies with government, suspends online Easter semester exams', <https://chimpreports.com/ucu-complies-with-govt-suspends-online-easter-semester-exams>

17. The Independent, 'Ministry of Education suspends LDC's online classes', <https://www.independent.co.ug/ministry-of-education-suspends-lDCs-online-classes>

18. Daily Monitor, 'Stop charge for online lessons, govt tells schools', <https://www.monitor.co.ug/uganda/news/national/stop-charge-for-online-lessons-govt-tells-schools-1896058>

19. Uganda Communications Commission Blog, 'Public advisory notice on circulation of fake information', <https://uccinfo.blog/2020/03/22/public-advisory-notice-on-circulation-of-fake-information/>

20. UCC calls out 3 TV stations on COVID-19; <https://uccinfo.blog/2020/03/29/ucc-calls-out-3-tv-stations-on-covid-19>



***L'UCC a révélé qu'elle avait installé un dispositif de vérification des faits sur son site Web à l'intention de tout membre du public souhaitant vérifier des informations sur un sujet quelconque avant de les partager.***

premier décès lié au Covid-19 dans le district de Koboko, un acte qui, selon lui, a déclenché la peur et la panique au sein du grand public et a entravé les efforts de l'Ouganda pour combattre le coronavirus.<sup>21</sup> Le pasteur Augustine Yiga a été accusé de diffusion de fausses informations et de propagande nuisible en rapport avec le Covid-19.<sup>22</sup>

En Octobre, l'UCC a révélé qu'elle avait installé un dispositif de vérification des faits sur son site Web à

l'intention de tout membre du public souhaitant vérifier des informations sur un sujet quelconque avant de les partager. Elle a également prévenu qu'en vertu de la loi sur les abus informatiques de 2011, dès que vous transférez quelque chose à l'aide de votre téléphone, vous devenez légalement l'auteur et le créateur de ce contenu et êtes passible de poursuites.<sup>23</sup>

## COVID-19, VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre des mesures de lutte contre le Covid-19, le gouvernement a adopté plusieurs instruments statutaires destinés à faciliter l'identification, l'isolement et l'endiguement de la propagation du Covid-19 dans le pays. Il s'agit notamment des Public Health (Control of COVID-19) Rules, 2020, en vertu de la Public Health Act Cap.281, qui donne le pouvoir à un médecin ou à un inspecteur sanitaire de pénétrer dans tout local afin de rechercher tout cas de Covid-19 ou de

s'enquérir s'il y a, ou s'il y a eu, des cas de Covid-19 dans les locaux.<sup>24</sup> En outre, la section 5 des règles habilite le médecin à identifier et à ordonner la mise en quarantaine ou l'isolement de tous les contacts des patients suspectés d'être atteints du Covid-19. Cependant, alors que le nombre de cas augmentait et que le gouvernement redoublait d'efforts pour assurer le dépistage des personnes revenant des zones à coronavirus à l'étranger, il a été signalé que des Ougandais utilisaient des

21. PML Daily, 'KCCA staff arrested over spreading fake news on coronavirus', <https://www.pmeldaily.com/news/2020/04/covid-19-crisis-kcca-staff-arrested-over-spreading-fake-news-on-coronavirus.html>

22. New Vision, 'Pastor Yiga could spend seven years in prison', <https://www.newvision.co.ug/news/1517283/pastor-yiga-spend-seven-prison>

23. <https://www.newvision.co.ug/news/1528471/ugandans-spreading-fake-news-prosecuted-ucc>, (accessed on 1/12/2020)

24. Section 6(t) of the Public Health (Control of COVID-19) Rules of 2020, <https://ulii.org/ug/legislation/statutory-instrument/2020/52>



principalement Facebook et WhatsApp, pour partager les coordonnées personnelles des personnes suspectées d'être rentrées au pays, avec des menaces d'exposition supplémentaire si elles ne se présentaient pas pour le dépistage.<sup>25</sup> Le ministère de la Santé aurait été en possession des coordonnées de tous les passagers entrés dans le pays au cours des deuxième et troisième semaines de mars, coordonnées que le ministère utilisait pour les retrouver. A Jinja, un couple a été contraint de demander la protection des autorités du district après que la communauté où il vivait ait menacé de l'expulser de sa maison où il s'était isolé.<sup>26</sup>

Bien que les mesures prises par le ministère pour retrouver la trace de tous les rapatriés depuis des endroits comme Dubaï, et de leurs contacts, aient été bien intentionnées, tout comme les efforts déployés par des citoyens vigilants pour appeler les rapatriés à se soumettre volontairement à un test de dépistage, la situation a entraîné l'exposition involontaire de détails personnels individuels qui les ont mis en danger, ce qui est contraire à la loi de 2019 sur la vie privée et la protection des données.

## L'INÉGALITÉ NUMÉRIQUE

Avant même la pandémie de Covid-19, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les habitants des communautés rurales étaient déjà confrontés à l'exclusion numérique et aux violations de leurs droits à l'information qui en résultaient.<sup>27</sup> Cette exclusion a été exacerbée par la pandémie de Covid-19 et s'est manifestée par l'exclusion des personnes marginalisées de l'apprentissage en ligne, du travail à distance et de l'accès à l'information. En Ouganda, de nombreuses femmes et personnes handicapées restent hors ligne en raison du coût élevé des gadgets, d'une taxe sur les médias sociaux, d'une mauvaise connectivité, du coût élevé des données et de compétences numériques insuffisantes.<sup>28</sup>

Un rapport du réseau Women of Uganda Network (WOUGNET) indique que même les rares femmes qui parviennent à accéder à l'internet sont victimes d'une nouvelle forme de violence sexiste communément appelée "violence assistée par la technologie contre les femmes et les filles". Une enquête de WOUGNET indique qu'au cours des trois mois de Mars, Avril et Mai 2020, 50% des femmes ont été confrontées à la violence assistée par la technologie ou ont entendu parler d'un incident soit par une amie, soit par les médias sociaux, la radio ou la télévision, tandis que les autres n'étaient pas sûres.<sup>29</sup>

25. Daily Monitor, 'Coronavirus: Uganda hunts', <https://www.monitor.co.ug/uganda/news/national/coronavirus-uganda-hunts-500-dubai-returnees-1882602>

26. Daily Monitor, 'COVID-19: Dubai returnee, wife quarantined at Jinja Hospital after residents threaten with eviction', <https://www.monitor.co.ug/uganda/news/national/covid-19-dubai-returnee-wife-quarantined-at-jinja-hospital-after-residents-threaten-with- eviction-1882196>

27. World Bank, 'Africa's young people speak out about ending digital exclusion in their countries', <https://blogs.worldbank.org/youth-transforming-africa/africas-young-people-speak-out-about-ending-digital-exclusion>

28. African Internet Right, 'Women face internet access challenge during the COVID-19 pandemic in Uganda', [https://africaninternetrights.org/sites/default/files/Peace\\_Oliver\\_o.pdf](https://africaninternetrights.org/sites/default/files/Peace_Oliver_o.pdf)

29. WOUGNET, 'Submission on domestic violence in the context of COVID-19', <https://wougnet.org/assets/portal/wougnetwebsite/publications/2020-11-16/report.pdf>



## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Il existe déjà des barrières au domaine numérique en Ouganda, tant en raison des prix élevés que de la surveillance et du contrôle des médias. La crise du Covid-19 menace d'aggraver la situation, ainsi que d'accroître la fracture numérique à laquelle sont confrontées les femmes et les minorités. Les recommandations suivantes visent à prévenir ce scénario:

- Le gouvernement devrait mettre en place des mécanismes pour endiguer la désinformation et la mésinformation. La meilleure façon d'y parvenir est de collaborer avec les principales parties prenantes et non d'étouffer la liberté d'expression. Le gouvernement ne doit pas faire de la pandémie de Covid-19 un instrument qui étouffe la liberté d'expression et l'expansion et la jouissance des droits numériques.
- Le gouvernement doit travailler en étroite collaboration avec les plateformes et les entreprises Internet afin de fournir des gadgets de qualité à un prix abordable et des services Internet fiables pour garantir un large accès aux droits numériques et la jouissance de ces derniers. Universités et organismes de recherche.
- Les organisations académiques et de recherche devraient explorer l'impact des mesures gouvernementales Covid-19 sur les droits humains fondamentaux. Société civile et organisations de défense des droits.
- Les organisations de la société civile et les organisations de défense des droits doivent continuer à plaider en faveur de la dépénalisation de la liberté d'expression et s'élever contre la mise en œuvre de mesures qui portent atteinte à la liberté d'expression.
- La société civile et les organisations de défense des droits doivent également sensibiliser les citoyens ordinaires et leur donner les compétences et les outils nécessaires pour identifier les discours de haine, ainsi que les fausses informations et la désinformation.



En 2020, la population de la Zambie s'élevait à 17,9 millions d'habitants.<sup>1</sup>

Considérée comme l'une des économies à la croissance la plus rapide d'Afrique, avec un PIB de 23 milliards d'euros.<sup>2</sup>

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ZAMBIE

Les performances économiques de la Zambie ont continué à s'amenuiser en raison de la baisse des prix du cuivre, des pénuries d'énergie, des déficits budgétaires qui peuvent être attribués à la grave crise de la dette du pays et, plus récemment, des pressions économiques causées par la pandémie de COVID-19.

Si le climat politique reste relativement stable, les prochaines élections prévues pour août 2021 sont largement considérées comme décisives et comme un véritable test de la situation politique du pays, à en juger par les actions de protestation et les débordements des médias sociaux observés au cours de l'année concernant le chômage des jeunes, les prix élevés des produits de base et de l'énergie, les délestages, la fluctuation des taux de change et la dette extérieure élevée associée à des défauts de remboursement. La note de crédit de la Zambie a été abaissée après que le gouvernement ait manqué un paiement d'intérêt et annoncé une suspension du service de la dette envers les créanciers extérieurs.<sup>3</sup>

## Environnement des TIC

Des investissements considérables ont été consacrés à la



**1000**  
Tours de  
communication

1. Agence zambienne des statistiques, <https://www.zamstats.gov.zm/> [consulté le 23 novembre 2020].

2. Banque mondiale : Zambia Country Data, <https://data.worldbank.org/country/ZM>

3. "Zambia Economic Outlook", Focus Economics, 17 novembre 2020, <https://bit.ly/2JgMgkL>

modernisation de l'infrastructure TIC du pays, notamment l'érection d'environ 1000 tours de communication. L'année 2020 a vu une augmentation de 25,7% du nombre de sites de communication entre Juin 2019 et Juin 2020.<sup>4</sup> La Zambie continue de maintenir trois fournisseurs de réseaux mobiles et 17 fournisseurs de services Internet,<sup>5</sup> bien qu'un appel à la délivrance d'un quatrième opérateur mobile ait été lancé suite à l'annulation de la licence de Vodacom. Au troisième trimestre de 2020, la pénétration d'Internet s'est établie à 57% représentant plus de 10 222 millions d'utilisateurs d'Internet, indiquant une baisse de 2% par rapport aux 59% (représentant 10 289 millions d'utilisateurs) enregistrés au troisième trimestre de 2019.<sup>6</sup> Cette baisse peut être attribuée à la dépréciation du Kwacha et à la pression inflationniste qui ont conduit à l'augmentation générale du coût des biens et des services, laissant les gens avec moins de revenu disponible pouvant être utilisé pour accéder aux services Internet. Il est intéressant de noter que le nombre d'abonnements au réseau mobile s'élevait à 18,619 millions, soit un taux de pénétration de 104%, ce qui signifie que le nombre de cartes SIM enregistrées est supérieur à celui de la population totale.<sup>7</sup> Cela pourrait s'expliquer par le fait que la plupart des personnes possèdent plus d'un téléphone portable et utilisent jusqu'à trois cartes SIM. Les transactions d'argent mobile ont augmenté de 89% par rapport au nombre de transactions enregistrées au premier semestre 2019.<sup>8</sup>

## DÉVELOPPEMENTS POLITIQUES LOCAUX ET RÉGIONAUX

En ce qui concerne l'environnement juridique et politique des TIC, la loi sur les technologies de

l'information et de la communication de 2009, la loi sur les communications et les transactions électroniques de 2009 et la politique nationale des TIC de 2006, dépassée, continuent de régir l'utilisation des télécommunications dans le pays. Bien qu'il n'y ait pas d'indication claire concernant la rédaction d'une nouvelle politique nationale des TIC, en août 2020, le ministre en charge des transports et des communications a confirmé que quatre projets de loi sur les TIC avaient été rédigés et étaient en cours d'harmonisation au ministère de la Justice, à savoir: Le projet de loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité, le projet de loi sur la protection des données, le projet de loi sur le commerce et les transactions électroniques et le projet de loi sur l'administration en ligne. En Juin 2020, le Parlement, par le biais de la commission des médias, des technologies de l'information et de la communication, a adopté un rapport de commission visant à améliorer la gouvernance électronique dans toutes les opérations gouvernementales.<sup>9</sup> Le même mois, le ministère des transports et des communications et l'autorité de régulation, la Zambia Information and Communication Technology Authority (ZICTA), ont lancé la stratégie<sup>10</sup> nationale de protection en ligne des enfants, qui vise à fournir aux enfants les garanties nécessaires contre les vulnérabilités en ligne.

En Juin 2020, le Cabinet a adopté une résolution visant à approuver la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, ce qui constitue une étape bienvenue qui garantira l'harmonisation des nouvelles cyberlégislations et la coopération régionale en matière de cybersécurité, de cybercriminalité et de protection des données.

4. ZICTA : ICT Sector 2020 Mid-Year Market Performance, 10 septembre 2020, <https://bit.ly/3698kXv>

5. Portail de statistiques ZICTA : Operator Statistics, <https://bit.ly/37akYFa>

6. Rapports ZICTA : Quarter 3, 2020, <http://onlinesystems.zicta.zm:8585/statsfinal/>

7. Rapports ZICTA : Quarter 3, 2020, <http://onlinesystems.zicta.zm:8585/statsfinal/>

8. ZICTA : ICT Sector 2020 Mid-Year Market Performance, 10 septembre 2020, <https://bit.ly/3698kXv>

9. "Le Parlement adopte le rapport d'une commission pour améliorer l'e-gouvernance", News Diggers, 26 juin 2020, <https://bit.ly/2JhBb38>

10. ZICTA: National COP Strategy, <https://bit.ly/3l8xnys>



## PROTECTION ET SURVEILLANCE DES DONNÉES

Malgré l'absence de lois complètes sur la protection des données, en Décembre 2019, le gouvernement zambien a repris le projet Lusaka Safe City et a approuvé une proposition de Huawei Technologies visant<sup>11</sup> à transformer Lusaka en une ville intelligente en installant des caméras de vidéosurveillance 24 heures sur 24 dans toute la ville, y compris les marchés publics et les arrêts de bus.<sup>12</sup>

## MENACES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE ET L'ACTIVISME NUMÉRIQUE

Les déclarations de mise en garde des responsables gouvernementaux sur l'utilisation d'Internet et des médias sociaux ont persisté. En Février 2020, le ministre des Transports et des Communications a mis en garde contre les allégations d'abus des médias sociaux par le public<sup>13</sup> et en Juin 2020, le porte-parole en chef du gouvernement a annoncé que le

gouvernement "ne tolérera pas que quiconque utilise une plateforme de médias sociaux pour insulter le président ou un citoyen."<sup>14</sup>

En Juin 2020, un groupe de 13 militants a organisé une manifestation à la périphérie de Lusaka, après s'être vu refuser le permis de défilé pacifiquement dans la ville pour protester contre la corruption endémique et le chômage élevé des jeunes. Pour protéger la vie des manifestants et éviter de causer des dommages aux biens publics, les militants ont choisi de manifester dans un lieu secret, dans la brousse, et ont diffusé l'événement en direct sur leurs pages de médias sociaux, en tenant des pancartes et en prononçant à tour de rôle des discours émouvants. Les flux en direct ont attiré près d'un demi-million de téléspectateurs.<sup>15</sup> Pendant ce temps, la police anti-émeute armée de gilets pare-balles a été déployée dans toute la ville de Lusaka et a cherché en vain le lieu de la manifestation afin de disperser les manifestants et de faire respecter les restrictions du COVID-19. L'un des militants, connu sous le nom de Pilato, a déclaré: "Il y a les rues physiques et les rues des médias sociaux. Je pense que cela a eu plus d'influence que si nous étions allés dans les rues physiques".

En Mars 2020, un mineur de 15 ans a été arrêté pour<sup>16</sup> diffamation envers le président, ainsi que plusieurs autres administrateurs de pages Facebook.<sup>17</sup> Le mineur, qui a été inculpé de trois chefs d'accusation de diffamation, opérait sous le pseudonyme "ZOOM" et aurait publié des messages diffamatoires sur le président et trois autres personnes. Dans un autre incident, un célèbre photographe a été accusé de quatre chefs

11. "Southern Province in internet blackout", News Diggers, 21 February 2020, <https://bit.ly/3gGme5p>, "Southern Province In Internet Network Shut Down", Zambian Observer, 20 February 2020, <https://bit.ly/2YNmLwH>

12. " Huawei va installer des caméras 24 heures sur 24 à travers Lusaka ", 7 décembre 2019, <https://bit.ly/368Nesm>

13. "Stop social media abuse- Kafwaya", News Diggers, 24 février 2020, <https://bit.ly/34qAtJ7>

14. "Social media Abusers warned", Ministry of Information and Broadcasting Services - Zambia Facebook Page, 22 June 2020, <https://bit.ly/3J5UpH8>

15. "Zambian Youth Outsmart Police", Lusaka Times, 22 juin 2020, Lusaka Times, 22 June 2020, <https://bit.ly/2Yt5OHZ>

16. "ZOOM Arrested For The Offence Of Defamation Of The President", Zambian Reports, 12 March 2020, <https://bit.ly/3hlfjsS>

17. "ZICTA et la police arrêtent les administrateurs de Zed Hule, Zambian Watch et d'autres administrateurs d'un groupe WhatsApp", Mwebantu, 11 mars 2020, <https://bit.ly/2V5hYUS>



“

**En décembre 2019, le gouvernement Zambien a repris le projet Lusaka Safe City et a approuvé une proposition de Huawei Technologies visant à transformer Lusaka en une ville intelligente en installant des caméras de vidéosurveillance 24 heures sur 24 dans toute la ville.**

d'accusation de diffamation criminelle après avoir diffusé sur sa page Facebook des remarques désobligeantes à l'encontre de plusieurs responsables gouvernementaux.<sup>18</sup> En Juin 2020,<sup>19</sup> un rédacteur en ligne de journaux en ligne - Zambia Reports et Eagle One - a été arrêté pour avoir publié et largement diffusé des documents de diffamation

criminelle contre le ministre de l'Intérieur. En Novembre 2020, un homme de Kitwe a été arrêté pour avoir insulté le gouvernement du Front patriotique (PF) au pouvoir et ses dirigeants dans une vidéo qui est devenue virale sur les médias sociaux.<sup>20</sup>

## DROITS ET INCLUSION NUMÉRIQUES AU LENDEMAIN DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19

La Zambie a enregistré ses deux premiers cas de COVID-19 le 18 Mars 2020 et elle est l'un des rares pays de la région à ne pas avoir fermé ses frontières. L'augmentation des cas positifs a entraîné la fermeture des écoles, des services privés et publics, des commodités, et les travailleurs non essentiels ont été envoyés travailler à domicile. La pandémie sans précédent de COVID-19 a vu de nombreux Zambiens migrer leurs activités quotidiennes vers des plateformes numériques pour la

communication, les transactions financières, la scolarité, les réunions, les loisirs, etc. Cette évolution a contraint de nombreux citoyens à utiliser les compétences numériques existantes et à en acquérir de nouvelles pour faire face aux perturbations.

Malheureusement, l'utilisation accrue de l'internet et des services numériques s'est accompagnée d'une augmentation des cybercrimes tels que la

18. "POLICE ARREST CHELLAH TUKUTA FOR CRIMINAL LIBEL," Zambia Reports, 18 June 2020, <https://bit.ly/32F9WGD>

19. " Police arrest Zambia Reports editor for criminal libel ", Mwebantu, 25 juin 2020, <https://bit.ly/3qekSFh>

20. "'Tulefwaya, ukuchinja, ubuteko', homme arrêté à Kitwe pour avoir insulté le gouvernement du PF et ses dirigeants ", Mwebantu, 24 novembre 2020, <https://bit.ly/2VmbLnL>



fraude en ligne, l'usurpation d'identité et les escroqueries liées à l'argent mobile.<sup>21</sup> Cette situation a renforcé la nécessité d'une sensibilisation accrue des utilisateurs à la sécurité numérique et d'initiatives de protection des consommateurs. Plusieurs fournisseurs de réseaux mobiles ont détaxé certains services de navigation et frais de transaction, et augmenté les limites de transaction quotidiennes pour permettre la libre circulation des fonds et faciliter le paiement à distance des factures et des produits de première nécessité.<sup>22</sup>

L'état de préparation numérique du pays a été mis à l'épreuve, la plupart des centres d'apprentissage s'efforçant de dispenser des cours et des conférences en ligne aux apprenants. Les étudiants et les apprenants n'ont pas pu accéder aux installations d'apprentissage en ligne en raison des coûts prohibitifs, du manque d'accès et de possession de gadgets, de l'indisponibilité et du manque de plates-formes d'apprentissage en ligne adéquates dans certains établissements et des compétences limitées en matière de culture numérique des enseignants et des apprenants. En outre, la pandémie a révélé un grave manque d'accès aux infrastructures numériques et aux plateformes d'apprentissage en ligne pour les personnes handicapées, ainsi qu'un manque de compétences numériques, d'infrastructures et de connectivité pour les personnes vivant dans les

Bien qu'aucune restriction de mouvement significative n'ait été imposée dans le pays, les médias ont été autorisés à couvrir de manière adéquate les séances d'information en direct sur le COVID-19 et ont utilisé diverses plateformes numériques pour tenir la nation informée. En outre, le ministère de la Santé a diffusé les bulletins en direct sur ses pages de médias sociaux. Toutefois, aucun membre des médias n'a été autorisé à pénétrer dans les installations d'isolement du COVID-19.

En Avril 2020, une chaîne de télévision privée populaire, Prime TV, a vu sa licence annulée par l'Independent Broadcasting Authority (IBA) en raison d'un litige concernant des publicités COVID-19. La chaîne de télévision aurait refusé de diffuser gratuitement les publicités COVID-19.<sup>23</sup> Les activistes ont décrit cette décision comme une attaque contre l'accès à l'information, Prime TV étant largement considérée comme un média équilibré et objectif qui offre une alternative à la chaîne publique ZNBC TV. La Law Association of Zambia a qualifié l'annulation de la licence de Prime TV d'illégale et a déclaré qu' "elle a été faite prématurément sans suivre les voies légales correctes".

En Novembre 2020, la Zambie avait enregistré 17 553 cas positifs cumulés de COVID-19, 16 779 guérisons et 357 décès.<sup>24</sup>

21. ZICTA: ICT Sector 2020 Mid-Year Market Performance, 10 September 2020, <https://bit.ly/3698kXv>

22. "Airtel Zambia scraps transaction fees for money transfers", Telecompaper, 26 March 2020, <https://bit.ly/3ldztgr>

23. "Zambia cancels license of private TV channel over COVID-19 ad dispute", International Press Institute, 14 April 2020, <https://bit.ly/2HGeDIC>

24. Zambia National Public Health Institute: Zambia COVID-19 Dashboard, <https://bit.ly/39hr3Ch>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Paysage juridique et politique - il est urgent de promulguer des lois actualisées sur les TIC qui assureront la cybersécurité, la protection contre la cybercriminalité et la protection des données et de la vie privée. En outre, si le projet SMART City est mis en œuvre, il sera nécessaire de prévoir des mesures strictes en matière de protection des données saisies et de veiller à ce que la technologie ne soit pas utilisée pour espionner des citoyens, des défenseurs des droits de l'homme, des militants, etc. qui ne se doutent de rien. En outre, il est nécessaire de ratifier la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles afin de fournir un cadre régional pour la lutte contre la cybercriminalité, ainsi que de ratifier une convention internationale telle que la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, afin de fournir un cadre pour la coopération internationale.

Mesures relatives à l'inclusion numérique - il est nécessaire de continuer à investir dans l'infrastructure numérique, le développement des compétences et les programmes d'alphabétisation afin de donner aux utilisateurs le savoir-faire nécessaire pour utiliser les TIC dans leur vie quotidienne, ainsi que des compétences en matière de protection des consommateurs et de sécurité numérique pour assurer la sécurité en ligne. En outre, il est nécessaire de mettre à jour la politique nationale en matière de TIC afin de prendre en compte les nouvelles aspirations et les nouveaux objectifs nationaux en matière de TIC, ainsi que de fournir un plan de large bande qui doit prévoir des stratégies visant à améliorer l'accès et la connectivité pour les groupes mal desservis tels que les personnes handicapées, les personnes vivant dans les zones rurales, les femmes, les jeunes filles, etc.

Perturbations du réseau - à l'approche des élections très contestées d'août 2021, le gouvernement de la Zambie doit s'engager à maintenir l'internet ouvert et à ne pas harceler les utilisateurs en ligne, mais plutôt à promouvoir les plateformes en ligne comme espaces de communication, d'accès à l'information et d'engagement civique.



## Étude de cas: la COVID-19 et la nécessité d'une réglementation sur la protection et la protection des données en Zambie

Compilé par Bulanda Nkhowani

La Zambie a enregistré ses deux premiers cas de COVID-19 en Mars 2020 et a été l'un des rares pays de la région à garder partiellement ses frontières ouvertes. Alors que la plupart des pays se sont battus pour trouver des moyens de comprendre, d'atténuer et d'arrêter la propagation du nouveau coronavirus, les professionnels de la santé zambiens ont rapidement adopté une méthode éprouvée pour se préparer, surveiller et réagir à la menace imminente. Le ministère de la Santé (ministère de la Santé), par l'entremise du Zambia National Public Health Institute (ZNPHI), a mis en œuvre une approche multisectorielle d'intervention d'urgence pour lutter contre la COVID-19, une approche qui avait déjà été utilisée pour lutter contre les épidémies de choléra récurrentes dans le pays. Il s'agissait d'activer le Centre national des opérations d'urgence en santé publique (PHEOC) situé au ZNPHI et d'utiliser une approche multisectorielle du Système de gestion des incidents (SGI), complétée par un centre d'appels spécialisé pour coordonner les efforts.

“Tout a commencé par un léger chatouillement dans ma gorge au retour d'un voyage d'affaires dans un pays voisin. À l'époque, la COVID-19 venait de toucher la Zambie et il y avait une panique générale partout au pays. J'ai téléphoné au numéro sans frais où la personne du centre d'appels s'est renseignée au sujet de mes symptômes. Ils ont également noté mes noms, mon numéro de téléphone, mon adresse physique, ma profession, mes proches et des informations sur l'endroit où j'étais physiquement allé ces derniers jours ainsi que sur les personnes avec qui j'avais interagi. La personne semblait taper et saisir mes réponses à l'autre bout, elles ont fini par promettre que je recevrais de l'aide d'une équipe d'intervention qui avait été dépêchée pour m'aider et que je resterais chez moi. J'ai été très chanceux d'avoir contracté le virus à un moment où les équipes d'intervention répondaient très rapidement. En un rien de temps, ils sont arrivés dans mes locaux. Malheureusement, j'ai obtenu un résultat positif au test de dépistage du virus, même si je ne présentais pas de symptômes graves, j'ai été admis dans la salle d'isolement pour la COVID-19”, a déclaré M. Mutale, l'un des premiers survivants de la COVID-19.



Le cas de Tamara, quant à lui, était différent: “Après avoir éprouvé une forte fièvre et une toux sèche, j’ai visité l’établissement de santé le plus proche pour faire un test de dépistage de la COVID-19. Mes soupçons étaient bons, j’ai été testé positif au virus. On m’a conduit à une pièce où un professionnel de la santé a manuellement consigné mes renseignements personnels d’identification et ceux qui seraient utilisés pour retracer les personnes avec lesquelles j’avais été en contact. J’ai beaucoup lu sur les droits relatifs aux données, alors naturellement, je m’inquiétais de la façon dont mes renseignements seraient stockés, utilisés et pendant combien de temps ils seraient conservés, puisque le professionnel de la santé les saisissait maintenant sur un papier qui pourrait facilement être perdu. De plus, mon consentement n’a pas été demandé lors de l’acquisition de ces données, mais lorsque j’ai demandé à quoi elles serviraient, on m’a assuré qu’elles étaient sécuritaires et qu’elles ne seraient utilisées qu’à des fins de suivi des contacts et de production de rapports. On m’a ensuite conseillé de m’isoler chez moi pendant 14 jours. À l’époque, j’ai reçu des appels de mon gestionnaire de cas pour savoir comment j’allais tous les jours jusqu’à la fin de ma période de quarantaine. Je ne suis pas certaine de ce qu’il est advenu de mes renseignements personnels”, a-t-elle dit.

La Zambie, comme de nombreux pays d’Afrique subsaharienne, utilise une approche de dépistage des contacts principalement manuelle, aidée légèrement par les téléphones mobiles et les ordinateurs, pour surveiller, localiser et contacter les patients actuels et potentiels de la COVID-19. Bien qu’il n’existe aucune application de dépistage des contacts, toutes les données pertinentes sur la COVID-19 sont saisies dans une base de données nationale sur la santé publique, ce qui soulève des préoccupations quant à la sûreté et à la sécurité des données personnelles sur la santé qui sont saisies, en particulier pour les urgences en santé publique. D’autres systèmes et réseaux existent, par exemple un réseau qui sert de centre de communication pour tous les agents sur le terrain participant à la lutte de première ligne contre la COVID-19.

Au milieu de cette collecte de données et de l’incertitude sur le personnel et les protocoles impliqués dans l’accès à la base de données ou aux principes régissant le partage de données ou la participation de tiers à l’élaboration, à l’approvisionnement et à la gestion de la base de données, La Zambie continue de manquer de lois sur la protection des données et de la vie privée. De même, en 2017, la Zambie a déployé un système de e-santé pour fournir des solutions



de santé numériques, soulevant de nouvelles questions sur la capacité des responsables du traitement des données de santé publique à respecter la protection des données et l'éthique de la vie privée.

Il est clair que les données sont essentielles pour résoudre les menaces actuelles et futures pour la santé publique. La nécessité urgente de mettre en œuvre une réglementation sur la protection des données et de la vie privée, qui protège les données personnelles et la vie privée des citoyens comme Mutale et Tamara, est également plus évidente. Ce besoin comprend des cadres qui supervisent la mise en œuvre des politiques sur les pratiques exemplaires en matière de saisie, de stockage, de gestion, de transfert ou de conservation des données sur les systèmes d'information. De plus, il est fortement nécessaire de renforcer les capacités des professionnels de la santé et les obligations des tiers en matière de traitement des données sensibles. La sensibilisation des citoyens est également essentielle pour s'assurer que les politiques et les protocoles appropriés sont mis en œuvre et que les droits des individus ne sont pas violés.





Le Zimbabwe est un pays d'Afrique australe sous le nouveau pouvoir du président Emmerson Mnangagwa après l'éviction du défunt ancien président Robert Gabriel Mugabe en 2017.

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ZIMBABWE

Selon la Constitution du Zimbabwe, 2013 (la Constitution), dans la section 3(c), le Zimbabwe est fondé sur les valeurs et les principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les droits numériques sont des droits humains fondamentaux permettant de jouir d'une vie dans la dignité. Ces droits humains sont décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Le 27 Juin 2014, la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection<sup>1</sup> des données personnelles a été adoptée par l'Union africaine et à ce jour, le Zimbabwe n'en est pas signataire. Le cadre juridique sur la protection des données et la cybersécurité reste parcellaire. En 2020, le Zimbabwe a publié au journal officiel le projet de loi sur la cybersécurité et la protection des données, qui n'est pas encore entré en vigueur et ne protège pas suffisamment les droits numériques. L'état des droits numériques et de l'inclusion au Zimbabwe est devenu de plus en plus préoccupant en 2020 en raison des événements qui ont montré un écart par rapport aux normes en matière de droits de l'homme.



**Cyber sécurité et Projet de loi sur la protection des données pas encore en vigueur.**

1. Voir <https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-sl-AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20ON%20CYBER%20SECURITY%20AND%20PERSONAL%20DATA%20PROTECTION.pdf>



## IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION COVID-19

En réponse à la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Zimbabwe a promulgué l'instrument statutaire (S.I) 83 de 2020<sup>2</sup> qui prévoit, à la section 14, que toute personne qui communique des faussetés est passible de poursuites en vertu de la section 31 du Code<sup>3</sup> pénal (Publication ou communication de fausses déclarations préjudiciables à l'État) et passible d'une peine pouvant aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement. L'article 14 a pour effet d'introduire subrepticement les dispositions abolies en matière de diffamation criminelle et d'étendre le champ d'application de l'article 31, déjà problématique, de la loi sur le droit pénal (codification et réforme), chapitre 9:23 (le code pénal), qui prévoit de nombreuses restrictions à la liberté d'expression et des peines paralysantes pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. L'infraction de diffamation criminelle a été abolie au

Zimbabwe après que la Cour constitutionnelle ait conclu à son inconstitutionnalité dans l'affaire Madanhire.<sup>4</sup>

Pendant la période de blocage de COVID-19, du 30 mars à Septembre 2020, les commerçants informels, composés en grande partie de jeunes et de femmes, ont perdu leur source de revenus. Dans un contexte de taux d'inflation élevés et d'économie en difficulté, le gouvernement a décidé d'allouer des aides COVID-19 aux familles à faibles revenus. L'organisation Vendors Initiative for Socio-Economic Transformation (VISET), qui compte 68 000 membres, a déclaré au PIN que quelques membres de VISET avaient reçu cette allocation. Le gouvernement a contacté VISET et lui a demandé une liste de personnes dans le besoin. L'aide allait être allouée aux personnes inscrites sur OneWallet, une plateforme de transfert d'argent mobile qui fonctionne sur une ligne de téléphone cellulaire NetOne.

Cela s'est avéré problématique car la plupart des membres étaient inscrits sur d'autres plateformes de transfert d'argent mobile telles qu'Ecocash, un service fourni par Econet. Par la suite, le ministre des Finances aurait déclaré que le gouvernement utiliserait un algorithme sophistiqué pour allouer les subventions d'aide COVID-19 aux groupes affectés de ménages à faibles revenus. Les groupes marginalisés ont été exclus de l'aide. Il n'y a pas eu de consultation avec la communauté ni d'explication sur la politique de confidentialité employée dans l'utilisation d'algorithmes pour allouer l'aide COVID-19.<sup>5</sup>

2. Instrument statutaire (S.I) 83 of 2020 <https://zimlil.org/zw/zw/subleg-consol/S.I.%2083%20of%202020%20Public%20Health%20%28COVID-19%20Prevention%2C%20Containment.pdf>

3. Loi sur le droit pénal (codification et réforme) Chapitre 9:23, , <https://zimlil.org/zw/legislation/act/2004/23>

4. Voir Madanhire & Anor v The Attorney General 2014 (1) ZLR 719 (CC)

5. Mthuli Ncube & His "Sophisticated Algorithms" For Corona Relief Funds – Another Privacy Disaster Looming?, TechZim, <https://www.techzim.co.zw/2020/04/mthuli-ncube-his-sophisticated-algorithms-for-corona-relief-funds-another-privacy-disaster-looming/>

## EXERCICE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION EN 2020

Pendant le verrouillage qui a commencé le 30 Mars 2020, le Forum des ONG des droits de l'homme du Zimbabwe a recensé 20 cas de journalistes dont la liberté des médias a été affectée au 29 Octobre 2020.<sup>6</sup> Moses Sigauke, infirmier à l'hôpital central Sally Mugabe, a été jugé en juillet 2020 après avoir été arrêté par la police de la République du Zimbabwe et accusé d'incitation au sens de la section 187 du Code pénal. Il a été acquitté des allégations d'utilisation abusive de Facebook pour mobiliser et inciter les médecins à organiser des manifestations contre le gouvernement. Hopewell Chin'ono et Jacob Ngarivhume ont été arrêtés le 20 Juin 2021 pour avoir dénoncé la corruption et, prétendument, pour avoir planifié des manifestations contre la corruption le 31 Juillet 2020, respectivement, suite à des expressions faites en ligne.

L'article 61(5)(a) et (b) de la Constitution stipule que l'incitation à la violence et le discours de haine ne font pas partie de la liberté d'expression et de la liberté des médias. Cependant, des discours de haine ont été propagés au cours de l'année 2020. Il convient de noter l'attaque contre l'archevêque Robert Ndlovu à connotation tribale, qui a été condamnée dans le monde entier à la suite d'une lettre de la Conférence des évêques catholiques du Zimbabwe appelant à une résolution urgente des défis économiques et politiques du pays. Le hashtag #ZimbabweanLivesMatter était en vogue en août 2020 à la suite de la condamnation mondiale des violations des droits de l'homme au

Zimbabwe et, entre autres, des discours haineux sur l'archevêque Ndlovu<sup>7</sup> que la ministre zimbabwéenne de l'information Monica Mtsvanga a accusé d'être mauvais. Les Zimbabwéens se sont rassemblés sous le hashtag qui a été suivi par le déploiement d'une délégation sud-africaine pour s'engager sur la situation des droits de l'homme au Zimbabwe.<sup>8</sup>

En Avril 2020, Lovemore Zvokusekwa a comparu devant le tribunal de première instance de Harare après avoir été arrêté et inculpé pour avoir communiqué de fausses informations telles que définies dans la section 31(a)(i) du Code pénal. Pour résumer les enjeux des droits numériques en 2020, POTRAZ a indiqué à PIN que la désinformation était un problème majeur en 2020. Les citoyens doivent faire preuve de responsabilité en vérifiant les faits avant d'envoyer des communications et en utilisant des plateformes comme Zimfact pour séparer les faits de la fiction.<sup>9</sup> Néanmoins, s'il est nécessaire d'endiguer les méfaits de la désinformation, les réglementations doivent être conformes aux normes des droits de l'homme. L'utilisation de la propagande en ligne par le célèbre Varakashi s'est poursuivie en 2020 et cette attaque s'est manifestée au fil des ans sous la forme de critiques, de discours de haine, d'attaques sexistes, de harcèlement et de colportage de fausses nouvelles en ligne à l'aide de faux comptes dans les discours politiques et dissidents.<sup>10</sup>

Le 5 Juillet 2020, le projet de loi sur la liberté d'information qui visait à abroger la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée a été publiée au journal officiel.<sup>11</sup> Contrairement à ce que son nom suggère, la nouvelle loi se concentre sur

6. The Zimbabwean, Zimbabwe Rapport de suivi hebdomadaire du verrouillage COVID-19 23-29 octobre 2020 - Jours 206-213 <https://www.thezimbabwean.co/2020/11/zimbabwe-COVID-19-lockdown-weekly-monitoring-report-23-29-october-2020-days-206-213>

7. Voir <https://twitter.com/davidcoltart/status/1294981558013763586?lang=en>

8. <https://elmmagazine.eu/adult-education-and-democracy/social-media-creates-new-space-for-activism-in-zimbabwe/>

9. Voir Zimfact on <https://zimfact.org/about-us/>

10. Voir <https://theconversation.com/a-vicious-online-propaganda-war-that-includes-fake-news-is-being-waged-in-zimbabwe-99402> and <https://www.africafex.org/digital-rights/cybersecurity-and-data-protection-bill-entrenches-surveillance>

11. Veritas, BILL WATCH 40-2019 Le projet de loi sur la liberté d'information, <http://www.veritaszim.net/node/3618>

l'accès à l'information et non sur la liberté d'expression.

Le projet de loi sur la cybersécurité et la protection des données (le projet de loi) a été publié au journal officiel<sup>12</sup> le 15 Mai 2020. Son objectif est de consolider les infractions liées à la cybernétique et de prévoir la protection des données en tenant dûment compte de la déclaration des droits au titre du chapitre 4 de la Constitution et de l'intérêt public et national. Il vise à établir un centre de cybersécurité et une autorité de protection des données, dont les rôles sont confiés à la POTRAZ. En outre, le projet de loi prévoit des enquêtes et la collecte de preuves en matière de cybercriminalité, de collecte de données non autorisées et de violations, ainsi que l'admissibilité des preuves électroniques pour ces infractions. Cela améliore la conduite des procès à l'ère numérique. Le projet de loi crée également un environnement commercial axé sur la technologie et encourage le développement technologique et l'utilisation légale de la technologie. Le projet de loi a toutefois ses défauts, comme la criminalisation des mensonges à l'article 164C, qui entraîne une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement.

En dehors de ce projet de loi, la police de la République du Zimbabwe s'est largement appuyée sur le code pénal pour poursuivre la surveillance des défenseurs des droits de l'homme en procédant à des arrestations arbitraires. Les dispositions notoires de la section 22 du code ont été utilisées pour criminaliser la liberté d'expression. La loi de 2007 sur l'interception des communications a également été utilisée pour la surveillance ciblée des défenseurs des droits humains, en contradiction avec les normes régionales et

internationales en matière de protection de la vie privée. Le gouvernement a proposé d'élaborer une nouvelle loi appelée Patriotic Bill (projet de loi patriotique) qui criminalisera le fait de faire campagne contre le pays par le biais de la correspondance privée avec des gouvernements étrangers et de nuire aux intérêts nationaux.<sup>13</sup> Cette loi, si elle est rédigée et adoptée, aura des effets négatifs sur la liberté d'expression, la liberté des médias, le droit d'association et le droit à la vie privée, entre autres.

## VIE PRIVÉE, IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET SURVEILLANCE

La vie privée est protégée à juste titre par l'article 57 de la Constitution. En Juillet 2020, la Haute Cour a rendu une ordonnance en faveur de MISA Zimbabwe, interdisant à Econet Wireless Zimbabwe et à d'autres d'exécuter un mandat de police visant à obtenir des informations sur les transactions de l'opérateur de téléphonie mobile.<sup>14</sup> de l'opérateur de téléphonie mobile département du Registrar General délivre des documents d'identité nationale biométriques par le biais d'un processus qui collecte les empreintes digitales et l'iris. Bien que ce processus ait numérisé le processus de délivrance des documents aux citoyens, l'inquiétude réside dans l'abus possible des données par des tiers en l'absence de lois adéquates sur la protection des données qui préservent la vie privée.<sup>15</sup>

***L'incitation à la violence et le discours de haine ne font pas partie de la liberté d'expression et de la liberté des médias.***

L'ARTICLE 61(5)(A) ET (B) DE LA CONSTITUTION

12. Cyber Security and Data Protection Bill, 2019, [http://veritaszim.net/sites/veritas\\_d/files/Cyber%20Security%20and%20Data%20Protection%20Bill.pdf](http://veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Cyber%20Security%20and%20Data%20Protection%20Bill.pdf)

13. <https://www.sundaymail.co.zw/new-law-to-criminalise-unpatriotic-acts>

14. MISAZim, la Cour rend une ordonnance en faveur de la MISA contre le mandat de perquisition d'ECONET

15. Engine Room, Digital ID in Zimbabwe: A case study, [https://digitalid.theengineerroom.org/assets/pdfs/\[English\]%20Zimbabwe%20Case%20Study%20-%20DigitalID%20-%20The%20Engine%20Room.pdf](https://digitalid.theengineerroom.org/assets/pdfs/[English]%20Zimbabwe%20Case%20Study%20-%20DigitalID%20-%20The%20Engine%20Room.pdf)



***Les citoyens doivent faire preuve de responsabilité en vérifiant les faits avant d'envoyer des communications et en utilisant des plateformes comme Zimfact pour séparer les faits de la fiction.***

En Février 2020, le gouvernement a lancé un ultimatum aux fonctionnaires qui ne se conformaient pas à l'enregistrement biométrique obligatoire introduit en 2019 pour les fonctionnaires, sous peine d'être radiés à la fin du mois.<sup>16</sup> La loi sur l'interception des communications reste un outil de violation de la vie privée contre les défenseurs des droits humains par le biais de la surveillance. La loi s'étend à l'interception des communications par le biais d'appels téléphoniques, d'e-mails et de fax. En Juin 2020, le gouvernement a présenté un compte rendu détaillé des déplacements des militants de

l'opposition affiliés au MDC, Joana Mamombe, Cecilia Chimhiri et Netsai Marova, à la suite d'un enlèvement signalé.<sup>17</sup> Le gouvernement aurait utilisé les images de vidéosurveillance d'un supermarché, la localisation de téléphones portables et des photos pour réfuter les allégations d'enlèvement.<sup>18</sup> Le récit de leurs déplacements le jour des enlèvements présumés était une preuve de la surveillance à laquelle les acteurs de la société civile, les acteurs politiques et les autres défenseurs des droits de l'homme sont exposés en violation de leur droit à la vie privée.

16. See <https://www.zimeye.net/2020/02/11/government-gives-civil-servants-ultimatum-to-comply-with-biometric-registration/> Digital ID in Zimbabwe: A case study, [https://digitalid.theengineerroom.org/assets/pdfs/\[English\]%20Zimbabwe%20Case%20Study%20-%20DigitalID%20-%20The%20Engine%20Room.pdf](https://digitalid.theengineerroom.org/assets/pdfs/[English]%20Zimbabwe%20Case%20Study%20-%20DigitalID%20-%20The%20Engine%20Room.pdf), See <https://twitter.com/zifmstereo/status/1268467649123622912?lang=en> Herald, MDC-A abduction claims under scrutiny <https://www.herald.co.zw/mdc-a-abduction-claims-under-scrutiny/> See <https://www.zimeye.net/2020/02>

17. See <https://twitter.com/zifmstereo/status/1268467649123622912?lang=en>

18. Herald, Les allégations d'enlèvement du MDC-A sont examinées de près <https://www.herald.co.zw/mdc-a-abduction-claims-under-scrutiny/>



## ACCÈS À L'INTERNET

Selon POTRAZ, le taux de pénétration d'internet s'est établi à 59,9% à la fin du troisième trimestre de 2020,<sup>19</sup> soit une baisse par rapport aux 60,6% enregistrés dans le rapport du quatrième trimestre de 2019. Ce taux de pénétration d'internet est très différent du taux de pénétration d'internet de 27% enregistré par l'Union internationale des télécommunications à la fin de 2019. Compte tenu du besoin croissant d'internet, et plus encore maintenant pendant la pandémie de COVID-19, il est nécessaire d'augmenter le taux de pénétration d'internet.

Selon la Déclaration africaine sur les droits et libertés de l'internet, la coupure ou le ralentissement de l'accès à l'internet, ou à certaines parties de l'internet, pour des populations entières ou des segments du public, ne devrait pas être autorisée pour quelque motif que ce soit, y compris pour des raisons d'ordre public ou de sécurité nationale.<sup>20</sup> Le Zimbabwe a connu un accès erratique et lent à Internet les 30 et 31 Juillet 2020, avant les manifestations prévues pour le 31 Juillet 2020.<sup>21</sup> Netblocks a documenté l'incident comme un ralentissement ou un étranglement des vitesses de connectivité les deux jours sur le réseau TelOne.<sup>22</sup> La perturbation a duré environ 5 heures le 30 Juillet et 14 heures le 31 Juillet, selon les documents.<sup>23</sup> Il s'agit d'une violation manifeste de la liberté d'Internet.

Le coût des données au Zimbabwe a été élevé pour les ménages à faible revenu et les communautés vulnérables à la suite de la pandémie de COVID-19 qui a entraîné des fermetures et le retrait de nombreuses personnes du marché du travail. Le coût des données au Zimbabwe n'est pas le plus élevé d'Afrique australe,<sup>24</sup> mais compte tenu du coût élevé de la vie au Zimbabwe, les communautés marginalisées ne peuvent pas se permettre de payer en moyenne 4 dollars US pour l'accès à un service mobile prépayé à large bande de 1 Go. Le besoin d'accès à l'internet a été plus prononcé lors de la pandémie de COVID-19 qui a frappé le Zimbabwe en Mars 2020.<sup>25</sup> Selon une déclaration de MISA-



19. POSTAL AND TELECOMMUNICATIONS REGULATORY AUTHORITY OF ZIMBABWE (POTRAZ), ABRIDGED POSTAL & TELECOMMUNICATIONS SECTOR PERFORMANCE REPORT, <https://t3n9sm.c2.acecdn.net/wp-content/uploads/2020/12/Abridged-Sector-Performance-report-3rd-Q-2020.pdf>. See also, <https://t3n9sm.c2.acecdn.net/wp-content/uploads/2020/03/Abridged-Sector-Performance-report-4th-Q-2019pdf.pdf>

20. Voir la Déclaration africaine sur les droits et libertés de l'Internet, <https://africaninternetrights.org/en/principles/2>

21. Jeffrey Moyo and Patrick Kingsley, Zimbabwe Locks Down Capital, Thwarting Planned Protests, <https://www.nytimes.com/2020/07/31/world/africa/zimbabwe-coronavirus-protest.html>

22. NetBlocks, <https://netblocks.org/reports/zimbabwe-internet-disruption-limits-coverage-of-protests-7yNV7oyq>

23. NetBlocks, <https://netblocks.org/reports/zimbabwe-internet-disruption-limits-coverage-of-protests-7yNV7oyq>

24. See [https://researchictafrica.net/ramp\\_indices\\_portal/](https://researchictafrica.net/ramp_indices_portal/)

25. Idah Mhetu, Le Zimbabwe enregistre le premier cas confirmé de coronavirus, le ministre lance un appel au calme public <https://allafrica.com/stories/202003210054.html>

Zimbabwe du 14 Avril 2020,<sup>26</sup> le coût des données mobiles au Zimbabwe reste prohibitif, est discriminatoire et porte atteinte aux droits des citoyens à l'accès à l'information tels que prévus par la Constitution et la Déclaration africaine sur les droits et libertés de l'Internet.<sup>27</sup>

Le taux de pénétration de l'internet est faible dans les zones rurales et la fracture numérique doit être comblée par des infrastructures numériques permettant l'accès à l'internet.

## L'AMPLEUR DE L'EXCLUSION NUMÉRIQUE ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME

Si l'ampleur exacte de la fracture numérique n'est pas facile à déterminer, les données de l'enquête Afro baromètre de 2017 et 2018 montrent qu'une majorité de ménages zimbabwéens ne disposaient pas de téléphones portables avec accès à Internet, d'ordinateurs ou d'une alimentation électrique fiable. Le service de téléphonie cellulaire était disponible dans presque toutes les zones urbaines en 2017, mais 15% des zones rurales n'avaient pas de couverture. 43% des propriétaires de téléphones cellulaires et seulement 28% dans les zones rurales ont déclaré que leur téléphone avait accès à Internet.<sup>28</sup> L'exclusion numérique creuse le fossé des inégalités au Zimbabwe par l'absence d'un accès adéquat à la technologie numérique et à la connectivité à Internet qui améliore l'accès à l'éducation, à l'emploi entre autres droits. Les écoles privées ont migré vers des plateformes en ligne, tandis que les communautés rurales ont été laissées pour compte dans l'accès à l'éducation en ligne. Le Community Youth Development Trust

(CYDT) a indiqué au PIN que l'infrastructure numérique restait un défi pour beaucoup, compte tenu des ressources limitées nécessaires pour permettre l'utilisation des données, des systèmes et des processus.

Le principe 37 de la Déclaration de principes africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information charge les États de faciliter les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de ces droits. L'internet doit être accessible et abordable sans discrimination. L'Amalgamated Rural Teachers Union of Zimbabwe a mentionné trois obstacles majeurs à l'inclusion numérique: le coût des données, trop élevé pour les citoyens ordinaires, la faible disponibilité des appareils permettant d'accéder à l'internet et le manque de connaissances numériques dans les communautés rurales. Le ministère de l'enseignement primaire et secondaire a lancé un programme visant à offrir des cours en ligne par le biais de la radio, ce qui constitue une étape bienvenue dans la réduction de la fracture numérique. Cependant, le fossé demeure en raison de la non-disponibilité des appareils et de la couverture limitée.<sup>29</sup>

Le manque d'accès aux smartphones et à d'autres formes de technologie permettant l'accès à Internet constituait un obstacle à l'accès à des informations essentielles sur la pandémie de COVID-19 en 2020, les soins de santé de base et affectait également l'accès à des informations pertinentes pour la jouissance des droits de l'homme, telles que des informations sur la prestation de services, le développement et les amendements proposés à la Constitution. Avec un

26. <https://www.africafex.org/country-highlights/misa-zimbabwe-calls-for-reduction-in-cost-of-data>

27. See <https://freedomhouse.org/country/zimbabwe/freedom-net/2020>

28. Afro Barometer, L'accès limité à Internet au Zimbabwe est un obstacle majeur à l'apprentissage à distance pendant la pandémie, [http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/D%C3%A9p%C3%Aches/ab\\_r7\\_dispatchno371\\_hurdles\\_for\\_remote\\_learning\\_during\\_pandemic\\_in\\_zimbabwe.pdf](http://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/D%C3%A9p%C3%Aches/ab_r7_dispatchno371_hurdles_for_remote_learning_during_pandemic_in_zimbabwe.pdf)

29. The Herald, Zimbabwe: Bridging the Digital Divide in Education <https://allafrica.com/stories/202006090417.html>

accès adéquat aux outils numériques, les communautés seraient plus à même de s'engager dans les processus nationaux.

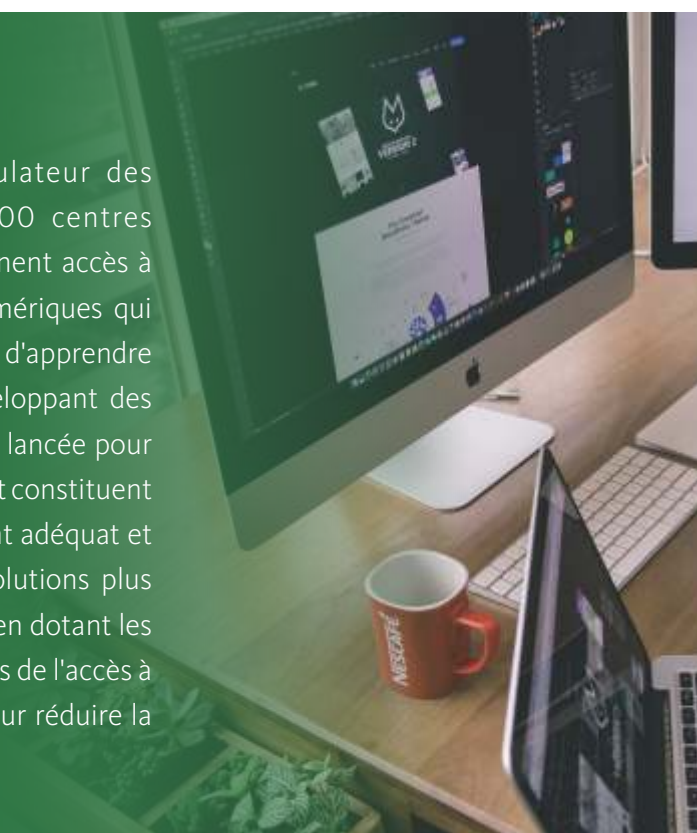
## GENRE, JEUNESSE ET TIC

Dans *Decades of Struggle and Hope: A Zimbabwean Youth Compendium 2019 Report* (le rapport) publié par Youth Empowerment and Transformation Trust, 42% des jeunes possédaient un smartphone et 14% y avaient accès. Dans les conclusions du rapport, la prééminence de l'utilisation d'internet pour les réseaux sociaux a été corroborée par les participants à toutes les discussions de groupe urbaines et à certaines discussions de groupe rurales qui ont déclaré utiliser internet pour accéder à Facebook, Twitter, WhatsApp, Instagram, Skype, YouTube, Tinder et

Telegram.<sup>30</sup> Cette situation ne s'est pas améliorée en 2020. L'accès aux technologies numériques pour les femmes et les filles est essentiel pour l'autonomisation des femmes et reste une lacune au Zimbabwe qui doit être comblée. Les femmes, qui constituent la majorité du secteur informel, ont été gravement touchées par le blocage de 2020, qui a empêché le secteur informel de commercer de manière significative pendant la majeure partie de l'année. Alors qu'un nombre considérable de femmes urbaines ont accès à des smartphones, l'accès à l'internet est hors de portée pour beaucoup, en particulier dans les zones rurales. La réduction de la fracture numérique pour les femmes améliore leur accès à l'information, essentielle pour l'accès aux droits humains fondamentaux tels que les soins de santé maternelle et l'éducation.

## INFRASTRUCTURE NUMÉRIQUE

En 2018, le ministère des TIC s'est associé au régulateur des télécommunications [POTRAZ] et a créé plus de 200 centres d'information communautaires (CIC) en 2018. Ces CIC donnent accès à des ordinateurs, à l'Internet et à d'autres technologies numériques qui permettent aux gens de recueillir des informations, de créer, d'apprendre et de communiquer avec d'autres personnes tout en développant des compétences numériques essentielles. Cette initiative a été lancée pour réduire la fracture numérique. Bien que ces CIC soient utiles et constituent un pas dans la bonne direction, ils manquent de financement adéquat et leur portée est limitée. Il est nécessaire de trouver des solutions plus durables qui garantissent un meilleur financement des CIC, en dotant les écoles rurales, les cliniques et autres centres communautaires de l'accès à large bande et des technologies numériques nécessaires pour réduire la fracture numérique.



30. YETT, *Decades of Struggle and Hope: A Zimbabwean Youth Compendium 2019 Report* <https://bit.ly/2MlI8jw>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Le gouvernement doit promouvoir un environnement favorable aux droits et à l'inclusion numériques en modifiant ou en abrogeant les politiques et les lois répressives et archaïques. Il est nécessaire d'adopter une loi efficace sur la protection des données. Le projet de loi sur la cybersécurité et la protection des données doit protéger la vie privée de manière adéquate et prévoir des sanctions qui restent dans les limites de la proportionnalité. COVID-19 ne doit pas servir d'excuse pour étouffer la dissidence. La liberté d'expression doit être libérée par la cessation des arrestations arbitraires et des détentions illégales dont sont victimes les professionnels des médias et les militants. Les accusations injustifiées contre les professionnels et les militants des médias doivent être abandonnées dans le cadre de la promotion des droits numériques. Il incombe au gouvernement et aux entreprises de télécommunications de garantir la protection des données et l'accès à l'Internet sans perturbations.

Le gouvernement doit travailler avec un large éventail de parties prenantes pour garantir une infrastructure numérique durable. Il est nécessaire de mettre en place des processus multisectoriels de consultation et de sensibilisation avant d'introduire toute technologie qui collecte des données auprès des personnes concernées. Les engagements doivent être inclusifs et inclure, entre autres, les acteurs de la société civile, les technologues, les professionnels des médias, les personnes handicapées, les femmes, les enfants et les jeunes. Le gouvernement doit faire preuve de transparence et veiller à ce que les politiques soient mises en œuvre en tenant compte des droits de l'homme. Les entreprises de télécommunications doivent fournir des rapports de transparence décrivant clairement la conduite de leurs activités, qui doivent respecter les normes en matière de droits de l'homme. Les organisations de la société civile doivent continuer à s'engager auprès du gouvernement et des entreprises de télécommunications pour créer un environnement favorable aux droits et à l'inclusion numériques.



## Etude de cas: COVID-19 Cas n°15: Un Zimbabwéen victime de la désinformation

Compilé par Thobekile Matimbe et Everson Mushava

Une dame de Bulawayo qui a été testée positive au COVID-19 au début de l'enregistrement des cas au Zimbabwe a fait l'objet d'attaques brutales en ligne. Cette attaque a fait suite à la publication par le gouvernement, dans le journal Chronicle, d'un communiqué indiquant que la patiente - le cas n° 15 - violait la réglementation relative au COVID-19 en s'échappant de la quarantaine et en présentant un risque sanitaire pour la communauté. Malheureusement, à cause de cela, le cas n° 15 a appris la nouvelle de son statut par les médias sociaux, ce qui a fait d'elle une victime. Le système de divulgation des informations était défectueux et ne tenait pas compte de la protection des informations personnelles des patients. Afin de préserver l'identité du cas n° 15, cette étude de cas la désigne sous le nom de X.

Le 16 Avril 2020, le journal Chronicle a publié un article sur X, dans lequel il s'inquiétait du fait qu'elle était le cas n° 15 et qu'elle se promenait dans la ville de Bulawayo, propageant le COVID-19 au mépris flagrant de l'isolement requis pour les patients positifs. Le titre de l'article était intitulé: "Méfiez-vous de cette patiente! Une femme positive au COVID-19 se promène dans la ville". L'article présentait une exposition de X révélant que le cas n° 15 était un agent de santé ayant enfreint les directives relatives au COVID-19 après un résultat positif. Il la dépeignait comme une personne imprudente.

Les informations recueillies ont révélé que X a été dépistée pour le COVID-19 le 12 Avril 2020, à l'aide d'un thermomètre et qu'il s'est avéré qu'elle avait une température élevée. Elle a ensuite été testée pour le COVID-19 par une équipe de réponse rapide qui lui a conseillé d'attendre 48 heures pour avoir accès à ses résultats. Dans la nuit du 14 Avril 2020, X a reçu des messages sur son téléphone portable de la part de collègues qui voulaient savoir si elle allait bien. Elle a découvert un rapport de mise à jour du COVID-19 publié par le gouvernement qui la décrivait comme le cas n° 15 parmi les nouveaux messages sur son téléphone.

"J'ai consulté ma boîte de réception et je suis tombé sur la mise à jour quotidienne du ministère de la Santé et de la Protection de l'enfance. J'ai immédiatement compris que le cas n° 15 me concernait, tout comme un





certain nombre de mes collègues. J'ai décidé d'attendre la communication officielle de l'équipe de réponse rapide qui n'est arrivée à mon domicile que le mardi 15, à 14h30."

C'était sa première rencontre avec ses résultats. Le gouvernement, par l'intermédiaire de la Rapid Response Task Force, a omis de lui révéler les résultats de X avant de les rendre publics. Ses collègues ont également pu déduire de la description du rapport que X était positive au COVID-19. X a été consternée de devoir apprendre son statut de COVID-19 par les médias sociaux. Comme si cela ne suffisait pas, X a été encore plus choqué lorsque le Chronicle a publié l'article le 16 Avril 2020.

"Imaginez mon choc lorsque, aux petites heures du matin du jeudi 16 Avril 2020, j'ai reçu un lien vers la publication du Chronicle accusant le cas numéro 15 de mettre imprudemment en danger la vie des résidents en défiant l'auto-isolement. Les médias sociaux ont depuis été inondés de cette nouvelle, ce qui m'amène à me demander s'il existe un autre cas numéro 15 ou s'il s'agit simplement d'un cas de journalisme non éthique", a déclaré X.

L'article du Chronicle n'est plus accessible au moment de la rédaction de cette histoire. Par le biais de cet article, le gouvernement a colporté de fausses nouvelles sur X. Ces fausses nouvelles se sont retrouvées sur diverses plateformes en ligne telles que WhatsApp et Facebook. Le gouvernement a par la suite clarifié que X n'était pas coupable des allégations portées contre elle par le biais d'un article paru dans le Chronicle le 18 Avril 2020, intitulé "La patiente défaillante de COVID-19 est emmenée à Thorngrove." Cette nouvelle version dans le Chronicle révélait qu'il y avait eu une confusion car le cas n° 15 n'était pas la personne qui avait enfreint les procédures d'isolement de COVID-19, comme l'avaient révélé les responsables de la santé.

Le gouvernement doit veiller à ce que des garanties soient mises en place pour assurer une protection adéquate de la vie privée et des données personnelles.



## Étude de cas: Protéger la vie privée des patients zimbabwéens atteints de COVID-19

Compilé par Thobekile Matimbe et Everson Mushava

Le Zimbabwe a enregistré son premier cas de COVID-19 le 21 Mars 2020, dans un contexte de manque de préparation du système de santé. Peu à peu, le nombre de cas de COVID-19 enregistrés a commencé à augmenter. Parmi ces cas, la malchance a frappé Saul Sakudya, un homme d'affaires de Harare. Sakudya est le troisième cas de COVID-19 enregistré depuis le début de l'épidémie en Mars 2020 au Zimbabwe.

Selon Sakudya, il a présenté les symptômes révélateurs de la toux et des vertiges à son retour d'un voyage à Dubaï le 19 Mars 2020. Il a consulté des médecins mais sa situation ne s'est pas améliorée. Sakudya a décidé de se rendre à l'hôpital Wilkins Infectious Hospital (Wilkins) qui était le seul hôpital désigné pour traiter les cas de COVID-19 à l'époque. Son fils de 21 ans l'a conduit à Wilkins et Sakudya a été testé pour le COVID-19 mais n'a pas eu accès immédiatement à ses résultats. "On m'a dit que mes résultats seraient connus dans cinq heures et que s'ils ne l'étaient pas, cela signifierait que mon test était négatif", a déclaré Sakudya. Il est rentré chez lui pour attendre ses résultats, anxieusement. Ce n'est que le troisième jour que Sakudya a reçu un appel lui annonçant que son test était positif. Selon Everson Mashava, un journaliste qui a mené l'interview de Sakudya, la secrétaire permanente du ministère de la Santé, Mme Agnes Mahomva, a confirmé au journal The Standard à l'époque que les résultats du test COVID-19 étaient effectivement censés être livrés dans les cinq ou sept heures.

Le retard dans l'obtention des résultats a causé beaucoup d'anxiété. Les fonctionnaires du ministère de la santé ont alors prélevé des échantillons pour tester la femme et le fils de Sakudya, qui s'occupaient de lui, ainsi que sa fille de 10 ans. Cette mesure s'inscrivait dans le cadre de la recherche des contacts effectuée par le groupe de travail chargé de la lutte contre le COVID-19.

Entre-temps, Sakudya a été placé en quarantaine au Beatrice Infectious Diseases Hospital de Harare. Il a souffert de stigmatisation à l'hôpital, car le COVID-19 était un phénomène nouveau et terrifiant pour le personnel médical de l'hôpital. Le personnel médical de l'époque n'avait pas d'équipement de protection individuelle adéquat et craignait donc pour sa vie. Dans ce chaos,



Sakudya a choisi de rentrer chez lui pour être mis en quarantaine dans un environnement plus propice à son rétablissement. Ce qui est encore plus déconcertant, c'est qu'avant que sa famille ne reçoive les résultats des tests, les utilisateurs des médias sociaux avaient reçu des informations selon lesquelles deux des membres de sa famille avaient été testés positifs au COVID-19. Apparemment, le gouvernement a publié les nouveaux cas avant de révéler les résultats aux patients, en violation de leur droit d'accès à l'information.

“C'est triste que les résultats soient arrivés après que les annonces aient été faites et qu'ils circulent déjà sur les médias sociaux. Ce n'est pas bon”, a exprimé Sakudya dans un état de consternation. “Nous avons reçu plusieurs appels de parents, d'amis et de voisins qui nous ont dit que les médias sociaux étaient inondés d'informations selon lesquelles trois membres de la famille avaient été testés positifs au virus. Et ce, avant que les fonctionnaires du ministère de la Santé ne viennent nous communiquer les résultats. C'était très traumatisant pour ma femme et mon fils d'apprendre leur état de santé sur les médias sociaux.” Fidèles aux résultats qui circulent en ligne, la femme et le fils de Sakudya ont été testés positifs, tandis que leur fille de 10 ans a été testée négative.

La femme de Sakudya a mentionné qu'elle avait été victime d'intimidation sur les médias sociaux. “Ce fut une expérience douloureuse. D'abord, on m'a décrite comme une petite maison, une briseuse de ménage, et ensuite, mes résultats COVID-19 sont devenus viraux sans que je les connaisse”, a-t-elle déclaré. Le fils de Sakudya, âgé de 21 ans, a également exprimé son inquiétude face au “mépris apparent de la confidentialité de l'état de santé de la famille”. Il a mentionné que sa famille a souffert de stigmatisation en raison des résultats positifs.

La famille Sakudya a été traumatisée à la fois par la divulgation tardive des résultats du COVID-19 et par le manque de prudence lors de la publication des résultats en Mars 2020. Il est clair qu'aucune mesure efficace de protection des données n'a été mise en place pour garantir un niveau de précaution dans l'information des patients sur leurs résultats. De telles mesures prévoieraient, par exemple, la publication de mises à jour des nouveaux cas de COVID-19 après que les personnes concernées ont été informées de leurs résultats. En outre, il est nécessaire de mettre en place des mesures de protection de la vie privée des patients dont le test de dépistage du COVID-19 est positif.

## CONCLUSION

L'écosystème numérique en Afrique continue d'être marqué par des violations qui ont été capturées dans 20 pays, avec de la censure et des perturbations signalées tout au long de 2020. Les recommandations des rapports nationaux montrent un consensus retentissant sur les appels à des efforts qui garantiront les droits de l'homme, développeront les infrastructures et favoriseront un accès significatif et abordable. Les cadres législatifs et politiques relatifs à la protection des données et de la vie privée, ainsi que les cyber lois, doivent être conformes aux normes régionales et internationales ratifiées, principalement la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui prévoient, dans leurs articles 9 et 19 respectivement, la liberté d'expression, d'opinion et d'accès à l'information.

En outre, il est important que les États africains en suspens ratifient la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel pour la faire entrer en vigueur et fournir un cadre régional de lutte contre la cybercriminalité, tandis que les pays qui n'ont pas de lois sur la protection des données doivent donner la priorité à la promulgation de ces lois. Il est également primordial que les pays qui criminalisent encore la diffamation et les fausses nouvelles abrogent ces lois et se concentrent sur d'autres moyens d'enrayer ces méfaits, notamment par le biais d'actions civiles.

En raison de la pandémie, les questions d'accessibilité financière et d'accès significatif n'ont jamais été aussi urgentes. Ce rapport met en évidence de nombreuses populations laissées pour compte en raison du manque évident d'opportunités numériques inclusives nécessaires pour réduire la fracture numérique. La Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les principes de la liberté d'expression et de l'accès à l'information énonce les principes de promotion et de mise en œuvre de l'article 9 de la Charte, auxquels les États africains doivent se référer pour en assurer le respect. Les pays couverts ont en commun une infrastructure numérique médiocre, ce qui indique qu'il faut s'attacher à renforcer la résilience face aux crises futures en se concentrant sur l'amélioration de l'accès pour tous au lieu de recourir à des activités qui violent les droits des citoyens africains et empêchent l'inclusion.



Le potentiel et l'impact de l'engagement et de la collaboration ont été démontrés dans ce rapport par des étapes notables au Ghana, au Botswana, au Malawi et au Kenya. Cependant, il est tout aussi important de célébrer ces développements que de voir les différentes parties prenantes s'engager et collaborer à la protection des droits numériques et à la promotion de l'inclusion. Ces collaborations prennent la forme de campagnes de sensibilisation, de processus de consultation avec les groupes, les parties prenantes et les secteurs concernés sur les questions qui les préoccupent, et de la fourniture d'un accès à des plateformes et des technologies numériques qui soient non seulement inclusives, mais aussi abordables et équitables. Pour réussir à combler les écarts, personne ne doit être laissé de côté et les engagements doivent inclure les acteurs de la société civile, les gouvernements, les entreprises, les technologues, les professionnels des médias, les défenseurs, les personnes handicapées, les femmes, les enfants et les jeunes - et vous.



**DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE 2020 RAPPORT**

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE





**Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: [media@paradigmhq.org](mailto:media@paradigmhq.org)

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)

     @ParadigmHQ